

Table des matières

PREAMBULE	3
FAITS MARQUANTS	5
I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	9
1- Description du service public de l'eau potable	9
2- Synthèse de l'activité	13
2.1- Caractéristiques techniques	13
2.2- Tarification du service	25
2.3- Indicateurs de performance	28
2.4- La gestion durable des nappes souterraines	40
2.5- Projets 2014-2015	45
2.6- Les services aux usagers	46
2.7- Actions de solidarité et de coopération décentralisée	47
3- Compte rendu financier 2014 du service de l'eau	48
3.1. Principaux flux financiers de Lyonnaise des Eaux	48
3.2. Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)	52
II- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	55
1- Description du service public de l'assainissement collectif	55
2- Synthèse de l'activité.....	61
2.1- Caractéristiques techniques	61
2.2- Tarification du service	66
2.3- Indicateurs de performance	69
2.5- Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole	70
2.6 - Les contrôles des usagers	74
2.7- Intégration et recensement des ouvrages privés.....	79
2.8- Les actions en faveur de l'environnement	81
3- Compte rendu financier 2014 de l'assainissement collectif.....	89
3.1. Approche agrégée de l'économie du service public.....	89
3.2. Comptes du délégataire	90
3.3- Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole	99
3.4- Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)	102
III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	104
1- Description du service de l'Assainissement non collectif	104
2- Synthèse de l'activité.....	104
2.1- Caractéristiques techniques	104
2.2- Tarification de l'assainissement non collectif	107
2.3- Indicateurs de performance	107
2.4- Programmation 2015	108
3- Compte rendu financier 2014 de la régie de l'assainissement non collectif	108
V - GOUVERNANCE	111
1 – "L'eau Bordeaux Métropole" : une marque, une identité	111
2 – Les instances de gouvernance	111
2.1- La CCSPL	112
2.2- Les CSPQS eau et assainissement.....	112
2.3- Le Conseil d'Administration de la SGAC	113
ANNEXES	115
1- Facture type au 1 ^{er} janvier 2015.....	115
2- Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m ³	116
3- Fiches sanitaires de l'ARS – conclusion du rapport.....	117

4- Bilan de l'Agence de l'Eau	117
5- Indicateurs du SAGE et Bilan hydraulique.....	117
6- Analyse financière des comptes du délégataire	118
6.1- eau potable concession du service public.....	118
6.2- assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.....	119

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2014

PREAMBULE

- Pour l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, Bordeaux Métropole s'est substituée, de plein droit, en application de l'article 11 de la Loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, aux Syndicats préexistants, à savoir le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Bordelaise pour l'Adduction et la Distribution de l'Eau (SIABADE) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Bordelaise (SIASAB) constitués en tout ou partie des communes membres de notre Établissement public.

Par contrat en date du 10 Décembre 1969, Bordeaux Métropole a confié à Lyonnaise des Eaux, la gestion (exploitation technique et commerciale) des services de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Le 1^{er} janvier 1992, le service public de l'Eau potable a été concédé, pour une durée de 30 ans, à Suez Lyonnaise des Eaux, par traité de concession en date du 27 décembre 1991, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (dispositions financières relatives au renouvellement des branchements en plomb) et n°9 plus récemment dans le cadre de la dernière révision quinquennale en date respectivement des 13 janvier 1998, 26 février 1999, 6 juin 2000, 26 février 2001, 26 février 2001, 1^{er} août 2002, 26 décembre 2006, 20 juillet 2009 et 28 décembre 2012 (dates de dépôt au contrôle de légalité).

Le service de l'Assainissement collectif a été affermé, également à Suez Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1993, par contrat d'affermage des 22 et 24 décembre 1992, modifié par avenants n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (protocole de fin de contrat) en date respectivement des 2 décembre 1996, 26 février 2001, 26 février 2001, 30 janvier 2007, 22 décembre 2008, 17 mai 2011 et 19 octobre 2012 (dates de dépôt au contrôle de légalité).

A l'issue de ce contrat, le service de l'assainissement collectif a été affermé à la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2013 par contrat d'affermage du 28 septembre 2012.

Lyonnaise des Eaux a créé, conformément aux stipulations du contrat, la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole) filiale à 100 % de Lyonnaise des eaux, dédiée au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole.

Au titre de ces 2 contrats, les délégataires ont chacun établi le rapport annuel 2014 du délégataire, remis à la collectivité le 31 mars 2015.

- Concernant le service public de l'Assainissement non collectif, et afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, Bordeaux Métropole a créé par délibération du Conseil du 16 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC.

Ce service, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006, est exploité en régie.

Service public	Mode de gestion	Exploitant
Eau potable	Délégation de service public : concession	Lyonnaise des Eaux
Assainissement collectif	Délégation de service public : affermage	Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC)
Assainissement non collectif	Régie	BORDEAUX MÉTROPOLE

- Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi 95.127 du 8 février 1995, publiée au Journal Officiel du 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public qui impose aux délégataires privés de produire à la collectivité déléguante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment, les comptes retracant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu (article 2 de la loi).

Le rapport annuel, visé dans le premier paragraphe ci-dessus doit être présenté, au plus tard, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, donc avant le 30 juin 2015 pour l'exercice 2014 et ce, quel que soit le mode d'exploitation des services de l'Eau potable et de l'Assainissement (régie directe ou délégation de service).

Tous les Conseils municipaux membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui détient une compétence, partielle ou totale, doivent être ensuite destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport de l'établissement intercommunal doit être présenté devant le Conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en le complétant, si besoin est, par un rapport sur les compétences non transférées et gérées directement par la commune, en régie directe ou en délégation de service public.

L'établissement public doit transmettre son rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent pour élaborer leur propre rapport, dans l'esprit de la «Loi Barnier» sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichage classiques, pendant un mois. Parallèlement, un exemplaire est adressé au préfet par chaque maire et chaque président, pour information.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement et est complété, pour la sixième année, par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il se base sur certaines données communiquées par le délégataire dans son rapport annuel 2014.

FAITS MARQUANTS

Service public de l'eau potable

Janvier 2014

Inondation du champ captant du Thil dans la nuit du 28 au 29 janvier suite à une rupture d'une berge de la Jalle de Blanquefort.

Cet épisode exceptionnel a conduit à arrêter, pendant une journée, l'exploitation de l'usine de Cantinolle.

Avril 2014

Démarrage des travaux de liaison entre l'usine de Gajac et la canalisation Gamarde/Cap Roux.

Juin 2014

Démarrage des travaux de raccordement de la ville de Bouliac au réseau d'eau potable du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.

Juillet 2014

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 portant sur la déclaration d'utilité publique pour l'autorisation d'exploitation et la délimitation des périmètres de protection de la Galerie de Bellefond et des forages HT1, HT2, HT3 et Rocher3 situés sur la commune de Castres-Gironde.

Septembre 2014

Démarrage des travaux de dévoiement de l'aqueduc du Taillan rues Fondaudège et Croix de Seguey préalablement à la création de la voie du tramway ligne D.

Fin des travaux de modification de la filière de traitement de l'usine de production de Gajac à Saint-Médard-en-Jalles.

Octobre 2014

Arrêté préfectoral du 23/10/2014 portant sur le forage Pasteur à Floirac :

- modification de l'arrêté préfectoral du 25/04/1988 établissant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection
- autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine

Notification du marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Etudes de faisabilité / Programme détaillé » pour le projet ressource de substitution Champ Captant des Landes du Médoc.

Décembre 2014

Notification du marché de maîtrise d'œuvre « Forages de reconnaissance » pour le projet ressource de substitution Champ Captant des Landes du Médoc.

12 Décembre 2014, première réunion inter Commission Locale de l'Eau (Lacs Médocains / Nappes Profondes) pour le projet ressource de substitution Champ Captant des Landes du Médoc.

Signature de deux conventions de coopération décentralisée avec le Mexique et l'Inde.

Service public de l'Assainissement collectif

Une pluviométrie importante, soit 1073 mm, a été constatée alors que la moyenne des trente dernières années s'établit à 902 mm. 2014 est la cinquième année la plus pluvieuse depuis 1966 qui se caractérise avec un mois de janvier, février et novembre représentant 45 % de la pluviométrie annuelle.

Janvier et Février 2014

Les fortes précipitations associées aux forts coefficients de marées ont provoqué des inondations en particulier en rive droite de la Garonne

Mars 2014

Mise en service de la file boues de la station de Louis Fargue

Avril 2014

Incident sur les silos de boues séchées sur la station d'épuration de Louis Fargue

Mai 2014

Mise en service du Bassin de retenue Curie à Villenave d'Ornon

Juin 2014

Traitement des entrées d'eaux de Garonne, au niveau de l'éjecteur n° 3 du collecteur des quais à Bordeaux

Restitution du programme de recherche ETIAGE sur la qualité de Garonne.

Octobre 2014

Début du renouvellement du radar de Météo France à Mérignac pour une mise en service en Mars 2015

Décembre 2014

Présentation des résultats de l'étude hydraulique sur le bassin versant du Gua et le bassin versant de l'Ars faisant suite à l'orage du 26 juillet 2013

Service public de l'Assainissement non collectif

Début des campagnes de contrôles des raccordables non raccordés supérieurs à deux ans

Les comparaisons chiffrées, les données statistiques

Indicateurs de Décret du 2 mai 2007

INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Code ONEMA	Indicateur	Unité	2013					2014
			Grand Lyon	Nantes	Nice	Nancy	Toulouse	
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	1 241 581	198 103 abonnés	538 568	261 995	727 016	707 190
D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC/m ³	2,13	1,75	Variable 1,72 à 1,09	2.29	1.66	2.01
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pts/120	100	89	46	100	87	114,6
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79.7	84.7	81.6	84	87	84.4
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Non renseigné	74	56	60	93	76.4
P.155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	Non renseigné	0.28	0.08	2.43 inclus asst	0.1	15.15

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code ONEMA	Indicateur	Unité	2013					2014
			Grand Lyon	Nantes	Nice	Nancy	Toulouse	
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	u	1 244 411	190 065 abonnés	480 392	261 995	680 303	735 167
D.204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC/m ³	1.22	1.55	1.95	1.53	1.97	1,464
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Pts/120	25	26	73	80	25	89 (mode de calcul arrêté du 2 décembre 2013)
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	99	100	100	100
P.252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	/100 km de réseau	<3	Non renseigné	6	0	17	5,73
P.258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	1.8	1.25	0,4	2.43 inclus eau	1.1	6,87

INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code ONEMA	Indicateur	Unité	2013					2014 Bordeaux Métropole
			Grand Lyon	Nantes	Nice	Nancy	Toulouse	
D.301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif	u	15 000	13 500	13500 installations	823	7 500	9534
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	u	100	100	81	100	100	100
P.301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	10	Non renseigné	32	82.35	45	83

I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1– *Description du service public de l'eau potable*

Au terme du traité de concession et de ses différents avenants, Lyonnaise des Eaux France, en sa qualité de concessionnaire, s'est vu confier à ses risques et périls, pour une durée de 30 ans, et sur 23 des 28 communes de Bordeaux Métropole, les missions suivantes :

- le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution publique de l'eau potable,
- la construction, l'amélioration et le renforcement des équipements et installations,
- la protection et le développement nécessaires des ressources,
- la responsabilité du fonctionnement du service.

En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, un prix destiné à rémunérer ses obligations. Ce prix est fixé contractuellement et il est révisé semestriellement par application d'une formule de révision inscrite au contrat.

Les 5 autres communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable:

- du Syndicat Intercommunal de St Jean d'Illac-Martignas (S.I.A.E.A) pour la commune de Martignas,
- du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (S.I.A.O) pour Ambarès-et-Lagrave, Artigues-prés-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

En 2014, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole compte **258 332 abonnés** contre **252 477 abonnés** en 2013, soit une augmentation de 2,26% et dessert 707 190 habitants sur les 737 636 habitants que compte Bordeaux Métropole. Il a été délivré **39,25 millions de m³** d'eau potable en 2014 (hors interconnexions, forfaits et ventes aux navires) contre **38,84 millions de m³** en 2013, soit une augmentation de 1,1%.

La totalité de l'eau distribuée (volumes consommés par les usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole ou délivrés par interconnexions des réseaux, forfaits et ventes aux navires), soit 40,654 millions de m³, provient de **nappes souterraines**. Cette eau est naturellement de très bonne qualité : elle est délivrée aux consommateurs après traitement et désinfection, avec un taux excellent de conformité aux normes sanitaires.

Le volume d'eau prélevé en 2014 dans les nappes souterraines pour Bordeaux Métropole a été de 53,470 millions de m³ (contre 54,514 millions de m³ en 2013), dont 9,304 millions de m³ dans la nappe profonde de l'Eocène et 7,307 millions de m³ dans la nappe de l'Oligocène captif.

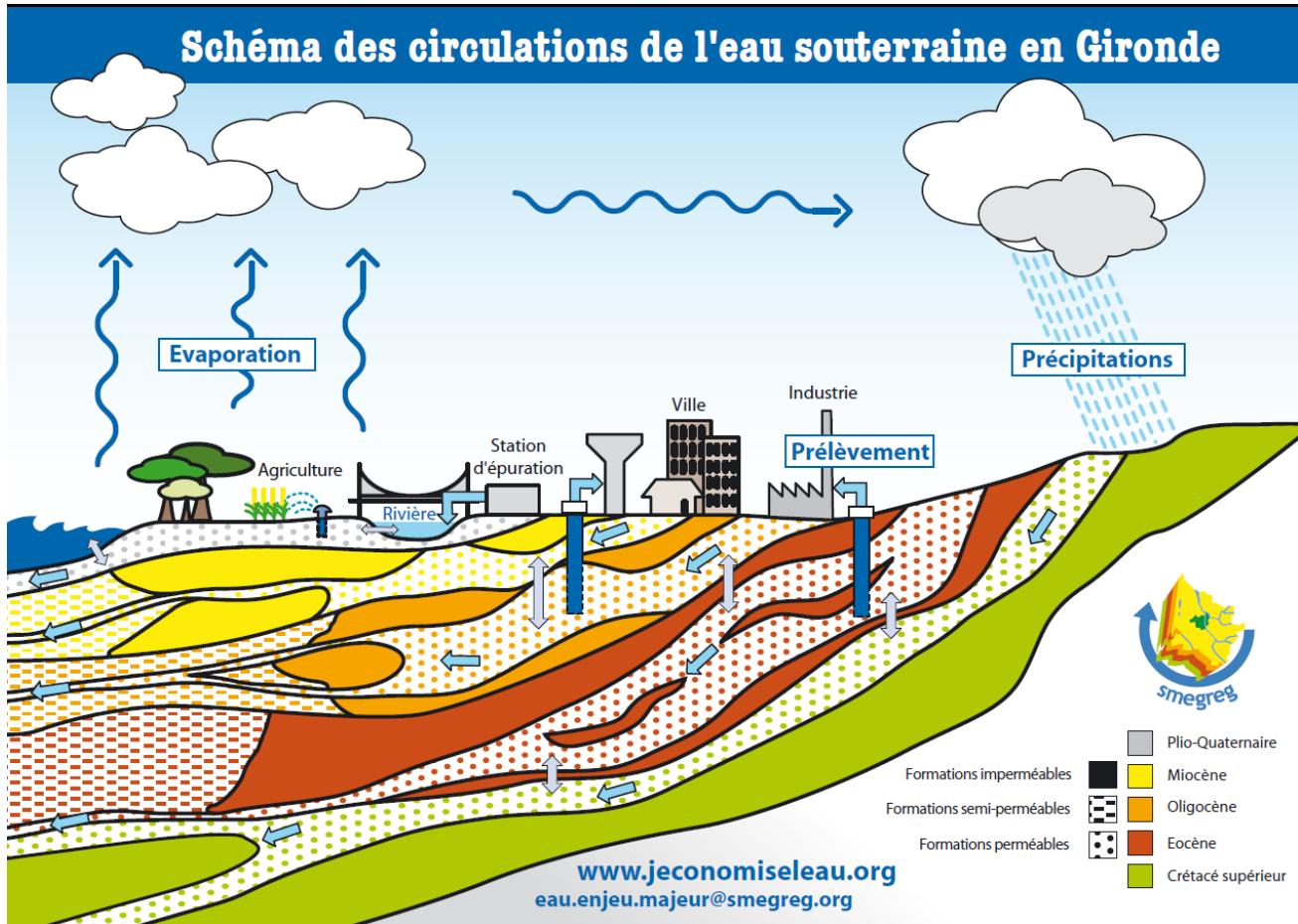
Une baisse des prélèvements est observée sur la nappe de l'Eocène (- 1,6 millions de m³ à l'Eocène par rapport à 2013).

Cette baisse est due à une situation pluviométrique hivernale exceptionnelle (619 mm contre 546 mm en 2013) qui a permis de recharger durablement les sources et forages miocènes et oligocènes (+ 1,8 millions de m³ par rapport à 2013).

- Points de prélèvement

102 points de prélèvement sont exploités pour la fourniture d'eau potable de Bordeaux Métropole :

- 3 sites de prélèvements dans la nappe du Miocène ;
- 52 sites de prélèvements dans la nappe de l'Oligocène ;
- 46 sites de prélèvements dans la nappe de l'Eocène ;
- 1 site de prélèvements dans la nappe de Crétacé.



- Traitements

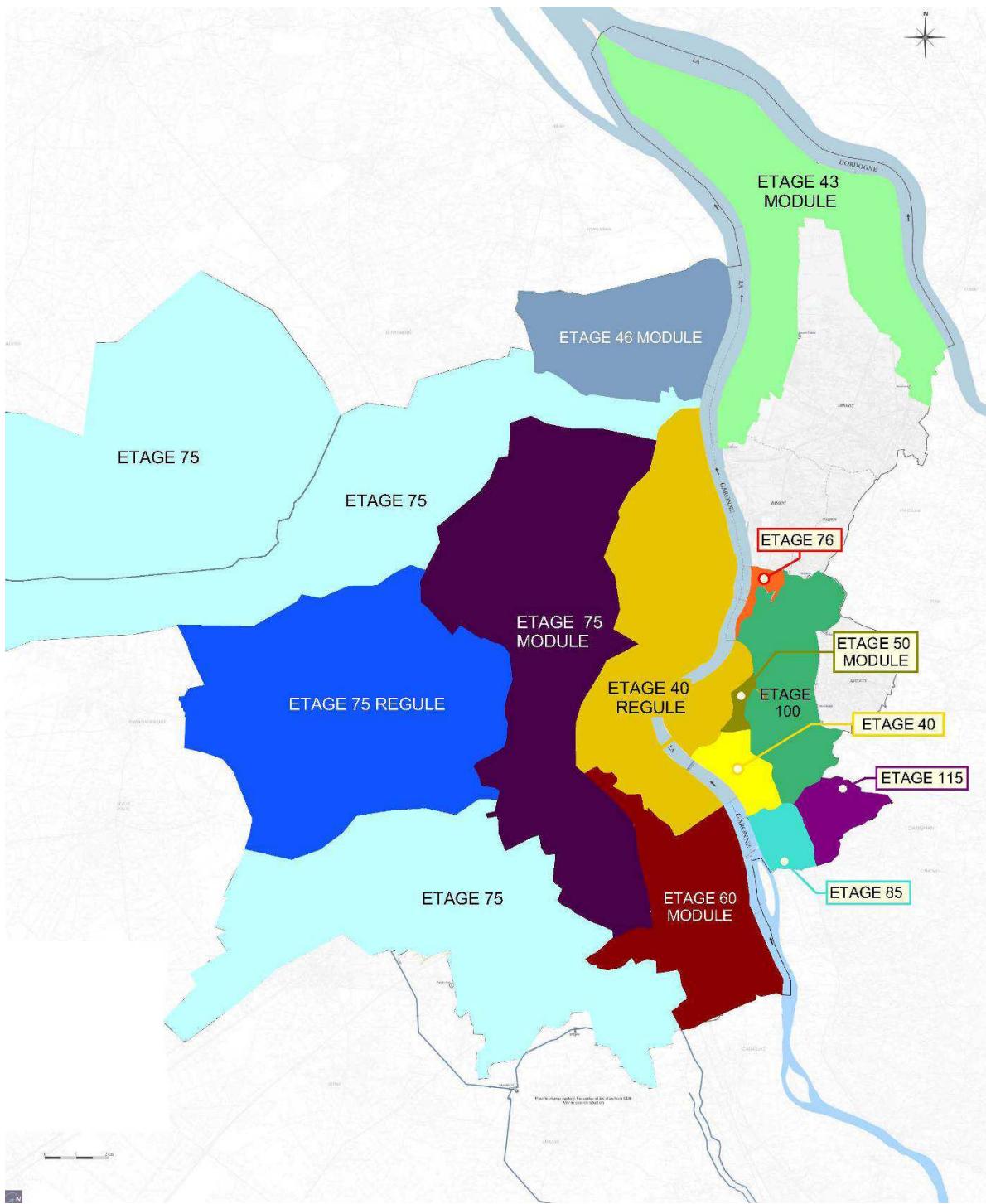
Le système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole comporte 135 unités de traitement des eaux transportées et distribuées, sur 67 sites.

Ces unités comportent principalement des postes de déferrisation, désinfection, filtration, mise à l'équilibre.

- Stockage et distribution

Le système d'alimentation en eau de Bordeaux Métropole compte 50 ouvrages de stockage, dont 19 sont à l'équilibre avec le réseau de distribution.

Le territoire de Bordeaux Métropole présentant une amplitude de relief, la distribution de l'eau potable est répartie en 13 étages de distribution, correspondants à des secteurs dont la topographie est proche. La carte ci-dessous présente ces différents étages de distribution.



Les principaux étages de pressions restent les suivants :

- **La Cote 75** sur la partie Ouest de l'agglomération, qui représente 33% de la production et dessert plusieurs sous-étages de distribution. Cet étage peut par ailleurs alimenter la Cote 40 à partir de multiples points de maillage. Il est alimenté en eau par l'axe Cap de Bos-Gajac, l'axe des 100 000, la partie amont de l'aqueduc du Taillan et 26 captages locaux. L'eau de certains captages Eocène au Nord étant trop minéralisée, elle est diluée avec de l'eau des ressources de l'Oligocène ;
- **La Cote 40** sur la partie centrale de l'agglomération, qui représente 31% de la production et dessert la cote 100 et 115, en rive droite de la Garonne. Cet étage est alimenté principalement à partir des aqueducs du Taillan au nord et de Budos au sud, qui sont des ouvrages gravitaires anciens alimentés par des sources de la nappe de l'Oligocène ;

- **La cote 100** en rive droite de la Garonne, qui représente 8 % de la production et dessert 2 sous-étages de distribution. Cet étage est alimenté à partir de la cote 40 et de captages locaux, dont l'eau trop minéralisée doit être diluée avec de l'eau en provenance de la cote 40.

On notera les notions de :

- Etage modulé : étage de pression alimenté par une ou plusieurs vannes de régulation, asservies à une consigne de modulation de pression aval.
- Etage régulé : étage de pression alimenté par des pompes à vitesse variable, asservies à une consigne de pression définie.

La modulation et la régulation ont été mises en place dans le but d'une amélioration du rendement de réseau.

- Longueur du réseau

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit, fin 2014, à près de 3 179 km (y compris les aqueducs). Hors aqueduc et sur le territoire de Bordeaux Métropole elle représente 3 077 km.

Au cours de l'année 2014, le réseau a augmenté de 3 km.

	Aqueducs	Conduites de transport hors aqueducs	Conduites de distribution	TOTAL
Longueur du réseau en km	54	195	2 930	3 179

- Répartition du nombre de compteurs d'eau potable et âge moyen selon le diamètre

Le nombre total de compteurs atteint 258 345 avec un âge moyen de **10,7 ans**, contre 252 490 compteurs et un âge moyen de 10,2 ans en 2013.

Diamètre des compteurs	Nombre de compteurs	Age moyen*
ø ≤ 20 mm	249 468	10,9 ans
ø 30 à ø 40 mm	6 534	4,7 ans
ø ≥ 50 mm	2 343	3,2 ans

* l'âge des compteurs s'entend hors compteurs d'incendie

En 2014, le renouvellement des compteurs a été concentré principalement sur les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 20 mm, pour adapter ce parc aux équipements de télérelève : 4 821 compteurs ont été renouvelés dans cette gamme de diamètres, contre 2 180 en 2013. Le renouvellement des compteurs de diamètre 15 a, en revanche, ralenti avec 2 116 compteurs renouvelés en 2014 contre 5 275 en 2013.

- Les engagements du contrat de concession

L'avenant n° 9 au traité de concession a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. De 61 engagements prévus à l'avenant n° 7, on en compte désormais 47. Ces engagements comportent pour la plupart plusieurs indicateurs à évaluer périodiquement. Au total, ce sont 131 indicateurs qui sont définis dans le contrat, dont 90 sont

assortis de pénalités et/ou peuvent faire l'objet de bonus.

Les engagements du concessionnaire portent particulièrement sur la pérennisation de la ressource en eau et production (13), l'amélioration des performances du réseau (16), la qualité du service à l'usager (9) et les sujets transversaux/la responsabilité sociale et environnementale du concessionnaire/patrimoine...

Les engagements du contrat d'eau potable se concentrent sur les enjeux stratégiques du service, sans que tous les points stratégiques du contrat soient toutefois repris dans les engagements. Ces objectifs sont larges et décrits par leur finalité globale. Ils peuvent être assortis d'un plan d'actions. Une annexe du contrat spécifie et décrit chacun des engagements contractuels.

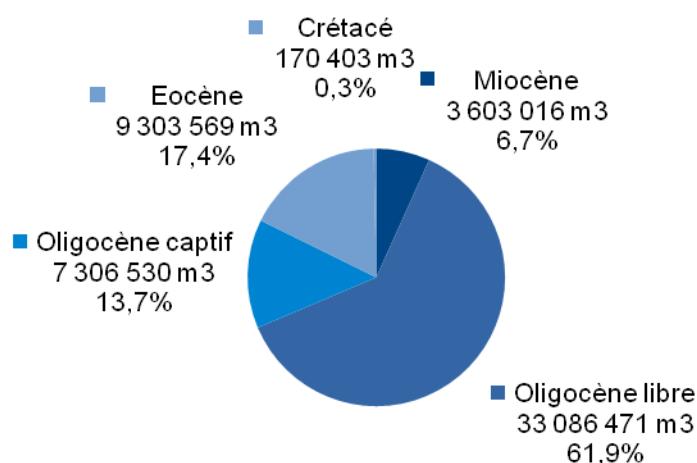
2– Synthèse de l'activité

2.1- Caractéristiques techniques

- Nature des ressources / volumes produits

Les prélèvements sont effectués en totalité dans les nappes souterraines. Le volume prélevé atteint près de **53,470 millions de m³ en 2014** (dont 4,873 millions de m³ prélevés à Gamarde et Thil R21 et reversés à la Jalle pour drainer la pollution au perchlorate d'ammonium et protéger ainsi les forages situés à l'aval) contre 54,513 millions de m³ en 2013. Le volume prélevé utile pour la production d'eau potable est donc en réalité de 48,597 millions de m³, soit une baisse de 648 574 m³ par rapport à 2013.

Répartition des prélèvements par aquifère en 2014

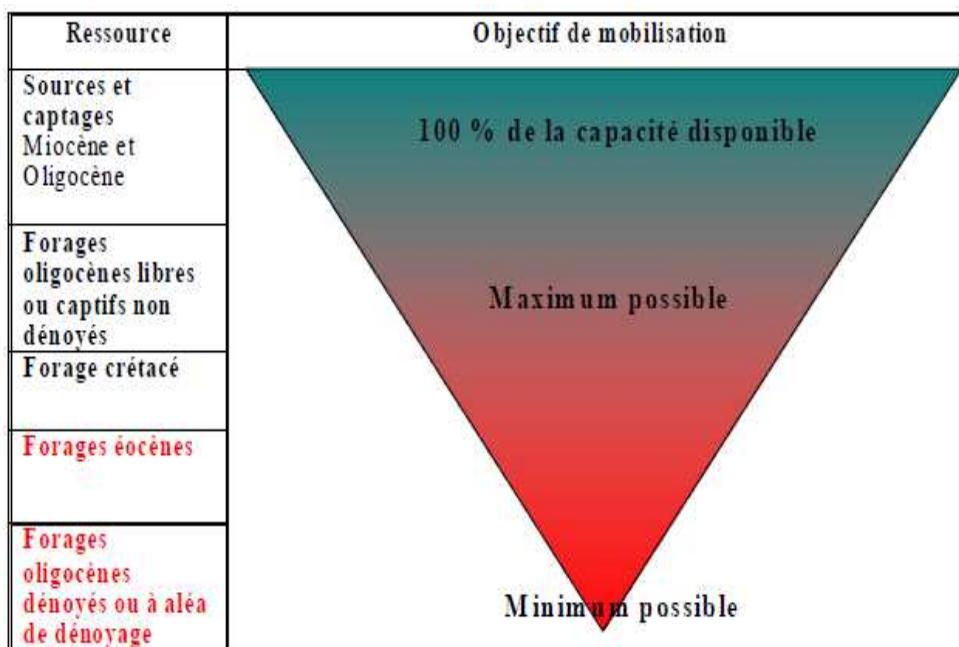


Les pluies abondantes observées tout au long de l'année 2014 ont favorisé la recharge des sources et forages Oligocènes limitant au maximum les prélèvements dans les nappes déficitaires de l'Eocène et de l'Oligocène dénoyé et à risque de dénoyage. Ainsi, il a été prélevé 9,3 Mm³ dans la nappe de l'Eocène, soit une baisse de 14,7 % par rapport à 2013 et seulement 2,27 Mm³ dans la nappe de l'Oligocène captif dénoyé et à risque de dénoyage, soit une économie d'environ 81 900 m³ sur cette nappe par rapport à 2013. Le volume prélevé à l'Eocène (9,3 Mm³) répond à l'objectif

défini dans la Politique de l'Eau de Bordeaux Métropole pour l'année 2014.

Afin de poursuivre le travail engagé sur les prélèvements depuis l'avenant n°7, conforté par l'avenant n°9, Bordeaux Métropole et son concessionnaire ont convenu d'un commun accord de définir chaque année au cours du mois d'avril la stratégie de prélèvement à mettre en œuvre. Cette stratégie a pour but d'atteindre les objectifs du SAGE Nappes profondes.

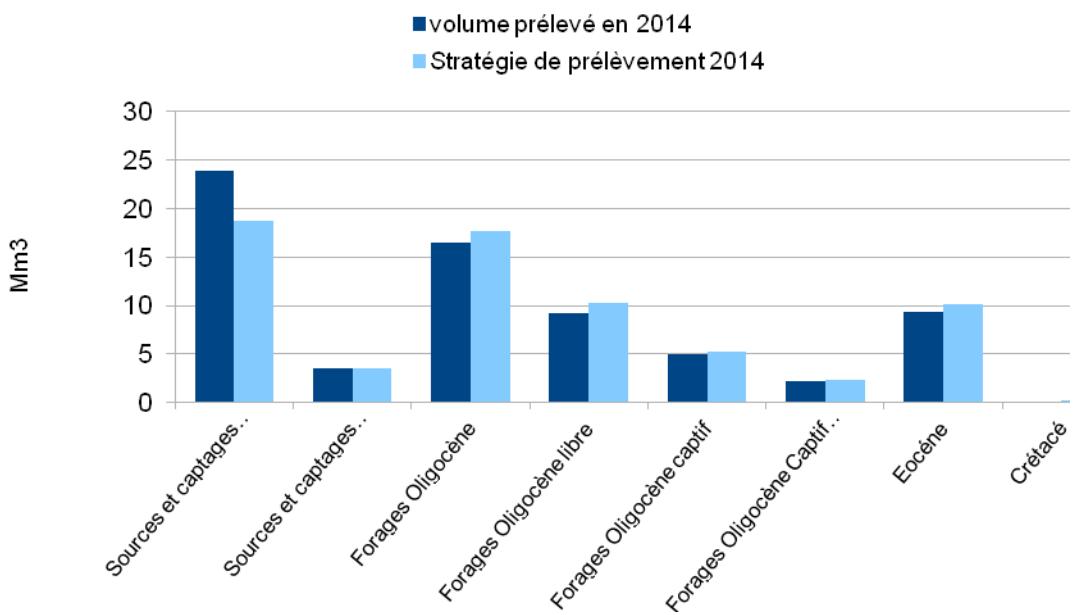
La stratégie partagée en avril 2014, a été de limiter à environ 2.35 Mm³ sur les prélèvements réalisés dans les forages oligocènes captifs à aléa de dénoyage ou dénoyés et de restreindre les prélèvements à l'Eocène à hauteur de 10 Mm³.



Les prélèvements réalisés au cours de l'année 2014 ont donc été réalisés :

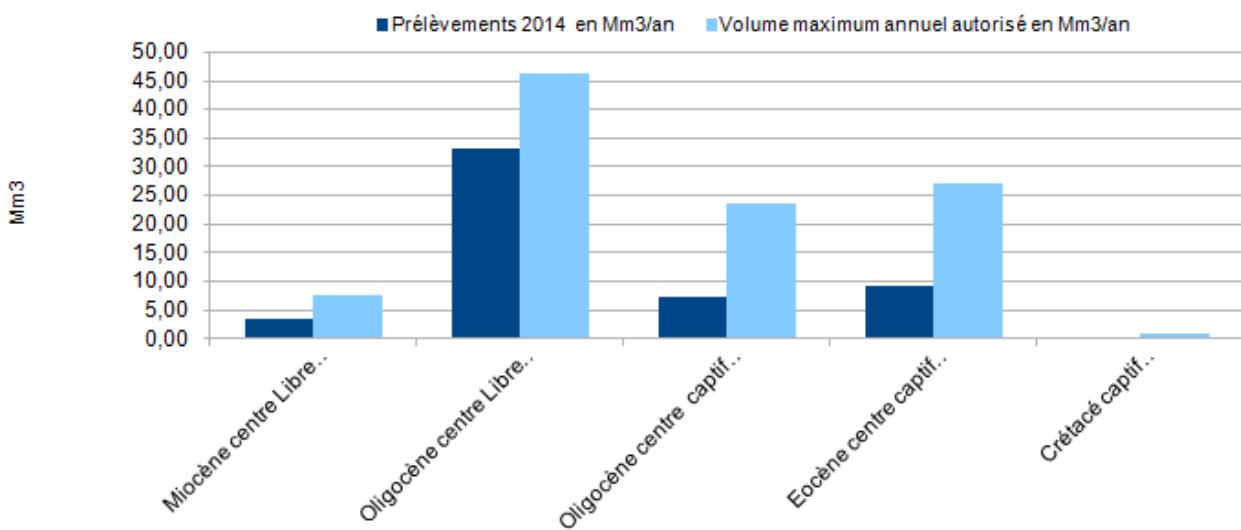
- En suivant cette stratégie de pompage,
- En fonction de la pluviométrie impactant la recharge de ces nappes (1 073 mm de pluie tombée en 2014),
- En fonction des volumes vendus,
- En prenant en compte les différents arrêts de production pour des travaux programmés.

Volumes prélevés en 2014 par rapport à la stratégie fixée



L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les valeurs annuelles de prélèvements à respecter pour Bordeaux Métropole. En 2013, ces maxima ont été respectés :

Volumes prélevés en 2014 par rapport aux volumes autorisés



Volume mis en distribution

Le volume d'eau mis en distribution en 2014 est de 46,646 millions de m³ contre 47,562 en 2013.

La quantité d'eau produite est inférieure à celle prélevée du fait notamment de l'eau utilisée par le service (déferriseurs, analyseurs, tests de pompage...), des mises en décharge, et des pertes et incertitudes de comptage en amont et sur les compteurs de mise en réseau, ainsi que des fuites sur le réseau de transport.

- Volumes consommés

Les volumes consommés en 2014 atteignent au total 40,654 millions de m³ (contre 40,147 en 2013 soit une hausse de 1,25%), représentant en moyenne 111 400 m³ par jour.

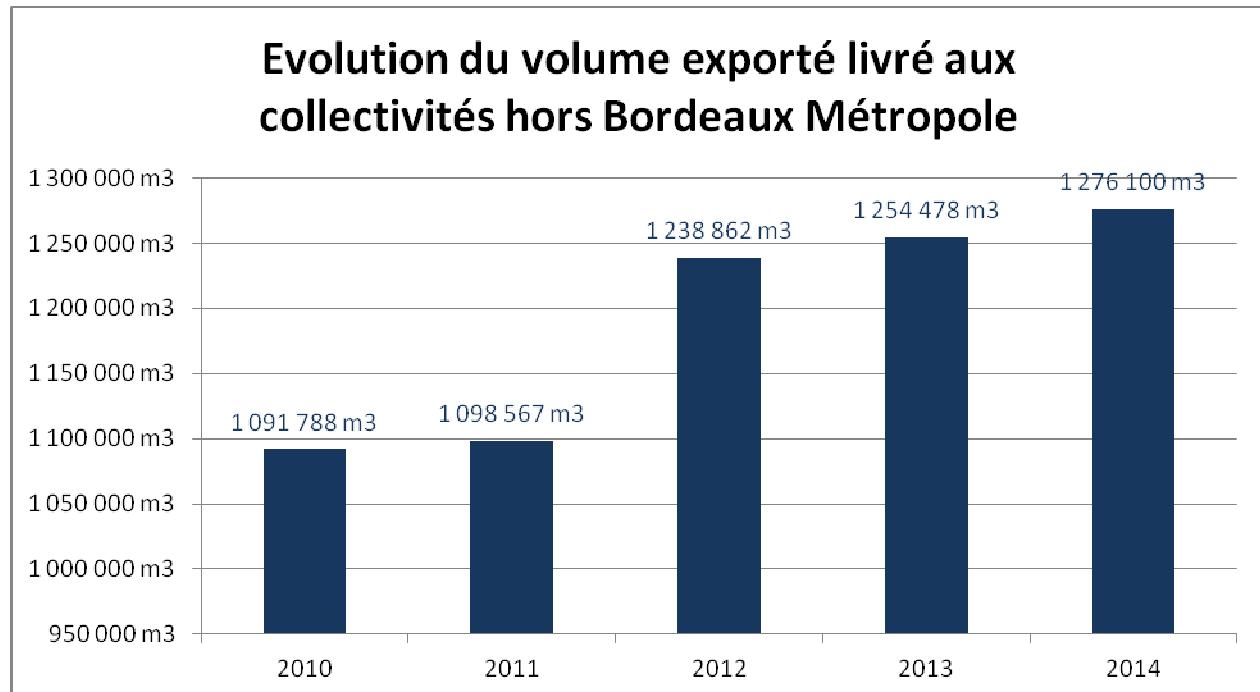
L'année 2014 a connu un jour de pointe de consommation le 20 juin, au cours duquel 157 850 m³ ont été distribués.

Volumes consommés en 2014	En m³
Volumes livrés aux abonnés	38 791 367
Volumes des remises sur fuites	454 103
Volumes livrés aux collectivités hors Bordeaux Métropole	1 276 100
Volumes forfaitaires et contrats temporaires	30 592
Volumes vendus aux navires	63 851
Auto déclarés prélevés sur hydrants	38 026
TOTAL	40 654 039

- Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole

Connexion avec	Exportés Livrés	Importés Livrés
Syndicat de Budos	440 980	0
Commune de Cérons	93 269	126 199
Syndicat de l'A.R.P.O.C.A.B.E.	504 440	0
Commune de Cadaujac/Léognan	37 510	0
Commune de Canéjan	0	0
Commune de Saucats	77 779	0
Commune de Saint-Jean-d'Illac	5 626	0
Commune du Pian-Médoc	0	0
S.I.A.O de Carbon-Blanc	0	23 824
Technopole Martillac	0	0
Syndicat de Castelnau-de-Médoc	0	974
Commune de Cabanac	116 496	0
Syndicat de Latresne	0	190 044
Total	1 276 100	341 041

Depuis 2012, le service de l'eau alimente la commune de Cabanac et couvre la majorité de ses besoins. Cela explique l'augmentation des volumes exportés depuis 2012 par rapport aux années précédentes.

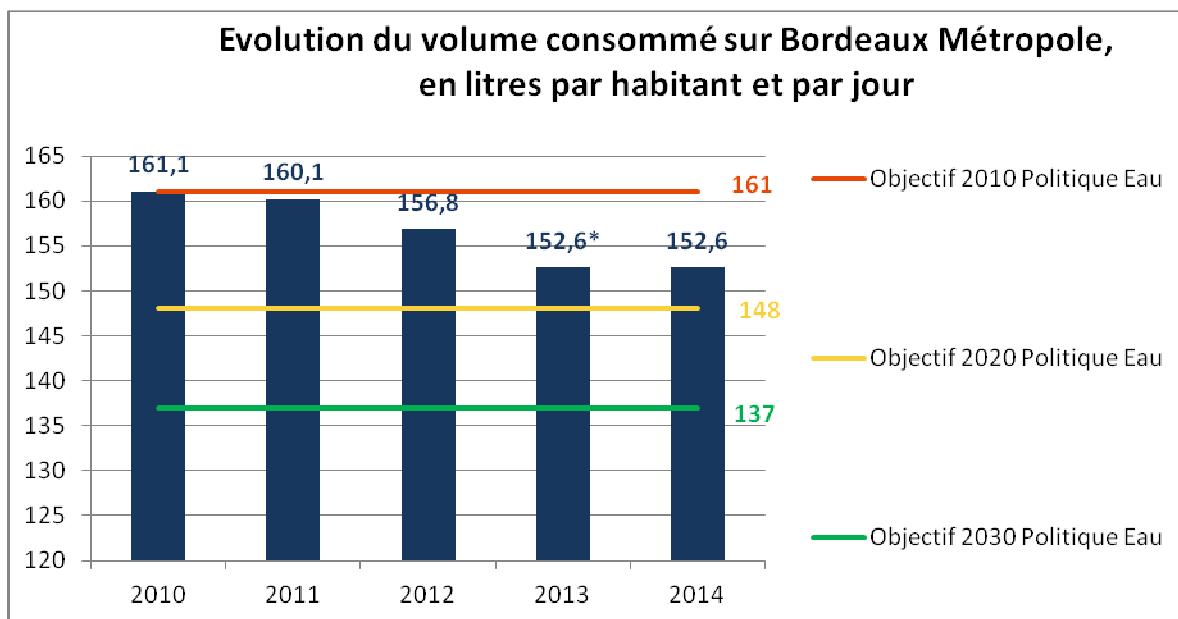


- Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole :

Le volume consommé sur le territoire de la concession atteint 39,38 millions m³ en 2014 contre 38,89 m³ en 2013, soit une hausse de 1,2 %. Ce volume comprend la consommation des abonnés du service, les volumes dégrevés pour remise sur fuite, les volumes forfaitaires et contrats temporaires, les volumes vendus aux navires et les volumes auto déclarés prélevés sur hydrants.

Ce volume, rapporté au nombre d'habitants en 2014, donne un **volume consommé par habitant de 152,6 litres par habitant et par jour**. Ce niveau de consommation par habitant est stable par rapport à 2013 mais a diminué de 5,3% par rapport à 2010.

L'objectif de 161 litres par habitant et par jour que Bordeaux Métropole s'est fixée dans le cadre de sa politique de l'eau en 2010 est atteint. Les efforts en matière de réduction des consommations doivent se poursuivre pour parvenir à atteindre les objectifs de 148 L/hab/jour en 2020 et de 137 L/hab/jour en 2030 fixés dans la politique de l'eau.



(*) : la valeur 2013 a été corrigée.

Sectorisation

La sectorisation du réseau de Bordeaux Métropole, qui a été lancée en 2007, est en grande partie opérationnelle depuis juin 2009. Elle a conduit à un découpage du réseau en zones homogènes sur les plans hydrauliques et de la qualité.

Le découpage des grands étages de pression en secteurs hydrauliques permet de visualiser les débits nocturnes (de 2h à 4h). L'archivage de ces débits jour par jour permet de suivre les tendances à la hausse ou à la baisse de ces débits nocturnes et met en évidence l'apparition de fuites sur le réseau.

Cette sectorisation est ainsi propice à une meilleure orientation de la Recherche Active des Fuites et à une meilleure réactivité de l'exploitant.

L'ensemble du réseau de distribution de Bordeaux Métropole est ainsi divisé en différents secteurs et sous-secteurs (à fin décembre):

- ▲ 15 grands secteurs de Niveau I (linéaire de réseau supérieur à 100 km), homogènes en termes de qualité d'eau distribuée dans ces secteurs,
- ▲ 50 secteurs de Niveau II (linéaire de réseau inférieur ou égal à 100 km),
- ▲ Une sectorisation de niveau III, qui correspond à une sectorisation temporaire pendant 3 ou 4 jours, et vient compléter ce dispositif. L'utilisation de vannes nocturnes, dont la fermeture est programmée toutes les nuits de 1 à 5h du matin, permet d'améliorer les mesures de débit de nuit dans ces zones en limitant les incertitudes.

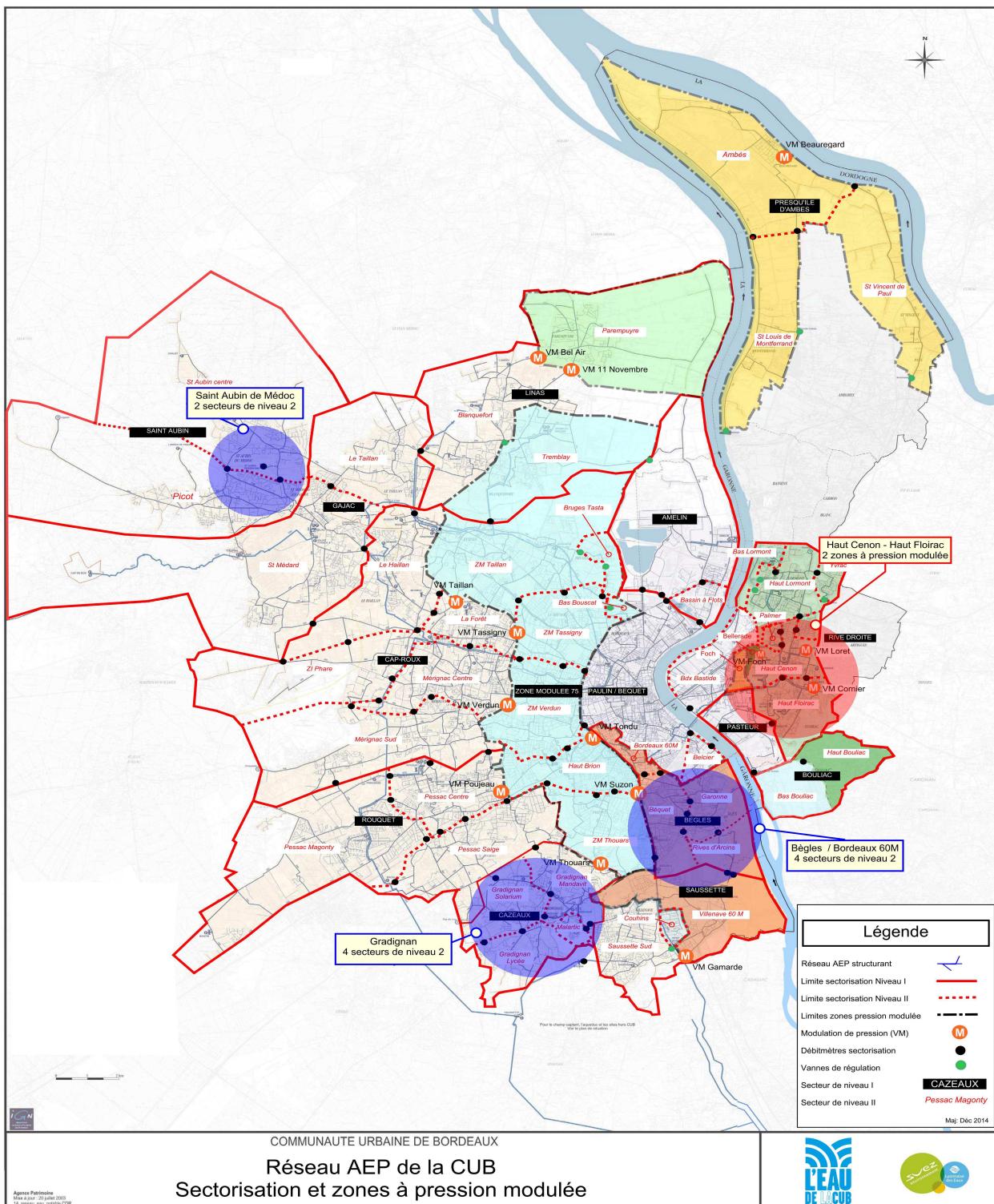
Pour des raisons de sécurité, ces vannes autonomes et automatiques sont équipées de capteurs de pression permettant leur réouverture en cas de baisse de pression sur le réseau (incendie, etc.). Les données sont télétransmises par GSM et archivées dans la base de données long terme.

Au cours de l'année 2014, on comptabilise :

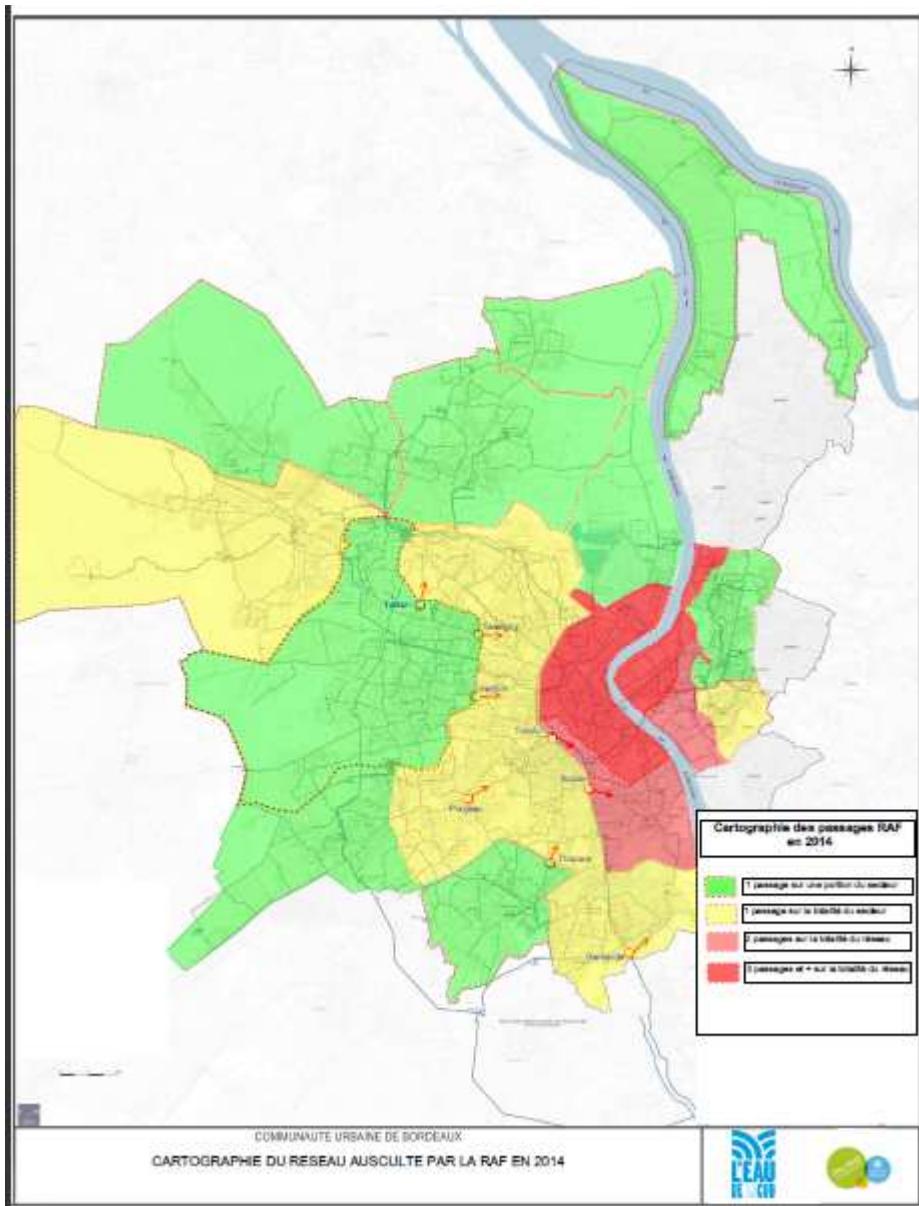
- 1 secteur de niveau I supplémentaire : Bouliac
- 10 nouveaux secteurs de niveau II ; et certains ont été modifiés pour améliorer la défense incendie en limite de secteur.

La carte ci-dessous présente la sectorisation à fin décembre 2014 et notamment les 10 nouveaux secteurs de niveau 2 suivants :

- 4 secteurs sur Cazeaux, commune de Gradignan
- 3 secteurs sur la commune de Bègles, zone 60 modulée
- 1 secteur sur la zone Bordeaux 60 modulée
- 2 secteurs sur la zone Saint Aubin de Médoc.



Recherche active de fuites non visibles :



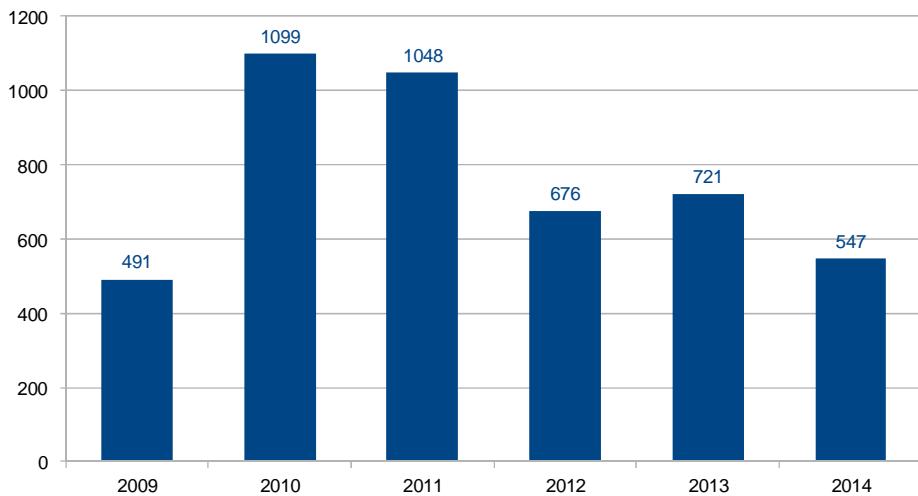
En 2014, la campagne de recherche active de fuites a couvert un linéaire de 3 340 km (contre respectivement 3 500 km en 2013). On note ainsi un relatif maintien du rythme du délégataire sur la recherche active de fuites non visibles avec des efforts concentrés sur les secteurs les plus sensibles : bordeaux intra-muros.

Une première expérimentation de détection de fuite au gaz traceur (hélium) a également permis de localiser deux fuites sur une adduction principale DN1000mm en sortie de l'usine du Béquet.

Cet effort a permis au délégataire de détecter 547 fuites non visibles, contre 721 fuites non visibles détectées en 2013, réparties de la manière suivante :

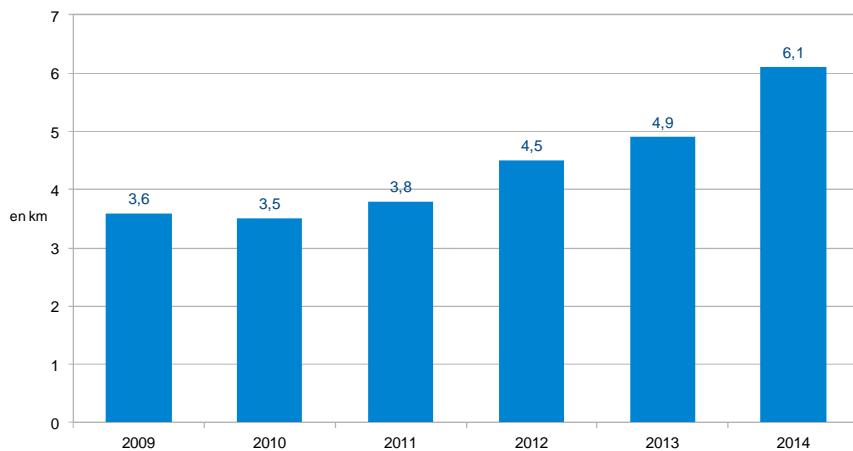
- 407 fuites sur branchements (74 %)
- 65 fuites sur accessoires (12 %)
- 75 fuites sur canalisations (14 %)

Nombre de fuites détectées par recherche active des fuites non visibles



Le linéaire écouté pour détecter une fuite non visible est de 6,1 km en 2014, soit 1 fuite pour 6 kilomètres de réseau auscultés.

Linéaire écouté pour une fuite trouvée par recherche active des fuites non visibles



Ce taux de fuite au km ausculté est en constante diminution depuis 2010, et traduit la nécessité d'améliorer la méthodologie de recherche de fuite et la réflexion en matière de gestion patrimoniale. Le renforcement de l'équipement du réseau en capteurs acoustiques est devenu une nécessité.

Le service de l'Eau de Bordeaux Métropole a donc investi en 2014 dans la surveillance acoustique permanente du réseau d'eau. Cette dernière consiste à positionner des capteurs acoustiques en poste fixe sur des points d'écoute accessibles du réseau et à transmettre les mesures de bruit nocturnes (de 2h à 4h). L'analyse de ces niveaux de bruit permet de détecter l'apparition d'une ou plusieurs fuites sur le réseau.

SYSTEME ZONSCAN ALPHA

Durant l'année 2014, le déploiement du système de surveillance acoustique Zonescan Alpha, initié en 2013 s'est poursuivi, au premier semestre par le bourg d'Ambès et le Haut Floirac et au second semestre par le bourg de Blanquefort et la commune de Parempuyre. La transmission des données est effectuée en GPRS (3G+)

A fin 2014, 140 kilomètres de réseau sont sous surveillance permanente par le système Zonescan Alpha.

SYSTEME HYDROPHONES GSM

50 hydrophones de gros diamètres, positionnés au contact direct de l'eau, sont déployés sur le réseau de Bordeaux intra muros. La transmission des données est effectuée en GSM. Positionnés sur des conduites de gros diamètres (DN > 300mm), ces capteurs acoustiques détectent le bruit caractéristique d'une fuite, là où des capteurs classiques sont inefficaces. 65 kilomètres de réseau sont sous surveillance permanente par le système hydrophones.

SYSTEME VHF

Un nouveau système de surveillance acoustique, nommé Sepem VHF est venu compléter le dispositif déjà en place. Il s'agit de capteurs acoustiques, positionnés sur les vannes du réseau, ou des branchements, et qui transmettent les mesures de bruit par le système de communication de télérélève déployé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Pour couvrir les 300 kilomètres de réseau de Bordeaux intra muros, 500 capteurs acoustiques seront utilisés.

300 capteurs ont été positionnés au second semestre 2014, soit 180 kilomètres de réseau sous surveillance permanente.

- La modulation de pression

Le projet "Modulation de pression", a été mis en service depuis juin 2010.

Cette technique permet de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives tout au long de la journée en heures creuses de consommation, et principalement la nuit sur la période 0h – 6h. Ce principe permet d'abaisser le débit des fuites et réduire le taux de réapparition des fuites.

Le projet de modulation de pression a débuté par deux secteurs de Bordeaux Métropole qui se prêtaient à cette régulation de pression sans modifier lourdement les ouvrages d'eau potable existants :

- la cote 75 basse ($z < 30$ m NGF)
- la cote 60 Centre et Sud

Ce projet a donc créé deux nouveaux étages de pression :

- **Etage 75 modulé** qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux Caudéran, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon. Soit 660 km de réseau et 113 000 habitants.
- **Etage 60 modulé** qui concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Soit 200 km de réseau et 45 000 habitants.

Dès 2012, le projet de modulation de pression s'est poursuivi et des travaux de modulation de pression ont débuté sur 3 secteurs hydrauliques, pour mise en œuvre en 2013 :

- ▲ **l'étage 50** (secteur Bas-Cenon), avec 43 km de réseau
- ▲ **l'étage 43** (secteur Beauregard comprenant les communes d'Ambès, de Saint-Louis de Montferrand et de Saint-Vincent de Paul) avec un linéaire de réseau de 104 km,
- ▲ **l'étage 46**, la commune de Parempuyre, avec 48 km de réseau.

A fin 2014, les zones à pression modulée totalisent 1118 Km, soit 36% du linéaire total du réseau de distribution

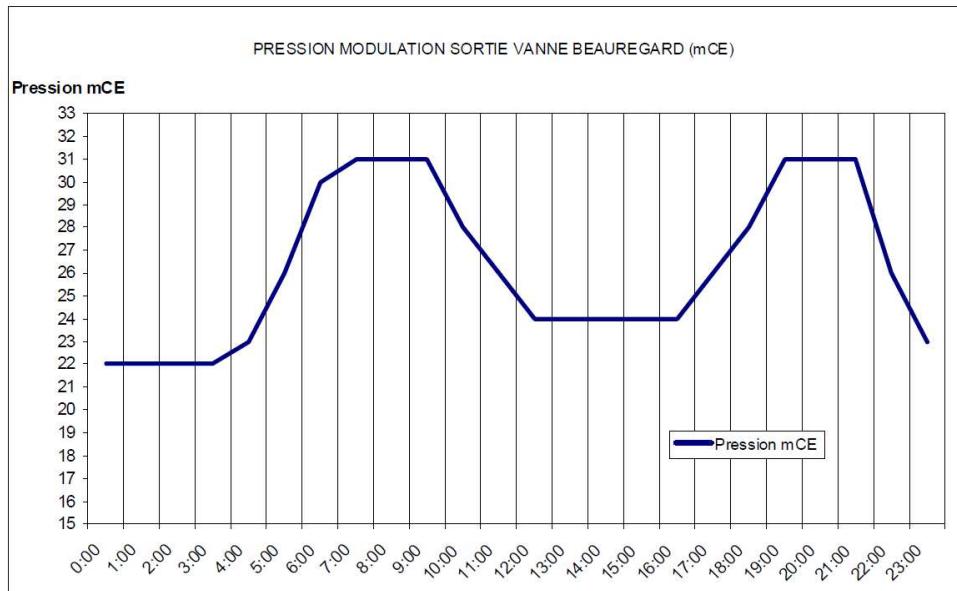
2010	Etage 75 modulé :	5 vannes de modulation	624 Km	Ouest de l'agglomération rive gauche
2011	Etage 60 modulé :	3 vannes de modulation	201 Km	Bègles-Villenave d'Ornon
2013	Etage 43 modulé :	1 vanne de modulation	108 Km	Presqu'île d'Ambès
2013	Etage 46 modulé :	2 vannes de modulation	52 Km	Commune de Parempuyre
2013	Etage 50 modulé :	1 vanne de modulation	16 Km	Rive droite - Bas Cenon
2014	Etage 100 modulé :	2 vannes de modulation	117 Km	Rive Droite - Haut Cenon et haut Floirac

14 vannes de modulation de pression sont positionnées sur le réseau de distribution, 11 vannes de modulation directement sur le réseau et 3 vannes de modulation en sortie des réservoirs de distribution.

Les régulateurs de pression utilisés pour moduler la pression de service ont tous été renouvelés en 2014 permettant, depuis un PC, de modifier le profil des pressions, d'envoyer des commandes d'ouverture ou de fermeture de la vanne et de recevoir des alarmes.

Courbe de modulation de pression sur la Presqu'île d'Ambès

Heure	Pression mCE
0:00	22
1:00	22
2:00	22
3:00	22
4:00	23
5:00	26
6:00	30
7:00	31
8:00	31
9:00	31
10:00	28
11:00	26
12:00	24
13:00	24
14:00	24
15:00	24
16:00	24
17:00	26
18:00	28
19:00	31
20:00	31
21:00	31
22:00	26
23:00	23



Les plages vertes correspondent aux heures creuses de consommation faible et les plages rouges aux heures de pointe de consommation.

La variation de charge, outre le matin et la nuit, peut aller jusqu'à 18 mCE (mètre de colonne d'eau).

2.2- Tarification du service

Sur Bordeaux Métropole, le prix de vente du m^3 d'eau assainie, pour une facture de $120\ m^3$, s'élève à **3,49 € T.T.C./m³** au 1^{er} janvier 2015, contre 3,47 € T.T.C./m³ au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 0,6%.

Sur ce prix, la part consacrée à l'eau potable s'élève à **2,03 € TTC/m³** au 1er janvier 2015, contre 2,01 € TTC /m³ au 1^{er} janvier 2013, soit une augmentation de 0,82%.

Les modalités de tarification, les modalités de révision

La part consacrée à l'eau potable comprend :

- l'abonnement (part fixe)
- une part proportionnelle à la consommation en m^3
- les redevances prélèvement et pollution de l'Agence de l'eau Adour Garonne, proportionnelles à la consommation.

L'abonnement et la part proportionnelle à la consommation sont perçus par et pour le seul compte de Lyonnaise des Eaux.

L'abonnement et le prix de base de la part proportionnelle sont fixés dans le traité de concession (et ses différents avenants) passés entre Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux. D'une manière générale, ces tarifs sont révisés deux fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet de l'année civile, par application d'une formule de révision prévue au traité de

concession.

L'avenant n°9, applicable au 1^{er} janvier 2013 a mis en place une nouvelle tarification de l'eau potable. Les principaux changements sont :

- ▲ la baisse de l'abonnement pour les compteurs de diamètre 15 mm et l'augmentation pour les compteurs de diamètre supérieurs à 15 mm.
- ▲ une extension de la première tranche de facturation à tarif réduit (50 premiers m³ facturés 10% moins cher que les suivants) aux 170 premiers m³.
- ▲ la création d'une tranche supplémentaire de facturation pour les consommations supérieures à 5 400 m³.
- ▲ l'instauration d'une formule de révision moins dynamique.

Tarif Abonnement :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2014	Abonnement annuel en € HT au 1er janvier 2015
12	54,81	54,91
15	54,81	54,91
20	107,22	107,42
25	259,34	259,81
30	345,70	346,34
40	565,17	566,20
50	731,35	732,69
60	997,34	999,17
80	1263,27	1265,58
100	2194,11	2198,13
150	3257,88	3263,86
200	4321,75	4329,68
250	5651,48	5661,84
300	6648,87	6661,07

Tarif du m³ au 1er janvier 2014 et 2015 :

	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2014	Tarif du m³ en € HT au 1^{er} janvier 2015
Tarifs		
De 0 à 170 m ³	1,0662	1,0682
De 170 à 54000 m ³	1,2083	1,2105
Au delà de 5400 m ³	1,2320	1,2343
Redevances Agence de l'eau Adour Garonne :		
« Préservation de la ressource»	0,0783	0,0861
« Lutte contre la pollution de l'eau»	0,3050	0,3100

Les frais d'accès au service

Les frais d'accès au service au 1^{er} janvier 2015 s'élèvent à 45,912 € HT soit **50,50 € TTC**

Le coût d'un branchement eau potable

Le coût d'un branchement varie en fonction de plusieurs paramètres (avec ou sans compteur, avec ou sans coffret...) et s'élève pour le forfait entre 1 630 et 1730 € HT.

Mesures sociales

A travers l'Avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil métropolitain a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté se traduit par deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a prévu "des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur" (mise en place de chèque eau).

Une large concertation a été engagée courant 2013 avec l'ensemble des 23 CCAS concernés par le contrat de concession, mais également le Conseil Général au titre des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et le Fond Solidarité Logement, les bailleurs sociaux, un organisme représentatif des bailleurs privés et, bien évidemment, le délégataire Lyonnaise des Eaux.

Cette concertation a abouti à la formalisation du dispositif chèque eau adopté par une délibération du Conseil métropolitain le 15 novembre 2013. Ce dispositif a fait l'objet, en parallèle, d'un dépôt de candidature à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre.

Ainsi, le chèque eau s'adresse à tous les usagers de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs avec un compteur individuel ou indirects par le biais d'un compteur collectif à travers les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée à 30% de la facture totale pour encourager la sobriété et l'éco-citoyenneté. L'octroi se réfère également à un barème type de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du délégataire.

Fin 2014, 21 CCAS et 13 bailleurs sociaux sont engagés dans la mise en place du dispositif et des chèques eau, dont certains pour des locataires, ont été délivrés.

Depuis octobre 2014 une gestion optimisée du dispositif s'effectue, pour les utilisateurs que sont les CCAS, bailleurs sociaux et le délégataire, par l'accès à une plate-forme d'échanges dématérialisés, créée et développée en interne par Bordeaux Métropole et mise en ligne via internet.

Les échanges réguliers avec les CCAS sur l'instruction des dossiers permettent d'affiner le fonctionnement du dispositif et d'alimenter la réflexion sur la phase expérimentale. Ainsi, une évolution du contenu du dispositif a été adoptée par le Conseil de Métropole du 13 février 2015 avec l'objectif d'assouplir pour les CCAS la mise en œuvre du dispositif. Cette modification introduit la possibilité de pouvoir déroger de manière exceptionnelle aux 3 critères d'accessibilité pour faire face à des situations sociales atypiques.

La démarche sociale de Bordeaux Métropole sur la concession du service public de l'eau potable intègre également, maintenu à son niveau antérieur, l'engagement financier du délégataire au titre de ses abandons de créances au FSL/eau.

2.3- Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant. En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation des services publics d'Eau potable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Indicateurs de performance du service de l'eau (Décret du 2 mai 2007)									
Thème	Code	Indicateur	(1)	2014	2013	2012	2011	2010	Unité
Caractéristiques techniques du service	D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	A	707 190	698 492	689 524	684 153	682 218	u
	-	Nombre d'abonnements	-	258 332	252 477	246 287	239 835	233 202	u
	-	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	-	3 179	3 177	3 138	3 138	3 132	km
Prix	D.102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 1 ^{er} janvier)	A	2,01	1,98	2,12	2	1,95	€ TTC /m ³
Qualité et sécurité des eaux		Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :							
	P.101.1	- la microbiologie	A	99,9	99,9	100	99,9	100	%
	P.102.1	- les paramètres physico-chimiques	A	99,4	99,3	99,5	99,9	99,9	%
	P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	A		94,7	94,7	94,5	93,5	%
	P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable*	A	114,6	114,6	*Nouvelle règle précisée par arrêté du 02/12/2013			%
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	A	84,36	81,88	82,5	84,28	81,28	%
	P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	A	6,63	7,82	7,68	6,87	8,48	m ³ /km/j
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	A	6,53	7,71	7,59	6,76	8,37	m ³ /km/j
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	A	0,22	0,20	0,15	0,14	0,19	%
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	A	76,4	74,3	74,5	72,6	72,9	%
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	C	1,42	1,98	2,33	1,95	2,95	/ 1000 abonnés
	D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au règlement de service	A	1	1	1	1	1	jour
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	A	99,3	99,4	99,6	99,3	96,7	%
	P.155.1	Taux de réclamations - nouvelle méthode de calcul*	B	15,15	8,77	* en 2013, changement de méthode de calcul			/ 1000 abonnés
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	oui	oui	oui	oui	Oui	-
	P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	A	0,37	0,32	0,34	0,31	0,18	%
Actions de solidarité et de coopération	-	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	-	447	459	555	587	591	u
	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	A	0,002512	0,00231	0,00231	0,00211	0,00211	€/m ³

(1) Fiabilité : A pour « très fiable », B pour « fiable », C pour « peu fiable ».

Conformément à la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il s'auto-évalue chaque année pour en suivre les améliorations.

* P.155.1 : Avant 2013, la méthode de comptabilisation incluait les demandes d'informations. A partir de 2013, un travail de reclassement des familles et sous-familles utilisées pour catégoriser les contacts entrants a été réalisé pour distinguer les réclamations des simples demandes.

- Qualité de l'eau

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est parmi les produits alimentaires l'un des mieux contrôlés.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Aquitaine, Délégation territoriale de la Gironde établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés à l'initiative du concessionnaire.

L'ensemble des analyses réalisées montre que l'eau distribuée sur Bordeaux Métropole est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Respect des limites de qualité réglementaires (source : ARS DT 33)				
	Paramètres bactériologiques		Paramètres physicochimiques	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
Départ distribution	273	100 %	316	98,7%
Réseau de distribution	1221	99,8%	1235	99,6%
Bilan global eaux distribuées	1494	99,9%	1551	99,4%

Le bilan établi en 2014, par l'ARS délégation territoriale de la Gironde, est présenté de manière détaillée en annexe du rapport.

- Rendement ONEMA

Après des années d'amélioration spectaculaire en 2010 et 2011, résultant des effets de la mise en œuvre de la sectorisation et de la modulation de pression, le rendement ONEMA chute de 2 points entre 2011 et 2012, soit de 84,28 % à 82,50%. Malgré les efforts engagés, les performances ne se s'étaient toujours pas améliorées en 2013. Cet indicateur affichait 81,88 % en 2013, contre 82,50 % en 2012. Malgré les efforts engagés en matière de sectorisation, de modulation de pression, de suivi des paramètres réseau, et de recherche active de fuite, cette valeur de rendement restait éloignée de plus de deux points de la valeur cible 2013, établie à 84,2 % dans l'engagement n° 40 du contrat de concession.

Face à ce constat et aux objectifs des prochaines années (rendement de 87% en 2021), le délégataire a décidé de faire évoluer son plan d'action afin de le rendre plus efficace. Un diagnostic détaillé par étage de pression a été établi, avec pour objectif de situer géographiquement les zones particulièrement défaillantes en terme de pertes en distribution, ainsi que leur caractéristiques opérationnelles (pression, taux de casse, débit de nuit) et patrimoniales (matériau des branchements, des canalisations, état de dégradation).

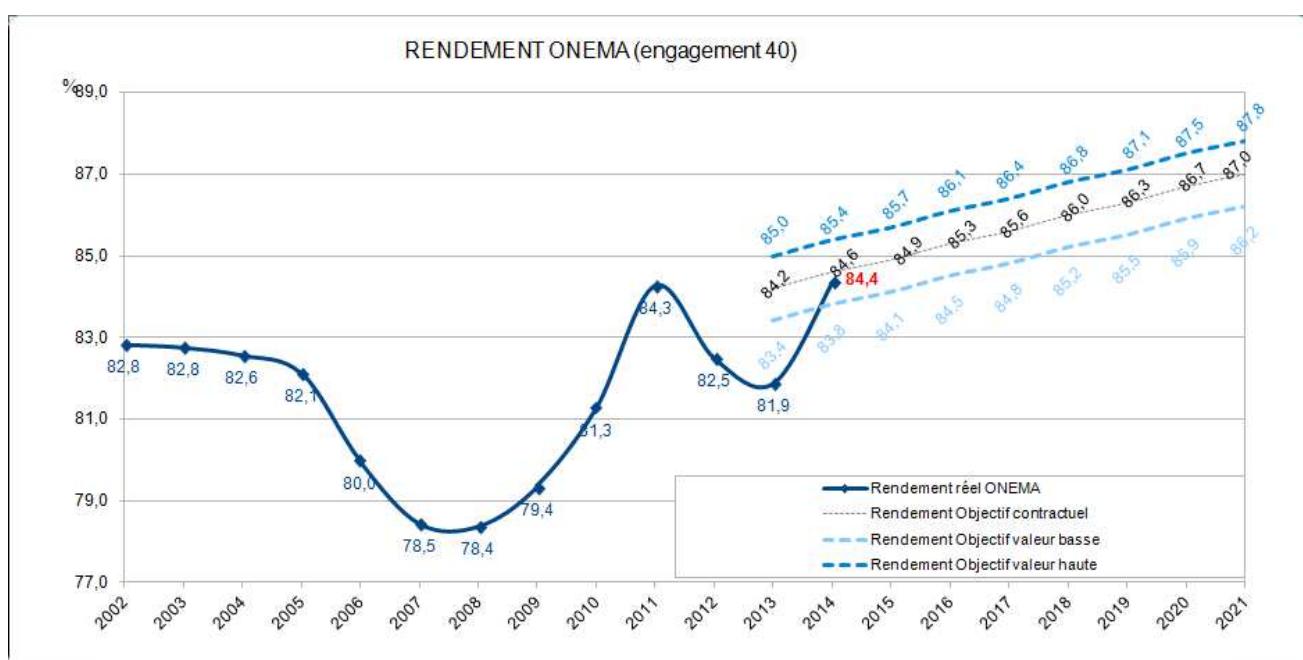
Sur la base de ce diagnostic, un plan d'action a été mis en œuvre en 2014, en adaptant localement l'intensité des différents leviers aux caractéristiques de l'étage concerné. De cette manière, les efforts engagés (notamment le renouvellement patrimonial) ont été concentrés sur les zones qui s'y prêtent le plus du point de vue de la réduction des pertes. Les grandes actions suivantes ont été accomplies :

- Optimisation de la sectorisation du réseau, pour atteindre 50 niveaux N2 à fin 2014.
- Pose des nouveaux capteurs acoustiques sur la commune de Bordeaux en remplacement de 100 hydrophones de petit diamètre. Notons que ces capteurs ont permis d'orienter la recherche de fuite de manière plus efficace sur l'étage 40, et ce dès leur installation.

- Achèvement de la campagne de pose, dans les centres bourgs de la rive droite, de capteurs acoustiques capables de corrélation entre eux. Ces capteurs ont permis de localiser avec une bonne précision l'emplacement de fuites invisibles et ce dès les premiers bruits émis.
- Optimisation de zones déjà modulées par la mise en place de nouveaux organes de pilotage,
- Renouvellement anticipé des branchements fuyards présentant 2 casses lorsqu'ils sont situés à proximité de branchements à renouveler ayant subi une 3ème casse, et cela dans les secteurs prioritaires à partir de l'outil patrimonial PREVOIR™ « Branchemet. »
- Régulation de pression sur le réseau de l'étage 40 depuis les usines de Paulin et de Béquet, tout en conservant le réservoir de Lavardens en fonctionnement et donc sans altérer la capacité de pointe. Ce nouveau mode de pompage permet de stabiliser la pression sur le réseau, en évitant à l'occasion de fortes consommations d'importantes diminutions de pression ou des inversions de sens de circulation de l'eau.
- Régulation du pompage sur le site de Cap Roux pour l'alimentation de la cote 75, tout en conservant le marnage des réservoirs de Mermoz et de Rouquet qui sont influencés par le fonctionnement des refoulements de Cap Roux.

L'année 2014 a ainsi été marquée par une hausse importante du rendement qui s'explique d'une part par la légère augmentation des consommations, et d'autre part par l'ensemble des actions précitées, menées en faveur de la diminution du nombre de fuites et leur débit.

Le rendement de réseau atteint 84,36%, soit une progression de 2,5 points par rapport à 2013. Un résultat proche de la valeur objectif contractuelle de 84,6%,



- Les casses sur branchements

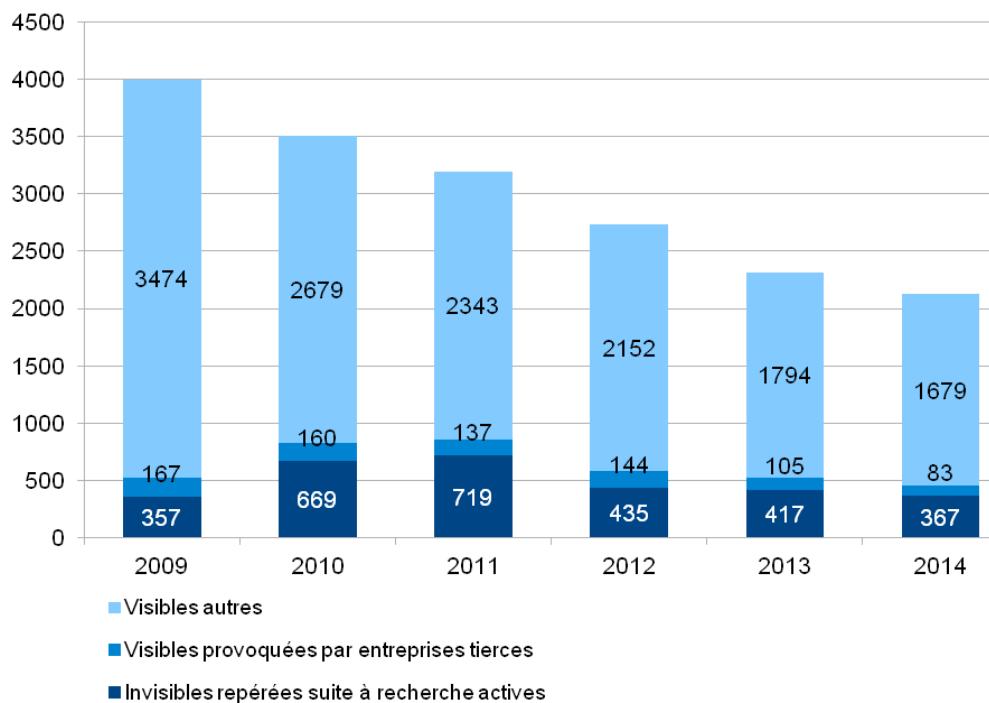
Le nombre de fuites de branchements continue de diminuer, aussi bien en domaine public qu'en domaine privé. Cette baisse est à mettre en relation avec une accélération du renouvellement des branchements (programme plomb, programme de renouvellement dès la 3ème casse, renouvellement 2^{ème} casse orienté dans le cadre du plan d'action d'amélioration du rendement).

2 129 fuites de branchement sous domaine public et 1 423 fuites de branchement sous domaine privé, soit un total de 3 552 fuites ont été constatées en 2014.

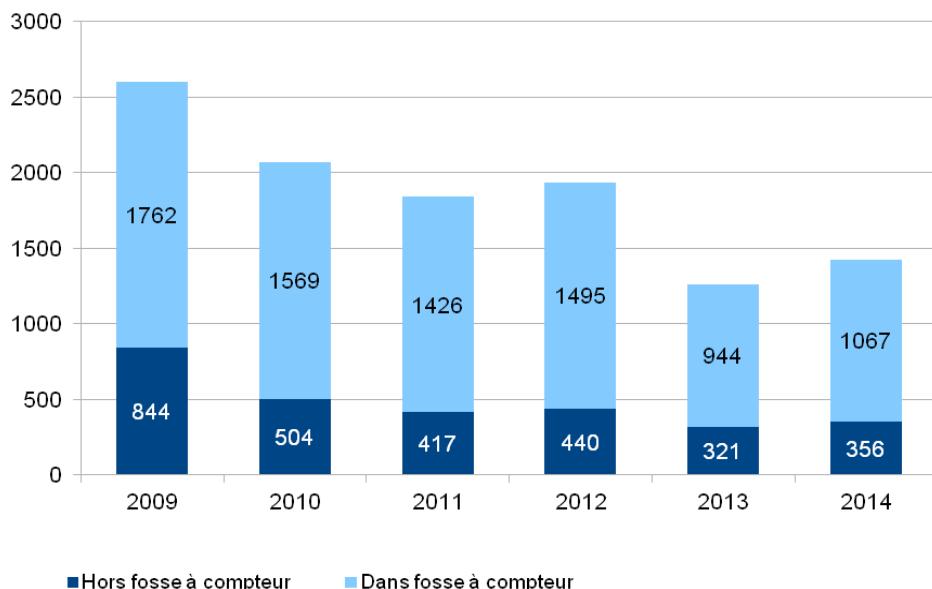
Malgré l'augmentation des moyens mis en œuvre, le nombre de fuites repérées suite à recherche active a diminué : les fuites sont moins nombreuses et plus difficiles à trouver.

Le nombre de fuites provoquées par entreprises tierces a encore diminué cette année, confirmant une tendance de fond (résultat de la nouvelle réglementation « construire sans détruire »).

LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC



LES FUITES SUR BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE



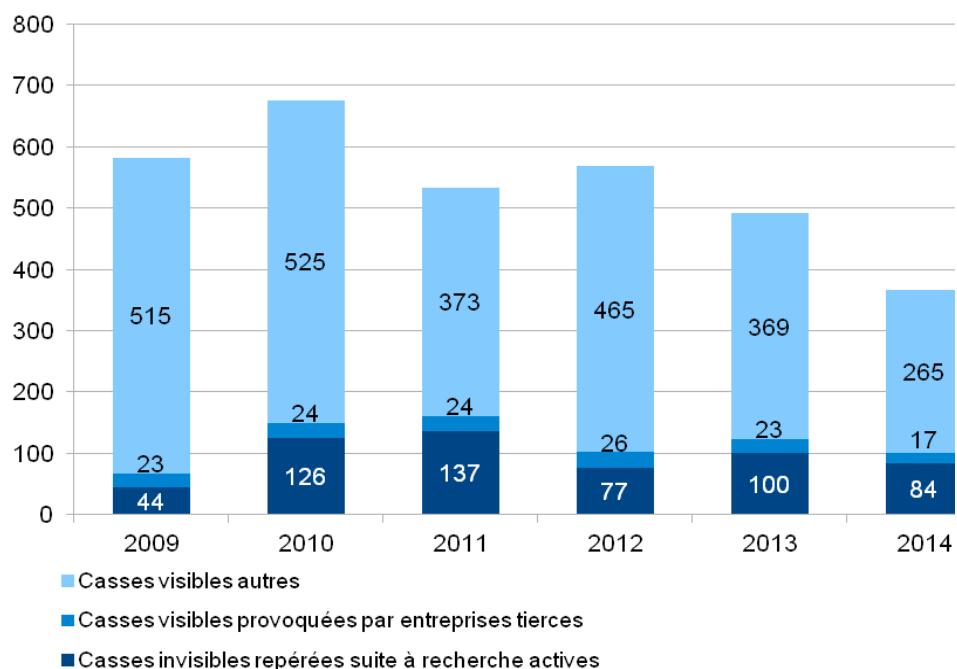
- Les casses sur canalisations

Le nombre de fuites sur canalisations 2014 est de 366, contre 492 en 2013. L'année 2012 avait fait l'objet d'un taux de casse en hausse en raison de la période de grand froid de février 2012. Il est à noter que l'année 2014 n'a pas fait l'objet de conditions climatiques défavorables (gel intense, forte chaleur) pouvant entraîner l'apparition de casses et devrait donc constituer une bonne référence hors effet climatique.

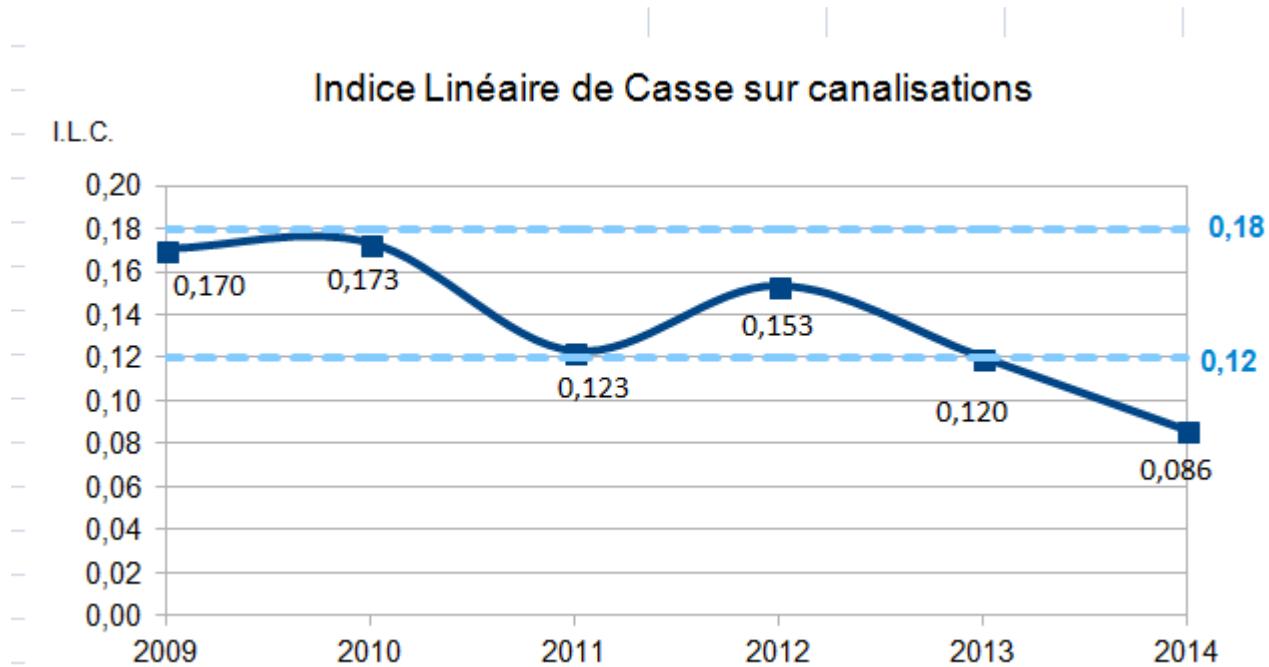
Le nombre de fuites repérées suite à recherche active est reparti à la baisse malgré les moyens dévolus à cette recherche, traduisant la difficulté à trouver les fuites invisibles.

Les casses générées par entreprises tierces sont en baisse et restent limitées.

LES CASSES SUR CANALISATION



L'indice linéaire de casses sur canalisations est de 0,086 sur l'exercice 2014, valeur satisfaisante dépassant par ailleurs le seuil bas de l'engagement n°35 (valeur l'ILC comprise entre 0,12 et 0,18).

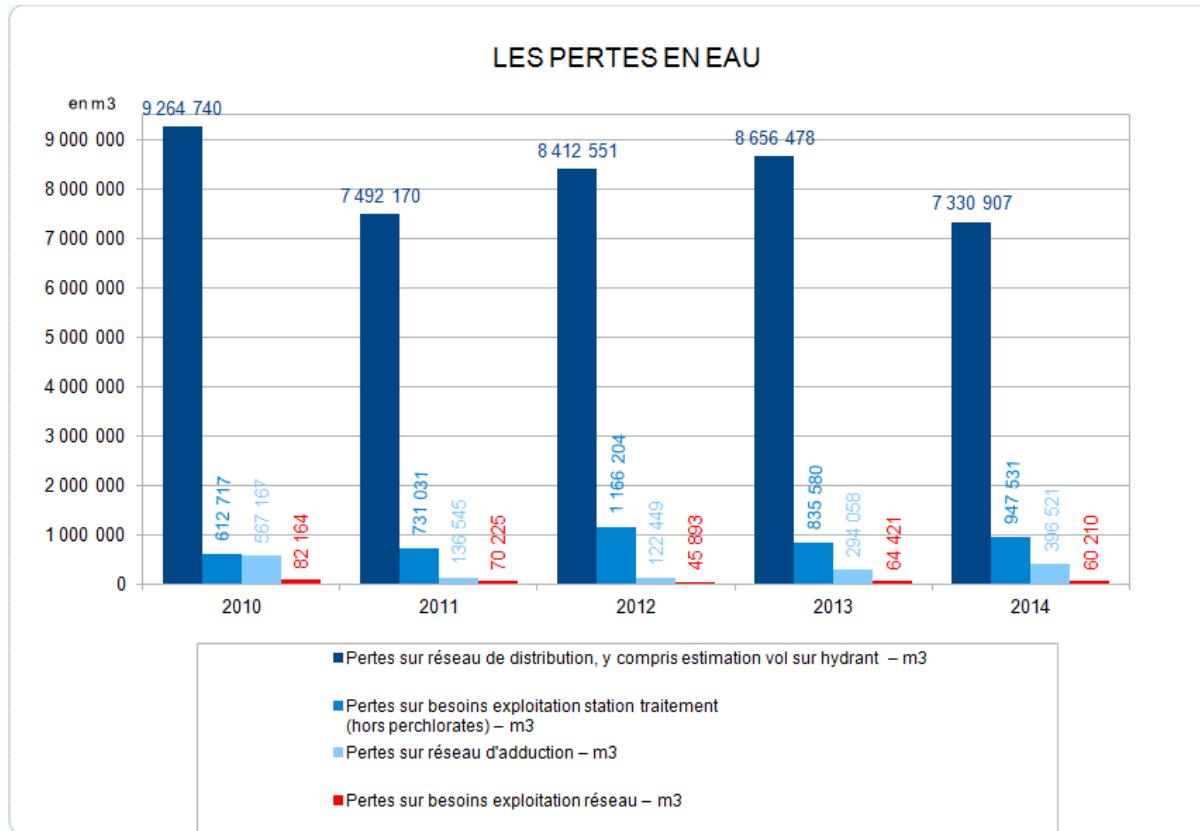


- Pertes en eau :

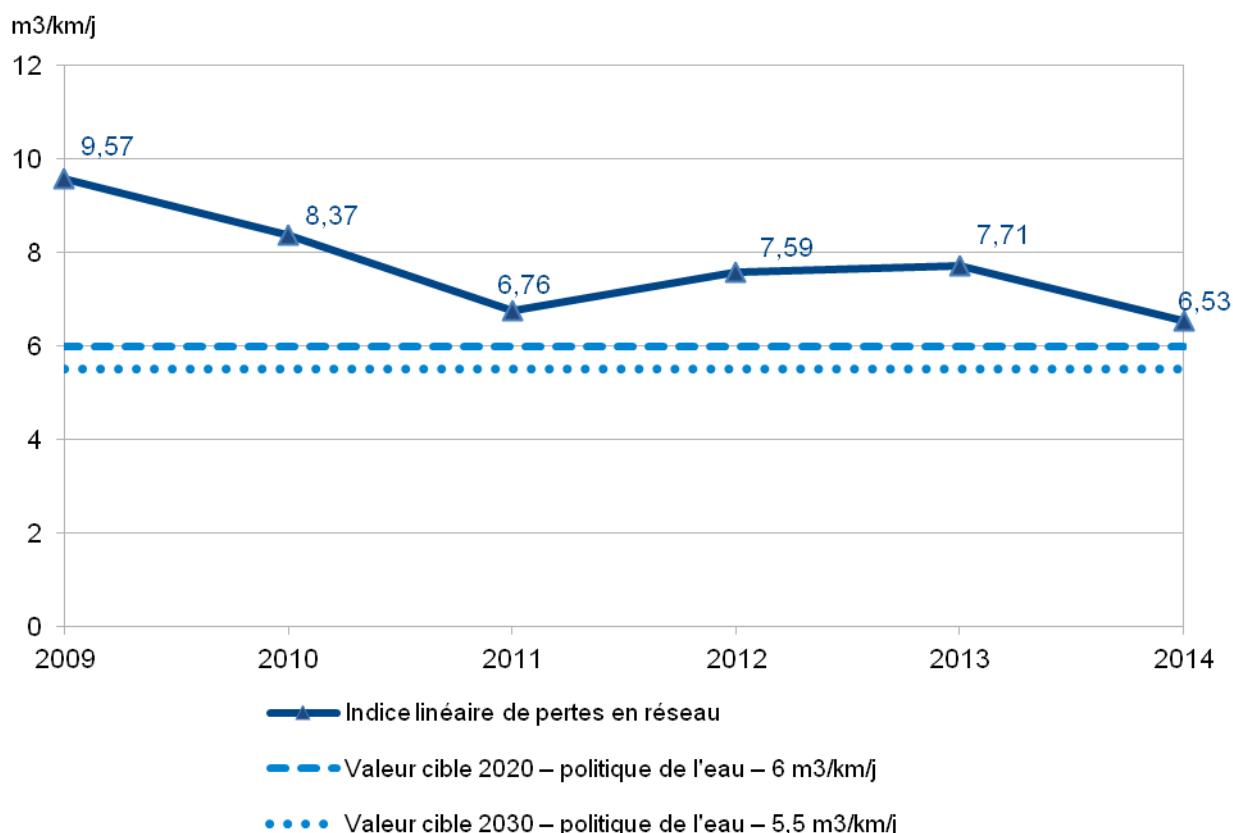
Le tableau suivant présente une synthèse de l'évolution de différents postes de « pertes » en eau entre sa production et sa distribution.

		2010	2011	2012	2013	2014
Pertes sur réseau d'adduction – m3	V1	567 167	136 545	122 449	294 058	396 521
Pertes sur besoins exploitation station traitement (hors perchlorates) – m3	V5	612 717	731 031	1 166 204	835 580	947 531
Dont mise en décharge - m3		132 585	209 045	648 293	314 084	334 401
Dont besoins exploitation station nets (hors mise en décharge) – m3		480 132	521 986	517 911	521 496	613 130
Pertes sur besoins exploitation réseau – m3	V12	82 164	70 225	45 893	64 421	60 210
Pertes sur réseau de distribution, y compris estimation vol sur hydrant – m3	V13 + V10	9 264 740	7 492 170	8 412 551	8 656 478	7 330 907
Total des pertes en eau (hors perchlorates)		10 526 788	8 429 971	9 747 097	9 850 537	8 735 169

L'année 2014 a fait l'objet d'une baisse significative des pertes en eau de l'ordre de 1 100 000 m³, due à la diminution des pertes sur le réseau de distribution (amélioration du rendement de réseau de l'ordre de +2,5% par rapport à 2013).



Indice linéaire de pertes en réseau - indice ONEMA P106.3



- Avancement de la protection de la ressource

Sur les 102 captages exploités par le service public de l'eau de Bordeaux Métropole, 76 sont dotés de périmètres de protection.

Parmi ces ressources protégées, 8 font l'objet d'une révision des périmètres de protection. Il s'agit notamment du champ captant Thil-Gamarde. Ces ressources étant impactées par la pollution au perchlorate d'ammonium du sol et de la nappe au droit du site Hérakles, un avis hydrogéologique complémentaire a été demandé début 2012 à l'ARS pour la prise en compte de cette pollution dans la définition de la protection du champ captant.

Aussi, des études complémentaires ont été réalisées par Lyonnaise des Eaux en 2012 afin de quantifier et cartographier les zones de pollution.

Ces études ont aussi permis de préciser les relations hydrauliques jalles-captages en Alimentation Eau Potable (AEP) et les transferts des ions perchlorates mesurés dans la jalle dans les ressources prélevées.

Des essais de pompage sur les ressources impactées ont été réalisés en 2013 afin d'optimiser la qualité de l'eau prélevée en limitant la contribution des eaux de la jalle.

Compte tenu des résultats du suivi renforcé en perchlorates, des résultats des études complémentaires pour estimer l'influence de l'eau de surface sur les différentes ressources du champ captant du Thil/Gamarde, du suivi analytique et des travaux de dépollution engagés et réalisés par l'industriel, il a été constaté une diminution des teneurs en perchlorates au niveau des eaux brutes des ressources du thil et Gamarde.

Les hydrogéologues agréés consultés sur la remise en service de Thil R21 ont rendu une expertise en avril 2014.

Un avis favorable pour la remise en service du forage Thil R21 a été formulé sous réserve d'une surveillance renforcée de la qualité de la Jalle.

Cependant en l'état actuel des connaissances hydrogéologiques du secteur, les hydrogéologues ont proposé la non-remise en service des captages (puits et galerie) de Gamarde.

De nouvelles investigations de terrains sont demandées, ainsi qu'au recours à un modèle hydrodynamique afin de mieux comprendre les échanges eaux de surface et eaux souterraines.

Aussi, dans le cadre de convention de recherche du LyRE, le Projet MHYQAD'EAU permettra une modélisation de la ressource du champ captant de Thil-Gamarde. Ce projet a débuté en 2014 avec pour objectif d'acquérir des connaissances à l'heure actuelle insuffisantes sur le fonctionnement hydrodynamique des ressources en eau.

Les ressources du champ captant Bellefond/Rocher ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant :

- déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection.
- autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le forage Pasteur situé sur la commune de Floirac a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2014 portant :

- modification de l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1988 établissant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.
- autorisation de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Globalement, l'indice d'avancement de la protection des captages de Bordeaux Métropole atteint 76,4% en 2014, en hausse par rapport à 2013 (74.3 %)

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque ressource lorsque l'arrêté préfectoral de DUP est complètement mis en œuvre.

Cependant, pour obtenir un indice de 100%, une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit également être mise en œuvre.

Aussi, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a initié cette procédure en 2012, afin de formaliser toutes les actions de suivi réalisées par le concessionnaire, permettant de porter pour 2014 à 100% l'indice d'avancement de la protection de la ressource pour 40 captages.

Ci-dessous le tableau d'avancement concernant les procédures d'instauration des périmètres de protection :

Commune	Nom du captage	ETAT D'AVANCEMENT
LE TAILLAN MEDOC	THIL DEMON	Dossier DUP déposé en 2012
SAINT MEDARD EN JALLES	F1 Bis	Avis hydrogéologiques reçus en octobre 2014
	F1 approfondi	
	CAUPIAN GALERIE	
	GAJAC 4	
	LANDES DE PIQUES	Avis complémentaire hydrogéologique pour Landes de Piques reçu en décembre 2014
BLANQUEFORT	SMIM 2	
	SNECMA	Demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement transmise à la DDTM en septembre 2013
LE HAILLAN	BUSSAC SOURCE	
	DEMANES	
	LE RUET	
	MOULINAT	
LE TAILLAN MEDOC	THIL BARBACANES	Avis complémentaire favorable reçu en avril 2014 pour la remise en service du forage Thil R21
SAINT MEDARD EN JALLES	GAMARDE GALERIE	Dossiers suspendus en attente de résultats d'études complémentaires sur le champ captant Thil/Gamarde (suite pollution perchlorate)
	GAMARDE PUITS	
	RAYONNANT	
	THIL CAPTAGE	
	THIL FORAGE R21	
MERIGNAC	THIL SOURCE R21	
	CAP ROUX	
	CAPEYRON	
	JACOB 1 BIS	
SAINT AUBIN DE MEDOC	JACOB 2	
	CHALET	
GRADIGNAN	OUSTAOU VIEL	
	CAZEAX 1	
LA BREDE	CAZEAX 2	
	CAZEAX 3	Avis hydrogéologiques reçus en 2008, dossiers minutes déposés en 2010
	COQS ROUGES	Avis complémentaire hydrogéologique pour Verthamon reçu en décembre 2014
	MONJOUS	
PESSAC	GUIGEOT 2	
	LA SAUQUE 2	
SAINT MEDARD D'EYRANS	BACALAN	
	GARENNE	
	VERTHAMON	
SAINT MEDARD D'EYRANS	LE BLAYET 2	

2.4- La gestion durable des nappes souterraines

- Le SAGE Nappes Profondes de Gironde

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires, abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne, les forages s'y sont multipliés au cours du XXème siècle et le suivi qui en est fait depuis plusieurs années, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation irréversible de la qualité liés à une surexploitation collective ont pu être mis en évidence (baisse importante du niveau piézométrique).

La nécessité et l'urgence d'un règlement pour la gestion des nappes souterraines de Gironde se sont traduites par l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappes Profondes de la Gironde" qui a été révisé par arrêté préfectoral le 18 Juin 2013.

Le SAGE Nappes Profondes de 2003 a identifié des nappes d'eaux localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable ; c'est pourquoi il a arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans ces nappes, soit 30 Mm³/an à horizon 2013. Cet objectif a été scindé (50 % d'économies, 50 % de substitutions), soit 15 Mm³/an de substitution aux prélèvements de la nappe Eocène, d'ici 2013.

Le Sage Révisé de 2013 a relevé les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes : **20 à 25 Mm³/an de substitution sur l'ensemble du Département** à l'horizon 2020-2021.

Cette démarche solidaire **de ressources de substitution** en eau a pour objectif de :

1 – réparer les dommages avérés sur les nappes profondes « déficitaires » ou en « zone à risque de dénoyage (ZAR) :

SAGE 2003 : Eocène centre

SAGE 2013 : Eocène centre et Oligocène Zone à Risque

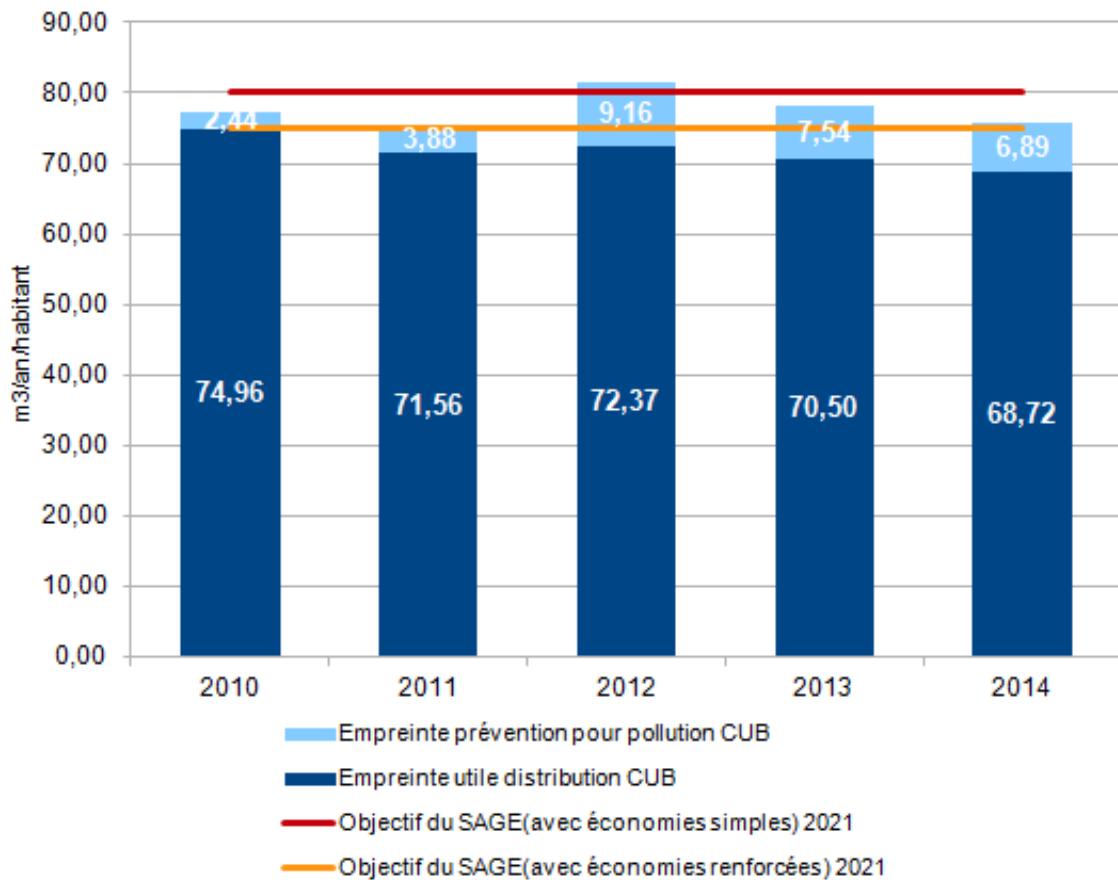
2 – prévoir les besoins complémentaires à l'horizon 2021 au vu de l'évolution du contexte démographique et environnemental.

Dans cette optique, chaque collectivité qui intervient en matière d'eau doit, pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les diverses mesures qui lui sont opposables.

3 – atteindre un niveau de prélèvement par habitant et par an à l'échelle du département de 80m³/hab/an avec économie d'eau et 75 m³/hab/an avec économie renforcée.

Le service public de l'eau de Bordeaux Métropole atteint d'ores et déjà cet objectif.

Empreinte annuelle d'un habitant sur la ressource



- Les Ressources de Substitution

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole a engagé, en 2010, une réflexion sur les ressources de substitution en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n°2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

Bordeaux Métropole a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- à associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets ressources de substitution,
- à garantir l'application des principes de solidarité et de transparence,
- à mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Afin d'éclairer le choix des décideurs sur le premier projet le plus pertinent à mettre en œuvre, Bordeaux Métropole a fait réaliser au cours du second semestre 2012 une étude d'expertise sur les différents aspects des 3 projets de ressources de substitutions identifiées par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à cette étude d'expertise, Bordeaux Métropole a proposé un nouveau modèle de convention de vente d'eau en gros, ainsi que proposé de faire évoluer les statuts du SMEGREG.

Suite à l'étude d'expertise, par délibération en date du 18 janvier 2013, Bordeaux Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de l'exercice de sa compétence Alimentation en eau potable, du projet de ressource de substitution « Oligocène des environs de Sainte Hélène » renommé « Champ captant des Landes du Médoc » pour une production de 10 Millions de m³.

L'année 2013 a été consacrée au lancement des études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau Bordeaux Métropole et des études de cadrage du programme du projet de ressource de substitution « Champ captant des landes du Médoc » sur les communes de Saumos et Sainte Hélène, dans l'objectif de le mettre en service le plus tôt possible et avant 2021.

L'année 2014 a été consacrée au lancement des études de faisabilité, de pré-programme et au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des forages de reconnaissance du projet « Champ captant des landes du Médoc ».

Le 12 Décembre 2014, la première réunion Inter Commission Locale de l'eau « Lacs Médocains » « Nappes profondes » s'est tenue sur la commune de Sainte Hélène. Cette réunion a marqué le lancement d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

- Suivi des pollutions sur le champ captant de Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles

Pollution à l'ETBE

RAPPEL : Le 10 juin 2009, une pollution à l'ETBE (ethyl-ter-butyl-éther), un produit utilisé dans la composition des essences sans plomb, est détectée dans le réseau de distribution d'eau potable de Bordeaux Métropole.

Cette pollution a eu pour conséquences l'interruption de l'exploitation de la station de production de Gamarde et une restriction momentanée des usages de l'eau pour environ 35 000 foyers sur 5 communes.

A la fin de l'année 2009, et du fait de la pollution persistante du champ captant, l'usine de Gamarde a été maintenue à l'arrêt, privant la collectivité d'environ 10% de sa capacité de production et l'obligeant à s'alimenter sur d'autres ressources en particulier sur les forages Eocène et Oligocène de l'axe des 100 000 m³.

Bordeaux Métropole et son délégataire ont porté plainte et demandé un référendum expertise auprès du Tribunal de Grande Instance pour rechercher les causes et les responsabilités de cette pollution qui a fortement impacté le service.

Le rapport de l'expert judiciaire, déposé le 25 avril 2012, a identifié la responsabilité de la société HYPERCOSMOS, exploitant de la station service implantée sur le centre commercial Leclerc de Saint-Médard-en-Jalles de laquelle s'est échappée de l'essence sans plomb.

Tout au long de l'année, le délégataire a maintenu le suivi analytique autour des évolutions de la pollution identifiée à proximité de la station service et son suivi sur le site de l'usine de production de Gamarde.

Les mesures réalisées attestent toujours d'une poche résiduelle persistante de pollution sur un piézomètre situé entre la piste cyclable et le site de Hypercosmos, en amont hydraulique du site de Gamarde.

Par ailleurs les concentrations relevées en ETBE ou méthyltertiobutyléther (MTBE) ont baissé et sont inférieures au microgramme par litre, y compris sur la ressources. Les conditions d'exploitation des sources de Gamarde au cours de l'année 2014 ont très clairement contribué à ce résultat. En effet, les volumes des prélèvements et de mise en décharge sont en baisse.

La société HYPERCOSMOS a poursuivi, en 2013, ses actions de dépollution au droit de la station service mais les valeurs enregistrées restent toujours élevées et viennent confirmer la présence d'une pollution significative (hydrocarbures, ETBE, MTBE,...) en aval de la station.

Pollution au perchlorate d'ammonium

RAPPEL : Fin juin 2011, l'ARS (Agence Régionale de Santé) constate la présence de perchlorate sur deux ressources majeures de Bordeaux Métropole, à savoir sur les sites de Thil et de Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles.

Composant du propergol utilisé comme combustible dans la fabrication des fusées, missiles et airbag, le perchlorate ne fait pas partie des paramètres définissant la potabilité de l'eau. Localement, ce produit est utilisé sur le site de l'entreprise SME à Saint-Médard-en-Jalles.

Dès le 1^{er} juillet 2011, Bordeaux Métropole et son délégataire décident d'adapter le système d'alimentation en eau potable afin de garantir, sur l'ensemble de l'agglomération, une teneur inférieure à 4 µg/L, niveau sensiblement inférieur à la valeur guide de 15 µg/L définie par les autorités de santé.

En suivant, le seuil du taux de perchlorate acceptable dans l'eau potable a été fixé par le Ministère de la Santé à 15 µg/l pour l'ensemble de la population et à 4 µg/L pour l'eau utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons jusqu'à 6 mois.

Il faut rappeler qu'aucune norme n'est en vigueur en Europe.

Bordeaux Métropole et son délégataire ont mis en place un plan d'actions destiné à respecter les seuils les plus contraignants et maintenir la distribution d'eau potable aux habitants de l'agglomération bordelaise :

- confinement du site à l'origine de la pollution,
- renforcement de l'exploitation des ressources non affectées,
- poursuite des multiples contrôles et tests sur l'ensemble des sources et du réseau de l'agglomération,
- essais de plusieurs techniques de traitement : osmose inverse, échange d'ions, traitement biologique...,
- mise en place d'une mission interservices sur le suivi de la vulnérabilité des ressources en eau en milieu urbain.

Ainsi, pour respecter les contraintes de qualité liées au perchlorate d'ammonium, Bordeaux Métropole et son délégataire ont maintenu l'arrêt de plusieurs ressources telles que Gamarde, Thil R21 et la galerie de Caupian, privant l'agglomération d'environ 15 000 m³/jour.

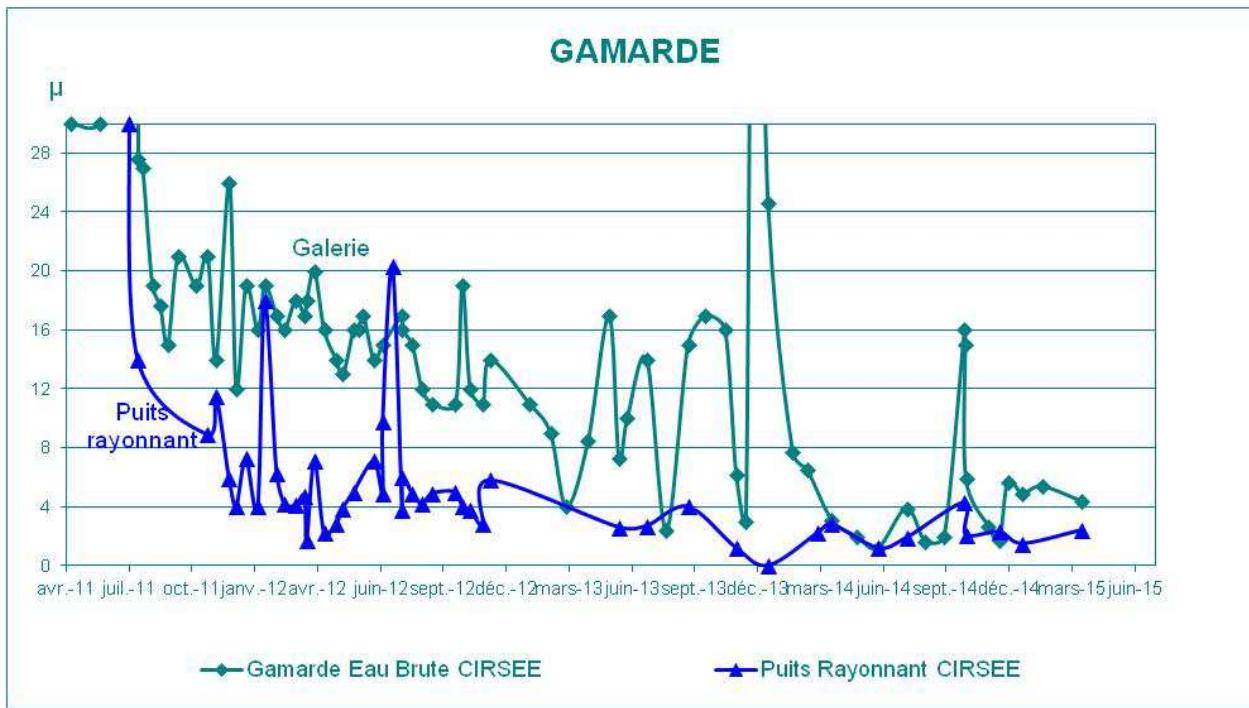
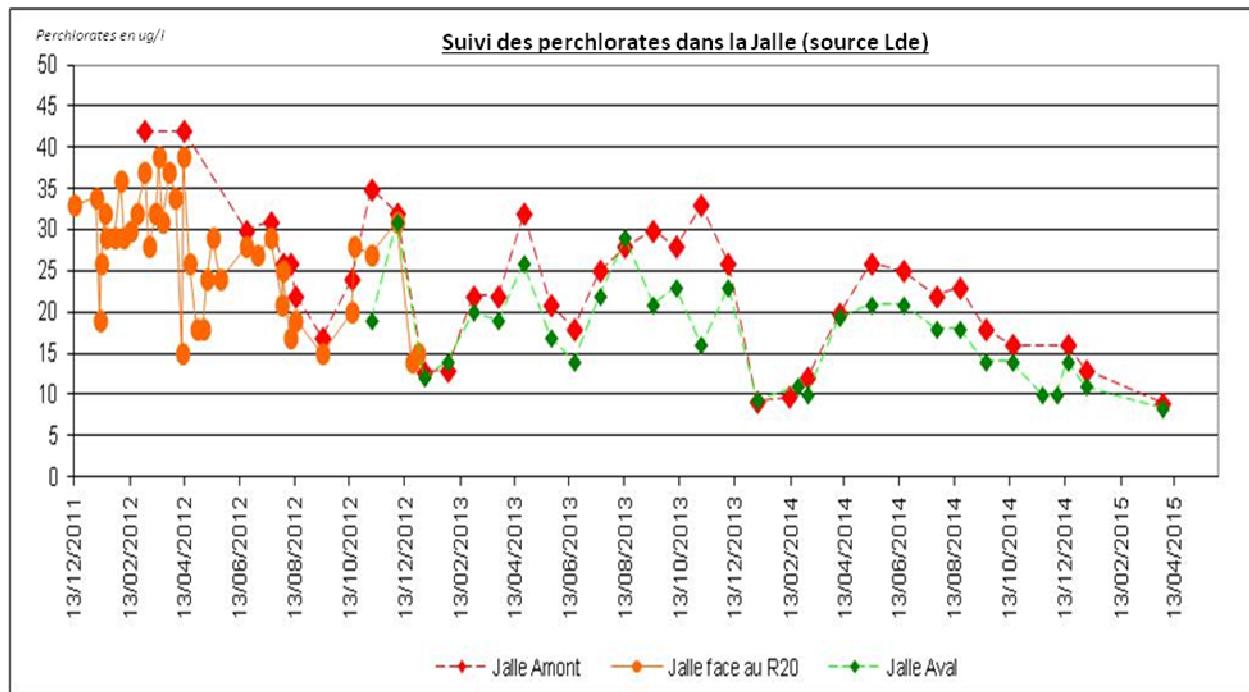
Pour palier ce déficit de production, le service public de l'eau potable a entre autres renforcé l'exploitation des ressources éocène et a procédé au développement du champ captant de Cap de Bos à Saint-Médard-en-Jalles.

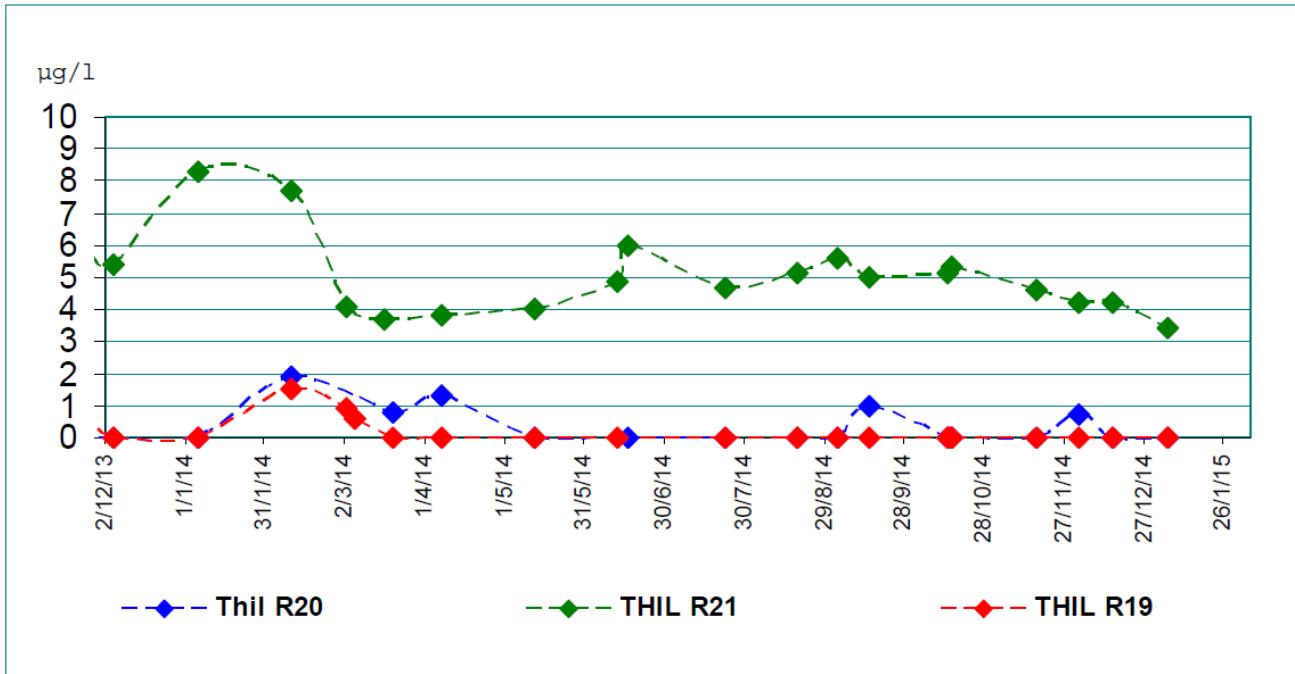
Par ailleurs, au lendemain de la pollution, Bordeaux Métropole a déposé une plainte contre X et une assignation en réfééré-expertise a également été déposé, fin 2011, avec pour objectifs de :

- déterminer l'origine de la pollution et les voies de transfert dans les eaux souterraines,
- définir l'étendue de la pollution,
- définir les moyens à mettre en œuvre afin de remédier à la pollution,
- se prononcer sur les préjudices et sur responsabilités.

Tout au long de l'année 2014, le délégué du service public de l'eau potable a poursuivi le suivi analytique en collaboration avec l'ARS.

En 2014, les teneurs du captage Thil R21, en décharge cette année, ont présenté sur l'année des valeurs compatibles avec le seuil fixé par l'ARS de 4 µg/l.





Un traçage de la Jalle à la fluorescéine réalisé en 2012 a démontré l'existence d'un transfert entre le cours d'eau et les captages de Thil R21 et la galerie de Gamarde.

Des études ont été menées en 2013 (essais hydrogéologique, tests de pompage,...) afin de mieux appréhender les relations entre la nappe de l'Oligocène et la Jalle au droit des captages concernés.

Des investigations complémentaires ont été menées en 2014 afin d'expliquer la présence de fortes concentrations de perchlorate situées sur le champ captant de Thil-Gamarde.

Ainsi, il a été réalisé :

- l'implantation de 3 piézomètres supplémentaires ;
- une carte piézométrique locale permettant la définition du sens d'écoulement de la nappe ;
- une campagne de prélèvements synchrones pour analyse des perchlorates ;
- des investigations géophysiques.

Au regard des résultats des différentes investigations menées sur le site, un avis complémentaire d'hydrogéologue agréé sur la protection du champ captant a été rendu en avril 2014. Ainsi, il peut être envisagé une remise en service du forage du Thil R21 conditionnée à des consignes d'exploitation précises (débit moyen de 300 m3/h), un renforcement de la station d'alerte existante de Gajac en amont du champ captant et la mise en place d'un plan d'alerte efficace et rapide avec l'industriel, en cas de relargage accidentel de perchlorate sur le site HERAKLES.

La fin des travaux d'aménagement de la station d'alerte sont programmés pour début 2015.

Le rapport de l'expert dans le cadre de la procédure judiciaire est attendu pour 2015.

2.5- Projets 2014-2015

- Projets finalisés en 2014 :

L'année 2014 a été marquée par :

- La fin des travaux d'amélioration de la filière de traitement sur l'usine de Gajac dans le but de renforcer le système de production d'eau potable face aux risques parasitaires et phytosanitaires.
- La fin des travaux de pose de la canalisation Gajac – Gamarde/Cantinolle. Cette création

permettra de renforcer l'exploitation de ressources non déficitaires (Cap de Bos) et apportera une nouvelle disponibilité sur Cap Roux afin de diminuer les prélevements existants à l'Eocène sur l'axe des 100 000.

- Le passage au chlore gazeux sur 5 stations (Cavailles, Cornier, Génicart, Loret, Bruges) et la poursuite du programme de suivi analytique.
- La poursuite du déploiement du système de télérèlage. 280 récepteurs nécessaires à la couverture complète du territoire ont été installés et 12 230 émetteurs ont été posés sur les compteurs de diamètre 20 mm et plus.
- La réalisation des travaux de dévoiement de l'aqueduc du Taillan rues Fondaudège et Croix de Seguey préalablement à la création de la voie du tramway ligne D.
- Les travaux de raccordement de la ville de Bouliac au réseau d'eau potable du service public d'eau potable de Bordeaux Métropole afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée.
- Les travaux de sécurisation des sites OIV (Organisme d'Importance Vitale).

- Projets à l'étude pour 2015 :

L'année 2015 devrait être marquée par :

- La poursuite et la fin du déploiement du système de télérèlage.
- La poursuite des évolutions du télécontrôle AUSONE.
- Les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet de tramway.
- Les travaux de tubage de l'aqueduc de Budos route de Toulouse à Villenave d'Ornon dans le cadre des travaux d'extension de la ligne C du tramway.
- La réalisation d'une liaison entre l'aqueduc de Budos et la conduite dite des « 100 000 m³/j » afin de sécuriser la cote 40.
- Le renouvellement d'un tronçon d'environ 900 m de la conduite Cap de Bos – Caupian
- Les travaux de réhabilitation de la conduite Cap Roux (Mérignac) – Cote 40.
- La création d'un réservoir de stockage, d'une station de pompage et d'un dispositif de chloration suite aux travaux de raccordement de Bouliac.

2.6- Les services aux usagers

Depuis le 1^{er} janvier 2013 et l'entrée en application de l'avenant n°9 au traité de concession, un nouveau règlement de service est entré en vigueur. Les principales modifications portent sur les engagements du service public de l'eau en matière de service aux usagers. Ceux-ci ont été traduits dans une Charte Usagers, diffusée à chaque abonné au cours du 1^{er} trimestre 2013 simultanément à l'envoi du nouveau règlement de service. Pour le service de l'eau potable, 12 engagements ont été définis, portant par exemple sur le délai de réponse aux questions portant sur la qualité de l'eau, le délai de transmission d'un devis de branchement ou encore d'avertissement en cas de coupure d'eau programmée. Le non respect de ces engagements donne droit à une remise de -10 m³ sur la facture de l'abonné concerné.

En 2014, 9 abonnés ont sollicité et bénéficié de la remise de -10 m³ suite au non-respect par le service public de l'eau d'un des engagements de la Charte.

L'avenant n°9 au traité de concession prévoit également le suivi d'indicateurs de performance à fréquence régulière (mensuelle, trimestrielle ou annuelle). 18 indicateurs ont ainsi été élaborés, rejoignant les engagements de la Charte, afin d'apporter un haut niveau de qualité de service aux différentes étapes du parcours de l'usager : délai d'abonnement, délais relatifs aux branchements d'eau, réponses aux demandes par courriers et par téléphone, respect d'une plage horaire pour les rendez-vous, etc. Un des points marquants de l'année 2014 est l'amélioration du respect des délais

à chaque étape de la création d'un nouveau branchement : envoi du devis à l'usager, demande des autorisations administratives et délai de réalisation du branchement. Le délai de réponse aux demandes écrites s'améliore également en 2014 par rapport à 2013 : 99% de réponse ou d'accusé de réception sous 8 jours contre 89% en 2013 et 99% de réponse définitive sous 30 jours contre 94,5% en 2013. En revanche, le nombre de réclamations écrites reçues en 2014 a augmenté de 13% en 2014 par rapport à 2013 (3 913 réclamations écrites reçues en 2014 contre 3 458 en 2013), ce qui fait passer le taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés de 13,70 en 2013 à 15,15 en 2014. Cet indicateur est à rapprocher du taux d'appels traités, qui se dégrade : en 2014, il est de 81% contre 89,2% en 2013. Le Centre de Relations Clientèle a été impacté en 2014 par le déploiement partiel d'un nouveau progiciel de gestion clientèle qui a engendré un allongement du temps de traitement des appels. Au premier trimestre 2015, ce nouveau progiciel a été déployé pour la gestion des abonnés de Bordeaux Métropole, engendrant également des temps de traitement accrus et une difficulté dans la continuité du suivi de certains indicateurs.

2.7- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Le 28 juin 2013, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution annuelle de 200 000 € qu'il a été décidé de grouper sur deux années, soit un montant total de 400 000 € pour les exercices 2013 et 2014, répartis en deux enveloppes :

- une enveloppe Appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau (50% de l'enveloppe globale) : 200 000 € (190 000€ pour la subvention de projets + 10 000 € pour l'évaluation des projets validés),
- une enveloppe affectée à des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau en lien avec les accords en cours (50% de l'enveloppe globale) : 200 000 €.



S'agissant de la solidarité internationale, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets dans le domaine de l'eau pour 2013-2014. Huit projets ont été retenus par le comité de sélection début 2014. Le premier projet a démarré en avril 2014 et l'achèvement prévisionnel du dernier projet est fixé à mai 2016.

Le projet porté par l'association C.I.E.L.O. (au Bénin) s'est achevé en novembre 2014. Six autres projets ont démarré courant 2014 et restent en cours d'exécution : il s'agit des projets portés par Médecins d'Afrique Aquitaine (au Congo), Eau Vive (au Niger), Hydraulique Sans Frontières (à Madagascar), Les puits du désert (au Niger), Afoulki France (au Maroc) et Des briques pour l'avenir (au Mali). Un projet a été abandonné par le porteur du projet (Mairie de Pessac pour un projet au Burkina Faso).

Un nouvel appel à projet pour la période 2015-2016 sera lancé courant 2015.

S'agissant de la coopération décentralisée, Bordeaux Métropole a décidé par délibération du 31 octobre 2014 d'affecter une partie de l'enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée au financement de deux projets d'étude dans le domaine de l'eau : l'un au Mexique dans le cadre de son accord signé avec la Zone métropolitaine de León (Etat du Guanajuato), et l'autre, en Inde, dans le cadre de son projet d'accord avec la région métropolitaine d'Hyderabad (nouvel Etat du Telangana). Chaque projet traite de problématiques liées à l'eau (potable), répond à un besoin local et se déroule en concertation avec les autorités locales. Les porteurs de projets font appel à une université ou un organisme de recherche bordelais.

Le projet au Mexique s'intitule « La Question de l'eau dans la Zone métropolitaine de León, Etat du Guanajuato, et la Communauté urbaine de Bordeaux, réflexions pluridisciplinaires et internationales, France - Mexique. » et est porté par un centre de recherche, le CEMCA (Centre d'Etudes Mexicaines et Centraméricaines). Ce projet se déroule sur 18 mois de décembre 2014 à juin 2016 et Bordeaux Métropole y contribue à hauteur de 75 600 €. Le projet en Inde s'intitule « Comprendre l'étendue de l'économie des tankers et son implication pour les ressources en eau : une étude du marché des tankers privés à Hyderabad » et est porté par un consortium de chercheurs, SaciWATERs. Ce projet se déroule sur 24 mois, de novembre 2014 à novembre 2016 et Bordeaux Métropole y contribue à hauteur de 50 000 €.

3- Compte rendu financier 2014 du service de l'eau

3.1. Principaux flux financiers de Lyonnaise des Eaux

Evolution 2013-2014

2014 a vu les volumes d'eau vendus repartir en légère hausse (+0,3%) et le chiffre d'affaires du délégataire progresser de 2,2 % (+1,5 M€), grâce notamment à la croissance de la part variable et à la progression du chiffre d'affaires travaux.

En k€ courants (hors comptes de tiers)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution
Total Volumes vendus (Détail+VEG) en milliers de M3	39 372	39 478	0,3%
Chiffre d'affaires part variable	43 252	44 156	2,1%
Chiffre d'affaires part fixe : abonnements	16 578	16 700	0,7%
Ventes en gros et divers	238	139	-41,8%
Abonnements redevances incendie	2 109	2 127	0,9%
Chiffre d'affaires eau	62 178	63 122	1,5%
Recettes complémentaires	1 579	1 594	1,0%
Recettes accessoires	777	736	-5,3%
Recettes travaux	3 491	4 046	15,9%
Total recettes affectables - eau	68 024	69 498	2,2%

Les dépenses d'exploitation représentent 38,2 M€ en 2014. Elles sont en baisse de -1,4 %, soit -0,5 M€ par rapport à 2013, y compris l'effet de l'ajustement des comptes 2013 intervenu suite au contrôle financier de Bordeaux Métropole.

En k€ courants (hors comptes de tiers)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution
Personnel société	14 738	15 096	2%
Personnel extérieur	501	359	-28%
Energie	1 872	1 828	-2%
Achats d'eau	88	110	25%
Produits de traitement	305	292	-4%
Analyses	485	518	7%
Sous-traitance matières fourniture	6 865	6 988	2%
Impôts et taxes	1 500	1 065	-29%
Autres dépenses d'exploitation	7 782	7 572	-3%
Frais de contrôle	306	307	0%
Ristournes et redevances contractuelles	98	100	2%
Frais de siège & contribution à la recherche	2 900	2 900	0%
Participation aux frais de développement du SI national LEF	700	700	0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	350	364	4%
Regul eqs sur investissements suite audit 2013	240	0	-100%
Total des charges d'exploitation (hors charges calculées)	38 730	38 200	-1,4%

Malgré cette baisse générale des charges d'exploitation certains postes évoluent **à la hausse** :

- sous-traitance des travaux facturables - branchements, pose de canalisations etc. - (+0,36 M€), du fait d'un recours plus soutenu à la sous-traitance, qu'explique la croissance du chiffre d'affaires travaux ;
- charges liées aux engins et véhicules (+0,25 M€), du fait notamment de la diminution des charges « d'équipement et structure » incorporées au montant des investissements (investissements en baisse, avec notamment la fin du programme plomb, application par le délégataire à compter de 2014 des plafonds contractuels...) ;
- charges de personnel (+0,22 M€), en lien avec l'augmentation du coût des salaires.

Cette diminution des charges d'exploitation recouvre par ailleurs les **principales évolutions à la baisse** suivantes :

- autres dépenses (-0,47 M€), qui s'explique notamment par la diminution des facturations internes du fait des réorganisations intervenues en 2013 et 2014 (création de la SGAC, point de balance quasi-dédié à l'eau potable) et par un changement de traitement des fonds crédités au fonds de performance (ne figurent plus dans le compte en flux à partir de 2014 ne correspondant pas à des décaissements) ;
- impôts locaux et taxes (-0,43 M€), due à la diminution des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale ;
- charges liées aux locaux (-0,28 M€), qui s'explique entre autres, par une refacturation partielle du coût des locaux communs ;

- dépenses d'entretien et curage du réseau (-0,15 M€), qui s'explique par la baisse des réfections de voirie et inspections de réseau liée à la diminution des fuites sur canalisations.

La recherche de productivité a ainsi permis au délégataire de clôturer l'exercice sur un volant de charges d'exploitation en baisse, malgré des marges de manœuvre réduites quant à leur immobilisation (plafonds contractuels, volumes d'investissements en baisse).

La trésorerie d'exploitation, constituée du solde des produits et charges d'exploitation, s'établit ainsi en nette amélioration (+6,8 % soit +2 M€).

La variation négative du besoin en fonds de roulement de -2,9 M€ (soit une diminution du besoin de trésorerie généré par l'exploitation du service) s'explique par l'amélioration du poste clients, la disparition en 2014 des effets de débouclage de l'ancien contrat d'assainissement et le changement de périmètre du besoin en fond de roulement porté par le contrat de l'eau.

La trésorerie nette d'exploitation qui en résulte présente ainsi une amélioration de 4,1 M€ (13,8%) par rapport à 2013.

Le total du flux d'investissement 2014 de Lyonnaise des Eaux, nettes de subventions, y compris remboursement de la dette à Bordeaux Métropole s'élève à 21.3M€ contre 30.5M€ en 2013. Cette diminution est principalement la conséquence de la fin du programme plomb et du décalage des travaux lié au tramway.

En k€ courants (hors comptes de tiers)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Evolution
1er établissement	3 639	6 950	91%
Renouvellement fonctionnel	4 146	5 896	42%
Renouvellement patrimonial	19 029	4 837	-75%
Regul eqs sur investissements suite audit 2013	-	240	-100%
Domaine privé hors compteurs	321	304	-5%
Domaine privé compteurs	1 293	1 670	29%
Domaine privé compteurs sru + télérelève SRU	7	1	-87%
Domaine privé télérelève hors SRU	-	-	0%
Annuités de la dette reprise à la collectivité	2 521	2 534	1%
Total flux d'investissements	30 715	22 179	-28,0%
Subventions perçues	-	223	-
		860	285%
Total flux investissements nets des subventions	30 492	21 319	-30,0%

Ecart par rapport à la prévision

Par rapport à la prévision, le chiffre d'affaires est en retrait de 4,2 % soit -3 M€ sur 2014 en lien avec :

- un effet prix jouant à la baisse (évolution du coefficient k de +0,07 % sur 2014 vs +1,82 % prévus proche de zéro en cumul sur 2013 et 2014) ;
- et un effet volume jouant à la baisse sur la part variable du chiffre d'affaires (-3,2% sur les m3 vendus en 2014 par rapport à la prévision), et inversement à la hausse sur la part fixe du chiffre d'affaires (nombre d'abonnés : 258 332 pour 255 060 prévus).

En cumul (2012-2014), le chiffre d'affaires est en retrait de -5,6 M€ (-2,7%).

Les charges d'exploitation sont en retrait de 3 M€ (-7,2%) par rapport à la prévision sur 2014, - 5,6 M€ en cumul (-4,6%).

La diminution des charges d'exploitation par rapport à la prévision permet de clôturer 2014 sur une trésorerie d'exploitation en ligne avec la prévision (-0,3% sur 2014 et 0% en cumulé 2012/2014).

L'amélioration du Besoin en Fonds de Roulement permet d'afficher une trésorerie nette d'exploitation en amélioration de 2,9 M€ (+9,4%) par rapport à la prévision sur 2014 et de 4,8 M€ en cumul 2012-2014 (+5,4%).

En 2014 les investissements physiques réalisés par le délégataire se sont élevés à 19,7 M€ (24,7 M€ en moyenne par an depuis 2006, en régression pour la première fois depuis 2006), soit 7,75 M€ de moins que prévus une fois pris en compte les écarts sur les subventions reçues (12,9 M€ en cumul). L'écart s'explique à hauteur de 11,8 M€ (en cumul) par le décalage des travaux liés au tramway. La re-prévision du programme d'investissements a pour objet de reporter sur les années à venir le montant d'investissements non réalisés.

Ce retard sur le programme d'investissements vient s'ajouter à l'amélioration de la trésorerie nette d'exploitation et permet au délégataire de clôturer 2014 sur un solde de trésorerie avant Impôt sur les Sociétés, frais et produits financiers de 12,87 M€ sur 2014, soit +10,67 M€ par rapport à la prévision initiale du tableau des flux de trésorerie.

En cumul depuis l'origine du contrat, la trésorerie dégagée par le contrat avant prise en compte de l'Impôt sur les Sociétés, des frais et produits financiers, s'établit à 71 M€ courants, soit une amélioration de 17,5 M€ par rapport à la prévision annexée à l'avenant n°9 ;

En k€ courants (hors comptes de tiers)	Prévisionnel 2014	Réalisé 2014	Evolution
Total volumes vendus (détail + VEG) en milliers de m3	40 768	39 478	-3%
+ Recettes d'exploitation	72 577	69 498	-4%
- Charges d'exploitation (hors charges calculées)	41 184	38 200	-7%
= Trésorerie d'exploitation	31 392	31 298	-0,3%
+ Variation du BFR d'exploitation	122	-2 903	-2483%
= Trésorerie nette d'exploitation	31 270	34 201	9,4%
+ Flux d'investissements	29 667	22 179	-25%
+ Subventions perçues	-606	-860	42%
= Investissements nets des subventions	29 061	21 319	-26,6%
+ Flux nets ressources remboursables	-14	-14	0%
= Trésorerie annuelle disponible avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers	2 196	12 869	486,1%

3.2. Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eau potable)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus de la situation du budget principal de Bordeaux Métropole au 7 mai 2014 et non du compte administratif définitif. Les chiffres sont présentés en euros.

Recettes réelles de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Contrat concession	1 234 037
Contrat de concession - flux divers	537 233
Produits exceptionnels	496 390
Coopération décentralisée	200 414
Ressources de substitution eau potable	108 393
Ressources de substitution eau potable	108 393
Exploitation Eau Potable	102 357
Redevance d'occupation domaine public concédé	102 357
Total général	1 444 788

Les flux liés au contrat de concession comprennent :

- 307 k€ au titre des frais de contrôle, remboursés par Lyonnaise des Eaux à Bordeaux Métropole
- 231 k€ au titre du remboursement à Bordeaux Métropole par Lyonnaise des Eaux de la taxe foncière sur les terrains affectés à l'eau potable
- 496 k€ correspondant au solde non utilisé par Lyonnaise des Eaux du fonds de performance (dispositif contractuel intégrant les bonus et les malus liés à l'exploitation du service et pouvant être utilisé pour financer des projets nouveaux) avant l'entrée en vigueur de l'avenant n°9.
- 200 k€ de contribution de Lyonnaise des Eaux à des actions de solidarité internationale

La redevance d'occupation du domaine public est calculée sur la base du linéaire de réseau et de la surface des bâtiments du service. En 2014, la part versée par Lyonnaise des Eaux représente 100k€, sur un total de 102 k€ perçus par la collectivité.

Charges réelles de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Exploitation Eau Potable	393 234
Exploitation Eau potable	293 255
Exploitation Eau potable (Fonds solidarité eau)	99 979
Gestion de la ressource en eau	210 244
Gestion des ressources en eau (SMEGREG)	210 244
Contrat concession	180 968
Coopération décentralisée	180 968
Total général	784 445

Les flux liés au programme « Exploitation Eau potable » sont constitués principalement des éléments suivants :

- 111 k€ au titre des taxes foncières (voir supra)
- 122 k€ de frais d'étude
- 100 k€ de cotisation au Fonds de Solidarité Logement, qui permettent de mettre en œuvre des mécanismes de diminution de la facture d'eau pour les ménages en difficulté financière

De plus, Bordeaux Métropole finance le Syndicat Mixte Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) à hauteur de 210 k€.

Enfin les dépenses liées aux actions de solidarité internationale (coopération décentralisée) représentent 181 k€ en 2014. Les projets en cours sont décrits dans la partie 2.7- Actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Dépenses réelles d'investissement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Branchements eau potable	512 778
Réfection chaussée - Branchements plombs	512 778
Ressources de substitution eau potable	233 490
Ressources de substitution eau potable	233 490
Contrat concession	158 050
Contrat de concession - flux divers	158 050
Exploitation Eau Potable	17 017
Exploitation Eau potable	5 003
SI - Eau potable	12 014
Gestion de la ressource en eau	16 919
Protection des sources	16 919
Total général	938 253

Les dépenses liés à la réalisation de branchements représentent 513 k€.

L'année 2014 est marqué par la poursuite de plusieurs études concernant le projet de Ressources de substitution (AMO de cadrage, mission foncière, étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières), pour un montant total de 233 k€.

L'opération « Contrat de concession flux divers » correspond à des honoraires pour l'acquisition d'une parcelle à Bouliac pour la réalisation du raccordement du réseau de Bordeaux Métropole au réseau de Bouliac.

17 k€ ont été dépensés au titre de la protection des sources, pour rémunérer des avis d'hydrogéologues.

II- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- Description du service public de l'assainissement collectif

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'Assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des ouvrages de canalisations et de génie civil).

Dans le cadre des dispositions du contrat d'affermage, la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale de Lyonnaise des Eaux France, en sa qualité de fermier, assure, pour une durée de 6 ans, l'exploitation du service public de l'Assainissement collectif sur le territoire métropolitain à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalle. Il garantit notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des produits de dégrillage, des sables, des huiles, des graisses et des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Ce contrat d'affermage initié au 1er janvier 2013, se terminera au 31 décembre 2018.

Le fermier est responsable du fonctionnement du service à ses risques et périls et pourvoit à l'exploitation, à l'entretien et au renouvellement électromécanique des biens affermés.

Enfin, il maintient en bon état le patrimoine affermé, propriété de la collectivité.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

En contrepartie, le fermier perçoit une rémunération au titre des eaux usées auprès des usagers, et, au titre de l'évacuation des eaux pluviales, directement auprès de Bordeaux Métropole

• Les engagements du contrat d'assainissement 2013-2018

Bordeaux Métropole a renforcé sa position d'autorité organisatrice d'une part, en fixant à l'exploitant les orientations stratégiques en termes de qualité de service et de maîtrise des tarifs et d'autre part, en mettant en place une équipe et des outils dédiés au contrôle du contrat pour s'assurer que les résultats atteints répondent aux objectifs.

Le contrat de délégation d'assainissement porte le principe de mesure annuelle de bonus et de malus, qui vise à rendre incitative pour le délégataire l'atteinte des objectifs de qualité de service et à faciliter le contrôle du délégant.

Ainsi, les 603 engagements contractuels couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (achat, exploitation collecte, épuration, patrimoine, analyse du système d'assainissement, clientèle, système d'information, recherche et développement, communication), son organisation (achat, ressources humaines, contrôle de gestion) et le pilotage du contrat avec le délégant.

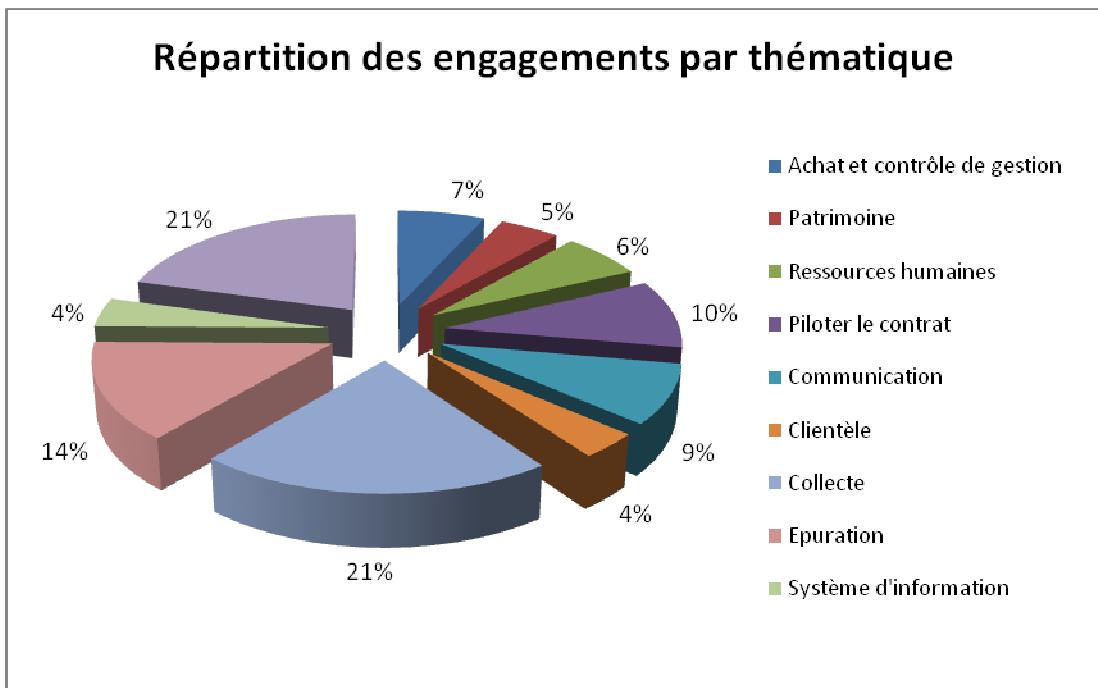


Figure 1 : Répartition des engagements par thématiques

Les deux premières années du contrat sont remarquables par le nombre d'engagements récurrents. Ces engagements correspondent pour la plupart à la réalisation d'études d'optimisation de l'exploitation, d'amélioration de la sécurité, ou visent une protection accrue du milieu naturel et une anticipation des besoins futurs. Ces études pourront déboucher, suivant leur intérêt, sur des investissements à la charge du délégant ou du délégataire, via notamment le fonds de développement durable.

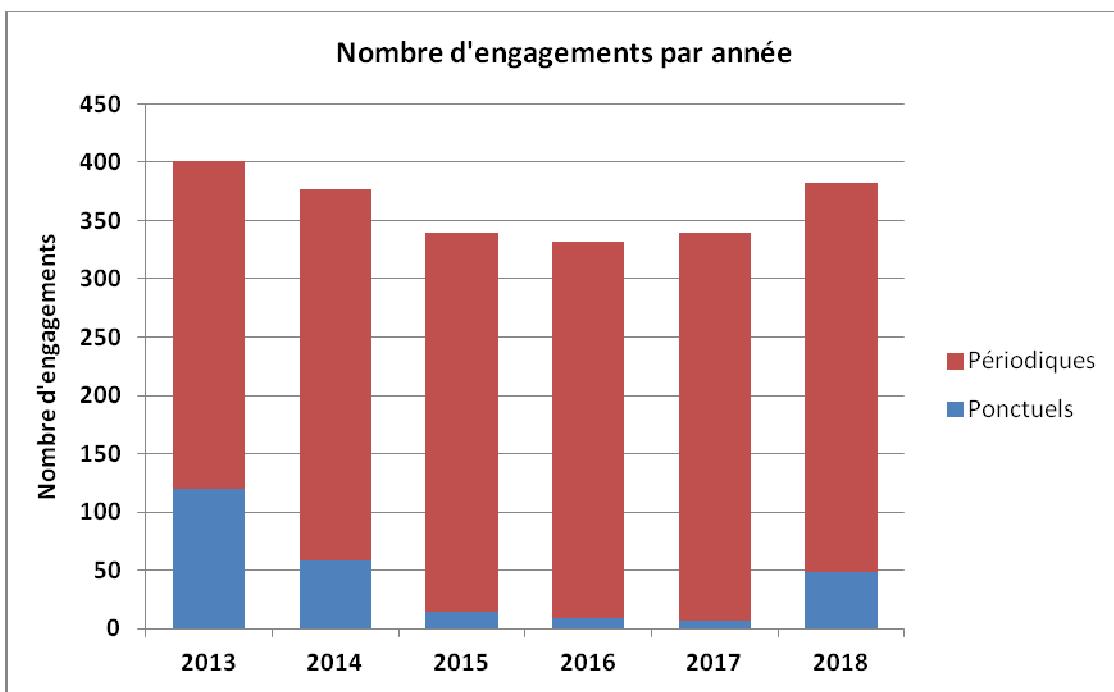


Figure 2 : Répartition des engagements par année et par nature

Un site internet partagé entre le délégataire et le délégant permet l'échange documentaire, dont les justificatifs des engagements et les rapports d'activité, l'accès à la supervision en temps réel du système d'assainissement, l'accès aux données patrimoniales, aux actualités, et aux

organigrammes. Cet « intranet délégant-délégataire » est un outil innovant par la richesse de ses informations en termes de suivi de l'activité en temps réel et de partage de l'information terrain.

Pour l'année 2014 :

- 32 engagements sont clôturés,
- 250 engagements récurrents ont été réalisés dans les délais,
- 10 engagements ont vu leur fréquence ou leur intitulé révisé afin de garantir un meilleur suivi des engagements du délégataire,
- 18 engagements sont suspendus car ne pouvant s'appliquer en l'état,
- 7 engagements relatifs à des études ont été modifiés pour s'adapter aux besoins du service,
- 11 engagements ne sont pas réalisés dans les délais ou n'ont pas atteint les objectifs (**soit 4 % des engagements mesurés**).

• Architecture du système d'assainissement

Le système d'assainissement de Bordeaux Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'élève, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,156 millions d'équivalents habitants.

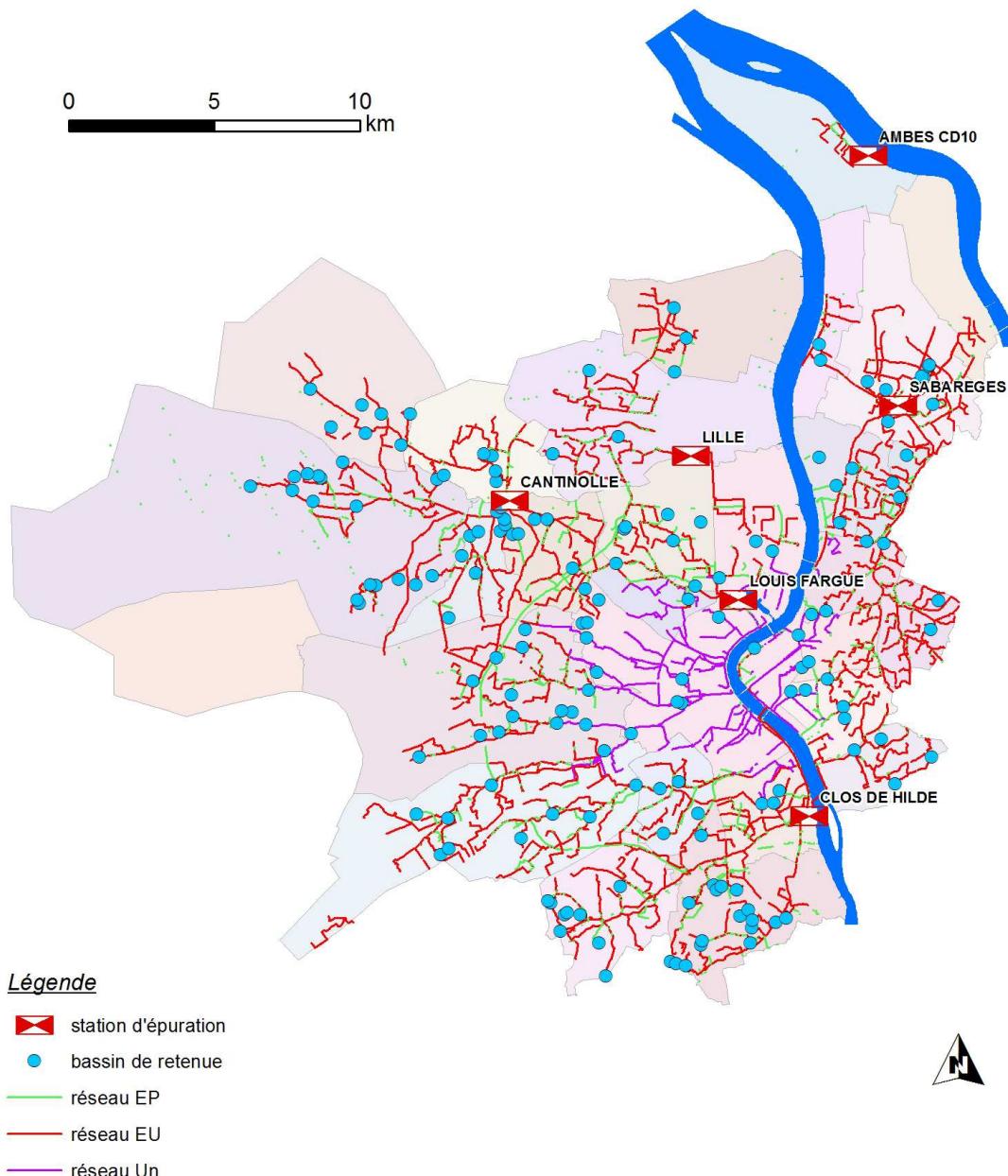


Figure 3 : réseau structurant de l'assainissement

• **Nombre d'habitants desservis**

Le service public de l'Assainissement collectif, géré par la SGAC dessert les 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole, soit près de 735 167 habitants

Sur la commune de Martignas-sur-Jalle :

- l'assainissement des eaux usées est géré par le syndicat mixte de Saint Jean d'Illac,
- la gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la SGAC dans le cadre du contrat d'affermage.

• **Nombre de clients desservis:**

A fin 2014, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 264 076 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2013.

• **Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées**

Le taux de desserte correspond au rapport entre les usagers domestiques effectivement raccordés à un réseau existant, sur les usagers domestiques potentiellement raccordables à ce même réseau.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement ; le taux moyen de desserte est ainsi estimé à **99,77%**.

• **Connaissance des réseaux**

Le système d'information géographique décrit l'ensemble des réseaux d'assainissement connus sur la métropole.

Fin 2014, les linéaires de réseau atteignent **1519 km** pour les eaux pluviales (EP), **1850 km** pour les eaux usées (EU) et **783 km** pour les réseaux unitaires (U), **pour un total de 4152 km**, soit une augmentation du linéaire de réseau de 0,7 % par rapport à 2013.

On note ainsi un doublement du réseau en 30 ans, dus au développement urbain et à l'équipement en réseau séparatif des nouvelles zones urbanisées.

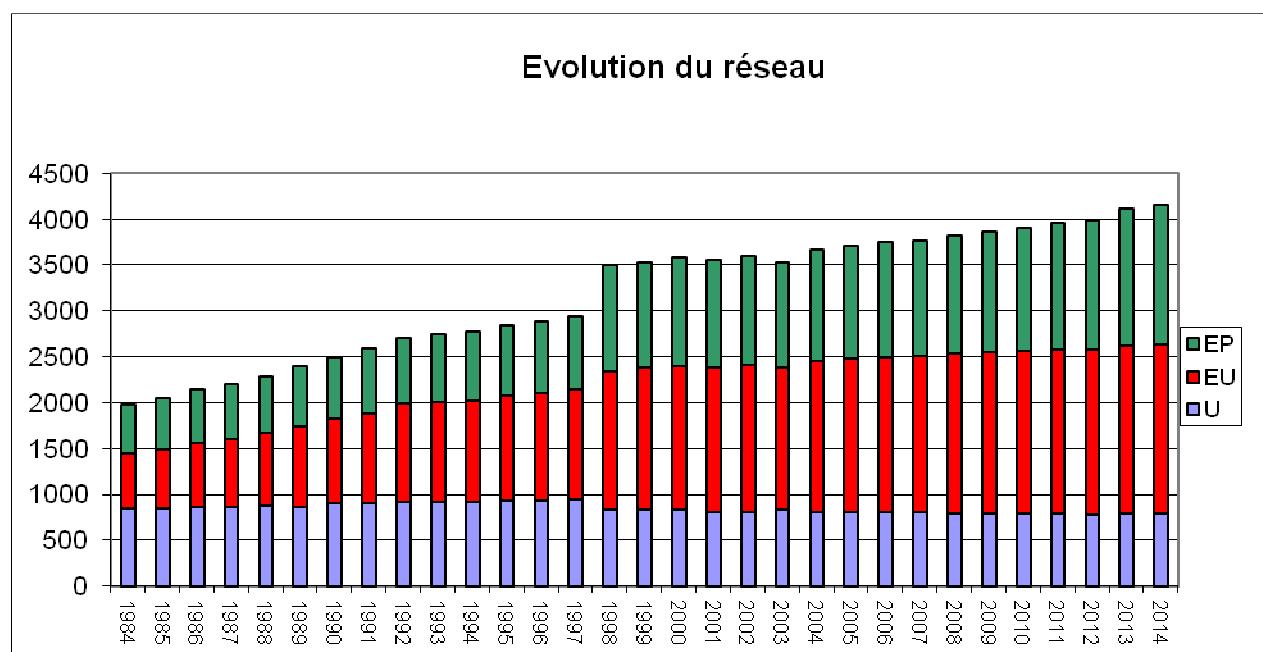


Figure 4 : Evolution du réseau de 1984 à nos jours

• Les autres données patrimoniales

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 625 769 m³ dont 1 968 078 m³ confiés à l'exploitant correspondant à un total de 166 ouvrages affermés. La capacité de pompage installée s'élève en eaux pluviales à 477 947 m³/h et en eaux usées à 34 453 m³/h pour 154 stations de pompage.

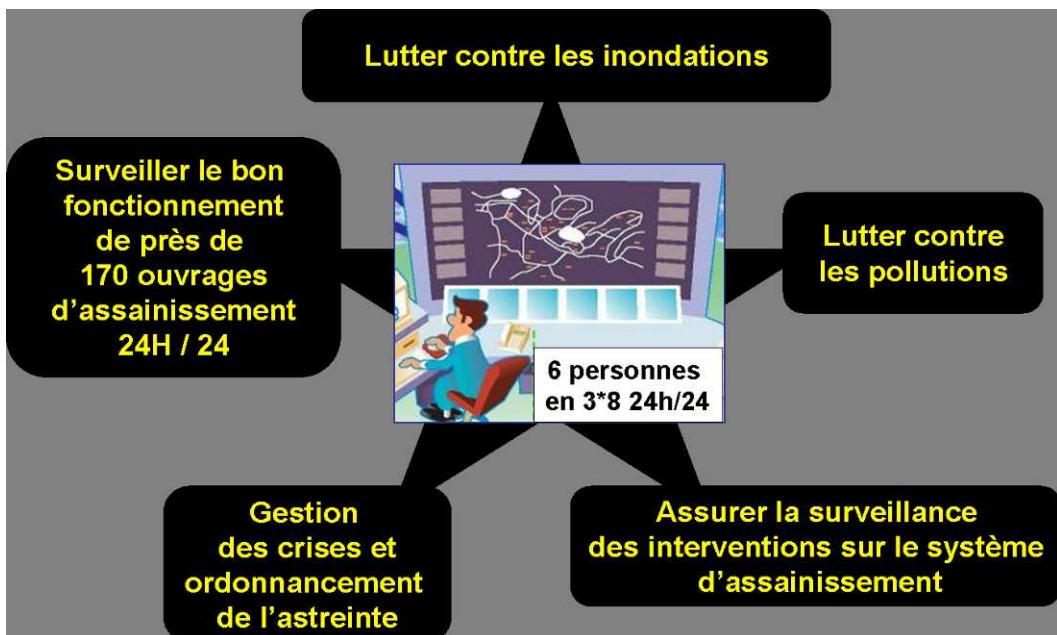
En 2014, le nombre de branchements assainissement atteint 164 351 et celui des bouches d'égout 47 264.

Le système d'assainissement comprend 23 points de rejets auto-surveillés et sera complété de 11 points en 2015.

• Le télécontrôle RAMSES et ses évolutions

Le centre de télécontrôle RAMSES a été mis en service par Bordeaux Métropole en 1992. Il permet de surveiller 24h/24 les équipements et les ouvrages d'assainissement et de piloter en temps réel leur régulation pour assurer un écoulement optimal des flux hydrauliques. Il constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences.

Ses cinq missions principales sont illustrées par le schéma suivant :



En évolution constante, le télécontrôle RAMSES prépare sa prochaine métamorphose. En effet, dans le cadre du nouveau contrat d'assainissement qui prévoit le projet RAMSES 3.0, le télécontrôle va s'enrichir de nouvelles fonctionnalités autour des 6 thématiques suivantes :

- le télécontrôle 3.0,
- la Gestion Dynamique des effluents,
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement,
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel,
- le monitoring des consommations énergétiques du service,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue.

Après la mise en service en 2013 des premières briques sur la Gestion Dynamique, le Diagnostic Permanent, et la surveillance du milieu naturel, le télécontrôle s'est vu doté en 2014 de deux briques supplémentaires : le monitoring des consommations électriques et la surveillance des odeurs.

2- Synthèse de l'activité

2.1- Caractéristiques techniques

- **Bilan hydraulique**

Avec un cumul annuel des précipitations qui s'établit à 1073 mm, l'année 2014 constitue la cinquième année la plus pluvieuse depuis 1966 après le record enregistré en 2000 (1239,8 mm).

La pluviométrie de l'année 2014 alterne des périodes sèches et des périodes très pluvieuses. En analysant en détail la courbe annuelle de pluviométrie, on peut constater que les mois de septembre et octobre ont des cumuls de pluie inférieurs à la moyenne mesurée de 1980 à 2013.

Par contre, les périodes les plus pluvieuses sont les mois de janvier (188,4 mm), de février (155,8 mm) et de novembre (140 mm). Ces trois mois représentent, à eux seuls, 45% de la pluviométrie de 2014.

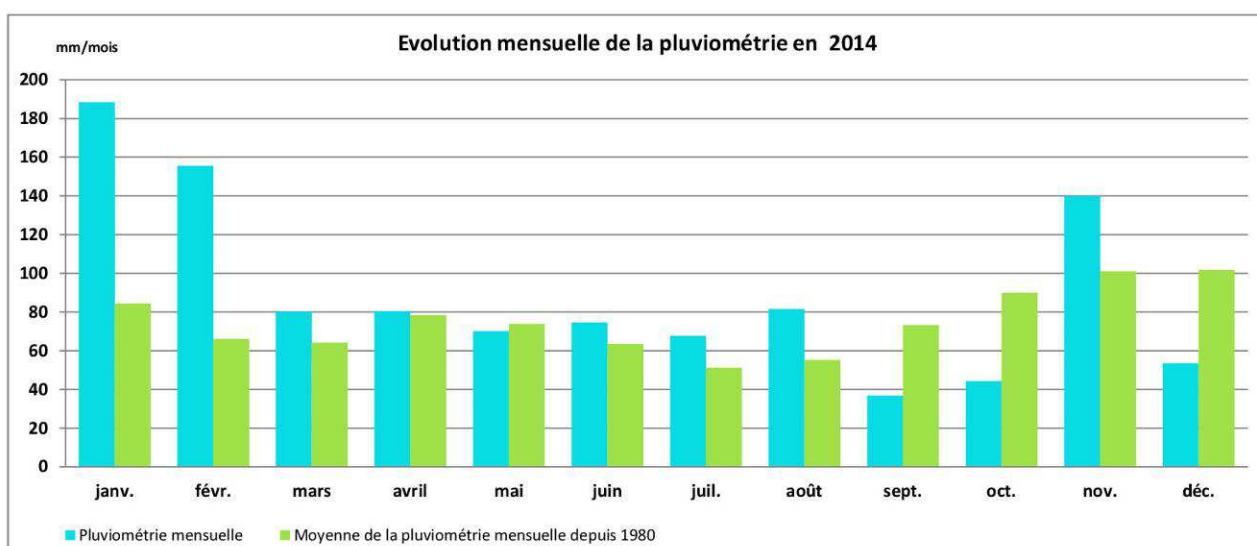


Figure 5 : Pluviométrie

Il a été constaté durant l'année 2014, 19 passages en situation de type A (Alerte).

3 d'entre eux ont été significatifs à savoir les orages du 22 et 23 juin, du 17 et 18 septembre et du 29 septembre.

Les orages du mois de septembre 2014 ont été parfois très violents et localisés.

Dans la nuit du 17 au 18 septembre, l'événement orageux a touché le nord-est de l'agglomération avec une intensité de 40 mm en 30 minutes.

L'orage du 29 septembre a, quant à lui, touché une zone comprise entre le campus universitaire et les boulevards de Bordeaux avec une intensité de 30 mm en 30 mn.

Une quarantaine de plaintes ont été enregistrées sur ces deux événements pluvieux

Le système de gestion des inondations (RAMSES) de Bordeaux métropole a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue des secteurs concernés et évitant ainsi des inondations d'une plus grande ampleur.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2014 (24,7 millions de m³) est légèrement supérieur à celui de 2013 (23,4 millions de m³) ; ce qui s'explique par la longueur des épisodes pluvieux des mois de Janvier et Février 2014. Il est cependant très supérieur à la moyenne des volumes d'eaux pluviales relevés sur les 15 dernières années (17,7 m³/an).

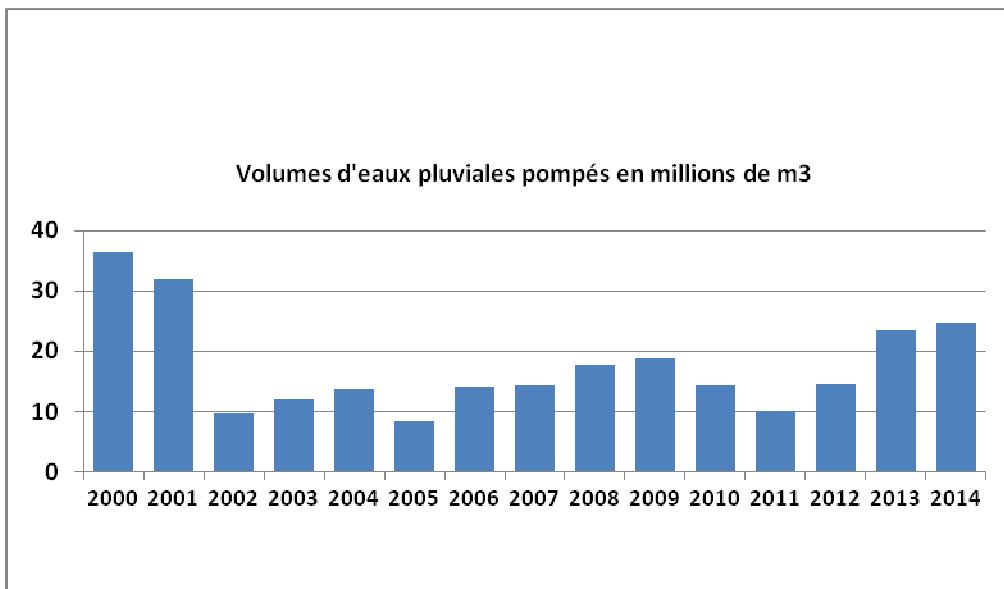


Figure 6 : Evolution des volumes d'eaux pluviales pompés

- **Volume d'eaux épurées**

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 88,7 millions de m³ en 2014 contre 84,9 millions de m³ en 2013.

Les volumes épurés ont été plus élevés de 4,5 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la forte pluviométrie de l'année 2014, et surtout, par la mise en œuvre de la Gestion Dynamique et l'extension de la Station Louis Fargue. La Gestion Dynamique permet en effet le transfert des effluents sur la station d'épuration de Louis Fargue qui possède depuis fin 2013 une capacité de traitement de 3,2 m³/s (contre 2,4 m³/s avant travaux). Ceci limite donc l'envoi d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

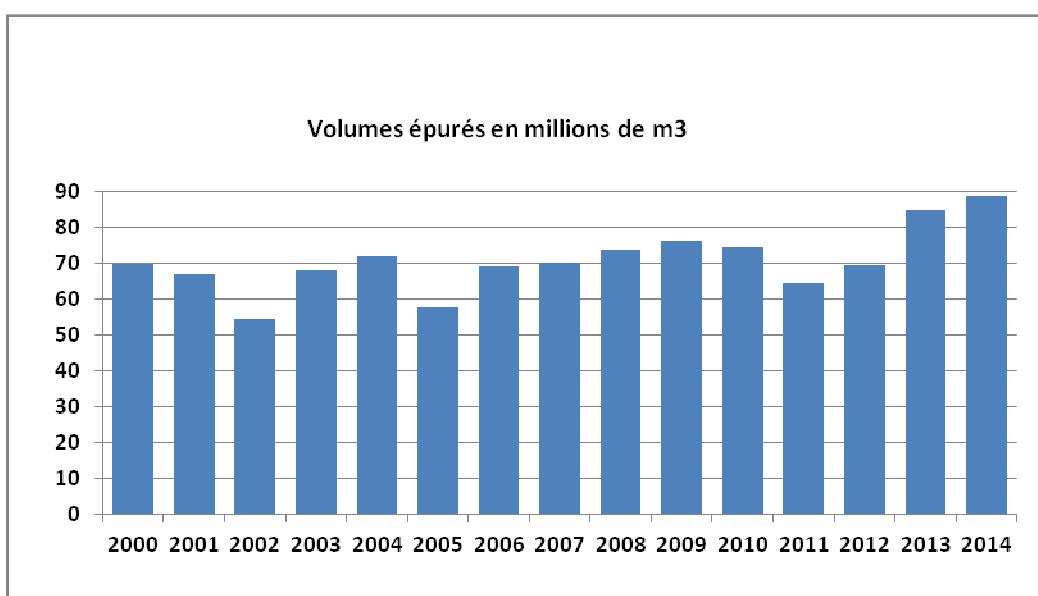


Figure 7 : Evolution des volumes d'eaux épurés

- Conformité des systèmes d'assainissement**

Stations d'épuration	Rendement sur la DBO5	Conformité 2014
Louis Fargue	89%	Conforme
Clos de Hilde	93%	Conforme
Sabarèges	93%	Conforme
Cantinolle	95%	Conforme
Lille	98%	Conforme
Ambès CD 10	91%	Conforme

Pour l'année 2014, les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Par courrier, les services de l'état nous ont confirmé le bon fonctionnement de nos installations.

- Boues**

La production de boues s'est élevée à 10 109 t de matières sèches en 2014 (représentant 29 266 m³ de boues brutes) contre 8 977 t de matières sèches en 2013 (représentant près de 29 230 m³ de boues brutes).

Cette augmentation de la quantité de matières sèches des boues est liée, notamment, aux entrées de boues de Garonne sur la station d'épuration de Louis Fargue en juillet/août et octobre.

En revanche, le volume de boues brutes reste stable par rapport à 2013. Cela s'explique par la Gestion Dynamique et la mise en route des sécheurs de Louis Fargue qui a entraîné une augmentation de la siccité des boues de cette station.

Parmi ces 10 109 TMS de boues, 7 889 TMS ont été déshydratées (siccité de 29,4%) et 2 217 TMS ont été déshydratées puis séchées (siccité de 95,8%).

En 2014, la filière de compostage a permis de traiter près de 100 % des boues produites par les stations d'épuration.

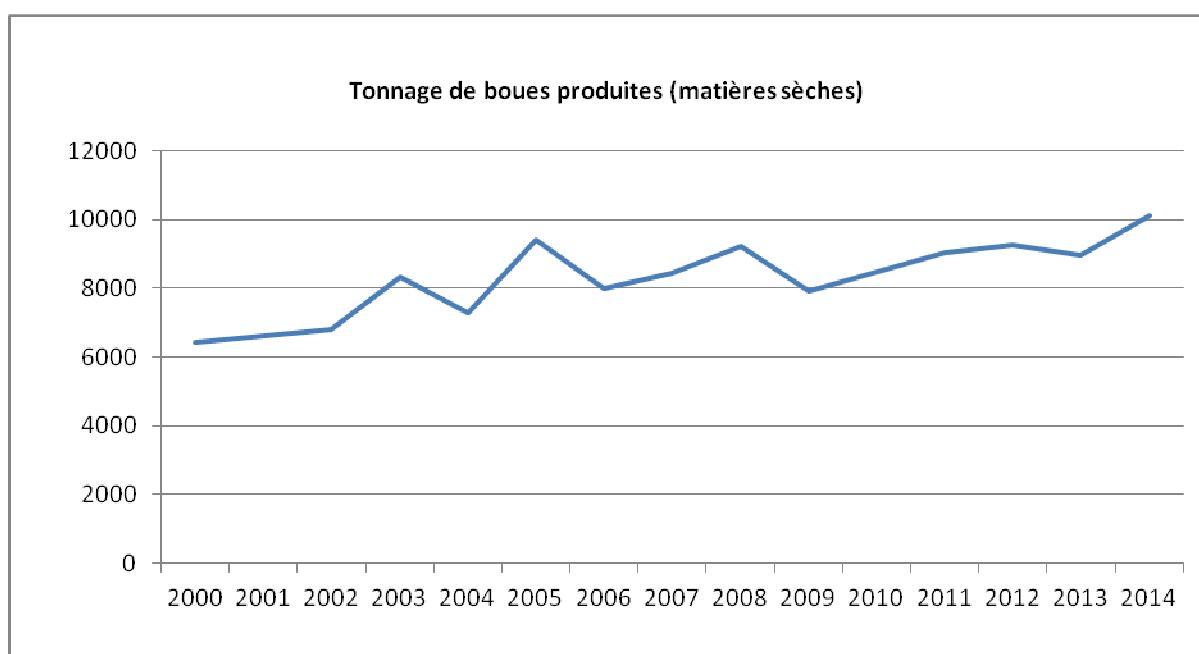


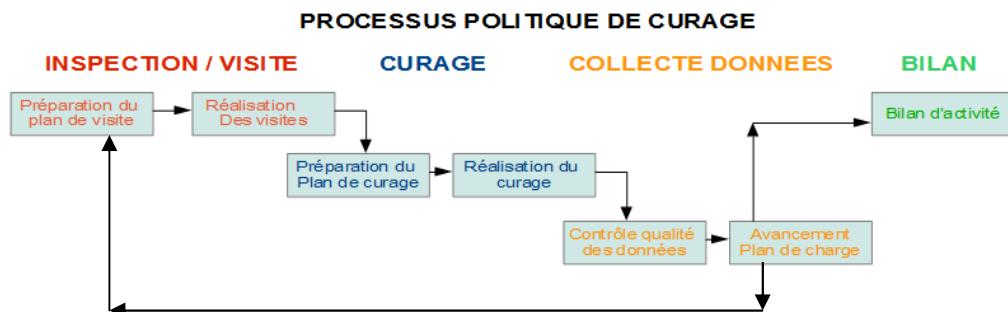
Figure 8 : Evolution de la production annuelle de boues

- **Conformité boues**

Les boues produites sur Bordeaux Métropole sont globalement de bonne qualité ce qui permet la valorisation en compostage de 99,2 % de la production de boues séchées et déshydratées.

- **La politique de maintenance du réseau et des avaloirs**

Un travail de co-construction a été initié en 2013 avec le délégataire, sur la description de la politique de curage et de ces accessoires. Le cycle général du processus de curage est le suivant :



Le processus a été détaillé pour les collecteurs non visitables (de diamètre inférieur à 1,2 m), collecteurs visitables (de diamètre supérieur à 1,2m) et les avaloirs/bouches d'égout.

Curage des réseaux

En 2014, 171,8 km de canalisations assainissement ont été curées, dont 96% dans le cadre d'opérations préventives de maintenance. L'objectif contractuel exprimé en linéaire a été atteint.

En 2015, une réflexion sur des nouveaux indicateurs de performance du service à mettre en place en termes de curage et d'inspection des collecteurs va être lancée.

Nettoyage des bouches d'égout

Conformément à l'objectif contractuel, l'ensemble des bouches d'égout du territoire métropolitain a été visité en 2014, soit 46 502. L'organisation du curage est basée sur un planning de 12 mois glissant suivant la date de visite. Le nombre de bouches d'égout curées en 2014 est de 13 377, soit 29%.

En 2015, afin de poursuivre l'amélioration du processus, deux pistes d'amélioration vont être lancées : d'une part, l'amélioration du cycle inspection / curage sera étudiée (en diminuant le délai entre les deux actions), et le cas échéant, des tests sur des zones cibles seront réalisés. D'autre part, l'optimisation de la coordination d'actions avec les mairies sera mise en œuvre grâce à une communication tripartite.

- **Les points critiques**

Bordeaux Métropole compte, à fin 2014, 113 points critiques sur son territoire. Ces points du système de collecte font l'objet d'une surveillance particulière et d'un entretien à une fréquence adaptée, supérieure à la normale.

Le délégataire est engagé contractuellement à réparer les nouveaux points critiques dans un délai de 4 mois après leur découverte. En 2014, 11 nouveaux points critiques sont apparus, et ils ont tous été réparés par le délégataire dans les délais impartis.

En ce qui concerne les points critiques dont les travaux relèvent de Bordeaux Métropole, un travail d'analyse et de hiérarchisation de ces points critiques a été lancé en 2014.

En fonction des conclusions de cette analyse, un programme de réparation / renouvellement des points critiques prioritaires sera établi, et pour les autres points, une fréquence de curage adaptée sera conservée.

- **La politique de réparation**

Dans le cadre de l'entretien du réseau, le délégataire procède à deux types de réparations.

D'une part, des réparations curatives sont mises en œuvre dans le cadre d'un suivi fonctionnel de l'existant (bon écoulement des effluents dans les canalisations). En 2014, l'activité réparation pure représente plus de 700 interventions du délégataire dont 55% sur les branchements, 15% sur les réseaux et 30% sur les ouvrages.

D'autre part, les réparations patrimoniales, en grande partie réalisées par Bordeaux Métropole, sont déclenchées suite à l'inspection structurelle des canalisations existantes. Cette politique de réparation a été présentée au cours de l'année 2014 à Bordeaux Métropole. L'année 2015 doit permettre la poursuite du travail débuté en 2014 et de qualifier les travaux relevant de la SGAC ou de Bordeaux Métropole.

En 2014, une action de sensibilisation aux dégâts causés par des tiers a été menée par le délégataire. En effet, ces dégâts occasionnés sur le patrimoine peuvent avoir des conséquences sur la continuité du service causant des nuisances ou des dysfonctionnements sur les réseaux. Une méthodologie de recherche des tiers responsables et de traitement de ces affaires a été mise en place pour permettre un meilleur suivi.

- **Motifs de réclamations techniques écrites**

3 286 réclamations techniques ont été enregistrées par le délégataire sur l'année 2014. Avaloir obstrué, réseau bouché et problème sur voirie représentent les trois quarts des réclamations techniques.

718 concernent un branchement obstrué (contre 1 059 en 2013), 796 une canalisation bouchée (contre 1174 en 2013) et 47 des problèmes d'inondation (contre 37 en 2013).

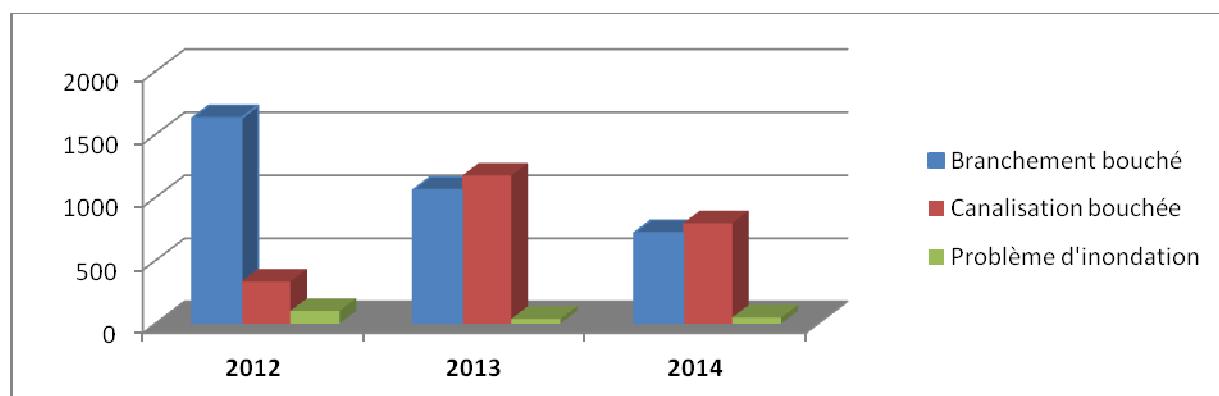


Figure 9 : Evolution des principales réclamations techniques

2.2- Tarification du service

- **Assainissement collectif des eaux usées**
- **Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées**

Le tarif du service de l'assainissement collectif des eaux usées est proportionnel au nombre de mètres cube consommés. Il n'y a pas de part fixe comme pour l'eau potable, mais trois parts variables :

- la part versée à la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC). Comme pour l'eau potable, le prix de l'assainissement est fixé dans le contrat d'affermage et est automatiquement révisé deux fois par an, au 1er janvier et 1er juillet, par application d'une formule de révision fixée au contrat d'affermage,
- la part communautaire qui est versée au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole. Cette part est fixée chaque année par le Conseil de Communauté. Les sommes ainsi versées permettent à Bordeaux Métropole de réaliser des travaux d'assainissement comme la construction des nouvelles stations d'épuration, l'extension ou le renouvellement des collecteurs d'assainissement.
- la redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

Par ailleurs, certains consommateurs bénéficient de l'application de différents coefficients, en général les industriels ou les gros consommateurs :

- le coefficient de rejet : qui prend en compte le volume d'eau effectivement rejeté au réseau par rapport au volume d'eau potable délivré,
- le coefficient de pollution : qui prend en compte la qualité du rejet (il est égal à 1 pour un rejet domestique et est supérieur à 1 pour un rejet industriel polluant). Il peut être inférieur à 1, si l'établissement traite ses effluents avant leur rejet au réseau public de collecte, ce qui induit une réduction de l'assiette soumise à la redevance d'assainissement

Il n'y a pas de frais d'accès au service de l'assainissement.

- **Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} Janvier 2014**

Les tarifs au 1^{er} janvier 2014 ont été définis, pour la part communautaire, par la délibération n° 2013/0946 du 20 décembre 2013 et ceux au 1^{er} janvier 2014 par délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014.

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part communautaire pour la sixième année consécutive.

En 2014, la part du Fermier connaît, elle, une légère hausse de 1,4 % par rapport au 01/01/2013.

Tarif du m³ au 1er janvier 2015 :

	Tarifs H.T. au 1^{er} janvier 2013	Tarifs H.T. au 1^{er} janvier 2014	Tarifs H.T. au 1^{er} janvier 2015
Part du Fermier	0,4690	0,4757	0,4749
Part communautaire	0,6210	0,6210	0,6210
Total redevance assainissement	1,0900	1,0967	1,0959
Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne			
Modernisation des réseaux de collecte	0,2250	0,2300	0,2350

- Tarif d'un branchement d'assainissement**

Les branchements sont facturés aux demandeurs soit forfaitairement (lorsqu'il s'agit d'un branchement ordinaire), soit au métré (quand il s'agit d'un branchement spécifique, selon les prix fixés au « barème des prix publics des travaux de branchements et prestations complémentaires » défini au contrat de délégation de service public). Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage pour les branchements associés à une extension de réseau, le délégataire est maître d'ouvrage pour les branchements dits « isolés ».

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0887 en date du 21 décembre 2012 et n°2014/0771 du 19 décembre 2014, les forfaits branchements assainissement ont été fixés à :

- 2 600 € HT en 2013,
- 2 860 € HT en 2014, soit 2 902 € HT après révision
- 3 146 € HT en 2015, soit 3 204 € HT après révision
- 3 200 HT en 2016, 2017et 2018 (hors révision).

Ce tarif s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Dans le cas où les travaux de branchement sont réalisés durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires ou de réfection de voirie, un abattement de 40 % est appliqué au forfait.

Pour les branchements qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard indiquées ci-dessus et pour les branchements d'eaux pluviales, une tarification du branchement «au métré» sera appliquée.

Le coût d'un branchement au métré est variable et nettement plus élevé que celui d'un branchement au forfait.

- Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

La délibération du Conseil de communauté du 13 juillet 2012 a instauré la PFAC, participation exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC s'élève à 14,28 € le m² de surface plancher depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le tarif est révisé annuellement.

La PFAC remplace la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.). Néanmoins, les propriétaires demeurent redevables de la PRE mentionnée dans les autorisations de construire ou d'aménager si la demande a été déposée avant le 1er juillet 2012.

Il existe deux modes de calcul de la PRE en fonction des dates de dépôt de Permis de Construire :

- Pour les permis de construire déposés avant le 13/05/2011, le montant de la PRE dépend du nombre de droits au branchement en fonction des zones du PLU ; le tarif est de 1102,36 € pour les zones Urbaines et de 3473,55 € pour les autres zones.
- Pour les permis de construire déposées entre le 13/05/2011 et le 30/06/2012, la PRE est calculée en fonction des surfaces de plancher indiquées sur le permis de construire et son tarif est compris entre 12,54 € et 6,27 € le m² de surface plancher au 1er semestre 2015. Le tarif est révisé semestriellement.

Il est à noter que la surface plancher a remplacé la SHON au 1er mars 2012.

2.3- Indicateurs de performance

Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007)							
Thème	Code	Indicateur	Degré de fiabilité	2014	2013	2012	Unité
Caractéristiques techniques du service	D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	A	735 167	722 548	717 659	u
	-	Nombre d'usagers assujettis à la redevance ou à la taxe équivalente (RNR)	-	264 076	257 693	253 044	u
	D.202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	A	191	153	100	u
	-	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	-	784	784	779	km
	-	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	-	1850	1834	1796	km
	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	A	10130	8977	9271	T. MS
Prix	D.204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (au 1er janvier)	A	1,464	1,46	1,64	€ TTC /m3
Indicateurs de performance	P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	A	99,77	99,7	99,7	%
	P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	A	39	39	<i>Mode de calcul modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013</i>	
	P.203.3	Conformité de la collecte des effluents		99,92	99,32	Fiches ONEMA non publiées	-
	P.204.3	Conformité des équipements d'épuration		100	100		
	P.205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Fiches ONEMA non publiées			-
	P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	A	100	100	100	%
	P.207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	-	<i>Non concerné</i>			-
	P.251.1	Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers	A	0,049	0,024	0,020	/1000 abonnés
	P.252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	A	5,73	6,79	5,83	/100 km de réseau
	P.253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	A	0,137	0,149	0,189	%
	P.254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	A	98	97,3	99	%
	P.255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	A	120	120	110	120
	P.258.1	Taux de réclamations	-	6,87	0,38*	17	/ 1000 abonnés
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues		Oui	Oui	Oui	-
	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	C	0,12	0,28	0,32	%

* : modification de la méthode de calcul (prise en compte des réclamations assainissement spécifique)

** Degré de Fiabilité : A pour « très fiable », B pour « fiable », C pour « peu fiable ». Conformément à la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, pour chaque indicateur, le producteur de données évalue le degré de fiabilité du processus de production de l'indicateur. Il s'efforce d'améliorer ce processus afin de garantir un certain niveau de rigueur et une traçabilité. Il s'autoévalue chaque année pour en suivre les améliorations.

NB : Suppression du 2.4-Le protocole de fin de contrat.

2.5- Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

Etudes 2014

Pour faire suite aux catastrophes naturelles générées par l'orage exceptionnel du 26 juillet 2013, Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n°2014/0324 du 27 juin 2014, de prioriser ses interventions en élaborant un programme d'études sur l'exercice 2014.

Ce programme a conduit à la réalisation de 60 études permettant de diagnostiquer les phénomènes d'inondation ou de dysfonctionnement de réseaux divers en y apportant des solutions techniques adaptées.

Ces propositions d'aménagement se veulent résolument opérationnelles et seront mises en œuvre soit dans le cadre des futurs contrats de co-développement soit à l'aide de l'enveloppe budgétaire relative au fond d'intérêt communal (FIC).

Concernant les points marquants, trois études majeures ont été réalisées pour des secteurs à forts enjeux sur les bassins versants du Gua, Bordeaux Sud et de l'Ars et se sont appuyées sur l'élaboration de modélisations hydrauliques structurantes.

Ces modèles hydrauliques ont permis notamment de caractériser l'aléa inondation en déterminant les hauteurs et volume de débordement afin de proposer des scenarii d'aménagement de lutte contre les inondations.

Sur ces 3 secteurs, les programmes de travaux ainsi proposés, en cours de validation, sont les suivants :

- Travaux relevant du Syndicat du Gua et comprenant une participation de Bordeaux Métropole :
 - Bassin versant du Gua : Travaux à court terme : 925 000€ - Travaux à long terme comprenant la création de 55 000 m³ de stockage : 22 M€.
- Travaux relevant exclusivement de Bordeaux Métropole :
 - Bassin versant de l'Ars : Travaux à long terme comprenant du renforcement de réseau et la création de 12 000 m³ de stockage : 13,4 M€
 - Bassin versant de Bordeaux Sud : Travaux à court terme : 350 000 € - Travaux à long terme comprenant du renforcement de réseau et la création de 5200 m³ : 10,7 M€

Travaux 2014

Travaux sur le système d'assainissement des eaux usées

Tout au long de l'année 2014, les essais de garanties sur la filière boues de la station d'épuration de Louis Fargue ont été suivis. Ils ont consisté à la vérification du bon fonctionnement en continu de l'équipement de séchage des boues.

Un des grands programmes d'équipement de l'agglomération en assainissement des eaux usées consiste en la réalisation d'une traversée sous fluviale de 800 m pour assainir le secteur dit de « Brazza » en rive droite de Garonne et acheminer les eaux vers la station d'épuration de Louis Fargue. Ces travaux prévus à l'horizon 2017-2018 nécessitent la réalisation préalable de raccordement des réseaux en rive droite (secteur de Brazza) et en rive gauche (rue Lucien Faure et cours du Raccordement) ainsi que la réalisation d'une station de pompage. L'année de 2014 a permis l'achèvement des études pour les travaux de la traversée et le démarrage des travaux en rive gauche.

En 2014, les études de conception concernant la liaison Carle Vernet se sont achevées. L'objectif de ces travaux est le renforcement de la liaison permettant d'accueillir à terme les nouveaux raccordements du secteur Euratlantique sur la rive droite.

Dans le cadre des contrats de co-développement avec les communes, les travaux des équipements structurants de mise en séparatif du quartier de Baranquine à Bassens ont été poursuivis. Les travaux des dessertes concernant les zones aéroparc sur la voie nouvelle Marcel Dassault ont débuté. Le projet Biostation situé sur l'enceinte de la station d'épuration de Clos de Hilde est passé en phase consultation. Ce projet lancé en partenariat avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea) et l'Agence de l'Eau va permettre de poursuivre la recherche sur le traitement des micropolluants.

L'année 2014 a été marquée par la poursuite des études de conception des dévoiements de la phase 3 du tram, ligne C et D. En octobre, les études concernant la ligne D ont été arrêtées.

La phase étude de la mise en œuvre de 25 points d'autosurveillance sur le territoire communautaire a été terminée.

Un grand programme d'inspections télévisées du réseau d'assainissement a été suivi en 2014 avec l'inspection de 127 km de réseau sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Le programme d'équipement en réseaux pour la desserte des opérations immobilières s'est poursuivi au même rythme que les années passées.

Travaux sur le système d'assainissement des eaux pluviales

Dans le cadre des contrats de co-développement avec les communes, Bordeaux Métropole a réalisé en réseaux pluviaux structurants des travaux d'équipement: avenue du Médoc à Eysines (secteur Vignan Nord), secteur de Courtillas à Mérignac et des études de conception : quartier Germignan au Taillan-Médoc.

Le secteur de Chambéry Est à Villenave d'Ornon est sous équipé. L'année 2014 a permis de poursuivre les études de conception d'un bassin en génie civil enterré d'un volume de 11 000 m³ sur le secteur de Nouhaux.

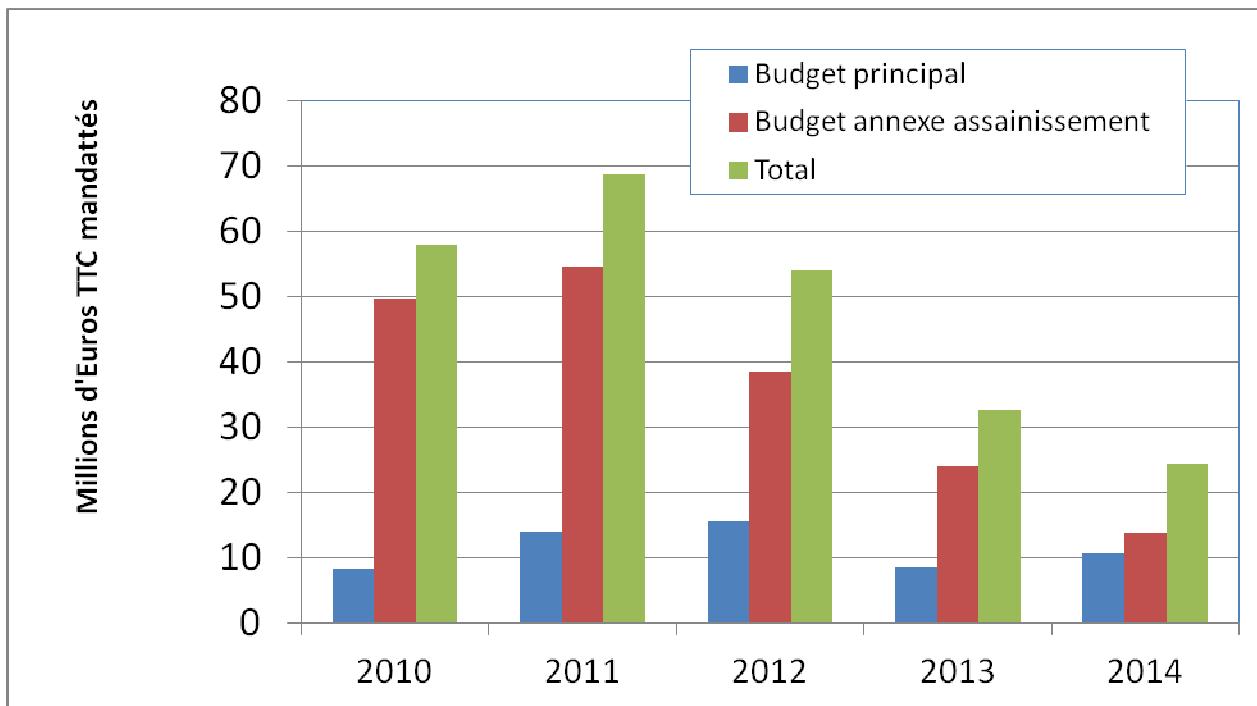
Les travaux du bassin de Grimoine au Taillan Médoc (9 800 m³) ont été poursuivis.

Un important programme de renouvellement des réseaux dans le centre bourg de Blanquefort, rue Tassigny à Pessac, quartier Les Aubiers à Bordeaux a été réalisé.

Le bilan financier des travaux réalisés directement par la Direction de l'Eau est présenté ci-dessous.

L'année 2014 est caractérisée par une baisse du montant total des investissements imputable principalement :

- à la baisse programmée des investissements sur le chantier de la station d'épuration Louis Fargue (montant total des travaux de 100 M€ TTC),
- à l'arrêt de chantiers dus à la problématique amiante dans les enrobés,
- au travail important fourni en étude sur les dévoiements de réseaux pour la création de la ligne D du tramway.



BUDGET / LIBELLE	MONTANT TTC
BUDGET PRINCIPAL	
Equipements structurants	6 000 000
Renouvellement canalisations et génie civile + Inspections télévisées	4 300 000
Petites interventions	250 000
BUDGET ANNEXE	
Equipements structurants	4 000 000
Développement réseaux locaux et petites interventions	2 700 000
Renouvellement + Inspections télévisées réseaux	5 700 000
Station d'épuration	1 000 000

Les éléments ci-dessus ne sont pas constitutifs de l'ensemble des investissements réalisés par Bordeaux Métropole, ces derniers figurent aux chapitres financier 3.3 et 3.4.

Projets 2014/2015

Pour l'année 2015, trois études préliminaires structurantes concernant la lutte contre les inondations par débordement de réseau d'assainissement et ruisseaux vont être lancées. Ces études font suite notamment à l'événement exceptionnel du 26 juillet et portent sur des secteurs à très fort enjeux en termes de fréquences de débordement et de coût des aménagements à mettre en œuvre. Il s'agit des bassins versants suivants :

- Bassin Versant du Peugue et des Ontines
- Bassin Versant de la Devèze et du Deveaux,
- Bassin versant de Chambéry Est – Bassin de rétention de Finances

Ces études préliminaires sont réalisées au moyen de modèles hydrauliques calés afin d'optimiser les dimensionnements des ouvrages de protection à réaliser, les enjeux financiers étant très forts. Elles permettront de proposer dans l'année 2015 un programme de travaux avec des enveloppes financières qui pourront être inscrites aux prochains contrats de co-développement.

De façon plus globale, l'étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des eaux pluviales et des eaux usées est poursuivie en 2015.

2.6 - Les contrôles des usagers

• Conformité des branchements

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Bordeaux Métropole en collaboration avec le délégataire, a renforcé sa stratégie de contrôle de la conformité des installations privatives et publiques d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et de supprimer les rejets directs d'eaux usées. Un effort tout particulier a également été porté sur le contrôle des installations non raccordées au réseau deux ans après la mise en service du collecteur.

Bordeaux Métropole a ainsi précisé par délibération du 18 janvier 2013, les modalités d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité, prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique. A l'issue de trois relances en 6 mois, les propriétaires non conformes (immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement ou dont le branchement d'eaux usées est raccordé au réseau d'eaux pluviales par exemple) sont taxés d'une somme équivalente à la redevance assainissement, jusqu'à leur mise en conformité contrôlée par le délégataire.

En janvier 2014, Bordeaux Métropole a également acté par délibération la mise en place d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et d'assurer un traitement équitable de tous les usagers.

En 2014, 16 075 parcelles ont été contrôlées soit par le biais de test de conformité à la fumée ou au colorant par le délégataire, conformément à l'objectif fixé dans le contrat (15 000 parcelles contrôlées).

422 non conformités ont été découvertes en 2014. Les propriétaires ont été informés par courrier de l'état de non conformité de leurs installations d'assainissement.

L'absence de branchement eaux usées (278 immeubles) et la présence d'eaux pluviales dans les eaux usées (236 immeubles) constituent 70% des motifs de non-conformités décelées (soit 734 propriétaires concernés par la procédure de mise en conformité depuis le 1^{er} janvier 2013).

7 classes d'abonnés au service public d'eau potable permettent de distinguer leur statut au regard du service d'assainissement dont ils dépendent et de la conformité de leurs installations d'assainissement collectif.

Au 31/12/2014, les abonnés de l'eau potable sont classés par le délégataire, en fonction du service public de l'assainissement collectif ou non collectif, comme suit :

- 263 494 installations conformes à l'assainissement collectif
- 582 installations non conformes à l'assainissement collectif
- 3 422 Compteurs vert
- 3 166 assainissement non collectif (y compris 608 propriétés raccordables mais non raccordées au réseau d'assainissement (RNR) et 69 dérogations à l'obligation de raccordement).

Les propriétés raccordables au réseau mais non raccordés (RNR) sont réparties de la façon suivante :

- 515 propriétés raccordables au réseau mais non raccordés (RNR) depuis plus de 2 ans comptabilisées par le délégataire dont :
 - 366 font l'objet d'une procédure de taxation ;
 - 44 ne présentent pas d'activité (compteur d'eau inactif) ;
 - 105 restent à contrôler.
- 93 propriétés raccordables au réseau mais non raccordés (RNR) depuis moins de 2 ans, non taxées.

* Les données de Bordeaux Métropole, responsable du contrôle des installations d'assainissement non collectif et de l'attribution des dérogations à l'obligation de raccordement, divergent de celles du délégataire concernant les dérogations au raccordement à l'assainissement collectif.

Dans le cadre du transfert du pouvoir de police spéciale assainissement au Président de Bordeaux Métropole, toutes les dérogations de raccordement au réseau public d'assainissement ont été réétudiées. 69 d'entre elles ont été reconduites et 40 ont été annulées car ne respectant pas les conditions d'attribution fixées par Bordeaux Métropole (difficultés techniques de raccordement et assainissement non collectif correct).

Le bilan de cette procédure est la mise en conformité de 55% des installations depuis son instauration soit 304 installations.

Une procédure de travaux d'office avait été lancée en 2013 à Bordeaux et a permis en mars 2014 la mise en conformité de l'immeuble incriminé et l'arrêt des nuisances dans l'immeuble voisin.

Il est à noter également que cette procédure améliore l'information des propriétaires sur l'état de leurs installations d'assainissement et que ceux-ci remontent au délégataire l'information de la réalisation des travaux de mise en conformité permettant ainsi la tenue à jour du fichier client.

• **Les rejets d'eaux usées autres que domestiques**

L'atteinte des objectifs du SDAGE passe notamment par la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. Ainsi, la stratégie engagée par Bordeaux Métropole pour le renforcement du suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques s'est poursuivie en 2014.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole délivre les autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement, des industriels, artisans et commerçants situés sur le territoire métropolitain.

Cette autorisation, constituée d'un arrêté éventuellement assorti d'une convention de déversement lorsque les rejets sont importants et/ou toxiques, précise les conditions techniques, administratives, juridiques et financières d'acceptation afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement, l'intégrité des ouvrages du système d'assainissement, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur.

Les demandes d'autorisation de déversement et les conventions sont instruites par le fermier, puis transmises à Bordeaux Métropole.

La procédure est en général longue et demande de nombreux échanges avec l'industriel.

Au 1^{er} janvier 2013, le nombre total d'autorisations s'élevait à 134. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, afin d'accroître la maîtrise des rejets non domestiques, le délégataire s'est engagé sur les objectifs ambitieux suivants :

- 152 établissements à fin 2013,
- 190 établissements fin 2014,
- 225 établissements fin 2015,
- 266 établissements fin 2016,
- 308 établissements fin 2017,
- 350 établissements fin 2018.

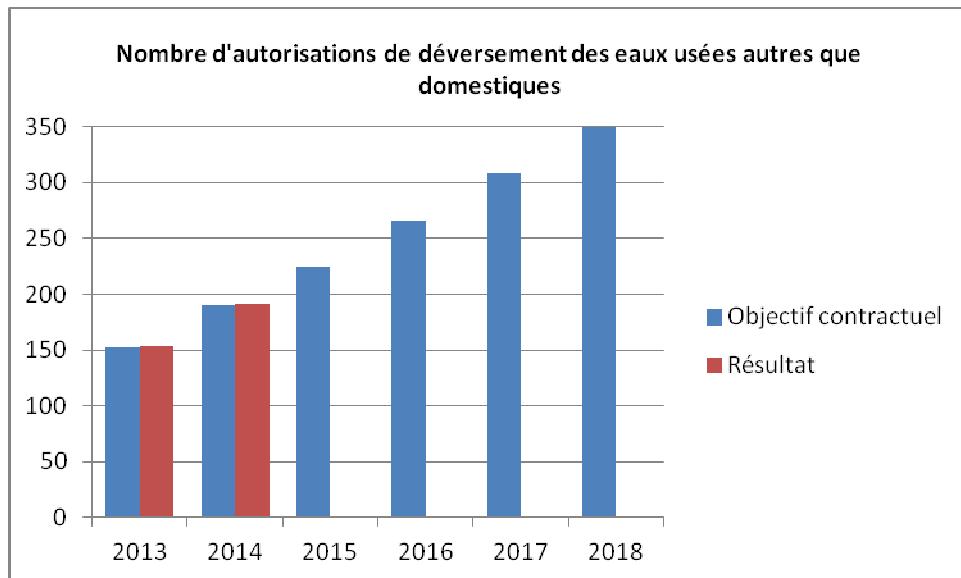


Figure 10 : Evolution du nombre d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques vis-à-vis des objectifs contractuels

En 2014, 64 autorisations de rejets (hors chantiers et comprenant les renouvellements) ont été finalisées (23 arrêtés avec conventions de déversement et 41 arrêtés simples) portant le nombre total d'autorisations signées à 191. L'objectif 2014 initialement fixé a ainsi été légèrement dépassé.

Evolution réglementaire : la loi du 17 mai 2011 « Warsmann 2 »

Cette loi crée ainsi une nouvelle catégorie de déversement « eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

La réglementation fixe désormais une liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique.

► Les nouvelles règles applicables :

- Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,
- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Bordeaux Métropole au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2014, ce sont 7 notifications de « droit au raccordement » qui ont été adressées à des propriétaires d'immeubles relevant de cette nouvelle catégorie.

Les contrôles inopinés des rejets autres que domestiques :

Les établissements disposant d'une convention de déversement font l'objet chaque année de contrôles inopinés réalisés par le délégataire (mesure de débit, prélèvements asservis au débit, analyses des paramètres physico-chimiques sur échantillon moyen 24h). En 2014, 300 contrôles inopinés ont été effectués dont 76% se sont révélés conformes. Par ailleurs, les établissements effectuent des autocontrôles (2537 analyses reçues en 2014 dont 86 % se sont révélées conformes).

La stratégie métropolitaine s'articule autour des problématiques d'émissions de substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement et des autres rejets non conformes dans les réseaux publics de collecte.

Les rejets des micropolluants

Il existe un nombre important de substances toxiques (métaux lourds, PCB, HAP, solvants chlorés, pesticides...) rejetées principalement par les industriels mais aussi par les petites entreprises, les artisans et également des particuliers. Ces micropolluants sont susceptibles de nuire aux milieux récepteurs, au fonctionnement des stations d'épuration et de compromettre la valorisation agricole des boues d'épuration.

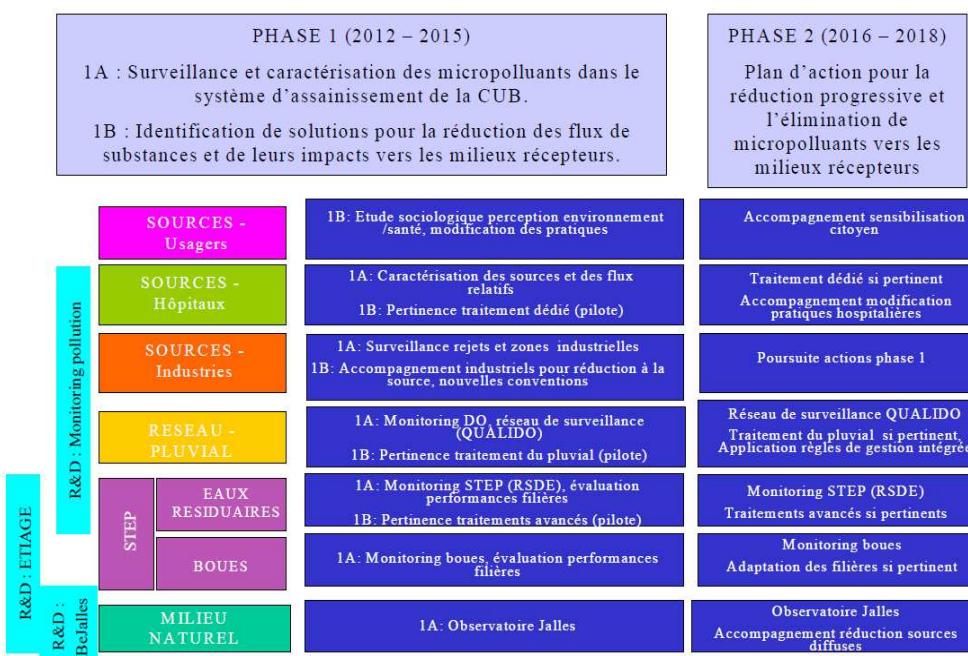
Compte tenu des enjeux du SDAGE Adour Garonne, une meilleure connaissance des rejets de ces substances dans les réseaux d'assainissement s'avère un préalable indispensable à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées et efficaces.

Ainsi, la recherche de micropolluants est intégrée depuis 2011 aux autorisations de déversement et lors des contrôles inopinés réalisés.

Outre la recherche des micropolluants dans les rejets non domestiques, le nouveau contrat de délégation de service public prévoit la réalisation d'un "Plan micropolluants" associant plusieurs partenaires notamment :

- SGAC : Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole
- LYRE : Centre de recherche et développement Lyonnaise des Eaux Bordeaux
- CIRSEE : Centre International de Recherche sur l'Eau et l'Environnement
- UMR EPOC : Unité Mixte de Recherche Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux
- LPTC : Laboratoire de Toxicologie et Physico-Chimie de l'environnement
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- Département Psychologie, Santé et qualité de vie, Université de Bordeaux 2 Segalen

qui s'articule de la façon suivante:



En 2014, les investigations sur les différentes sources ont été réalisées au moyen d'échantillonnages conventionnels ainsi que par échantillonnages passifs. Un panel très large de substances, allant au-delà des obligations réglementaires découlant des directives européennes notamment de la Directive cadre sur l'eau de 2000, a été identifié afin de pouvoir disposer à terme

d'une vision la plus exhaustive possible de la problématique et d'anticiper les évolutions réglementaires. Un bilan de la première phase du plan est prévu fin 2015.

Les rejets des piscines publiques

Suite à la sensibilisation en 2010 des 22 établissements publics concernant la gestion de leurs effluents (notamment obligation, avant toute vidange de bassin, de prévenir le service de l'assainissement et de « neutraliser » le chlore), les 14 piscines non conformes identifiées en 2011 situées en secteur séparatif sur le territoire ont fait l'objet, en 2012, d'une demande de mise en conformité. Le processus de régularisation des autorisations s'est poursuivi en 2013 et 2014. A fin 2014, 20 piscines font l'objet d'une autorisation de déversement. L'objectif est la régularisation administrative des rejets des 2 piscines restantes au cours de l'année 2015.

Les rabattements d'eau de nappe

Après la sensibilisation des professionnels réalisée en 2010, le nombre d'autorisations de déversement délivrées est en progression constante :

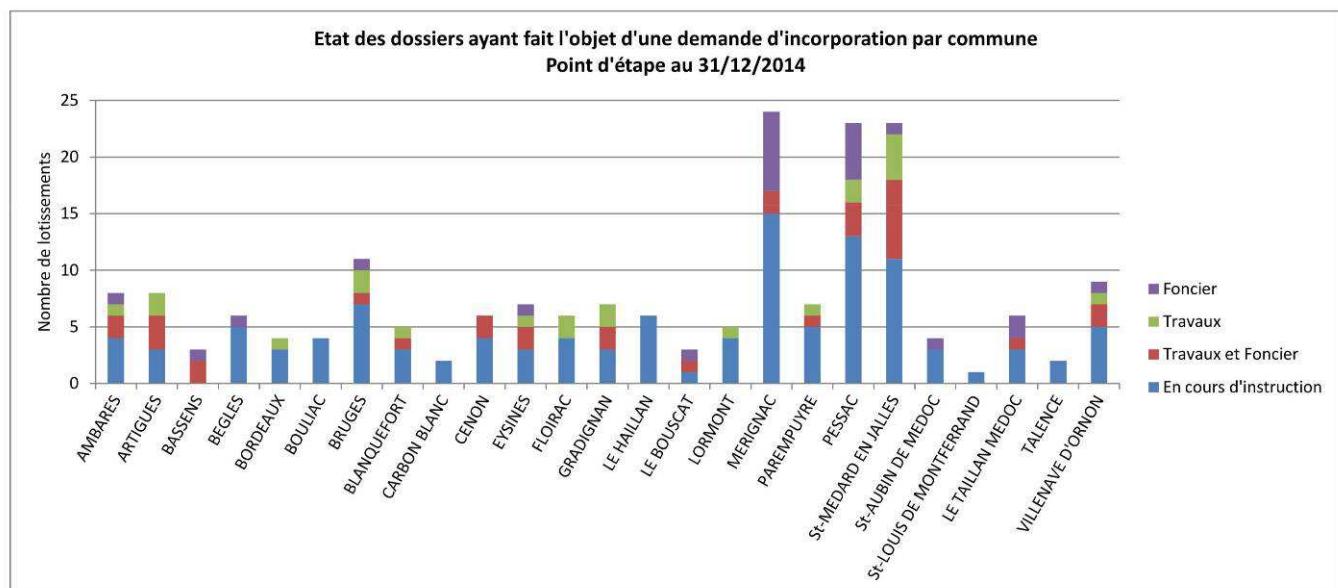
	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'autorisations					
déversement de chantiers	6	12	19	21	25
délivrées chaque année					

En 2014, 10 contrôles inopinés ont été réalisés sur les déversements de ces chantiers.

2.7- Intégration et recensement des ouvrages privés

- Instruction des demandes d'incorporation des ouvrages d'assainissement de lotissements privés dans le domaine public communautaire**

Dans le cadre de sa politique visant à transférer à la collectivité les charges et responsabilités qui incombent aux associations syndicales propriétaires d'ouvrages d'assainissement, Bordeaux Métropole instruit les demandes d'incorporation de réseaux et solutions compensatoires privées : fin 2014, environ 190 dossiers de demande d'incorporation étaient en cours d'instruction.



Les grandes étapes de cette instruction sont un contrôle sur pièces et un contrôle sur site, effectué par le déléguétaire, qui permettent de déterminer les préalables fonciers et les éventuels travaux à réaliser par les propriétaires des ouvrages pour satisfaire aux conditions d'incorporation.

En 2014, les ouvrages d'assainissement de 20 opérations immobilières ont pu être intégrés dans le domaine public communautaire. Ceci représente 5 045 mètres de réseaux d'eaux usées, 5 143 mètres de réseaux d'eaux pluviales, 163 mètres de réseaux unitaires ainsi que 5 bassins de stockage pour une capacité totale de 3 435 m³.

Une étude a été menée en 2014 sur les modifications à apporter à la délibération encadrant la démarche d'incorporation des lotissements au domaine public communautaire. L'objectif visé est de réduire les délais d'instruction des dossiers et de faciliter les démarches des associations syndicales des lotissements et de permettre de solder un certain nombre d'anciens dossiers de demandes d'incorporation. Cette délibération est en cours d'élaboration.

- Les solutions compensatoires

Dans le cadre du contrôle et du suivi du bon fonctionnement des solutions compensatoires mises en œuvre lors des constructions d'immeubles, il est nécessaire de procéder à l'inventaire pour reconstituer le fichier auprès des services d'archives municipales et d'urbanisme.

A la fin de l'année 2014, la totalité des solutions compensatoires des communes de la rive droite ont été recensées ainsi que 6 communes de la rive gauche, soit un total de 17 communes.

1022 ouvrages ont été recensés, totalisant un volume de 203 220 m³ de stockage des eaux pluviales qui se décompose de la manière suivante :

496 ouvrages en zone industrielle correspondant à 104 858 m³
353 ouvrages en bâtiments collectifs correspondant à 63 933 m³
173 ouvrages de lotissements correspondant à 34 429 m³.

Sur l'année 2014, 400 ouvrages ont été visités.

En 2015, il est prévu un recensement sur les communes d'Eysines, Le Haillan et Saint Médard en Jalles.

2.8- Les actions en faveur de l'environnement

2.8.1 Mise en œuvre du système de Gestion Dynamique des réseaux d'assainissement unitaires du bassin versant Louis Fargue à Bordeaux

Afin de protéger le milieu naturel, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en œuvre un projet innovant intitulé « Gestion Dynamique des réseaux d'assainissement du bassin versant unitaire de la station d'épuration Louis Fargue », bassin de collecte impactant le plus le milieu naturel.

La gestion dynamique, étudiée par Bordeaux Métropole et Lyonnaise des Eaux dès 2003, permet :

- D'optimiser le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration Louis Fargue à concurrence de $3,2 \text{ m}^3/\text{s}$;
- De limiter les déversements au milieu récepteur, en stockant les effluents dans des collecteurs de grande capacité et bassins de rétention existants.

La mise en œuvre de la gestion dynamique sur le bassin de collecte de Louis Fargue à Bordeaux est opérationnelle depuis le 17 janvier 2013 et est intégrée au système de télécontrôle et de supervision Ramsès.



Après deux ans d'utilisation, les résultats sont encourageants. En 2013, la gestion dynamique a été utilisée 1 jour sur 4. L'année 2014 confirme cette tendance.

On estime que l'utilisation de la gestion dynamique a permis de réduire les déversements de 40% des volumes de pluie, ce qui représente un gain de 11 points par rapport à 2013. Soit un volume supplémentaire traité à la station d'épuration de Louis Fargue estimé à 3 millions de m^3 .

Ce gain par rapport à 2013 est dû essentiellement à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Il est également à noter que la nouvelle sollicitation des collecteurs n'a pas entraîné d'encrassement supplémentaire et qu'aucune nuisance olfactive et aucune inondation par des remontées d'effluents, chez les usagers situés dans la zone d'influence de la Gestion Dynamique, n'a été constatée.

Il s'agit là de la première étape d'un déploiement qui devrait in fine réduire de 70 % les volumes annuels déversés sur ce secteur stratégique, en traitant intégralement la pluie qui s'abat à fréquence supérieure ou égale aux pluies mensuelles.

Ainsi, l'année 2015 servira à réactualiser précisément les études hydrauliques de performance de l'outil pour préparer la mise en œuvre de la phase 2 qui prévoit, l'intégration d'une quinzaine de sites supplémentaires au système d'optimisation existant.

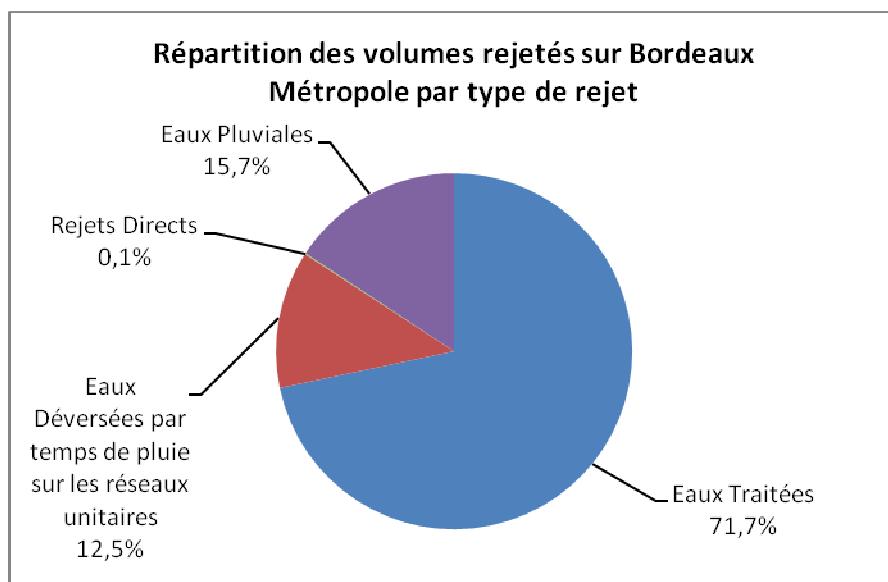
2.8.2 Le Diagnostic Permanent

L'outil Diagnostic Permanent permet de faire un bilan des flux qui transitent par les stations d'épuration, les ouvrages d'eaux usées, d'eaux unitaires et d'eaux pluviales, par temps sec ou par temps de pluie. Il est consultable en temps réel.

Il est innovant car il permet d'établir une photographie des flux, à tout moment, de l'ensemble des systèmes d'assainissement, qu'ils soient réglementaires ou non, et apporte également une vision de l'état du milieu naturel.

Un bilan du Diagnostic Permanent est fourni chaque année et offre ainsi une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité. Les résultats sont présentés par bassin de collecte, mais également par masses d'eau.

En 2014, les rejets du système d'assainissement de Bordeaux Métropole s'élèvent à 127 millions de m³ repartis de la manière suivante :



La conclusion de ce rapport propose une liste de travaux pondérés pour la diminution de l'impact des rejets sur le milieu naturel.

2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains

Bordeaux Métropole assure l'entretien de 34,5 km de cours d'eau dont elle est propriétaire (sur les 350 km qui traversent son territoire), et qui constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales. En 2014, le montant des travaux d'entretien réalisés s'est élevé à environ 560 000 €TTC.

Exemple de travaux réalisés

- Ambès / Jalle de Piétru et Jalle du Burck

Les jalles de la presqu'île d'Ambès ont un rôle hydraulique prépondérant sur le territoire plat et marécageux de la presqu'île puisqu'elles permettent de drainer les eaux et de lutter contre les inondations.

En 2014, le curage des sédiments accumulés dans le fond du lit des jalles de Piétru et du Burck a été effectué afin de leur redonner leur pleine capacité d'écoulement.

Ces opérations de curage ont nécessité préalablement la réalisation d'analyses des sédiments afin d'évaluer les composés et éléments traces métalliques présents ainsi que l'obtention des autorisations de travaux au titre de la loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat.

Les analyses des sédiments étant conformes à la nomenclature 3.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement et à l'arrêté du 9 août 2006, les produits de curage ont pu être valorisés sur place et régaliés sur les berges.

Les montants des travaux réalisés se sont élevés à 26 122,45 €TTC pour le curage de la jalle de Piétru et 29 626,08 €TTC pour la jalle du Burck.

- Bordeaux / La Jallère

En 2014, le projet du grand stade de Bordeaux, le long du cours d'eau La Jallère, a considérablement avancé en vue de son inauguration prévue au printemps 2015.

Pour accompagner la construction de cette infrastructure ainsi que les aménagements du tramway et de la voirie, un projet de compensation des espaces naturels impactés par la construction a été mené afin de préserver et favoriser les habitats pouvant accueillir des espèces protégées telles que le vison d'Europe et la loutre.

Un corridor écologique entre la Garonne et la réserve naturelle de Bruges a ainsi été établi pour constituer une voie de circulation pour ces espèces. Dans ce cadre, un aménagement permettant de rétablir la transparence du pont Rodier traversant le cours d'eau La Jallère a été étudié. En effet, cet ouvrage constitue un obstacle à la libre circulation des espèces le long des berges de la Jallère qui représentent, elles, un espace propice pour le passage des espèces.

L'aménagement réalisé, en rive gauche du cours d'eau, a consisté en la mise en place d'un encorbellement encadrant le pont et connecté aux berges. Un platelage adapté aux passages des animaux a été fixé le long du bâti du pont jusqu'aux talus de chaque côté.

Parallèlement, un nettoyage et une remise en état de la berge ont été réalisés afin de favoriser l'implantation du platelage dans un premier temps, et le développement de la végétation riveraine pour les espèces dans un second temps a été effectué.

Le coût global des travaux s'est élevé à 17 772,00 €TTC pour l'encorbellement et 12 441,37€TTC pour le nettoyage de la berge.

2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement

Les bassins d'étalement, à plan d'eau permanent ou à sec, constituent des milieux naturels servant de site de quiétude pour la faune et de refuge pour la flore au sein du tissu urbain de Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser l'évolution écologique de ces bassins, dans le cadre des trames vertes et bleues préconisées par le Grenelle de l'environnement, les actions de gestion et d'entretien des espaces verts ont été adaptées en fonction du potentiel de chaque site.

Depuis 2013, une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la SGAC et l'association SEPANSO, permet à l'association, spécialiste de la nature, de réaliser des inventaires faunistiques et floristiques sur ces bassins et de proposer des aménagements et des préconisations de gestion en vue d'améliorer la biodiversité présente sur les sites.

En 2014, huit sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche différenciée, la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune etc.

Les bassins de Dinassac à Blanquefort, Lafontaine, Chêne vert et Carmaux à Mérignac, Bassens aval à Bassens, Archevêque à Lormont, Lamothe-Lescure à Eysines et Bourgailh à Pessac constituent ainsi un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire.

Le suivi pluriannuel, de ces sites, montre leur évolution positive vers une amélioration des habitats propices aux espèces. Les résultats indiquent l'accroissement du nombre d'individus de certaines espèces ainsi que l'augmentation de la diversité des espèces observées.

Il a ainsi pu être observé, depuis 3 ans, la présence du héron pourpré, espèce protégé au niveau national, qui niche sur le bassin de Dinassac. Également, protégée au niveau départemental, l'orchis à feuille lâche s'est développée dans le fond humide du bassin de Chêne Vert.

Deux nouveaux sites seront intégrés à cette gestion écologique en 2015, le Bassin RD 1215 au Haillan et la station d'épuration de Lille à Blanquefort.

De plus, des conventions ont été établies avec plusieurs apiculteurs pour favoriser l'installation de ruches sur des sites d'assainissement et ainsi protéger et valoriser les abeilles. Les bassins du Dée à Saint Aubin de Médoc et de Béquignaux à Bordeaux, ainsi que la station d'épuration de Clos de Hilde, accueillent déjà des ruches dans leur périmètre.

2.8.5 Programme de recherche OMEGA

2014 marque la fin du programme de recherche Omega, soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche, qui propose une méthodologie d'évaluation pluridisciplinaire permettant de mesurer de façon transversale l'ensemble des services rendus par un système d'assainissement.

Bordeaux Métropole était un territoire d'expérimentation, au même titre que les villes de Mulhouse et de Lyon, de la méthodologie d'évaluation OMEGA.

Deux réunions de restitution ont été organisées à Lyon en mai 2014 et à Bordeaux en avril 2015, réunissant plus de 150 participants issus de bureaux d'études, collectivités et organismes publics, exploitants.

Bordeaux Métropole et son délégataire poursuivent certaines études menées dans le cadre de ce programme, notamment l'étude sur l'analyse des nuisances liées aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement (odeurs, rongeurs, dégradations de la chaussée, débordements), ou l'étude de diminution des rejets de temps de pluie au Lac de Bordeaux pour en améliorer la qualité des eaux de baignade (modification de la gestion du bassin de retenue de Beguigneau).

2.8.6 Programme «ETIAGE » (Etude Intégrée des Apports locaux et Amont de la Garonne Estuarienne)

Le programme Etiage a permis, de 2011 à 2014, de mener des études autour de 5 axes complémentaires de recherche visant à améliorer la compréhension du fonctionnement écologique du fleuve Garonne sous influence marine et à mettre en perspectives des stratégies d'émissions des effluents et de gestion de cet espace estuaire.

Ce projet a été mené grâce à une collaboration entre les équipes de scientifiques de l'université de Bordeaux, de l'Irstea et les partenaires publics et privés de l'eau et de l'environnement, tels que Bordeaux Métropole, le Lyre, La SGAC, l'Agence de l'Eau, et le FEDER. Il a ainsi réunit les intérêts de tous pour la connaissance du milieu estuaire et pour l'amélioration de sa gestion en vue de sa préservation à long terme.

Le séminaire de restitution, du 24 juin 2014, a clôturé le programme en réunissant plus de 130 personnes qui ont exprimé leur fort intérêt pour la qualité des eaux de l'estuaire et les moyens d'atteindre un meilleur état de celles-ci.

Les nombreux échanges ont ainsi mis en corrélation l'état des lieux de la Garonne estuarienne, les recommandations de gestion et les actions à mener que se soit au niveau local ou à l'échelle du bassin versant du fleuve.

En continuité avec les conclusions et les réflexions issues du programme, Bordeaux Métropole, en collaboration avec son délégué et le Lyre, œuvre pour mesurer et réduire l'empreinte du système d'assainissement de l'agglomération sur les milieux.

2.8.7 Projet REGARD

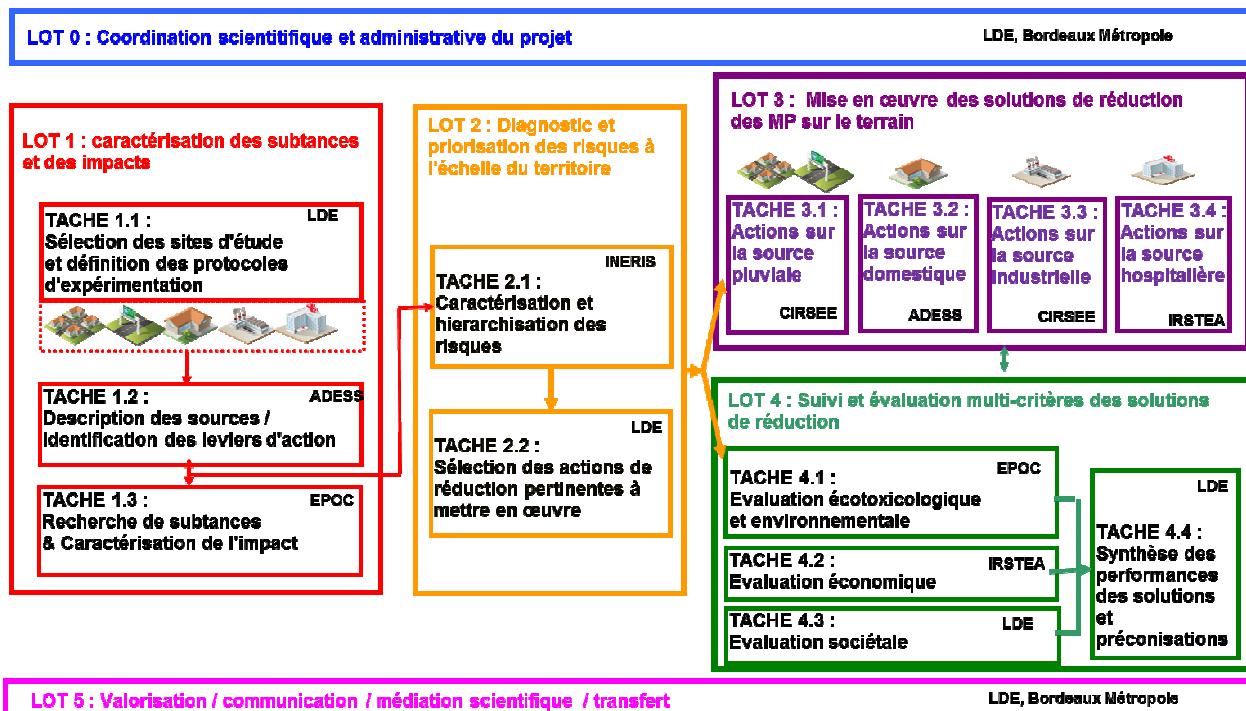
Un appel à projets « Innovation et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants des eaux urbaines », ouvert aux collectivités locales, aux bureaux d'études, aux laboratoires, aux entreprises et aux artisans, a été lancé en juin 2013 par l'Onema (office national de l'eau et des milieux aquatiques), les agences de l'eau et le Ministère en charge du développement durable, en partenariat avec le Ministère de la santé.

Le projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluANTS sur la métropole bordelaise) porté par Bordeaux Métropole, établi en collaboration avec le LyRE, fait parti des 13 lauréats retenus en 2014.

Un consortium composé de 9 partenaires (LyRE coordonnateur scientifique du projet, UMR CNRS EPOC, CIRSEE, INERIS, IRSTEA Bordeaux, UMR CNRS ADESS, équipe de « Psychosociologie, santé et bien être » de l'université de Bordeaux et Cap Sciences) associés à Bordeaux Métropole a été construit pour mener à bien ce projet.



Le projet REGARD, en cohérence avec la politique de l'eau de Bordeaux Métropole, est un programme global et intégré, ayant pour objectif de traiter la question des micropolluants sur le territoire de la métropole depuis l'ensemble des sources émettrices existantes jusqu'à leur devenir dans le milieu naturel. En effet, le projet étudie en détail, les sources pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières de ces micropolluants et ce, depuis la phase de caractérisation de ces molécules jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction sur le terrain.



La gestion dynamique du réseau, le plan micropolluants et le nouveau projet de recherche "Regards" (REduction et Gestion des micropolluANTS sur la métropole bordeLaise), permettent et visent la réduction des volumes de rejets bruts déversés en temps de pluie ainsi que la caractérisation et la réduction des sources de polluants et micropolluants émis par l'activité humaine vers les milieux aquatiques.

2.8.8 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MAGEST (Marel Gironde Estuaire)

Au cours de l'année 2014, un avenant a été élaboré et signé par l'ensemble des parties du consortium MAGEST, pour la période 2014-2015, afin de prolonger la durée de l'accord de consortium dans les termes définis lors de sa signature pour la période 2011-2013.

L'objectif du Réseau MAGEST, créé en 2004, est de suivre en continu la qualité des eaux de l'estuaire. Il est constitué de 4 stations MAREL (Mesures Automatisées en Réseau pour l'Environnement et le Littoral) réparties sur l'ensemble de l'estuaire, avec une station à Pauillac sur la Gironde, deux stations sur la Garonne à Bordeaux et Portets et une station sur la Dordogne à Libourne.

Ces stations automatisées permettent la mesure en continu des paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous.

Grâce à l'ensemble des informations acquises, le programme Magest est pour les partenaires du réseau, un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

En 2014 des capteurs de turbidité et d'oxygène dissous ont été installés à Cadillac, en amont de la station de Portets, entre avril et novembre, afin de suivre l'extension du bouchon vaseux et des périodes de désoxygénéation dans la Garonne aval. Il a ainsi été observé que le panache du bouchon vaseux était présent à Cadillac à partir de la fin août avant d'être chassé avec les débits garonnais plus forts en automne, à partir d'octobre.

Egalement en 2014, avec l'accord des parties du consortium, les données de la station MAGEST de Bordeaux ont été rapatriées vers le système de télésurveillance RAMSES de Bordeaux Métropole et de la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC). L'utilisation des données de cette station permettra à la collectivité et à son délégataire de suivre l'impact des rejets urbains dans la Garonne au droit de l'agglomération et d'en améliorer la gestion à long terme.

2.8.9 Etude piscicole sur la Jalle de Blanquefort

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011, une étude d'impact du déplacement du rejet de la station d'épuration de Lille Blanquefort sur la migration des différentes espèces piscicoles a été lancée en 2012. Elle comprend une étude hydraulique sur la partie aval de la Jalle de Blanquefort associée à un suivi physico-chimique et biologique (piscicole) de la Jalle au niveau des portes à flots de Grattequina.

En 2013, cette étude a été achevée. La conclusion indique que le déplacement du rejet de la station d'épuration de la station en aval des portes à flots de Grattequina n'impacte pas la migration des différentes espèces piscicoles.

Par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2015, la police de l'eau a acté du non impact du déplacement du rejet de la station d'épuration de Lille Blanquefort sur la migration des différentes espèces piscicoles et a ainsi entériné le positionnement définitif du rejet de la station en aval des portes à flots de Grattequina.

2.8.10 Jury de riverains Odeur Louis Fargue

En complément du système de désodorisation de la nouvelle station d'épuration de Louis Fargue, Bordeaux Métropole et son délégataire ont mis en place en 2014 un jury de riverains composé de 10 personnes réparties autour du site de la station d'épuration. La mission de ce jury consiste à évaluer régulièrement l'empreinte olfactive de leur lieu de résidence et de donner une alerte à l'exploitant de la station d'épuration dès qu'une nuisance est perçue à ses abords.

Une formation des membres du jury à la qualification des odeurs a été dispensée par un expert afin de garantir un langage commun de caractérisation des odeurs (voir La roue des odeurs) et permettre un dialogue constructif autour de cette problématique. Les membres du jury effectuent leur signalement via une plateforme internet dédiée sur le site www.usagers.leaudelacub.fr. Le dispositif est opérationnel depuis le mois de janvier 2015.

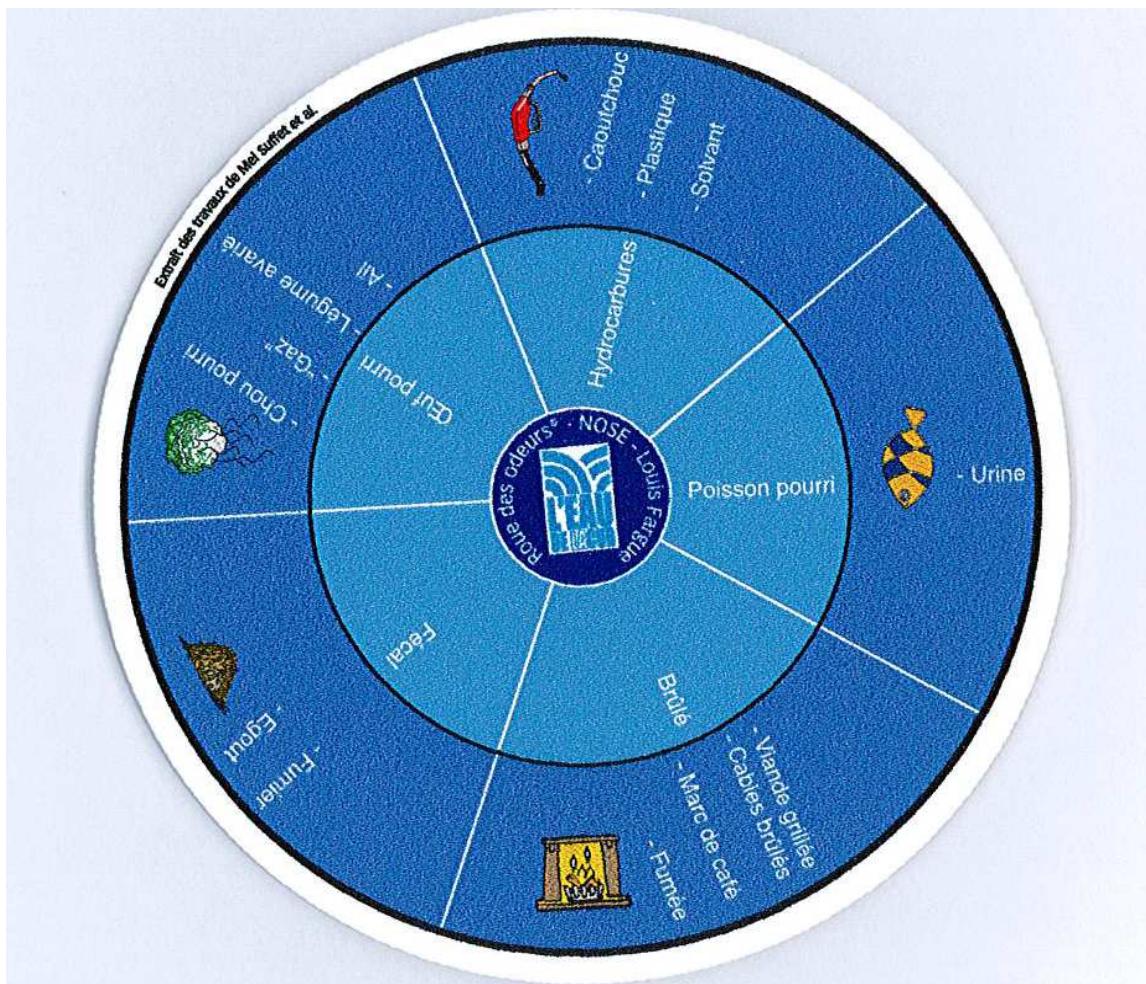


Figure 11 : La Roue des Odeurs permettant leur caractérisation

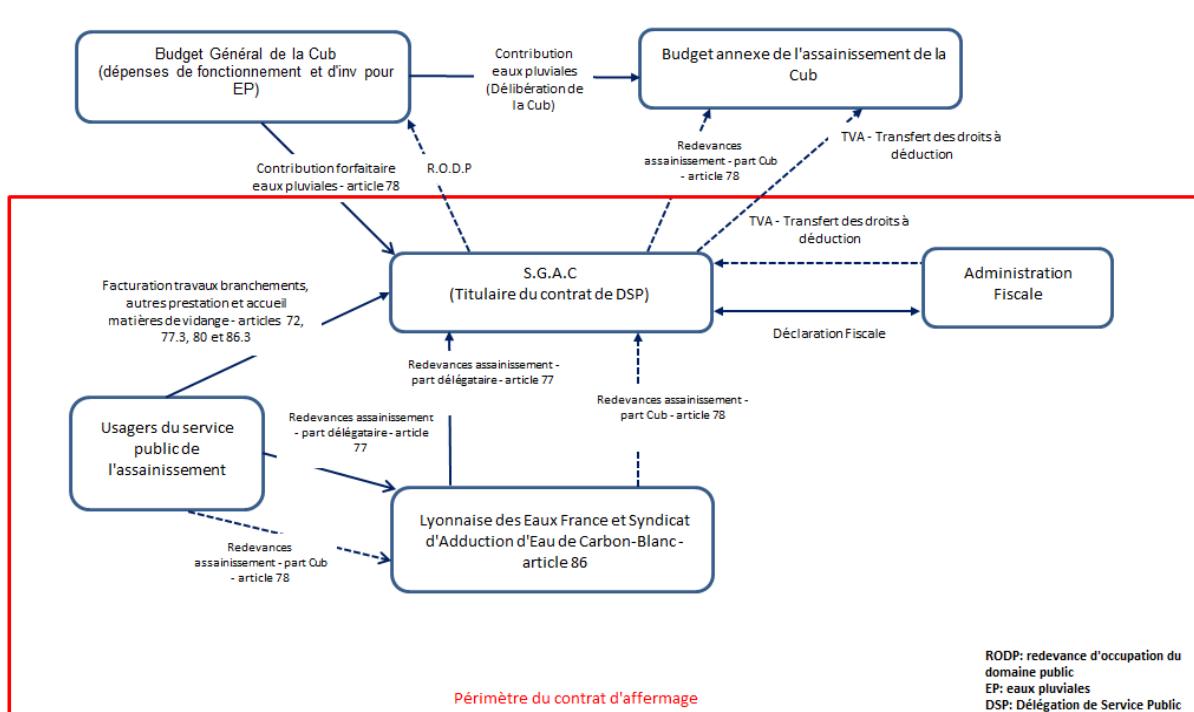
3- Compte rendu financier 2014 de l'assainissement collectif

3.1. Approche agrégée de l'économie du service public

Les missions relatives à l'exécution du service public de l'assainissement sont réparties contractuellement entre Bordeaux Métropole et la Société de gestion de l'Assainissement de la Cub (SGAC¹). Dans ce cadre, chaque intervenant met en œuvre son propre outil d'information comptable et financier afin de valoriser le service rendu et son coût. Trois documents permettent de retracer le coût du service public de l'assainissement :

- les comptes sociaux produits par la SGAC, tenus selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, sont présentés annuellement et de façon synthétique dans le Rapport Annuel du Déléataire. Cette présentation doit respecter l'article 94 du contrat d'affermage et son annexe 45 ;
- le budget annexe assainissement est un budget tenu selon les modalités de l'Instruction M 49 et le compte de gestion tenu par le comptable public pour le service d'assainissement communautaire. Ce budget est principalement financé par la part communautaire de la redevance assainissement ;
- les missions relatives aux eaux pluviales sont en partie reprises dans le budget général de Bordeaux Métropole. La gestion des eaux pluviales, constituant un service public administratif, est financée par l'impôt et non par le paiement d'un tarif comme pour l'assainissement collectif (SPIC).

Le schéma qui suit retrace les flux financiers existants qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SGAC :



La SGAC a pris le nom de « Société de gestion de Bordeaux Métropole » à partir de mai 2015. S'agissant du compte rendu financier 2014, le nom SGAC est consé

3.2. Comptes du délégataire

- Les Soldes de gestion**

Le tableau ci-dessous présente les soldes de gestion pour l'année 2014, comparativement à ceux de 2013.

En K€	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	Variation en K€	Variation en %
Libellé				
Chiffre d'affaires (y/c comptes de tiers)	65 709	64 848	861	1%
Autres produits (hors reprises)	5 552	5 140	412	8%
Produits d'exploitation (hors reprises*)	71 261	69 988	1 273	2%
Achats consommés	-177	-299	121	-41%
Autres achats et charges externes	-50 949	-50 676	-273	1%
Impôts et taxes	-1 035	-955	-80	8%
Salaires et charges sociales	-12 616	-11 845	-771	7%
Autres charges d'exploitation	-301	-16	-285	1799%
Charges d'exploitation (hors dotations)	-65 077	-63 790	-1 287	2%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	6 184	6 198	-14	0%
Dotations aux amortissements et provisions	-5 351	-5 471	120	-2%
Résultat d'exploitation	832	727	105	14%
Produits financiers	0	0	0	0
Charges financières	-7	-4	-4	105%
Résultat financier	-7	-4	-4	105%
Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)	825	723	102	14%
Produits exceptionnels	97	0	97	0
Charges exceptionnelles	-15	0	-15	0
Résultat exceptionnel	82	0	82	0
Participation	-147	-133	-14	10%
IS	112	-81	193	-238%
RESULTAT NET	871	509	362	71%

* reprises 2014 : 214,3 k€

Ainsi, entre 2014 et 2013 :

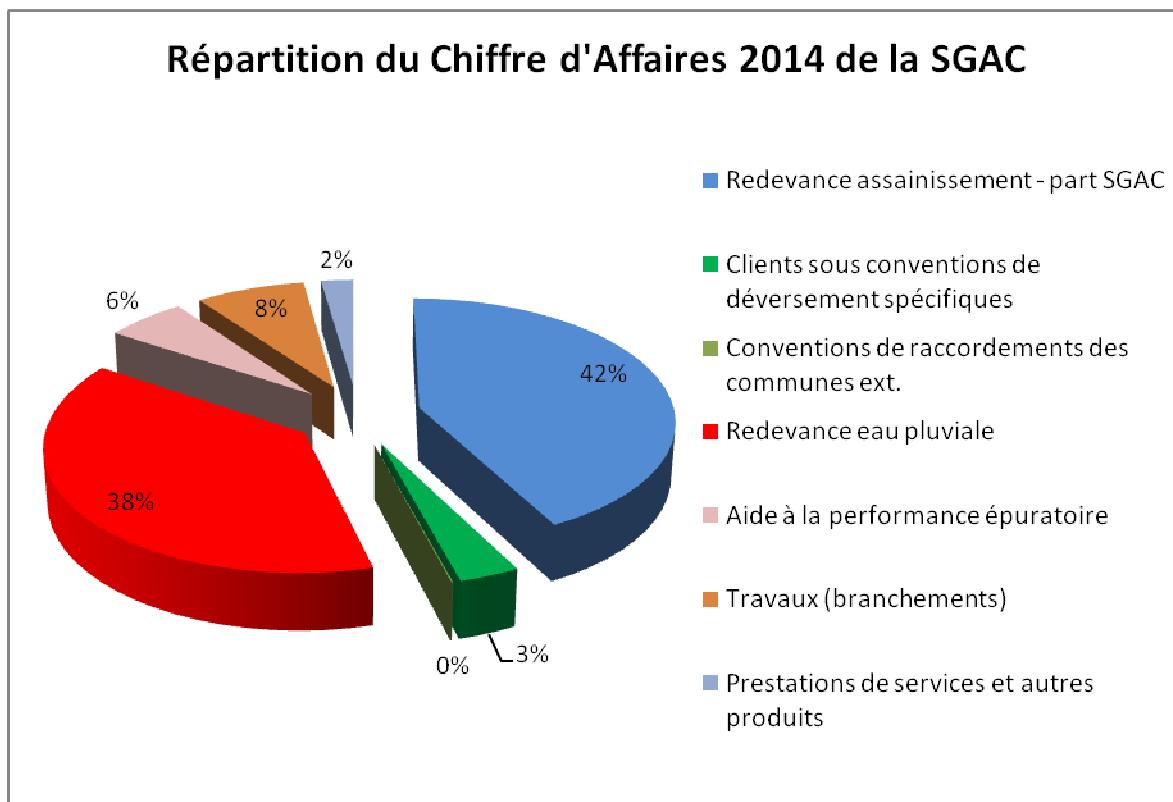
- les produits d'exploitation atteignent 71 M€ progressent, de 2 % globalement, et de 4 % hors redevance assainissement ;
- les charges, à hauteur de 65 M€, progressent de 2 % globalement, et de 5 % hors comptes de tiers précités ;
- l'Excédent brut d'exploitation est stable et s'établit à 6 184 k€ ;
- le résultat d'exploitation, à 832 k€, progresse de 14 %;
- le résultat net atteint 871 k€, soit 362 k€ supplémentaires par rapport à 2013.

en K€	2014	2013
Part Métropole redevance assainissement	24 480	25 126
Contribution eaux pluviales	15 831	15 806

- **Les produits d'exploitation de la SGAC**

Détail des produits d'exploitation - en K€	2013	%	2014	%	Evol. 14/13
<u>Redevance assainissement - part SGAC</u>	17 759	45%	17 461	42%	-2%
- Clients "Particuliers"	13 133	33%	12 802	31%	-3%
- Clients "Professionnels"	4 626	12%	4 659	11%	1%
<u>Clients sous conventions de déversement spécifiques</u>	1210	3%	1407	3%	16%
<u>Conventions de raccordements des communes ext.</u>	41	0%	32	0%	-22%
<u>Redevance eau pluviale</u>	15 806	40%	15 831	38%	0%
<u>Aide à la performance épuratoire</u>	2 315	6%	2 369	6%	2%
<u>Travaux (branchements)</u>	2 079	5%	3 191	8%	53%
<u>Prestations de services et autres produits</u>	510	1%	938	2%	84%
Total Chiffre d'Affaires SGAC	39 720	100%	41 229	100%	4%
<u>Redevance assainissement - part Cub</u>	25 126		24 480		-3%
Total Chiffre d'Affaires	64 846		65 709		1%
Autres produits (hors reprises)	5 141		5 552		8,0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	69 988		71 261		1,8%

Les produits d'exploitation 2014 s'élèvent à 71,5 M€. Les principales recettes du délégataire constituent son chiffre d'affaires. En 2014, il atteint 65,7 M€ et comprend les ressources suivantes :



- **La redevance assainissement due au délégataire** s'élève à 17 461 K€ et se répartit entre les clients « particuliers », pour 12 802 K€, et les clients « professionnels », pour 4 659 K€. Elle représente 42 % du chiffre d'affaires de la SGAC.

En moyenne sur 2014, le tarif du m³ s'établit à 0,476 €/m³ tant pour les particuliers que pour les professionnels. Ce montant apparaît cohérent avec les augmentations de tarifs « eaux usées » pratiquées sur le premier semestre (+ 0,46 %) et sur le deuxième semestre (- 0,14 %) par le délégataire, et prévues par le contrat (article 82.1). Elles correspondent à un coefficient d'augmentation annuel pour les eaux usées de 1,01356 entre 2013 et 2014.

Enfin, l'exercice 2014 se caractérise aussi par une progression du nombre d'abonnés puisque leur nombre passe de 257 693 à 264 076 en 2014, soit une hausse de 2,5 % (+ 6 391 abonnés domestiques).

- **Les produits issus des clients sous convention de déversement spécifique correspondent au traitement des eaux autres que domestiques**, s'élèvent à 1 407 K€ et représentent 3 % du chiffre d'affaires de la SGAC.
- **La rémunération au titre des eaux pluviales** versée par Bordeaux Métropole représente 38 % du chiffre d'affaires du délégataire. Prévue par l'article 78 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année (avec un coefficient 2014 de 1,00161).
- Les produits correspondant à **l'aide à la performance épuratoire** sont perçus directement par le délégataire auprès de l'Agence de l'eau, conformément à l'article 79 du contrat. En 2014, ils atteignent 2 369 k€, avec un bonus de 10 % lié à la recherche de substances dangereuses.
- Deux postes ont particulièrement progressé en 2014 :
 - . les produits issus des **travaux de branchement** sont passés de 2 079 k€ à 3 191 k€ de 2013 à 2014, soit de 5 à 8 % du chiffre d'affaires de la Société. Pour un objectif stable de 900 branchements/an, la SGAC a facturé 854 branchements aux usagers en 2014, en partie au mètre (contre 641 en 2013, facturés plus souvent au forfait) ;
 - . les **prestations de services et autres produits** ont augmenté de 510 à 938 k€, avec +148 k€ de vente d'électricité issue de la cogénération et +275 k€ de facturation de dégâts aux installations aux tiers qui les ont causés.

Enfin, les **autres produits** qui participent aux produits d'exploitation atteignent 5 552 k€ (hors reprises), et correspondent essentiellement à la production immobilisée pour travaux neufs et de renouvellement (pour 5 030 k€).

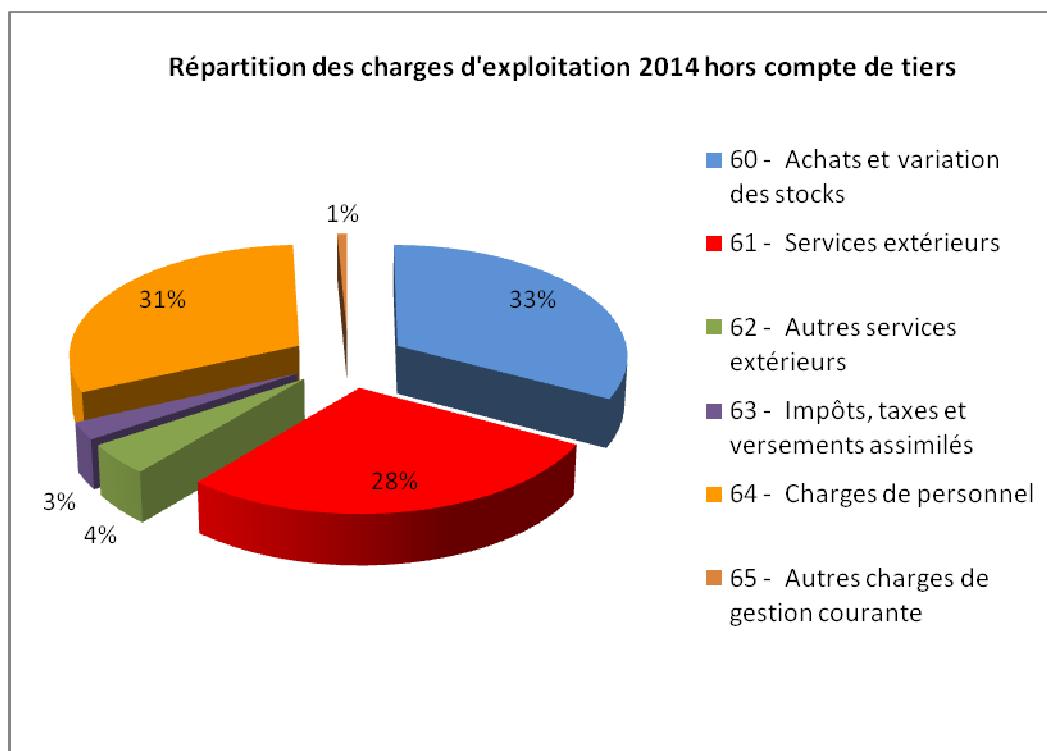
- **Les charges d'exploitation**

Le tableau ci-après montre la répartition des charges d'exploitation (hors dotations) en six postes, sachant que :

- le compte 60 « achats et variation des stocks » comprend la part métropolitaine de redevance assainissement, soit 24 480 k€ ;
- les charges présentées ci-dessous intègrent la production immobilisée (travaux neufs et de renouvellement).

En K€	2013			2014			Evol. 14/13
	Montants	%	% (hors compte de tiers)	Montants	%	% (hors compte de tiers)	
60 - Achats et variation des stocks	37 991	60%	33%	37 798	58%	33%	-1%
61 - Services extérieurs	11 226	18%	29%	11 513	18%	28%	3%
62 - Autres services extérieurs	1 758	3%	5%	1 815	3%	4%	3%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	955	1%	2%	1 035	2%	3%	8%
64 - Charges de personnel	11 845	19%	31%	12 616	19%	31%	7%
65 - Autres charges de gestion courante	16	0%	0%	301	0%	1%	
Total charges d'exploitation	63 790	100%	100%	65 077	100%	100%	2%

Après neutralisation de la charge de redevance due à la Métropole dans les comptes de la SGAC, le graphique ci-après présente la ventilation des charges d'exploitation :



En structure, ces charges d'exploitation hors comptes de tiers sont réparties entre les catégories suivantes :

- Les « **achats et variation des stocks** », qui constituent le premier poste de dépenses et représentent 33 % du total des charges d'exploitation. Déduction faite des opérations pour compte de tiers (24 480 k€), il s'élève à 13 318 k€ et comprend notamment :

- . le coût des consommations électriques, pour 4 033 k€, lié au fonctionnement des stations d'épuration, des postes de refoulement, des bâtiments administratifs ;
 - . un remboursement à hauteur de 480 k€ de Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE), qui vient atténuer la charge de CSPE et le poste électricité précité.
 - Les « **charges de personnel** » sont le deuxième poste de dépenses puisqu'il représente 31 % du total des charges d'exploitation et 12 616 k€.
 - Les « **services extérieurs** » contribuent pour 28 % au total des charges d'exploitation de la SGAC, soit un montant de 11 513 K€. Ils comprennent deux postes de dépenses importants :
 - . les charges de sous traitance générale (compte 611, pour 4 735 k€) qui concernent à la fois la sous-traitance réalisée par Lyonnaise des eaux et la sous-traitance informatique. ;
 - . les charges de sous-traitance pour entretien et réparation (compte 615), soit 5 676 k€.
- Elles ont progressé d'un peu plus de 10 % entre 2013 et 2014.

- **Les investissements de l'exercice**

Dans le cadre du contrat d'affermage liant la SGAC à Bordeaux Métropole, le délégataire doit respecter deux engagements contractuels :

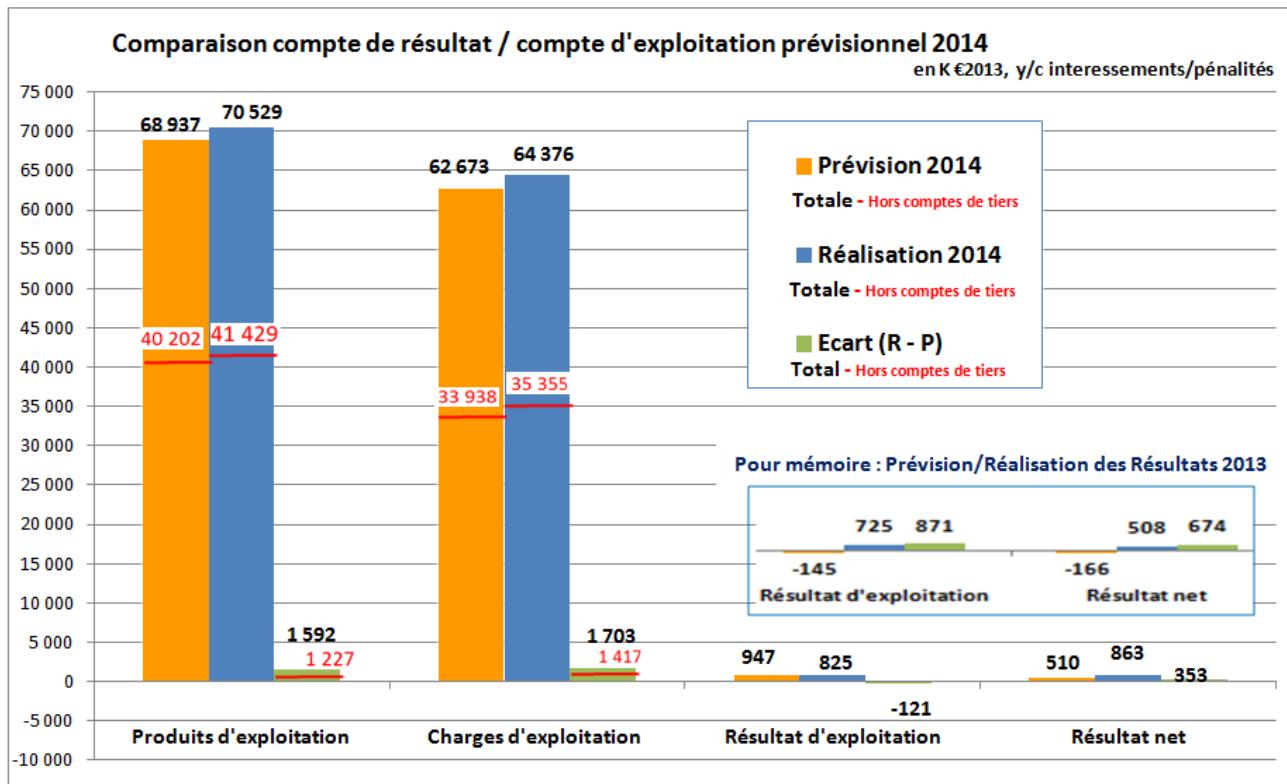
- mettre en œuvre une politique de renouvellement dont l'engagement financier (en euros valeur au 1^{er} janvier 2013), sur la durée du contrat, représente un montant global minimum de 29 745 K€ HT (cf. article 68 du contrat), avec engagement à hauteur de 4 390 k€₂₀₁₃ HT/an pour les années 2013 à 2016 inclusive ;
- réaliser les travaux neufs prévus au contrat (cf. article 71 et annexe 42 du contrat). Cet engagement représente un montant de 1 210 K€₂₀₁₃ HT sur la durée du contrat. En 2014, le montant de travaux neufs prévu s'élève à 373,7 k€₂₀₁₃.

Le tableau suivant détaille les investissements engagés sur l'exercice 2014 par le délégataire :

Travaux de renouvellement - en K€	2013	%	2014	%
Renouvellements équipements STEP:	1 845	40,0%	1 929	41,6%
Renouvellements équipements postes et bassins:	1 832	39,7%	1 448	31,2%
Renouvellement instruments de mesure et accessoires:	262	5,7%	464	10,0%
Renouvellement informatique industrielle:	634	13,7%	789	17,0%
Renouvellement système d'information et téléphonie:	32	0,7%	11	0,2%
Renouvellement matériel de laboratoire:	5	0,1%	0	0,0%
Total	4 609	100%	4 640	100%
Travaux neufs - en K€				
Protection des milieux naturels:	55,7	11%	80,9	21%
Lutte contre les odeurs (études - plateforme NOSE):	69,3	14%	189,9	49%
Lutte contre les odeurs (unité désodorisation):	31,2	6%	-5,2	-1%
lutte contre les eaux claires parasites:	16,8	3%	10,3	3%
Inclinomètres sur clapets en rivière:	58,1	12%	0	0%
Pilotage énergétique:	227,8	46%	50,5	13%
Projet architectural du Burck:	31,8	6%	63	16%
Total	491	100%	389	100%
Total général	5 100		5 030	

(CF RAD 2014 p 275 à 286 et
p 307 à 309)

- Équilibre économique et comparaison au compte d'exploitation prévisionnel**



Remarque : par convention, tous les montants de ce paragraphe sont en euros 2013, afin de comparer le compte d'exploitation au compte prévisionnel, établi en euros constants 2013.

Les produits d'exploitation excèdent les prévisions 2014 de 1,6 M€ soit +2,3 % (et de 1,2 M€ hors production immobilisée). En cumul sur 2013-2014, l'avance des produits est de 2,2 M€ :

- **Le chiffre d'affaires présente une avance de 674 k€ en 2014 .** Les ventes liées aux volumes d'assainissement étant en léger retrait en 2014 (- 63 k€), ce sont les ventes de travaux et prestations de services (+737 k€), qui justifient cette avance du chiffres d'affaires :
 - . les ventes de travaux de branchement sont en avance de 291 k€, du fait d'une proportion de ventes au métré plus élevée (les 854 branchements vendus sont en phase avec l'objectif de 900 U/an, mais le coût unitaire est plus élevé au métré que pour une vente au forfait) ;
 - . les ventes de prestations de service sont plus élevées de 446 k€ que prévu, essentiellement du fait de prestations ou de mises à disposition de personnel facturées à Lyonnaise des eaux (+201 k€), de facturation à des tiers des dégâts qu'ils ont causés aux installations (+275 k€).
- **Les autres produits sont également en avance, de 0,9 M€,** dont :
 - . 78 k€ de subventions pour emplois d'avenir ;
 - . 0,3 M€ pour la production immobilisée, qui s'établit à 4 984 k€ ;
 - . 0,4 M€ correspondant au bonus au titre des engagements contractuels 2013.

Parallèlement, les **charges d'exploitation** présentent un niveau de réalisation supérieur aux prévisions de 1,7 M€ soit 2,7 %, en partie lié aux travaux neufs et de renouvellement. L'écart au prévisionnel en dehors de ces travaux immobilisés est de + 1,3 M€ soit +3,9 % (1 058 k€ hors malus + 280 k€ de malus contractuel), et trouve son origine dans plusieurs facteurs contradictoires :

- **les achats, hors production immobilisée, sont inférieurs au prévisionnel de - 92 k€ .** Cela résulte du remboursement de CSPE perçu (- 480 k€) et d'un retrait sur les matériels et petits équipements (- 327 k€), qui compensent les hausses d'autres achats (comme + 514 k€ liés aux travaux de branchements + 140 k€ en produits de traitement) ;
- **les services extérieurs**, hors production immobilisée, **sont en avance de + 1,7 M€** du fait principalement des écarts sur :
 - . les postes d'évacuation des boues (+ 0,5 M€, liés à la moindre disponibilité des sécheurs) et d'évacuation des déchets (+ 0,2 M€) ;
 - . les postes de sous-traitance : générale (+ 0,5 M€), d'entretien de voirie (+ 0,3 M€, liés aux réparations des dégâts causés par les tiers) ;
 - . les missions d'intérim (+ 0,2 M€/prévisionnel) et frais d'honoraires pour formation (+0,2 M€) ;
 - . le retrait sur les postes primes d'assurances, déplacements et missions, frais postaux et télécommunications (- 0,2 M€) ;
- **les impôts et taxes sont en retrait de 0,3 M€, du fait de :**
 - . l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue et non reçue (-0,2 M€) ;
 - . la baisse de la contribution sociale de solidarité des sociétés assises sur le chiffre d'affaires ;
- **les charges de personnel présentent un retrait de - 0,4 M€** Toutefois, il faut leur rapprocher certains achats : les coûts d'intérim (+ 238 k€) et l'externalisation de prestations à Lyonnaise des eaux (+290 k€). Après retraitement, les charges de personnel sont donc en avance de 128 k€.

Les dotations aux amortissements et provisions sont cohérentes avec le prévisionnel/

Ainsi, la SGAC, compte tenu des boni/mali sur les engagements contractuels, a dégagé un **résultat d'exploitation à hauteur de 825 k€, inférieur de 0,12 M€ au prévisionnel 2014** (sur 2013-2014, il excède de 0,75 M€ les prévisions, dont 0,6 M€ liés au cut-off 2012-2013).

Compte tenu du niveau du résultat financier (écart de - 16 k€), le **résultat courant avant impôt est inférieur de 0,1 M€ à la prévision d'origine.**

Les produits exceptionnels (+ 82 k€, pour vente d'hydrocureuse) et le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE, + 333 k€) conduisent à un **résultat net bénéficiaire de 0,86 M€, qui excède de 0,35 M€ le prévisionnel en 2014 (et de 1,0 M€ en cumul sur la période 2014-2013).**

Enfin, en mai 2015 pour l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la société a adopté la proposition de versement d'**un dividende de 1000 k€₂₀₁₄** (pour mémoire, elle n'en avait pas versé au titre de 2013), et d'**un report à nouveau de 330 k€₂₀₁₄** (pour 2013, il s'élevait à 459 k€₂₀₁₃).

3.3- Principaux flux du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus de la situation du budget annexe assainissement au 7 mai 2014 et non du compte administratif définitif. Les chiffres sont présentés en euros.

- Recettes réelles de fonctionnement**

Programme / Opération	Mandaté 2014
Contrat d'affermage Eaux usées	25 217 711
Redevance d'assainissement collectif - Affermage LDE	25 026 125
Contrat d'affermage Intéressement et pénalités du délégataire	191 587
Exploitation eaux usées	4 495 308
Contribution Eaux pluviales	2 687 311
Dépenses hors contrat d'affermage	866 633
Exploitation eaux usées (PRE)	495 851
Exploitation eaux usées (PFAC)	436 891
Exploitation eaux usées (TIMC)	8 622
Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE	619 885
Revente d'électricité Contrat d'affermage LDE - Cogénération HT	619 885
Branchements eaux usées (HT)	184 737
Branchements Eaux usées HT	184 737
Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées	431
Opérations budgétaires gérées par Finances	431
Total général	30 518 073

Les recettes de fonctionnement du budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole sont principalement composées de la redevance assainissement. Celle-ci s'établit, après rattachement et sur la base d'une recette estimée à fin décembre 2014, à 25 026 k€, sur la base d'un tarif demeurant inchangé à 0,6210 € / M³ d'eau.

Le contrat d'affermage de l'assainissement prévoit un ensemble de pénalités en cas de méconnaissance par le délégataire de ses obligations contractuelles ou de non atteinte des objectifs de performance et de qualité du service. En 2014, 192 k€ ont été versés à Bordeaux Métropole à ce titre sur le budget annexe assainissement.

Le budget principal rembourse au budget annexe assainissement les frais engagés au titre de la part pluviale de la gestion des réseaux unitaires, ce qui représente un montant de 2 687 k€.

L'opération "Dépenses hors contrat d'affermage" est constituée principalement des produits exceptionnels correspondant au versement du solde de tout compte de l'ancien contrat d'affermage de l'assainissement (versement du solde après un premier versement en 2013), pour un montant de 848 k€, ainsi que de redevances d'occupation du domaine public.

La Participation au raccordement à l'égout ainsi que la Participation au financement de l'assainissement collectif (à compter de juillet 2012), ont généré une recette respective de 496 k€ et 437 k€ en 2014.

En 2013, une installation de cogénération d'électricité à partir du biogaz produit sur la station d'épuration de Louis Fargue à Bordeaux a été mise en service. L'électricité produite est revendue à EDF, une partie de la recette est reversée à la SGAC. 620 k€ ont été perçus à ce titre en 2014.

On constate une chute des produits issus des travaux de branchement au tout-à-l'égout (185 k€ en 2014) consécutive à l'intégration au périmètre du contrat de délégation de service public de la réalisation des branchements isolés par le fermier antérieurement réalisés par Bordeaux Métropole. Les sommes perçues en 2014 correspondent au reliquat à percevoir des branchements réalisés par Bordeaux Métropole dans le cadre de la répartition antérieure de la maîtrise d'ouvrage.

Charges réelles de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées	1 686 696
Opérations budgétaires gérées par Finances	1 686 696
Ressources humaines Eaux usées	1 162 426
Masse salariale (eaux usées)	1 162 426
Gestion des emprunts et de la dette eaux usées	672 904
Emprunts globalisés eaux usées	672 904
Exploitation eaux usées	392 173
Dépenses hors contrat d'affermage	389 835
Exploitation eaux usées (FNCCR)	2 339
Contrat d'affermage Eaux usées	290 084
Contrat d'affermage Intéressement et pénalités du délégataire	290 084
Branchements eaux usées (HT)	17 880
Branchements Eaux usées HT	17 880
Cogénération Louis Fargue (HT) Contrat d'affermage LDE	15 124
Revente d'électricité Contrat d'affermage LDE - Cogénération HT	15 124
Total général	4 237 288

Les opérations budgétaires gérées par les finances sont composées essentiellement du remboursement de frais (locaux, informatique, véhicules...) du budget annexe au budget principal de Bordeaux Métropole de 644 k€ et d'une dotation aux provisions pour risque et charges d'exploitation de 992 k€.

La masse salariale affectée au budget annexe assainissement s'élève à 1 162 k€ en 2014 contre 1 036 k€ en 2013, du fait du renfort des équipes dédiées à l'assainissement en 2014.

Les intérêts de la dette du budget annexe de l'assainissement ainsi que les frais liés aux services bancaires représentent 673 k€ en 2014.

Les dépenses liées à l'exploitation des eaux usées (392 k€) correspondent essentiellement aux paiements des taxes foncières, redevances et honoraires d'experts.

Un mécanisme d'intéressement est prévu dans le cadre de l'article 81 du contrat d'affermage de l'assainissement, en fonction du respect des objectifs de qualité, de l'efficacité et de la performance environnementale du service délégué. En 2014, 290 k€ ont été versés à la SGAC à ce titre (part assainissement).

Dépenses réelles d'investissement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Réseaux eaux usées	11 272 208
Développement réseaux locaux (FIC)	2 599 683
Equipement auto-surveillance	27 536
Opérations diverses réseaux eaux usées	89 333
Renouvellement réseaux	4 829 651
réseaux structurants et ouvrages (ex fonds conjoncturel)	2 436 478
Schéma Directeur Eaux Usées	547 189
Travaux réseau Inspection TV	742 338
Gestion des emprunts et de la dette eaux usées	6 332 762
Emprunts globalisés eaux usées	6 332 762
Stations d'épuration	2 464 383
Secteur Brazza	1 219 652
Station Ambès	8 192
Station Clos de Hilde - Biostation expérimentale	39 655
Station Clos de Hilde - Sécheur	145 420
Station Clos de Hilde - Zone d'influence	263 675
Station Louis Fargues	617 710
Station Louis Fargues - Extension	170 078
Exploitation eaux usées	528 277
Dépenses hors contrat d'affermage	22 980
SI - Eaux usées	505 298
Déviations réseaux Tramway phase 3	423 455
Extension ABC - Déviations réseaux EU	51 832
Extension C Villenave d'Ornon - Déviations réseaux EU	22 404
Ligne D - Déviations réseaux EU	326 307
Tram-Train du Médoc - Déviation réseaux EU	22 912
Ouvrages eaux usées	220 421
Opérations diverses ouvrages eaux usées	82 851
Renouvellement génie civil ouvrages délégués	137 569
Opérations budgétaires et patrimoniales Finances eaux usées	2 940
Opérations budgétaires gérées par Finances	2 940
Total général	21 244 446

Le programme de travaux réalisé est détaillé dans la partie « 2.5- Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole ».

6 333 k€ ont été dépensés au titre de la gestion des emprunts, dont 1 380 k€ de remboursement d'emprunts et 4 952 k€ au titre du remboursement d'une ligne de trésorerie.

3.4- Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus de la situation du budget principal de Bordeaux Métropole au 7 mai 2014 et non du compte administratif définitif. Les chiffres sont présentés en euros.

Recettes réelles de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Exploitation Eaux pluviales	572 659
Exploitation Eaux pluviales	572 659
Contrat affermage	149 458
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	149 458
Branchements eaux pluviales	2 829
Branchements eaux pluviales	2 829
Total général	724 946

Les flux liés à l'opération « Exploitation Eaux pluviales » sont constitués pour l'essentiel des produits exceptionnels d'un montant de 565 k€. Ces montants correspondent au versement du solde de tout compte de l'ancien contrat d'affermage de l'assainissement pour la part « pluvial » (versement du solde après un premier versement en 2013). Quelques pénalités ont par ailleurs été appliquées dans les marchés gérés par la direction.

La mise en œuvre des pénalités applicables pour la part « pluvial » au contrat d'affermage assainissement a engendré une recette de 96 k€, intégrés dans l'opération « Rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales ». Le reste de la somme est constitué de la redevance d'occupation du domaine public versée par la SGAC.

Charges réelles de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Contrat affermage	17 616 193
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	17 616 193
Exploitation Eaux pluviales	3 341 203
Contribution eaux pluviales au Budget annexe	2 687 311
Entretien hydraulique cours d'eaux	571 453
Exploitation Eaux pluviales	69 063
Exploitation eaux pluviales ADPAG	81
Aménagement cours d'eaux	379 832
Participations entretien hydraulique cours d'eaux	379 832
Branchements eaux pluviales	8 447
Branchements eaux pluviales	8 447
Total général	21 345 675

La principale charge de fonctionnement est constituée de la rémunération de la SGAC au titre de l'évacuation des eaux pluviales par cette dernière, conformément au contrat de DSP, qui s'établit à hauteur de 17 405 k€ en 2014.

Par ailleurs, le budget principal contribue, par un mécanisme mis en place en 2012, aux dépenses supportées par le budget annexe assainissement pour la gestion des eaux pluviales. Cette contribution est calculée proportionnellement aux dépenses d'exploitation, aux dotations aux amortissements et aux charges financières constatées sur le budget annexe, et représente 2 687 k€ en 2014.

Bordeaux Métropole réalise des travaux d'entretien des cours d'eau pour un montant de 571 k€ au titre des cours d'eaux dont elle est propriétaire.

L'opération "Exploitation Eaux pluviales" est constituée de cotisations à plusieurs organismes (Magest, ASTEE, FNCCR, ADPAG) auxquelles viennent s'ajouter les participations à divers gestionnaires de cours d'eau (SIJALAG, Syndicat du bassin versant du Gua, commune de Gradignan au titre de l'hydraulique et de dépenses liées à des marchés d'étude (réconciliation des inventaires, mise en oeuvre du système de télésurveillance à Villenave d'Ornon...).

Le budget principal a enregistré 8 k€ de dépenses au titre de la réalisation de branchements d'eaux pluviales. Cette charge n'incombe désormais à Bordeaux Métropole que pour les réalisations exécutées dans le cadre d'extensions de réseaux.

Dépenses réelles d'investissement

Programme / Opération	Mandaté 2014
Réseaux Eaux pluviales	5 910 240
Fond d'intervention - Réseaux structurants et ouvrages eaux pluviales	1 650 092
Renouvellement réseaux - Inspection TV	427 221
Renouvellement réseaux pluviaux	3 832 927
Bassins et ouvrages eaux pluviales	5 781 926
Blanquefort - Bassin Lagorce	11 246
Eysines - Bassin et collecteurs Vignan Nord	1 683 264
Le Taillan Médoc - Bassin Grimoine et collecteurs	988 770
Le Taillan Médoc - Bassin Lacaussade et collecteurs	600 842
Mérignac- Bassin Féau/Coty et collecteurs	4 408
Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau	1 439 321
Villenave d'Ornon - Bassin Curie et collecteurs	1 025 877
Villenave d'Ornon - Bassin Eau Blanche - Nouhaux	28 198
Aménagement cours d'eaux	77 304
Aménagement de cours d'eaux	68 054
Aménagement de cours d'eaux SIJALAG	3 165
Aménagement de cours d'eaux. Autres participations (LE GUA -)	6 085
Exploitation Eaux pluviales	51 754
Etudes techniques diverses	51 754
Total général	11 821 224

Le programme de travaux réalisé est détaillé dans la partie « 2.5- Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole».

III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- Description du service de l'Assainissement non collectif

On appelle assainissement non collectif, tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) sur la propriété privée.

Créé en décembre 2005, le service public de l'Assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire, et d'apporter toutes les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

2- Synthèse de l'activité

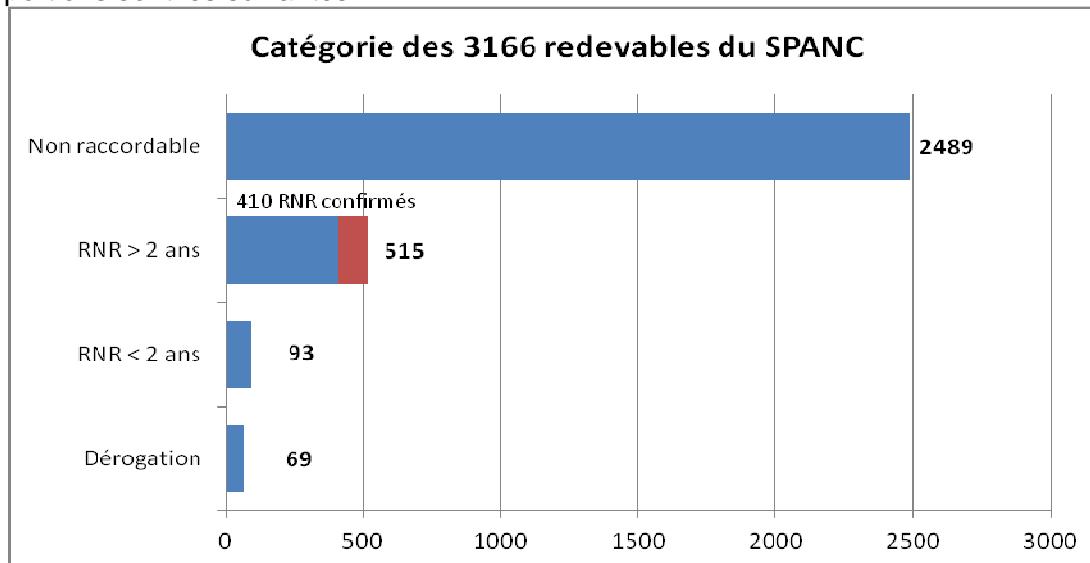
2.1- Caractéristiques techniques

Bilan des contrôles réalisés

Les occupants des habitations redevables du SPANC appartiennent à 4 catégories :

- Ceux qui ne peuvent se raccorder au réseau public faute d'équipement d'assainissement collectif (Non raccordable).
- Ceux qui peuvent se raccorder mais qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement après le délai réglementaire de deux ans (RNR > 2 ans).
- Ceux qui bénéficient d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau (RNR < 2 ans).
- Ceux qui obtiennent une dérogation à l'obligation de raccordement (Dérogation).

Les proportions sont les suivantes :



BILAN DES 575 CONTROLES REALISES PAR LE SPANC EN 2014	
INSTALLATIONS NEUVES / REHABILITEES	<p>105 dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été instruits.</p> <p>Contrôle de 62 installations neuves dont 60 chantiers conformes.</p>
INSTALLATIONS EXISTANTES (Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement)	<p>408 contrôles ont été réalisés.</p> <p>53 installations ne présentant pas de défaut (soit 13 %)</p> <p>114 installations présentant des défauts d'entretien (soit 28%)</p> <p>123 installations non conformes avec travaux sous un an en cas de vente (soit 30%)</p> <p>112 installations non conformes ou avec travaux sous quatre ans ou sous un an en cas de vente (soit 27%)</p> <p>6 cas avec absence d'installation (soit 2 %)</p>

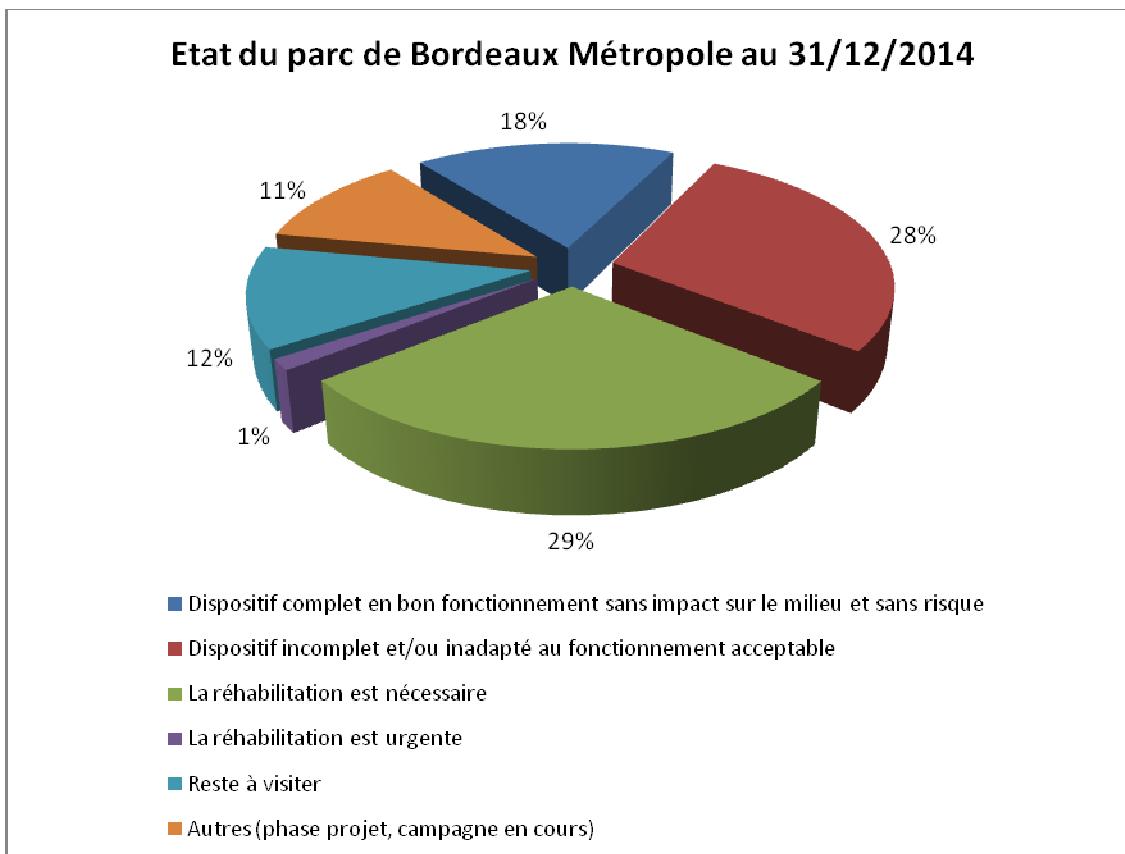
Commentaires :

On note une très forte augmentation du nombre de dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilité) (105) instruits par le SPANC en 2014 comparés aux 56 dossiers en 2013. De ce fait, le nombre de contrôles de bonne exécution des travaux en 2014 est plus élevé qu'en 2013 (contrôles de 36 installations en 2013).

Cette évolution est liée à la création de deux lotissements sur la commune de Pessac, équipés de dispositifs d'assainissement non collectif : 50 nouvelles habitations cumulées.

Les 112 installations nécessitant une réhabilitation urgente et les 6 cas avec absence d'installation feront l'objet d'un suivi particulier pour une mise en conformité. Si aucun travail de réhabilitation n'a été réalisé, le propriétaire de l'installation sera taxé comme le prévoit la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2013 qui met en application les dispositions décrites dans l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

Etat du parc au 31/12/2014



2.2- Tarification de l'assainissement non collectif

Le service public d'Assainissement non collectif est un service public à caractère industriel et commercial et gère donc un budget autonome.

4 types de redevance ont été établis pour tenter d'équilibrer les charges du service :

	Tarif au 1 ^{er} janvier 2014 (délibération n° 2013/20987 du 20 décembre 2013)	Tarif au 1 ^{er} janvier 2015 (délibération n° 2014/0771 du 19 décembre 2014)
Redevance ponctuelle portant sur la vérification de conception, d'implantation »	86,35 € HT (conception, implantation)	86,70 € HT (conception, implantation)
Redevance ponctuelle de « bonne exécution » des installations neuves ou réhabilitées	86,35 € HT (réalisation)	86,70 € HT (réalisation)
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	40,42 € HT	40,58 € HT
Redevance ponctuelle portant sur le diagnostic lors de cession immobilière (contrôle imposé par la loi Grenelle II)	64,31 € HT	64,57 € HT

2.3- Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant.

	Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Caractéristiques techniques du service	D.301.0 (unité)	8060	8060	7285	5398	7340	10200	10020	9534
	Indice de fiabilité	B	B	B	B	B	B	B	B
	D.302.0 (unité)	80	80	80	80	100	100	100	100
	Indice de fiabilité	A	A	A	A	A	A	A	A
Indicateurs de performance	P.301.3 (%)	66	68	64	62	64	61	61	83
	Indice de fiabilité	A	A	A	A	A	A	A	A

D.301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif

D.302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

P.301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Commentaires :

En 2014, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est plus élevé comparé aux années précédentes. Cette augmentation s'explique par le changement de méthode de calcul. Avant 2013, seules les installations ne présentant pas de défaut et les installations présentant des défauts d'entretien étaient prises en compte. Depuis 2014, est intégré dans ce calcul, les installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

2.4- Programmation 2015

L'activité 2015 va se concentrer sur les visites diagnostic des installations raccordables non raccordées au réseau public d'assainissement et aux visites de bon fonctionnement des installations (premier diagnostic réalisé il y a plus de cinq ans).

3- Compte rendu financier 2014 de la régie de l'assainissement non collectif

Les recettes globales réelles se sont élevées à 291 055,06 €, tandis que les dépenses globales réelles atteignaient 123 959,30 € HT.

Les mouvements d'ordre s'établissent à 40,80 € et correspondent à la reprise au résultat de subvention d'équipement versée par Bordeaux Métropole.

Le déficit reporté de l'année 2013 était de - 26 582,22 €.

L'exercice 2014 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de + 35 751,98 €.

Une fois intégré le déficit reporté, le résultat cumulé s'établit à + 9 169,76 €.

La régie du SPANC est pour la première année bénéficiaire notamment du fait de la réduction des charges de personnel (suppression du poste de secrétaire comptable et de la limitation des charges refacturées par le Budget Principal).

Recettes d'exploitation

En 2014, les techniciens de la régie ont effectué 575 contrôles sur les installations existantes.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de contrôles effectués :

Type de contrôles		Nombre de contrôles
Contrôles sur l'existant		353
Cessions immobilières		55
Contrôles sur les installations neuves	Contrôles de conception	105
	Contrôles de réalisation	62
	TOTAL	575

Les contrôles sur l'existant ont concerné des propriétaires raccordables non raccordés qui n'avaient pas été identifiés précédemment dans la base de données «usagers» du délégataire, des diagnostics classiques et des contrôles récurrents sur des installations répertoriées et déjà contrôlées une première fois.

Trois redevances ont été instituées. Le niveau de ces trois redevances est fixé chaque année par délibération du Conseil métropolitain précédée d'un avis du Conseil d'exploitation de la régie du SPANC.

Le montant des redevances d'assainissement non collectif s'élève à 108 597,64 €. Il est en hausse de 10 % par rapport à l'année 2013 (97 539,89 €).

La redevance pour **contrôle de conception**, appliquée à compter de l'acceptation du permis de construire et une seule fois par dossier, a généré sur la base d'un tarif de 86,35€ HT et de 105 contrôles facturés une recette de **9 066,75 €**(seuls les permis de construire ayant été délivrés et portant sur un programme neuf donnent lieu à facturation, les réhabilitations ne donnent pas lieu à facturation).

La redevance pour **contrôle de réalisation** a généré sur la base d'un tarif de 86,35 HT et de 62 dossiers (hors réhabilitation) facturés une recette de **5 353,70 €**.

La redevance pour le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières a généré sur la base d'un tarif de 64,31 € et de 55 diagnostics une recette de **3 537,05 €**.

La redevance annualisée représente donc une recette de **90 640,14 € HT**, soit en équivalent abonné annuel environ 2 242 usagers.

Pour 2014, le montant de la taxe d'incitation à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et des taxes de refus de contrôle est de **3 209,34 €**.

Des usagers persistent à ne pas donner suite aux rendez-vous proposés par le service, ou refusent simplement le contrôle de leur dispositif. Dans la mesure où les articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la Santé Publique prévoient une pénalité « en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions », il a été créé par une délibération en date du 17 décembre 2010, un dispositif de **majoration à hauteur de 100%** de la redevance lorsqu'il est fait obstacle à la mission de contrôle.

Ce dispositif a généré une recette de 2 748,50 € pour 34 constats (40,42 € multipliés par deux).

Les recettes sont complétées par la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au vu des contrôles effectués au cours de l'année précédente. Cette subvention s'élève à **21 233,00 €** pour l'année 2013.

Des crédits avaient été ouverts à hauteur de 12 700 € afin de reprendre le résultat affecté à tort en section d'investissement en 2007, en section d'exploitation. Cette reprise nécessitait l'accord du Trésorier, qui n'a pas été obtenu.

Les mouvements d'ordre représentent 432,01 €.

Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de 97 336,28 € sont essentiellement constituées de charges salariales.

Ces charges représentent la somme **de 68 502,80 €** (personnel de droit privé et personnel mis à disposition) soit **70 %** des dépenses de fonctionnement.

Ce poste s'établissait à 45 399,37 € en 2013. Il a augmenté de 33 % en 2014 du fait des salaires et charges à régler sur une année entière pour un technicien (le premier recrutement étant intervenu en août 2013 et le second recrutement en avril 2014).

Les remboursements de frais par la régie du SPANC au Budget Principal pèsent **27 %** du total des dépenses réelles, soit **26 278,36 €**(loyers, frais de personnel, administration...)

Le montant des créances admises en non valeur est de **2 147,58 €**. Cette somme comprend les créances inférieures à 10 € et les créances uniques de l'année 2010 (décision du conseil d'exploitation du 11 juin 2014).

Le montant des titres émis les années précédentes annulés en 2014 s'élève à **366,74 €**.

Les mouvements d'ordre représentent 432,01 €.

Dépenses et recettes d'investissement.

Constitués de mouvement d'ordre d'un montant de 40,80 €, elles demeurent négligeables.

Le résultat de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été déficitaire pendant trois années consécutives :

Année	Résultat d'exploitation	Variation
2011	- 53 788,06 €	
2012	- 62 344,57 €	+16 %
2013	- 26 582,22 €	- 57 %
2014	+ 35 751,98 €	+ 234%

Pour l'exercice 2014, le solde de la section de fonctionnement est à nouveau positif.

V - GOUVERNANCE

L'axe 4 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole invite à développer une gouvernance de l'eau partagée associant des groupes de citoyens et des acteurs de l'eau aux grands enjeux d'une gestion durable l'eau.

Cette gouvernance s'exprime à travers une politique de communication et d'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques ainsi que par le biais d'instances participatives associant les citoyens usagers et la société civile organisée.

1 – "L'eau Bordeaux Métropole" : une marque, une identité

« L'eau Bordeaux Métropole », marque unique des services d'eau et d'assainissement a été créée à la fin de l'année 2012. Elle peut être utilisée par Bordeaux Métropole, les délégataires des contrats d'eau potable et d'assainissement en tant qu'opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement, le SPANC ou la régie de l'eau industrielle. Tous les courriers destinés aux usagers, les factures d'eau et d'assainissement sont marqués du logo « L'eau Bordeaux Métropole ».

2 – Les instances de gouvernance

Le lancement d'un contrat d'assainissement de transition a été l'occasion de mettre en œuvre la nouvelle politique de l'eau visant à repositionner et recalibrer les rôles de délégant, du délégataire et des citoyens-usagers dans la gestion des services publics de l'eau.

La première orientation consistait à réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, les effectifs de l'équipe de contrôle organisée autour de quatre thématiques principales (réseau, usines, usagers, finances) ont été renforcés pour suivre la réalisation des engagements, et redéfinir la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs.

Le contrat d'assainissement imposait, par ailleurs, la création d'une société dédiée, afin de centraliser toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation du service dans une même entité, soit directement soit en sous-traitance.

Enfin, le positionnement des citoyens-usagers est également revisité pour répondre à l'enjeu de la politique de l'eau de développer une gouvernance partagée pour soutenir une prise en compte transversale et collégiale des problématiques liées à l'eau. La société civile et les structures associatives sont ainsi associées de l'exploitation à la prospective sur ce service public.

Bordeaux Métropole a créé diverses instances présentées ci-dessous afin d'une part de répondre à la demande d'ouverture à la société décrite dans la politique de l'eau et, d'autre part, permettre une prise de décisions efficace.

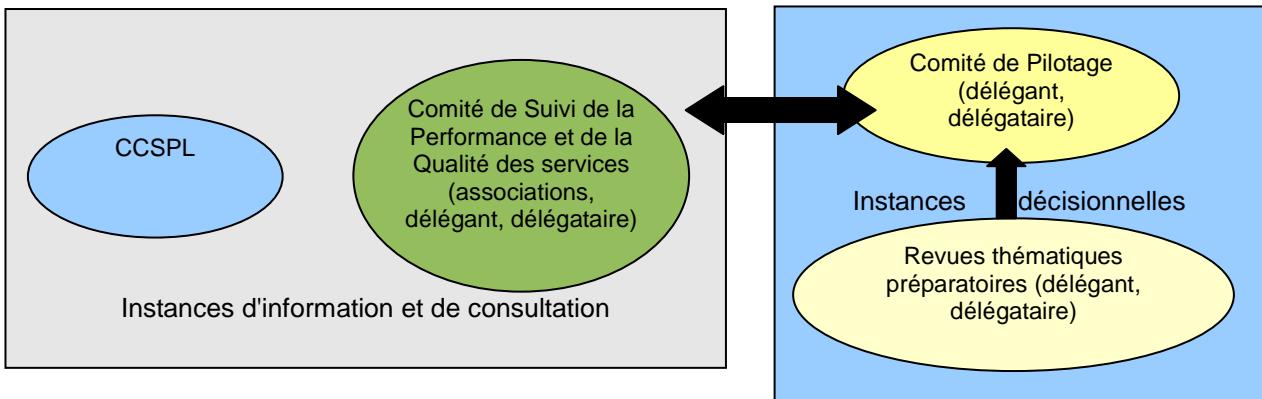


Figure 2 : La gouvernance des contrats d'eau et d'assainissement

Les instances suivantes ont été créées pour suivre, rendre compte et améliorer en permanence la conduite des services publics :

- les revues thématiques permettent ainsi de traiter des questions techniques et de clarifier des procédures. Elles associent les équipes techniques des deux entités (cadres et techniciens).
- le comité de pilotage est missionné pour prendre les décisions relatives à l'économie du contrat ou l'organisation des services. Les équipes de direction de chaque structure composent cette instance.

Bordeaux Métropole a repris la main sur l'organisation des relations avec les citoyens-usagers et associations afin de piloter les différents comités qui avaient pu être développés par la collectivité ou les délégataires et a repensé en 2013 les nombreuses structures qui associaient la société civile et les associations.

2.1- La CCSPL

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

2.2- Les CSPQS eau et assainissement

Le Comité de pilotage délégataire – délégant s'élargit une fois par trimestre à 3 associations de la CCSPL pour examiner les indicateurs de performance et de qualité du service, le bilan du service de l'année n, le programme (notamment de renouvellement, d'études,...) de l'année n+1. Nommé comité de suivi des performances et de la qualité des services d'eau et d'assainissement (CSPQS) du contrat d'eau et du contrat d'assainissement, cette instance n'est pas une instance décisionnelle, mais peut néanmoins saisir le délégataire ou le délégant pour étudier certaines problématiques ou envisager certaines évolutions de pratiques.

La première réunion d'installation a eu lieu en octobre 2013 rappelant les principes de fonctionnement des CSPQS et le bilan d'activité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les CSPQS suivants se sont tenus en février 2014 avec une présentation des organigrammes fonctionnels du délégant et du délégataire, un bilan des travaux 2013 et une présentation du programme de travaux 2014 (eau et assainissement), en janvier 2015, le CSPQS a présenté le bilan du programme des investissements 2014, les nouveaux projets pour 2015 et les études en cours et enfin en juin 2015 le bilan financier 2014 eau et assainissement a été présenté.

2.3- Le Conseil d'Administration de la SGAC

Conformément au cahier des charges du contrat d'assainissement 2013-2018, le délégataire a ouvert son conseil d'administration, avec droit de vote, à 3 associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à 2 représentants de la société civile proposés par le délégataire après accord du Président de Bordeaux Métropole.

Chiffres clés 2014 du service de l'eau et du service de l'assainissement

Prix de l'eau et de l'assainissement toutes taxes et redevances comprises (sur la base de 120 m³)

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Eau : abonnement + consommation	1,6066 € TTC/m ³	1,6097 € TTC/m ³
Assainissement : consommation	1,2063 € TTC/m ³	1,2055 € TTC/m ³
Organismes publics	0,6573 € TTC/m ³	0,6764 € TTC/m ³
Total	3,470 € TTC/m³	3,492 € TTC/m³

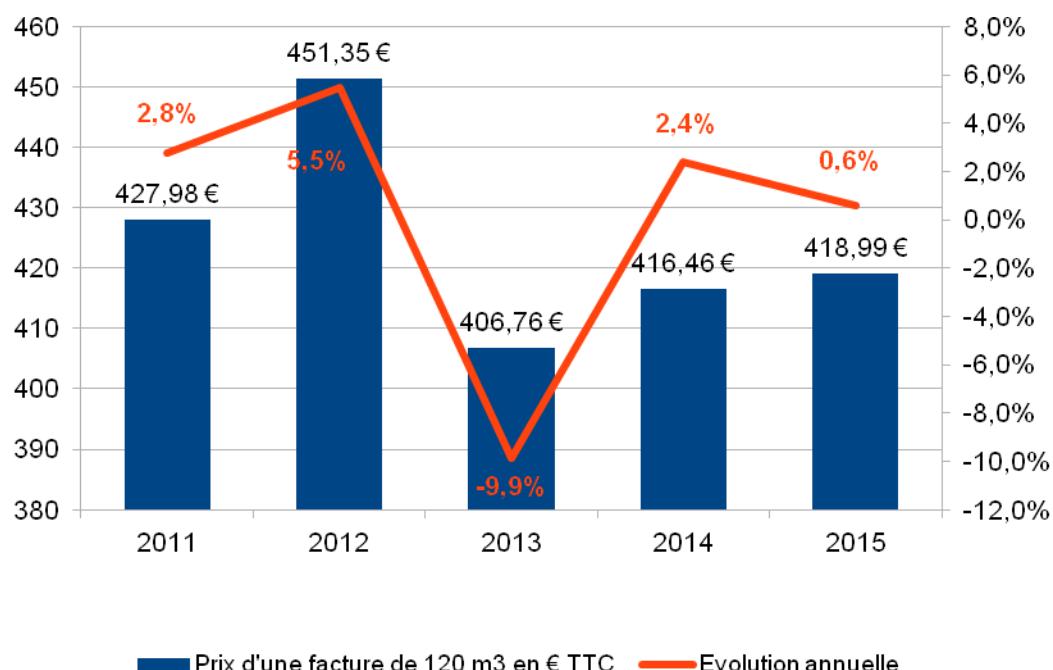
ANNEXES

1- Facture type au 1^{er} janvier 2015

cf. doc en annexe 1

2- Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m³

Facture de 120 M3 Compteur de diamètre 15	Au 01.01.2014		Au 01.01.2015		Ecart %
	€/m ³	Montant (€)	€/m ³	Montant (€)	
EAU POTABLE					
Abonnement annuel (perçu par Lyonnaise des Eaux)		54,81		54,91	0%
Consommation (perçu par Lyonnaise des Eaux)	De 0 à 170 m ³ : 1,0662	127,94	De 0 à 170 m ³ : 1,0682	128,18	0%
	Préservation de la ressource : 0,0783	9,40	Préservation de la ressource : 0,0861	10,33	10%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,3050	36,60	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,3100	37,20	2%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES					
Part perçue par la SGAC	0,4757	57,08	47,5%	56,99	0%
Part perçue par la Cub	0,621	74,52	62,1%	74,52	0%
Redevances Agence de l'Eau Adour Garonne	Modernisation des réseaux de collecte : 0,2300	27,60	Modernisation des réseaux de collecte : 0,2350	28,20	2%
TOTAL Hors Taxes		387,95		390,33	1%
TVA 5,5% (eau potable)		12,58		12,68	1%
TVA 10,0% (assainissement 2014)		15,92		15,97	0%
TOTAL TTC		416,46		418,99	1%
Total en € TTC/m³		3,47		3,49	1%



3- Fiches sanitaires de l'ARS – conclusion du rapport

cf. doc en annexes 2 & 3

4- Bilan de l'Agence de l'Eau

cf. doc en annexe 4

5- Indicateurs du SAGE et Bilan hydraulique

Indicateurs de performance	2012	2013	2014	
R1 : rendement primaire	82,26	81,59	84,10	%
R2 : rendement consommateurs	82,37	81,71	84,21	%
R3 : rendement net du service	82,47	81,84	84,34	%
R4 : rendement hydraulique	83,50	81,47	84,78	%
PP : pourcentages de perte en distribution	17,53	18,16	15,66	%
PNC : pourcentage de non consommation	17,63	18,29	15,79	%
PF : pourcentage de fuites	17,12	17,74	15,23	%
ILP : indice linéaire de pertes en distribution	7,34	7,47	6,32	m ³ /j/km
ILF : indice linéaire de fuites	7,17	7,29	6,14	m ³ /j/km
IFB : indice de fuites par branchement	0,13	0,13	0,11	m ³ /j/brt
ILCN : indice linéaire de consommation net	34,55	33,64	34,03	m ³ /j/km
ILR : indice linéaire de réparations (cana)	0,16	0,12	0,09	rén/km
ICA : indice de consommation par abonné	160,66	154,52	152,87	m ³ /abonné
ICH : indice de consommation par habitant	57,39	56,91	55,84	m ³ /habitant
IPA : indice de pertes par abonné	0,09	0,09	0,08	m ³ /j/abonné

Volumes en jeu			
Production 2014	m ³ /an	Commentaires	
V0 : prélèvement total	48 596 990 m ³ /an	Hors ARPOCABE	
V1 : pertes en adduction	396 521 m ³ /an	Hors volume reversé au milieu naturel lié à la pollution du champ captant de Thil /Gamarde : 5 267 831 m ³	
V2 : eau brute importée	126 199 m ³ /an	Cérons (eau restituée à l'aqueduc de Budos)	
V3 : eau brute exportée	702 725 m ³ /an	ARPOCABE : 504 440 Saucats : 77 779 Castaing : 4 010 La Cape : - Cabanac : 116 496	
V4 : volume entrée station VO-V1+V2-V3	48 128 383 m ³ /an		
V5 : besoins station V4-V6	947 531 m ³ /an	Lavage déferriseurs : 490 659 Events : 11 277 Analyseurs : 5238 Mises en décharge (hors perchlorate) : 334 401 Nettoyage bâches : 49 087 Test de pompage sur forages : 56 869	
V6 : volume sortie station	47 180 852m ³ /an		
V7 : eau traitée exportée	573 375m ³ /an	Budos : 440 980 Cérons (eau prélevée dans l'aqueduc de Budos) : 93 269 Export en distribution : 39 126	
V8 : eau traitée importée	214 842 m ³ /an	Carbon Blanc : 23 824 Castelnau : 974 Rouillac : - Bouliac : 190 044	
V9 : non comptabilisé collectif public	0 m ³ /an		
V10 : non comptabilisé parasite	200 000 m ³ /an	10 PI x 10 m ³ /h x 8 h x 210 j	
V11 : non comptabilisé défense incendie	53 263 m ³ /an		
V12 : non comptabilisé exploitation	60 210 m ³ /an	Nettoyage réservoirs : 14 010 Purges eaux rouges : 10 848 Nettoyage canalisations : 22 733 Analyseurs : 12 526 Test pompage forages : - Mise en décharge : - Vannes modulantes : 93	
V13 : non comptabilisé pertes V6-V7+V8-V10-V11-V12-V15	7 130 907m ³ /an		
V14 : non comptabilisé gaspillé	0 m ³ /an		
V15 : consommation totale comptabilisée	39 377 939 m ³ /an		

6- Analyse financière des comptes du délégataire

6.1- eau potable concession du service public

cf. doc en annexe 6.1

6.2- assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

cf. doc en annexe 6.2

Bloc Notes

Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

9 Janvier 2015



Réf. Client 19-558992-00
Identifiant * 4845
Facture N° 0482597-2



CONTACTS

Par internet :

www.leau.bordeaux-metropole.fr

Par téléphone :

Service client

0977 40 10 13
APPEL NON SURTAXÉ

Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

Urgence 24h/24

0977 40 10 14
APPEL NON SURTAXÉ

Par courrier :

Pour toutes demandes relatives à l'eau :
Lyonnaise des Eaux
TSA 70001
54528 LAXOU CEDEX

Pour toutes demandes relatives à l'assainissement :

SGAC
TSA 80002
54528 LAXOU CEDEX

MESSAGES

FACTURE ANNUELLE DE 120 M3.
TARIFS AU 1ER JANVIER 2015.

E-FACTURE

Simplifiez-vous la vie en passant à l'e-facture sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

FACTURE 120 M3
00000 .

Facture semestrielle - Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

FACTURE de Septembre 2014 à Janvier 2015

détail au dos

VOTRE CONSOMMATION

120 m³

DISTRIBUTION D'EAU	193,16 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	144,66 €
ORGANISMES PUBLICS	81,16 €

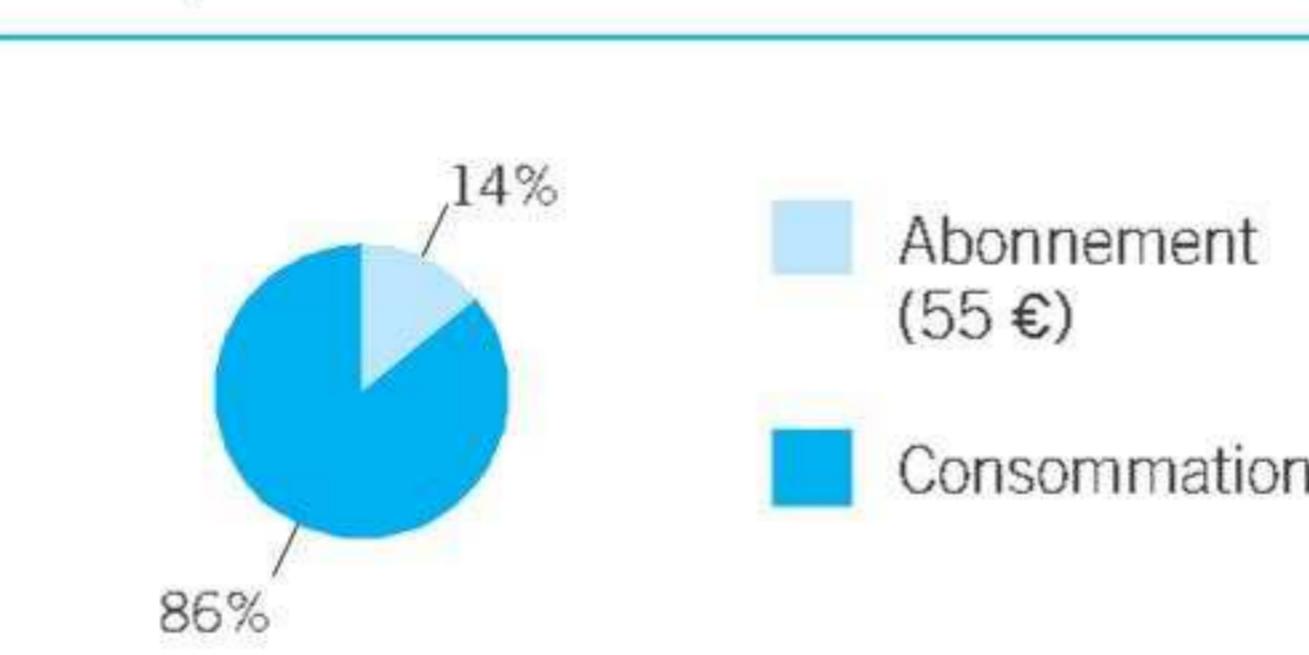
NET A PAYER

418,98 €

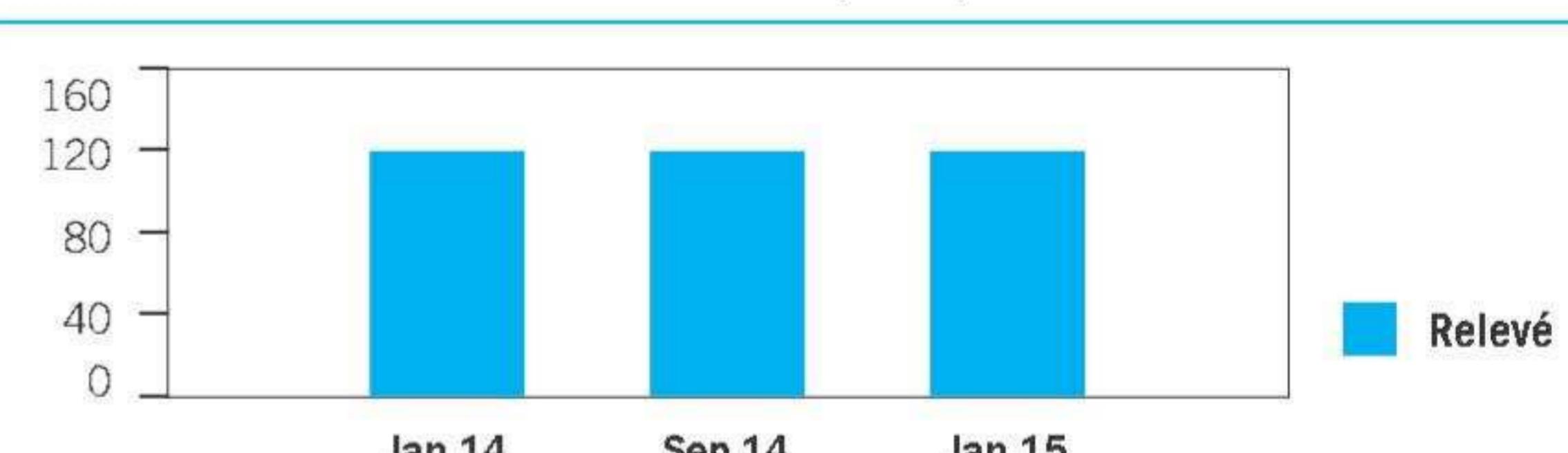
Merci de régler cette facture à réception au plus tard le : 24 janvier 2015.

Règlement à réception, sans escompte.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



FACTURE 120 M3

Adresse desservie :

2 RUE TEST
33000 COMMUNE TEST

TIP 3588060

Etablis. Guichet Compte Clé
Joindre un RIB

FACTURE 120 M3
00000 .

Réf Client : 19-558992-00-33
Fac : 0482597-2

Cmn : 98101

Centre n° : 05 / NNE : 100846 LYONNAISE DES EAUX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne.

(19-03)

Veuillez débiter mon compte
du montant ci-dessous

Date :
Signature :

TIP Titre Interbancaire de Paiement

LYONNAISE DES EAUX
TSA 60014
69904 LYON CEDEX 20

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Montant en euros : 419,00
Ne rien inscrire sous ce trait - Ne pas plier.

MONTANT EN EUROS

010335880601 FACTURE 120 M3

500103000375 49981015589920033123091319996805

41898

Votre budget eau

Le prix moyen de votre eau* :
Abonnement + consommation
= 34,92€/mois en moyenne*

Sur la base de votre
consommation actuelle.
Hors abonnement:
1 m3 (1000l) = 3,01€
Soit 1 litre = 0,00301€

Retrouvez plus d'informations sur
www.leau.bordeaux-metropole.fr

POUR EN SAVOIR +

Conformément à l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement de cette facture vaut accusé de réception du/des règlement(s) de service de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif, qui vous ont été transmis en début d'année. Si toutefois vous ne les aviez pas reçus, vous pouvez vous les procurer sur internet - www.leau.bordeaux-metropole.fr - ou par téléphone au 09 77 40 10 13.



N° compteur	Calibre Compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
	Diamètre 015	Relevé le 08/01/2015 3062	Relevé le 20/09/2014 2942	120 m ³

Présentation détaillée de votre facture d'eau conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996

Réf. Client : 558992-00-00 / N° Facture : 0482597-2-2302-01

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION D'EAU	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
ABONNEMENT			183,09	193,16	
Part Lyonnaise des Eaux			54,91		5,5
CONSOMMATION					
Part Lyonnaise des Eaux	120 m ³	1,0682	128,18		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			131,51	144,66	
Part SGAC	120 m ³	0,4749	56,99		10,0
Part Bordeaux Métropole	120 m ³	0,6210	74,52		10,0
ORGANISMES PUBLICS			75,73	81,16	
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Préservation des ressources en eau	120 m ³	0,0861	10,33		5,5
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,31	37,20		5,5
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2350	28,20		10,0
TOTAL HT			390,33		
MONTANT TVA (à 10,00 %)			15,97		
MONTANT TVA (à 5,50 %)			12,68		
TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits			418,98		

NET A PAYER

Répartition :



POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Les services d'eau et d'assainissement sont une compétence de Bordeaux Métropole. Les prix de ces services, à l'exception des redevances Agences de l'eau, sont fixés par la collectivité directement et au travers des contrats de concession et d'affermage. Bordeaux Métropole a délégué, par concession, à Lyonnaise des Eaux, les investissements et l'exploitation du service public de l'eau potable de 23 de ses 28 communes. Elle a confié, par affermage, à la SGAC, filiale de Lyonnaise des Eaux, la collecte, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines de l'ensemble de son territoire.

Votre facture est composée de :

- de la rémunération de Lyonnaise des Eaux et de la SGAC pour leurs prestations,
- de la rémunération de Bordeaux Métropole, organisatrice des services,
- de redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau et de la TVA.



Pour en savoir plus sur le cycle de l'eau, connectez-vous sur www.leau.bordeaux-metropole.fr

1. Captage et traitement de l'eau potable (Acteur : Lyonnaise des Eaux)
2. Stockage et distribution de l'eau potable (Acteur : Lyonnaise des Eaux)
3. Consommation d'eau potable et rejet des eaux usées (Acteur : Vous)
4. Collecte et traitement des eaux usées (Acteurs : SGAC et Bordeaux Métropole)

facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois. Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre règlement dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

LE PAIEMENT EN ESPÈCES GRATUIT À LA POSTE : Munissez-vous de votre facture. Sur le formulaire "mandat compte" fourni par la Poste, indiquez votre référence client (**55899200**), le montant exact de votre facture (**418,98 €**) et la référence du service cash-compte (**20041-00001-0305790L020-49**).

COMMENT RÉGLER VOTRE FACTURE ?

PAR PRÉLEVEMENTS MENSUELS OU À CHAQUE FACTURE : Avec le prélèvement mensuel, ételez le règlement de votre facture sur l'année, et gérez plus facilement votre budget ; pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.lyonnaise-des-eaux.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

PAR CARTE BANCAIRE : Effectuez votre paiement au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou sur www.lyonnaise-des-eaux.fr.

PAR TIP : Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 analyses bactériologiques et 14 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



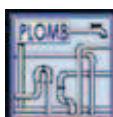
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune d'Ambès dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès. Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation et de chloration. Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,45 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 64 analyses bactériologiques et 64 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bègles dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de BEGLES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Béquet (Villenave d'Ornon) et par les stations en direct des forages de Bègles III (Bègles). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec flocculation au sulfate d'aluminium et filtration sur charbon actif est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 4,29 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 17,8 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,38 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Il a été enregistré une valeur moyenne d'aluminium de 28 µg/L à la station de Béquet pour une référence de qualité fixée à 200 µg/L.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 44 analyses bactériologiques et 46 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



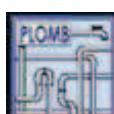
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Blanquefort dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur la commune de BLANQUEFORT proviennent des forages profonds minéralisés de Linas, Tremblay-Snecma et l'Ecureuil. Les eaux des forages sont mélangées avec des eaux de sources et de captages souterrains prélevées au niveau de la station de refoulement de Cantinolle à Eysines. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'alumine, une filtration et une désinfection est effectué sur les eaux de la station de Cantinolle. Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 6,92 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 26,5 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,81 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 459 analyses bactériologiques et 468 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bordeaux dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur la commune de BORDEAUX proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Paulin (Bordeaux), Béquet (Villenave d'Ornon), Cap Roux (Mérignac), la Forêt (Eysines) et Amelin (Bordeaux) et par les stations en direct des forages de Lavardens (Talence), et par la station du forage de Verthamont (Pessac), Bourbon, Jourde et Benauge (Bordeaux). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet avec une coagulation par sulfate d'aluminium, filtration et désinfection est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet et sur les eaux du champ captant du Thil traitées à Cantinolle et Gamarde. Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

99,8% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 10,10 mg/L Secteur Ponthelier valeur maximale : 19,2 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire à très calcaire (Dureté de 21°F à 31°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée au centre et nord de Bordeaux : 0,47 mg/L

Valeur moyenne relevée au sud de Bordeaux : 0,20 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception du secteur alimenté par la station de Verthamont (Ponthelier et Tondu) où des traces de pesticides ont été détectées, cette eau est diluée sur le réseau.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 99,8% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré la présence de 1 Escherichia Coli sur un point du réseau non confirmé les jours suivants.

PHYSICO-CHIMIE : 99,6% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré une valeur élevée en turbidité et une teneur en fluorures élevée non confirmées les jours suivants.

Il a été enregistré une valeur moyenne d'aluminium de 28 µg/L à la station de Béquet pour une référence de qualité fixée à 200 µg/L.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 22 analyses bactériologiques et 22 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



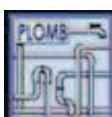
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bouliac dépend depuis le 1er janvier 2013 du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Jusqu'au 22 octobre 2014, l'eau distribuée sur l'ensemble de la commune provenait d'un forage profond captant la nappe profonde de l'Eocène. L'eau est déferrisée et désinfectée à la station de Coulomb située sur la commune de Latresne et exploitée par le syndicat des Portes de l'Entre Deux Mers. Ce forage est protégé par des périmètres de protection. A partir du 23 octobre 2014, le réseau de la commune a été alimenté par l'eau du réseau de distribution publique de la Communauté Urbaine de Bordeaux Unité de Distribution « Pasteur ».

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur moyenne relevée : 3,99 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 23,5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 1,36 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 72,7% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré des dépassements pour le paramètre fluorures. Des restrictions d'usages ont été formulées pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans et une recommandation pour l'ensemble de la population de réduire les apports non hydriques en fluor. **A partir du 23 octobre 2014**, le réseau de distribution de la commune a été alimenté par le réseau de la communauté Urbaine de Bordeaux où la teneur en fluorures de l'eau est en moyenne de 0,40 mg/L.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE BRUGES

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 66 analyses bactériologiques et 81 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



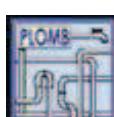
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Bruges dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de BRUGES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Cap Roux (Mérignac) et par le refoulement de Bruges pris sur l'aqueduc (traitement à la station de Cantinolle) qui arrive à la station de Paulin (Bordeaux). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Seul, un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'alumine, une filtration sur sable, une filtration sur charbons actifs en grain et une désinfection sont effectués sur les eaux du champ captant du Thil traitées au niveau des stations de Gamarde et Cantinolle.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 10,10 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 25 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,47 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 98,8% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré un dépassement pour le paramètre fluorures non confirmé.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE CENON

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 61 analyses bactériologiques et 58 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Cenon dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de CENON proviennent des captages profonds de La Marègue, Le Loret et Les Cavailles situés sur la commune. Les eaux des forages de Cavailles et Loret sont mélangées avec des eaux moins minéralisées venant de la rive gauche produites essentiellement par la station de Béquet à Villenave d'Ornon. L'eau du forage de Marègue est utilisée en secours. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec une coagulation par sulfate d'aluminium, filtration et désinfection est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 3,99 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 23,95 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,23 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 66 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



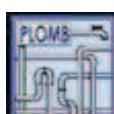
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune d'Eysines dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune d'EYSINES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transiting par les usines de production de La Forêt (Eysines), Gajac (Saint Médard en Jalles), Cap Roux (Mérignac). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet avec une flocculation, coagulation et filtration est effectué sur les eaux à Gajac et à Gamarde qui vont à la station de Cap Roux.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,56 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,16 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE FLOIRAC

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 18 analyses bactériologiques et 18 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



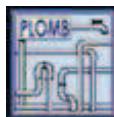
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Floirac dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de FLOIRAC proviennent des captages profonds de Jalineau et Pasteur situés sur la commune et mélangées avec des eaux moins minéralisées venant de la rive gauche produites essentiellement par la station de Béquet à Villenave d'Ornon.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Seul, un traitement plus complet avec une coagulation par sulfate d'aluminium, filtration et désinfection est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,56 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,16 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 69 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Gradignan dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan) et Cazeaux (Gradignan) et par la station en direct du forage de Coqs Rouges (Gradignan). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour absorber les pesticides.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 12,9 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 20,56°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,18 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception pour une molécule mise en évidence sur l'eau traitée en sortie de la station de Cazeaux.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 70 analyses bactériologiques et 72 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune du Bouscat dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de sources ou de captages profonds qui transitingent par les usines de production Cap Roux (Mérignac), la Forêt (Eysines) et Barbusse (Le Bouscat). L'eau des stations de Gajac et Gamarde alimentent la station de Cap Roux. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de défermentation et de chloration. Un traitement plus complet avec flocculation au sulfate d'aluminium est effectué au niveau des stations de Gajac et Gamarde. Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périphériques de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 20,56 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,18 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 66 analyses bactériologiques et 68 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservier aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune du Haillan dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune du Haillan proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transiting par l'usine de production de Cap Roux à Mérignac, par la station de Gajac et par la station du forage de Ruet situé sur la commune. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de deferrisation et de désinfection. Un traitement plus complet comprenant, une coagulation, une filtration et une désinfection est effectué aux stations de Gajac et de Gamarde.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire (Dureté de : 13 à 21°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,16 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 34 analyses bactériologiques et 36 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



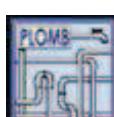
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune du Taillan Médoc dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par l'usine de production de Gajac à Saint-Médard-En-Jalles, par la station du forage de L'Ecureuil située sur la commune et par la station de Linas à Blanquefort (eau diluée avec eau traitée à Cantinolle). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet comprenant, une coagulation, une filtration et une désinfection est effectué aux stations de Gajac et de Cantinolle.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire (Dureté de : 14°F à 29,5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne : 0,08 mg/L exceptée à l'Est de la commune où cette valeur moyenne est de 0,81 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 62 analyses bactériologiques et 62 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



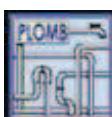
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Lormont dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement d'origine souterraine. Elles proviennent des captages profonds de Ramade, Carriet et Génicart situés sur la commune. Les eaux des forages de Génicart et Ramade sont mélangées à la station de Génicart avec des eaux qui arrivent de la rive gauche produites essentiellement par la station de Béquet à Villenave d'Ornon qui reçoit la source de Budos. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation et de chlorination. Un traitement plus complet avec coagulation au sulfate d'aluminium, filtration et désinfection est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périphériques de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est en cours.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 3,99 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 23,95°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,23 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE MERIGNAC

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 154 analyses bactériologiques et 160 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



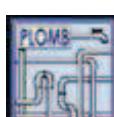
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Mérignac dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de MERIGNAC proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transiting par les usines de production de Cap Roux (Mérignac), Rouquet (Mérignac) et par les stations en direct des forages de Princesse (Pessac), Capeyron et Parc (Mérignac). Les stations de Gajac et Gamarde (traite l'eau du champ captant du Thil) alimentent la station de Cap Roux. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'alumine, une filtration et une désinfection est effectué sur les eaux des stations de Gajac et de Gamarde.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

99,3% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire (Dureté de : 16 à 21°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,20 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 99,3% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Il a été enregistré la présence de 1 entérocoque sur un point de surveillance du réseau non confirmée les jours suivants.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE PAREMPUYRE

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 27 analyses bactériologiques et 29 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



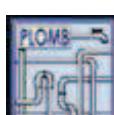
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Parempuyre dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur la commune de PAREMPUYRE proviennent des forages profonds minéralisés de Tremblay-Snecma situé sur la commune de Blanquefort et de l'Ecureuil sur la commune du Taillan Médoc. Les eaux des forages de Tremblay-Snecma et l'Ecureuil sont mélangées avec des eaux de sources et de captages souterrains prélevées au niveau de la station de refoulement de Cantinolle à Eysines.

Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet comprenant une coagulation à base de sulfate d'alumine, une filtration et une désinfection est effectué sur la station de Cantinolle.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 6,92 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 26,5°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,81 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 121 analyses bactériologiques et 120 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Pessac dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan) via les reoulements de Garenne et Bacalan (Pessac), Rouquet (Mérignac), station de Cazeaux et par les stations en direct des forages de Boutin et Princesse (Pessac). Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple d'aération ou de défermentation et de chloration. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour absorber les pesticides.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 19,20 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire à calcaire (Dureté de : 17 à 27°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,21 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception pour une molécule mise en évidence sur l'eau traitée en sortie de la station de Cazeaux.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 analyses bactériologiques et 21 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Saint Aubin du Médoc dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC proviennent exclusivement de captages profonds de Chalet et Oustaou Viel situés sur la commune et Landes de Piques situé sur la commune de Saint Médard en Jalles. Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,30 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 17,39 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,05 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception pour une molécule mise en évidence sur l'eau traitée en sortie de la station de Landes de Piques non confirmée lors du prélèvement suivant.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 analyses bactériologiques et 14 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



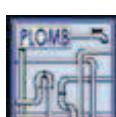
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservier aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint Louis de Montferrand dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès.

Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation et de chloration.

Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,45°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 70 analyses bactériologiques et 69 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint Médard en Jalles dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transiting par l'usine de production de Gajac et par la station du forage de Landes de Piques, situés sur la commune. Ces eaux suivent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet (coagulation, filtration et désinfection) est effectué à la station de Gajac.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 8,22 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 13,05 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,08 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception pour une molécule mise en évidence sur l'eau traitée en sortie de la station de Landes de Piques non confirmée lors du prélèvement suivant.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 analyses bactériologiques et 12 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



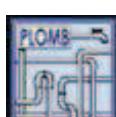
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Saint Vincent de Paul dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur cette commune proviennent exclusivement des captages profonds de Béchade et Beauregard, situés sur la commune d'Ambès. Les eaux suivent un traitement simple de déferrisation et de chloration. Ces 2 forages sont dotés de périmètres de protection.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 0,26 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 10,45 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,07 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées (tous les résultats étaient inférieurs au seuil de détection analytique).

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 138 analyses bactériologiques et 141 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

La commune de Talence dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur la commune de Talence proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transitent par les usines de production de Saussette (Léognan), Cazeaux (Gradignan) et par la station du forage de Verthamon (Pessac), de Serventin et Gauchon (Villenave d'Ornon) et Lavardens (Talence). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet avec flocculation au sulfate d'aluminium et filtration au charbon actif est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à la station de Béquet. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour adsorber les pesticides.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 12,9 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau calcaire (Dureté de : 23 à 27 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,20 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception du secteur alimenté par la station de Verthamon (rue du 14 juillet) où des traces de pesticides ont été détectées, cette eau est diluée sur le réseau.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,3% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. La non-conformité est liée à une valeur de turbidité élevée non confirmée.

Il a été enregistré une valeur moyenne d'aluminium de 28 µg/L à la station de Béquet pour une référence de qualité fixée à 200 µg/L.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

QUALITE DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE VILLENAVE D'ORNON

SYNTHESE DE L'ANNEE 2014

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 116 analyses bactériologiques et 118 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

La commune de Villenave d'Ornon dépend du service de l'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Les eaux distribuées sur la commune de VILLENAVE D'ORNON proviennent exclusivement de sources ou captages profonds qui transmettent par les usines de production de Saussette (Léognan), Béquet (Villenave d'Ornon), Cazeaux (Gradignan) et par les stations en direct des forages de Gauchon et Servantin (Villenave d'Ornon). Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation et de chloration. Un traitement plus complet avec flocculation au sulfat de aluminium est effectué sur les eaux de la source de Budos qui arrivent à Béquet. Un traitement plus complet au charbon actif est effectué à la station de Cazeaux pour adsorber les pesticides. Les stations qui alimentent la commune de VILLENAVE D'ORNON sont Saussette, Servantin, Gauchon, Béquet, Cazeaux et Petit Bosc.

Les captages de la Communauté Urbaine de Bordeaux ne sont pas tous dotés de périmètres de protection, la procédure de régularisation pour les captages non protégés est engagée.

Conseils



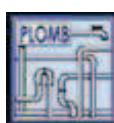
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réservé aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrate

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 12,9 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu calcaire (Dureté de : 23,45°F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur moyenne relevée : 0,21 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Tous les échantillons se sont révélés conformes à la limite de qualité réglementaire pour les molécules recherchées avec des valeurs inférieures au seuil de détection analytique à l'exception pour une molécule mise en évidence sur l'eau traitée en sortie de la station de Cazeaux.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 99,1% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. La non-conformité est liée à une valeur élevée en turbidité non confirmée.

Il a été enregistré une valeur moyenne d'aluminium de 28 µg/L à la station de Béquet pour une référence de qualité fixée à 200 µg/L.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2014

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine de Bordeaux recense 113 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : **1 ressource captant la nappe du Crétacé, 50 ressources captant la nappe de l'Eocène, 59 ressources captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 ressources captant la nappe du Miocène.**

L'eau distribuée en 2014 sur 23 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux provient de 98 ressources pour un débit total moyen de 133 977 m³/J (15 captages n'ont pas été exploités en 2014) et d'un forage captant la nappe de l'Eocène géré par le Syndicat des Eaux des Portes de l'Entre Deux Mers qui a alimenté pour partie la commune de Bouliac.

a) Périmètres de protection des ressources

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque ressource pondéré en fonction du débit, est de 76,4 % sur le territoire de la CUB. 86 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 28 autres ressources, dont les dossiers préalables ont été déposés à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Les ressources du Champ captant « domaine de Bellefond » et « domaine de Rocher » (Galerie de Bellefond, forage HT1, forage HT2, forage HT3, forage Rocher 3) situées sur la commune de CASTRES-GIRONDE ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque ressource lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012 et poursuivie par la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau a été porté à 100% pour 40 captages.

Depuis juillet 2011, quatre ressources (galerie Gamarde, puits rayonnant Gamarde, galerie Caupian et Thil regard 21) sont à l'arrêt suite à la mise en évidence d'une contamination notable au perchlorate d'ammonium. Une révision des périmètres de protection pour ce champ captant est en cours.

b) Stations de Traitement

Les eaux brutes de 17 ressources captées sont traitées sur site par une simple déferrisation ou désinfection avant distribution. Les eaux brutes des autres ressources sont traitées dans 45 stations regroupant plusieurs ressources avant départ distribution. Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection. Un traitement plus complet avec une flocculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui arrive à la station de Béquet), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil) et de Gajac.

Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux et Cantinolle.

Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont installés sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

c) Unités de Distribution (UDI)

Le réseau de distribution de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur l'ensemble des 23 communes est divisé en 16 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste stable dans le temps. Néanmoins des interconnexions existent entre les différentes UDI. Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles
- **Bouliac*** comprenant le réseau de distribution de la commune de Bouliac **et alimenté depuis le 23 octobre 2014 par l'UDI Pasteur**
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Mérignac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Médard en Jalles, du Taillan Médoc
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (secteur Ponthelier Tondu) et Talence (14 juillet)
- **Linas** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort et Parempuyre et le Taillan Médoc (secteur l'Ecureuil)
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys)
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux centre et rive droite
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Monferrand et Ambès
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac, Mérignac (en grande partie)
- **Saint Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint Aubin de Médoc et une partie de Saint Médard en Jalles
- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (en grande partie) et Villenave d'Ornon

* Il est à noter que la Communauté Urbaine de Bordeaux a intégré le 1^{er} janvier 2013 la gestion de l'eau de la commune de Bouliac qui était en 2012 gérée par le Syndicat des Eaux de LATRESNE. La station de production d'eau Coulomb exploitée en 2014 par le syndicat des eaux des Portes de l'Entre Deux Mers (regroupement de 3 syndicats d'eau dont le syndicat de Latresne) a alimenté la commune de Bouliac jusqu'au 22 octobre 2014. L'eau du forage de Coulomb captant la nappe profonde de l'Eocène est naturellement minéralisée et présente des dépassemens aux limites de qualité réglementaires pour le paramètre fluorures. Des travaux de raccordement du réseau de la commune de Bouliac sur le réseau de distribution d'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux au niveau de l'Unité de Distribution Pasteur ont été réalisés courant 2014. **A partir du 23 octobre 2014, l'eau alimentant la commune de Bouliac a été conforme aux exigences de qualité.**

d) Conformité de l'eau destinée à la consommation humaine

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) sont de 99,9 % pour la qualité bactériologique et 99,4% pour la qualité physico-chimique.

1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	273	0	100%	316	4	98,7%
Sur le réseau de distribution	1221	2	99,8%	1235	5	99,6%
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1494	2	99,9%	1551	9	99,4%

Parmi ces prélèvements sont comptés des analyses relevant de prélèvements de confirmation (S1, S2, S3), de contrôle volontaire (CV), ou de contrôle

complémentaire CD) :

	Paramètres microbiologiques	Paramètres physico-chimiques
En départ distribution	9	28
Sur le réseau de distribution	87	95
Total des analyses	96	123

1-1 Bactériologie limite de qualité 0/100 mL

2 non conformités ont été enregistrées sur le réseau de distribution :

- Le 11 juillet 2014 la présence de 1 Entérocoque/100 ml sur le point de surveillance Pichet commune de Mérignac. Le prélèvement de confirmation réalisé le 16/07/2014 s'est révélé conforme.
- Le 19 décembre 2014 la présence de 1 *Escherichia coli*/100ml sur le point de surveillance Judaïque de Bordeaux. Le prélèvement de confirmation réalisé le 26/12/2014 s'est révélé conforme.

Fluorures (limite de qualité 1,5 mg/L)

2 non-conformités ont été enregistrées en **départ distribution** :

- Le 19 février 2014 à la station de Bruges, non confirmé le 27 février 2014.
- Le 19 février 2014 à la station de Paulin, non confirmé le 28 février 2014.

Ces non conformités s'expliquent par le fonctionnement inhabituel de l'axe Thil Paulin suite aux inondations du champ captant du Thil et de l'arrêt du 29 janvier au 6 février 2014 de la station de Cantinolle du fait d'une turbidité très élevée. Durant cette période, le réservoir de Cantinolle a été alimenté par le réseau d'eau de la cote 75 avec la possibilité d'assurer les mélanges d'eau minéralisée uniquement sur l'UDI Linas. Les stations de Bruges et Paulin étaient alimentées en secours par de l'eau minéralisée avec une teneur en fluorures supérieure à la limite de qualité. La station de traitement de Cantinolle a été remise en service le 25 février 2014 et l'eau distribuée s'est révélée conforme par les analyses réalisées les 27 et 28 février 2014.

5 non-conformités sur 15 mesures de fluorures ont été enregistrées **sur l'eau distribuée** de la commune de Bouliac.

Le réseau de la commune de Bouliac a été alimenté par la station de Coulomb jusqu'au 22 octobre 2014 où une valeur de fluorures a été enregistrée non conforme aux limites de qualité. L'eau du forage de Coulomb captant la nappe profonde de l'Eocène est naturellement minéralisée et présente des dépassemens aux limites de qualité réglementaires pour le paramètre fluorures. Des travaux de raccordement du réseau de la commune de Bouliac sur le réseau de distribution d'eau de la Communauté Urbaine de Bordeaux au niveau de l'Unité de Distribution Pasteur ont été réalisés courant 2014. **A partir du 23 octobre 2014, l'eau alimentant la commune de Bouliac a été conforme aux exigences de qualité.**

Turbidité (limite de qualité 1 NFU)

- 1 non-conformité a été enregistrée le 19 mars 2014 en départ distribution à la station de Budos, non confirmée le 24 mars 2014. Il est à noter que le

prélèvement réalisé le 19/03/2014 sur l'eau départ station de Béquet n'a pas révélé de valeur de turbidité élevée. Durant le mois de février et mars 2014, la turbidité de l'eau brute de la source de Budos était particulièrement élevée liée à une pluviométrie importante. Le contrôle sanitaire et l'auto-surveillance ont été renforcés durant cette période, ce qui a conduit à diminuer temporairement le volume d'eau traitée pour assurer une eau conforme aux exigences de qualité.

- 1 non-conformité a été enregistrée le 22 décembre 2014 en départ distribution à la station de Béquet, non confirmée le 08 janvier 2015.

1-2 Unité de distribution logique (UDL)

La définition d'une Unité de Distribution Logique est une méthode conceptuelle dont l'objectif est de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une Unité de Distribution donnée. Cette méthode consiste à compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des analyses réalisées sur des installations en amont (TTP et/ou UDI).

Voici, pour les 16 unités de distribution de la Communauté Urbaine de Bordeaux les résultats ne prenant en compte que les limites de qualité des résultats du calcul d'UDL. Ce bilan est fourni dans le rapport R4.

	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques			CAUSE DE LA NON CONFORMITE
NOM DE L'UDI	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité %	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	
AMELIN	32	0	100	37	1	97,3	1 Fluorures
BEGLES	65	0	100	65	0	100	
BEQUET	166	0	100	171	2	98,83	2 Turbidités
BOULIAC	21	0	100	71	6	91,54	6 Fluorures
CAP ROUX	327	1	99,69	344	0	100	1 Entérocoque
CAZEAUX	69	0	100	70	0	100	
GAJAC	61	0	100	65	0	100	
HAUT BRION	53	0	100	58	0	100	
LINAS	60	0	100	63	0	100	
PASTEUR	20	0	100	21	0	100	
PAULIN	201	1	99,50	215	2	99,07	1 <i>Escherichia Coli</i> ; 2 Fluorures
PRESQU'ILE	23	0	100	25	0	100	
RIVE DROITE	124	0	100	124	0	100	
ROUQUET	130	0	100	137	0	100	
SAINT AUBIN	40	0	100	43	0	100	
SAUSSETTE	120	0	100	125	0	100	

2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

2.1 Respect des références de qualité réglementaire au niveau des stations de traitement

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures sur le point	% de non-conformité sur le point de mesure	Commentaires
Bechade/AMBES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 4 (agressive)	2	2	50	(a)
Bequet/BUDOS	Turbidité	4,3 NFU	0,5	41	2,4	(b)
	Carbone organique total	4 valeurs comprises entre 2,18 et 2,91 mg/L	2	14	28,6	(c)
Bequet /VILLENAVE D'ORNON	Carbone organique total	3 valeurs comprises entre 2,15 et 2,80 mg/L	2	26	11,5	(c)
	Turbidité	4 valeurs comprises entre 0,6 et 1,5 NFU	0,5	27	14,8	(b)
	Fer	1 valeur à 204 µg/L	200 µg/L	27	3,7	(d)
Boutin/PESSAC	Carbone organique total	2 valeurs à 2,10 et 2,18 mg/L	2	5	40	(c)
Cap Roux/ MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 (légèrement agressive)	2	7	14,3	(c)
	Turbidité	1 valeur à 0,8 NFU	0,5	37	97,3	(b)
Coqs Rouges/GRADIGNAN	Carbone organique total	5 valeurs comprises entre 2,16 et 3,19 mg/L	2	5	100	(c)
Gajac/ST MEDARD EN JALLES	Turbidité	2 valeurs à 0,6 NFU	0,5	13	15,4	(b)
	Carbone organique total	1 valeur à 2,32 mg/L	2	13	7,7	(c)
	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 et 2 valeurs à 3(légèrement agressive)	2	6	50	(a)
La Forêt/EYSINES	Carbone organique total	1 valeur à 2,31 mg/L	2	6	16,7	(c)
	Dose Totale Indicative	0,11	mSv/an			(e)
L'Ecuzeuil/ Le TAILLAN MEDOC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 (légèrement agressive)	2	1	100	(a)
Le Loret/CENON	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 0 (incrustante)	2	4	50	(a)
	Carbone organique total	1 valeur à 2,40 mg/L	2	13	7,7	(c)
Linas/BLANQUEFORT	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 (légèrement agressive)	2	3	33,3	(a)
Paulin/BORDEAUX	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 (incrustante)	2	4	25	(a)
	Carbone organique total	1 valeur à 2,34 mg/L	2	14	7,1	(c)
Petit Bosc/VILLENAVE D'ORNON	Turbidité	0,8 NFU	0,5	5	20	(b)
Princesse/PESSAC	Carbone organique total	1 valeur à 2,20 mg/L	2	7	14,3	(c)

- (a) Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2)

- Sur la station de **Béchade**, 1 valeur sur 7 a révélé une eau agressive le 06 février 2014 non confirmé le 14 février 2014.
- Sur la station de **Cap Roux**, 1 mesure sur 7 en date du 4 avril 2014 a montré une eau légèrement agressive, non confirmée lors des prélèvements suivants.

- Sur la station de **Gajac**, 1 mesure a révélé une eau incrustante le 18 septembre 2014 et 2 mesures une eau légèrement agressive le 19 février 2014 et le 13 mai 2014 non confirmées lors des prélèvements suivants. La nouvelle filière de traitement à la station de Gajac a été progressivement mise en service en 2014. Des ajustements de traitements ont été nécessaires.
- Sur la station de **Le Loret**, 2 mesures sur 4 ont révélé eau incrustante le 06 février 2014 et le 20 juin 2014.
- Sur la station de **Linas**, 1 mesure sur 3 a révélé une eau légèrement agressive le 19 mars 2014.
- Sur la station de **Paulin**, 1 mesure sur 4 en date du 19 février 2014 a montré une eau incrustante.
- Sur la station de **L'Ecureuil**, 1 mesure sur 3 a révélé une eau légèrement agressive le 26 décembre 2014.

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH permet une surveillance de l'efficacité du traitement.

- (b) Turbidité (référence 0,5 NFU) :

- 5 dépassements enregistrés de février à mars 2014 à la station de Budos et de **Béquet** sont liés à la défaillance du traitement suite aux teneurs élevées en turbidité sur l'eau brute de la source de Fontbanne influencée par une pluviométrie importante.
- 1 dépassement ponctuel de 0,8 NFU enregistré le 10/10/2014 à la station de **Petit Bosc** sur les 5 prélèvements réalisés en 2014, non confirmé par les enregistrements en continu réalisés par l'exploitant.
- 2 dépassements enregistrés le 22 janvier 2014 et le 24 avril 2014 à la station de **Gajac** sur les 13 prélèvements réalisés en 2014. Des améliorations ont été apportées sur l'installation de traitement avec une injection ponctuelle de sulfate d'alumine.
- 1 dépassement enregistré le 02 décembre 2014 à la station de **Cap Roux** liée à une teneur sensiblement élevée de fer (160 μ g/L) non confirmé le 05 décembre 2014.

- (c) COT Carbone Organique Total (référence 2 mg/L) :

- 7 mesures non conformes ont été enregistrées à la station de **Béquet** ; ces valeurs ont été enregistrées durant la période où l'eau brute de la source de Fontbanne présentait des turbidités particulièrement élevées liées à un phénomène pluvieux important.
- 2 mesures non conformes ont été enregistrées à la station de **Boutin** ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
- 5 mesures non conformes ont été enregistrées à la station de **Coqs Rouges** ; ce paramètre d'origine naturelle ne fait pas l'objet d'un traitement.
- 1 mesure non conforme a été enregistrée à la station de **Gajac**, non confirmée lors des prélèvements suivants.
- 1 mesure non conforme a été enregistrée aux stations de **La Forêt**, **Le Loret**, **Paulin**, **Princesse** non confirmée lors des prélèvements suivants.

- (d) Fer (référence 200 μ g/L) :

- 1 dépassement en fer a été enregistré sur l'eau de la station de **Béquet** le 4 mars 2014.

- (e) Dose Totale Indicative (référence 0,1 mSv/an) :
 - 1 dépassement de 0,11 mSv/an a été enregistré à la station de **La Forêt** ; des prélèvements de confirmation sont en cours. Le mélange des eaux des 3 forages doit être fiabilisé par rapport à ce paramètre.

2.1 Respect des références de qualité réglementaire au niveau des réseaux de distribution

2.2.1 Analyses bactériologiques en distribution

Sur le plan bactériologique, 11 références de qualité n'ont pas été satisfaites.

Point de surveillance		Valeurs mesurées	Nombre d'analyses réalisées sur ce point	% de non conformité
Bordeaux	Av Gral Leclerc	2 bactéries coliformes / 100 mL	6	16,7
	Judaïque	2x1 bactérie coliforme / 100 mL	12	16,7
	Grand Parc	1 bactérie coliforme / 100 mL	7	14,3
	Cours Victor Hugo	2 bactéries coliformes / 100 mL	10	20
Blanquefort	Bourg	80 bactéries coliformes / 100 mL	4	25
Bruges	Bourg	1 bactérie coliforme / 100 mL	6	16,7
Cenon	ZUP Sud	2 bactéries coliformes / 100 mL	8	12,5
Mérignac	Eyquems	1 bactérie coliforme / 100 mL	12	8,3
St Vincent de Paul	Bourg	2 bactéries coliformes / 100 mL	3	33,3
Pessac	J Cordier	3 bactéries coliformes / 100 mL	7	14,3

Ces dépassements sont ponctuels et tous les prélèvements de confirmation se sont révélés conformes.

2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

Sur le plan physico-chimique, 45 prélèvements sur 1221 ont présenté un dépassement des références qualité. Ces dépassements ont été enregistrés pour les paramètres suivants :

- **Fer (référence 200 µg/L)** : 11 analyses ont présenté un dépassement en fer, sur les points de surveillance de **Bordeaux Cours Victor Hugo (1)** Quinconces (1) rue Huguerie (1) Ravezies (1), **Bruges Le Tasta (1)**, **Cenon Plaisance (1)**, **Le Taillan Médoc Germignan (1)**, **Pessac Brivazac (1)** Bourgailh (2), **Villenave d'Ornon Pont de la Maye (1)**. Ces dépassements sont ponctuels et n'ont pas été confirmés.
- **Turbidité (référence 2NFU)** : 4 analyses ont présenté des dépassements associés à des excès de fer sur les points de **Bordeaux rue Huguerie (1)**, Ravezies (1), **Cenon Plaisance (1)** **Le Taillan Médoc Germignan (1)**.

- Température (référence 25°C) : 29 mesures de température sur 1235 ont dépassé la référence de qualité pendant l'été en différents points du réseau de distribution.
- Chlorites (référence 0,20 mg/L) :

Les chlorites sont des sous-produits de la désinfection au bioxyde de chlore dont les teneurs sont susceptibles d'évoluer au cours du transport dans le réseau de distribution, c'est pourquoi, les mesures sont réalisées depuis avril 2007 sur les points de surveillance du réseau de distribution uniquement désinfectés à partir de bioxyde de chlore. La concentration en chlorites est fonction de la teneur de bioxyde de chlore mis en œuvre lors de l'étape de désinfection. De fortes teneurs en chlorites induisent une dégradation de la qualité de l'eau notamment sur le plan olfactif et peuvent entraîner des détériorations des matériaux des canalisations. L'exploitant a mis en place un programme de remplacement progressif du traitement par bioxyde de chlore par du traitement au chlore gazeux. Sur les 16 unités de distribution de la CUB, en 2014 l'eau distribuée par 3 unités de distribution était traitée partiellement ou en totalité par du bioxyde de chlore (Rive Droite, Haut Brion et Linas). Seul un dépassement de chlorites sur 8 analyses a été enregistré sur l'UDI Rive Droite. La moyenne de ces valeurs est de 0,11 mg/L.

3 BILAN AUTRES PARAMETRES

- **La recherche des légionnelles**

Depuis 2005, la recherche de **légionnelles** est effectuée sur les captages et les installations de production alimentées par des ressources dont la température de l'eau est supérieure à 25°C. Les 14 recherches réalisées sur les stations de traitement et les 5 recherches réalisées sur les eaux brutes en 2014 se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 250 UFC/L excepté en sortie de déferrisation à la station de Bègles III où une valeur de 1800 UFC/L en *Legionella pneumophila* a été enregistrée le 28 mai 2014. Cette valeur n'a pas été confirmée lors des 3 prélèvements suivants réalisés en auto surveillance au cours de l'année.

- **La recherche de métaux**

Depuis 2002, la recherche des métaux s'effectue annuellement sur 54 points du réseau répartis sur le territoire de la CUB et sélectionnés par tirage au sort à partir du « fichier clients » de la Lyonnaise des Eaux.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs.

En 2014 :

- 2 mesures de cuivre sur 54 soit 3,7 % avec des valeurs de 2,1 et 2,5 mg/l ont été supérieures à la limite de qualité de 2 mg/l ;
- 6 mesures de plomb sur 54 soit 11,12 % (en 2013 : 7,4 %) ont présenté un dépassement de la limite de qualité de 10 µg/L avec des teneurs comprises entre 11 et 107 µg/L.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-Délégation Territoriale de la Gironde et l'exploitant informent les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et l'ARS leur communique une fiche de recommandations sanitaires. Les prélèvements après écoulement ont révélé sur 3 points une teneur en plomb inférieure à la limite de qualité et sur 3 points des teneurs supérieures à 10 µg/L. Sur les points ayant une teneur supérieure à 10 µg/L une enquête et des prélèvements ont été effectués par l'exploitant au droit du compteur. Un renouvellement en intégralité du branchement de la partie publique a été demandé pour 5 dossiers. Sur 1 dossier, seule la partie privée laisse apparaître un tuyau en plomb, un changement des canalisations en plomb a été préconisé.

- **La recherche de pesticides**

La recherche des pesticides se réalise sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 100 pesticides différents auxquels se sont ajoutés en fin d'année 2014 la recherche du métazachlore et des 8 métabolites de l'alachlore, métalachlore et métazachlore. En 2014, 78 analyses ont été réalisées sur les stations de traitement, 69 analyses sur les eaux brutes des captages ou mélange de captages. Au niveau des eaux traitées analysées en départ distribution aucune station n'a présenté de trace de pesticides dépassant la limite de qualité réglementaire pour les eaux traitées et distribuées fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles.

Au niveau des eaux brutes, les ressources captant la nappe de l'Oligocène présentant des traces de pesticides (Herbicides de la famille des triazines) en 2014 (analyses contrôle sanitaire et surveillance de l'exploitant) sont :

Point de surveillance	Commune	Divers	Famille Triazine	Métabolites de l'alachlore, métalachlore et métazachlore
Puits Fontbanne	Budos	Diuron 1 valeur à 0,006 µg/L	Terbutylazin déséthyl 1 valeur à 0,005 µg/L	
Cantinolle Source	Eysines		Atrazine-déséthyl 2 valeurs 0,017 et 0,026 µg/L ; Atrazine désisopropyl 2 valeurs à 0,07 et 0,010 µg/L, Simazine 2 valeurs 0,006 et 0,009 µg/L Atrazine 1 valeur 0,005 µg/L	
Cazeaux 1	Gradignan		Atrazine désisopropyl 2 valeurs 0,005 µg/L et 0,0054 µg/L, Atrazine déséthyl 2 valeurs 0,0222 µg/L et 0,020 µg/L	ESA Alachlore 1 valeur à 0,07 µg/L, ESA Métazachlore 1 valeur à 0,02 µg/L, ESA metolachlore 1 valeur à 0,05 µg/L
Cazeaux 2	Gradignan		Atrazine 1 valeur 0,0064 µg/L, Atrazine désisopropyl 2 valeurs 0,006 µg/L et 0,0064 µg/L, Atrazine-déséthyl 2 valeurs comprises entre 0,023 et 0,028 µg/L, Hexazinone 1 valeur à 0,0061 µg/L	ESA Métazachlore 1 valeur à 0,05 µg/L, ESA metolachlore 1 valeur à 0,04 µg/L
Monjous			Atrazine désisopropyl 1 valeur 0,006 µg/L, Atrazine-déséthyl 1 valeur 0,025 µg/L	
La Sauque 2	La Brède	Bentazone 2 valeurs 0,017 et 0,012 µg/L	Atrazine 1 valeur 0,0057 µg/L, Atrazine-déséthyl 2 valeurs comprises entre 0,0135 et 0,006 µg/L	ESA Acétochlore 1 valeur à 0,05 µg/L, ESA Alachlore 2 valeurs 0,015 µg/L et 0,021 µg/L, ESA Métazachlore 2 valeurs 0,023 µg/L et 0,075 µg/L, Métolachlore 9 valeurs comprises entre 0,0014 et Oxa Métolachlore 2 valeurs 0,10 µg/L et 0,15 µg/L, Oxa Alachlore 1 valeur à 0,02 µg/L

Point de surveillance	Commune	Divers	Famille Triazine	Métabolites de l'alachlore, métalachlore et métazachlore
Bussac Source	Le Haillan		<i>Simazine</i> 1 valeur 0,006 µg/L. <i>Atrazine déisopropyl</i> 1 valeur 0,005 µg/L, <i>Atrazine-déséthyl</i> 2 valeurs 0,021 et 0,013µg/L	
Demanes	Le Haillan	<i>Diuron</i> 1 valeur à 0,0055 µg/L.		
Haut Nouchet 2	Martillac		<i>Atrazine déisopropyl</i> 1 valeur à 0,009 µg/L, <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,007 µg/L ; <i>Simazine</i> 1 valeur à 0,006 µg/L, <i>Terbutylazin déséthyl</i> 1 valeur à 0,005 µg/L	
Garenne	Pessac	<i>Diuron</i> 2 valeurs 0,007 et 0,008 µg/L.		
Verthamon	Pessac	<i>Simazine</i> 1 valeur 0,011 µg/L, <i>Atrazine déisopropyl</i> 2 valeurs à 0,016 µg/L et 0,03µg/L, <i>Atrazine-déséthyl</i> 2 valeurs 0,027 µg/L et 0,03µg/L, <i>Hexazinone</i> 1 valeur à 0,005 µg/L		
Le Blayet 2	Saint Médard d'Eyrans	<i>Hexazinone</i> 1 valeur à 0,0122 µg/L	<i>Simazine</i> 1 valeur 0,0108 µg/L ; <i>Terbutylazin</i> 1 valeur à 0,0069µg/L ; <i>Atrazine-désopropyl</i> 1 valeur à 0,0077 µg/L, <i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur 0,0087 µg/L	
Caupian Galerie	Saint Médard en Jalles	<i>Dieldrine</i> 1 valeur à 0,005 µg/L		
Gamarde Galerie	Saint Médard en Jalles	<i>Diuron</i> 1 valeur 0,006 µg/L		<i>ESA Métazachlore</i> 1 valeur à 0,04 µg/L, <i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur à 0,06 µg/L
Thil Captage	Saint Médard en Jalles			<i>ESA Métolachlore</i> 1 valeur à 0,03 µg/L
Thil Forage R21	Saint Médard en Jalles		<i>Atrazine-déséthyl</i> 1 valeur à 0,011 µg/L	<i>ESA Métazachlore</i> 1 valeur à 0,02 µg/L, <i>ESA Métolachlore</i> 2 valeurs 0,04 µg/L et 0,08 µg/L, <i>Oxa Métolachlore</i> 1 valeur à 0,04 µg/L. 1 valeur 0,009 µg/L
Gamarde Puits Rayonnant	Saint Médard en Jalles	<i>Diuron</i> 1 valeur à 0,009 µg/L	<i>Simazine</i> 1 valeur à 0,005 µg/L	

Des traces de pesticides ont été mises en évidence sur l'eau traitée **en sortie des stations** suivantes :

- **Cazeaux** : traces d'ESA alachlore (0,02 µg/L) le 15 décembre 2014.
- **Génicart** : traces d'imidaclopride (0,0072 µg/L) le 11 avril 2014
- **Verthamon** : traces d'Atrazine (5 valeurs comprises entre 0,010 et 0,04 µg/L), d'Atrazine désisopropyl (6 valeurs comprises entre 0,014 et 0,03 µg/L), d'Atrazine-déséthyl (6 valeurs comprises entre 0,022 et 0,09 µg/L), Hexazinone (3 valeurs comprises entre 0,005 et 0,006 µg/L), Simazine (5 valeurs comprises entre 0,009 et 0,03 µg/L),
- **Landes de Piques** : traces de Fenoxycarbe (0,007 µg/L) le 22 avril 2014.

- **L'étude Chlorure de Vinyle Monomère**

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARSDT de la GIRONDE. La limite de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L. En 2014, 16 mesures ont été réalisées dans le cadre d'une étude et tous les résultats ont révélé une teneur en CVM inférieur à 0,5µg/L.

- **La recherche de Perchlorates**

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des ressources de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des ressources de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 n'ont plus été utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine.

Le perchlorate est un ion très soluble utilisé dans la fabrication de propergols (carburant solide). Le site industriel a été mis en demeure par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011 de récupérer et traiter tous les rejets de perchlorates.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine. Sur la base des avis de l'Anses des 18 juillet 2011 et 20 juillet 2012, qui reposent sur des calculs de seuils extrêmement protecteurs, la Direction Générale de la Santé a demandé, par principe de précaution :

- Une restriction de consommation pour les nourrissons de moins de 6 mois au-delà de 4 µg/L de perchlorates,
- Une restriction de consommation au-delà de 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Les travaux d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables (par exemple, les personnes immunodéprimées ou ayant des troubles de la thyroïde).

Les effets sanitaires des ions perchlorates : les ions perchlorates ne sont pas classés cancérogènes ou mutagènes par aucun organisme international.

Le perchlorate est un élément qui entre en compétition avec l'iode dans le fonctionnement de la thyroïde. Il peut donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH). Les études épidémiologiques montrent un effet biologique (diminution du taux du TSH circulant) mais ne permettent pas de

conclure à un effet clinique (hyper thyroïdie) sur l'homme à ces niveaux d'exposition environnementaux, notamment si les apports en iode sont suffisants. En outre, les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et leurs effets sont réversibles chez l'enfant et l'adulte. La population générale adulte résidant en France bénéficie d'un statut nutritionnel en iode adéquat. La principale source d'iode est alimentaire (algues, fruits de mer, poissons de mer, œufs et produits laitiers).

Dès le 1^{er} juillet 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'exploitant Lyonnaise des Eaux se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur inférieure à 4 µg/L. A partir du 4 juillet 2011, seules les eaux brutes des ressources présentant des teneurs en perchlorates inférieures à 4 µg/L sont utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des ressources sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des ressources sensibles et sur le réseau de distribution des communes de la CUB pouvant être impactées. La surveillance a été également maintenue sur les ressources Galerie Caupian, Galerie Gamarde et Thil R21 à l'arrêt depuis le 1^{er} juillet 2011.

En 2014, 145 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : **56 analyses** ; eau départ station : **89 analyses**)

En 2014, les résultats de perchlorates sur les ressources permettent d'observer les teneurs suivantes :

Point de surveillance	Nombre d'analyses réalisées sur ce point	Valeur maximale µg/L	Valeur minimale µg/L	Valeur moyenne µg/L 2014	Valeur moyenne µg/L 2013	Valeur moyenne µg/L 2012
Galerie Gamarde ressource pompée et rejetée à la Jalle	2	1,7	1,2	1,45	5,8	11
Thil Forage R 21 ressource pompée et rejetée à la Jalle	4	5,6	3,7	4,6	5,4	10,82
Puits rayonnant Gamarde ressource à l'arrêt	4		<0,5	1,43	2,3	1,9
Source de Bussac utilisée pour l'EDCH	4	0,125	<0,5	0,5	0,75	1,01
Source de Cantinolle utilisée pour l'EDCH	3	1,2	<0,5	0,63	1,8	2,39
Thil captage utilisée pour l'EDCH	7	3,5	<0,5	1,09	0,87	0,91
Gajac 4 utilisée pour l'EDCH	4	10,5*	<0,5	1,43		

*Cette valeur élevée a été fournie le 17 mars 2014 par le laboratoire IPL Atlantique dès lors que les analyses ont été sous traitées par le laboratoire de Maxéville Eurofins : la méthode pour cette mesure n'était pas au point. Aucune valeur positive sur ce captage n'a été enregistrée par la suite dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'auto-surveillance renforcée de l'exploitant.

Sur les autres ressources contrôlées situées à proximité du site industriel : Ruet, Capeyron, Cap Roux, Jacob 1 bis, Jacob 2, Parc, Garenne, Princesse1, Chalet, Cap

de Bos Forage 1 bis, Gajac 5, SMIN 2, Moulin de Caupian les teneurs mesurées sont <0,5 µg/L.

Les teneurs en perchlorates ont globalement baissé au niveau des eaux brutes. En 2014 la remise en service des forages du champ captant Thil Gamarde mis à l'arrêt en 2011 a été étudiée.

Les analyses réalisées en 2014 sur l'eau distribuée par les stations des Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, Tremblay, l'Ecureuil et Gajac (départ distribution) ont révélé une eau avec des teneurs de perchlorates inférieures à 4 µg/L. La valeur maximale enregistrée sur l'eau en départ distribution a été de 1,2 µg/L le 27 février 2014 (fortes pluies) sur la station de Bruges alimentée par l'axe du Champ captant du Thil. La valeur maximale enregistrée en départ distribution était de 2,9 µg/l en 2013.

Point de surveillance	Nombre d'analyses réalisées sur ce point	Valeur maximale µg/L	Valeur minimale µg/L	Valeur moyenne µg/L 2014	Valeur moyenne µg/L 2013	Valeur moyenne µg/L 2012
Station Amelin	3			<0,5	0,40	0,19
Station Bruges	14	1,2*	<0,5	0,14	0,79	0,36
Station Cantinolle	14	1*	<0,5	0,13	0,85	0,48
Station Cap Roux	11			<0,5	0,22	<0,5
Station Gajac	13			<0,5	0,18	<0,5
Station l'Ecureuil	3			<0,5	<0,5	<0,5
Station Linas	4			<0,5	<0,5	<0,5
Station Paulin	12	1*	<0,5	0,14	0,71	0,15
Station Tremblay Snecma	4			<0,5	0,36	<0,5

A l'exception des résultats enregistrés en février 2014 (période de fortes pluies) sur Thil Captage, globalement les teneurs en perchlorates sont en baisse par rapport aux résultats enregistrés les années précédentes.

Compte tenu des résultats du suivi renforcé en perchlorates, d'une étude de traçage réalisée sur la Jalle en mars 2012 pour estimer l'influence de l'eau de surface sur les différentes ressources du champ captant du Thil/Gamarde, du suivi analytique et des travaux de dépollution engagés et réalisés par l'industriel, il a été constaté une diminution des teneurs en perchlorates au niveau des eaux brutes des ressources du Thil et de Gamarde. Les hydrogéologues agréés consultés sur la remise en service de Thil R21 et Galerie Gamarde ont rendu un avis en avril 2014. **Un avis favorable a été formulé** « à la remise en service du forage Thil R21 au débit maximum de 400 m3/h, mais en respectant un débit moyen de 300 m3/h [ce qui correspond à 9600 m3/j en pointe mais à 2 628 000 m3/an et non 3 504 000 m3/an] pour la production d'eau assorti d'une surveillance analytique les concentrations en perchlorate et en trichloroéthylène dans la Jalle au niveau du seuil de l'ancien moulin et au droit de R21, et dans les différents points de production .En cas de défaillance ou de réduction de débit d'un des ouvrages utilisés qui conduirait à ne plus permettre une dilution suffisante pour respecter la conformité des teneurs en distribution, la production du forage Thil R21 devra être immédiatement arrêtée ou réduite en conséquence pour que l'eau résultant du mélange respecte à tout moment une concentration conforme en perchlorate (< 4 µg/l), en considérant une marge de sécurité correspondant à la concentration maximale admissible en perchlorates à l'exhaure du R21 divisée par 2. Si une pollution importante était

constatée (*largage accidentel...*) dans la Jalle le forage R21 pourrait être maintenu en pompage (avec décharge des eaux pompées dans la Jalle), de manière à faire une barrière hydraulique protégeant les autres captages eu Thil s'il s'avérait que cette solution était la plus efficace.

En cas de dépassement de la concentration de 50 µg/l dans la Jalle, le pompage sur le Thil R21 devra être arrêté, seul le débit de débordement de la source dans l'aqueduc sera prélevé après vérification de la qualité des eaux. Par ailleurs, dans la demande de la CUB, les volumes sur les autres captages du Thil paraissent en adéquation avec les capacités de production. A noter, par rapport au dossier déposé en 2011, l'augmentation des volumes demandés sur le captage du Thil (de 250 à 350 m³/h) et sur les Barbacanes (mais correspond à un débit « naturel »). A noter aussi la non-remise en service, en l'état actuel, des captages (puits et galerie) de Gamarde. »

Une station d'alerte sur différents paramètres en amont du Champ captant est en cours de réalisation.

4 INSPECTIONS DES CAPTAGES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Tous les ans, depuis 2008, la Délégation Territoriale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installation de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine. Ces visites d'inspection s'effectuent dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE).

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire de la ressource, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance

Depuis 2008, une visite d'inspection a été réalisée sur 44 captages et 42 installations de traitement et de stockage.

En 2014, les sites de Chalet et Oustaou Viel commune de Saint Aubin, La Forêt commune d'Eysines, Pontet et Blayet commune de Saint Médard d'Eyrans et Guigeot et La Sauque commune de La Brède ont fait l'objet d'une visite d'inspection les 16 juin et 21 octobre 2014 et de rapports initiaux comportant chacun 6 remarques. Celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant et la collectivité. Des rapports finaux ont été transmis au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance. Une démarche qualité est engagée et poursuivie qui s'inscrit dans l'amélioration continue de la maîtrise des risques sanitaires. Sur le territoire de la CUB, l'exploitant est certifié ISO 22000 pour les installations de production et de distribution. Cette norme ISO 22000 est déclinée pour la sécurité des denrées alimentaires, dans ce cas elle est adaptée à l'eau destinée à la consommation humaine.

CONCLUSION GENERALE 2014

Ce bilan montre que l'eau distribuée en 2014 sur les 23 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité physico-chimique. Seule l'eau distribuée sur la commune de Bouliac a présenté des teneurs en fluorures supérieures à 1,5 mg/L et inférieures à 2 mg/L.

La population de la commune de Bouliac a été informée dès réception des bulletins d'analyses et de la fiche qualité bilan 2013 de la restriction d'usage liée à la consommation d'eau avec des teneurs élevées en fluorures et comprises entre 1,5 et 2 mg/L à savoir :

- une restriction de l'eau est indiquée pour les usages alimentaires pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans.
- de plus, il est recommandé à la population de réduire les apports non hydriques en fluorures (sel fluoré et supplémentation médicamenteuse en particulier)

Depuis le 23 octobre 2014, le réseau de la commune de Bouliac est alimenté par le réseau de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (ou bactériologie) et les paramètres physico-chimiques (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 : mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 : indicateur P101.1 et P102.1) sont de 99,9 % en bactériologie et 99,4 % pour les paramètres physico-chimiques.

En ce qui concerne la mise à l'équilibre des eaux distribuées, le bilan analytique confirme l'efficacité des traitements de neutralisation par aération et/ou injection de soude mis en place sur les stations de production. Il convient de maintenir le suivi du pH au niveau des stations de traitement.

Le contrôle sanitaire met en évidence la présence de chlorites (sous-produit de la chloration au bioxyde de chlore) sur 1 unité de distribution sur 3 où l'eau est traitée pour partie ou en totalité par du bioxyde de chlore. Le remplacement des traitements de désinfection à base de bioxyde de chlore par du chlore gazeux qui ne génèrent pas de chlorites a été poursuivi en 2014 sur l'UDI Rive Droite.

Seule l'eau en départ distribution au niveau de la station de Verthamon présente régulièrement des **traces de pesticides inférieures aux limites de qualité**. Une surveillance analytique renforcée est maintenue sur l'eau brute et l'eau départ distribution de cette station.

Les eaux produites par deux stations de traitement Coqs Rouges située sur la commune de Gradignan et Boutin sur la commune de Pessac présentent de manière récurrente des teneurs en Carbone Organique Total (COT) supérieures à la référence de qualité réglementaire fixée à 2 mg/L. Il convient de prévoir une amélioration de traitement sur les stations de Coqs Rouges et de Boutin.

Les analyses de perchlorates réalisées en 2014 sur l'eau distribuée ont révélé une eau avec des teneurs inférieures à 4 µg/L (teneur maximale recommandée pour la

consommation de l'eau par les nourrissons de moins de 6 mois). **La valeur de perchlorates maximale de 1,2 µg/L sur l'eau départ distribution a été enregistrée sur la station de Bruges le 27/02/2014.** Il est à noter une baisse sensible des teneurs en perchlorates sur l'eau brute. Le contrôle sanitaire sur le paramètre perchlorates est maintenu sur l'eau brute des ressources présentant des teneurs positives ainsi que sur l'eau en départ stations de production alimentées par ces ressources. L'avis des hydrogéologues agréés d'avril 2014 est favorable à la remise en service du forage Thil R 21 assorti à la mise en place d'un suivi et d'une station d'alerte sur la Jalle.

Le programme de renouvellement des branchements publics en plomb s'est poursuivi en 2014 pour respecter la limite de qualité de 10 µg/l de plomb applicable à partir du 25 décembre 2013. Il est à noter que les branchements d'eau en plomb identifiés et situés sur le tracé de la future ligne de Tram au niveau de la barrière du Médoc n'ont pas été remplacés. Le remplacement se déroulera durant les travaux du Tram.

La procédure d'établissement des périmètres de protection engagée pour l'ensemble des captages doit être poursuivie. La révision des périmètres de protection du site de Gamarde/Thil est en cours. Les hydrogéologues ont rendu en avril 2011 et avril 2014 leurs avis suite à la prise en compte du contexte de la pollution de la nappe par l'ETBE (additif de l'essence) et par le perchlorate. Il est à noter que les ressources de Thil/Gamarde restent très sensibles aux pollutions de surface dans un contexte vulnérable aux pollutions d'origines urbaine et/ou industrielle. Une station d'alerte et de suivi est en cours de réalisation en amont des ressources du champ captant du Thil/Gamarde.

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque ressource pondéré en fonction du débit des captages pour 2014, est de 76,4% sur le territoire de la CUB. Afin de porter l'indice d'avancement à 100% sur les ressources dotées de périmètres de protection actuellement affectées d'un pourcentage de 80%, la PRPDE doit mettre en place une procédure de suivi des périmètres de protection. Cette procédure de suivi amorcée pour 40 ressources en 2014 doit être poursuivie. 86 ressources sont dotés de périmètres de protection réglementaires et 8 font l'objet d'une révision de périmètres de protection. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour l'ensemble des 28 autres ressources, dont les dossiers préalables ont été déposés à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Bordeaux, le

02 MARS 2015

P/Le Directeur de la Délégation
Territoriale de la Gironde,

Frédérique CHEMIN
Ingénieur du génie sanitaire

Ce rapport est réalisé à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(*loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.

3,30 €



de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés (hors MDPA)

69,90 €



de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,10 €



de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

100 €



de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2014

0,60 €



de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)

13,10 €



de redevance de prélevement sur la ressource en eau payée par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)



8,30 €

de redevance de prélevement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)

4,70 €



de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

8,00 €

gestion quantitative de la ressource en eau



15,20 €

aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



39,10 €

aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 3,75 € pour la solidarité envers les communes rurales et 5,66 € de primes à la performance épuratoire



16,30 €

principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



7,80 €

principalement aux collectivités, dont 0,09 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages



3,30 €

aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



9,50 €

pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)



0,80 €

pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ♦ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ♦ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.



POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ♦ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ♦ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ♦ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ♦ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITE, LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ♦ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ♦ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ♦ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ♦ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ♦ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ♦ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ♦ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- ♦ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Féretra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**
→ sur INTERNET

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Analyse du compte rendu financier 2014 de Lyonnaise des Eaux France, concessionnaire du service public de l'eau potable.

Résumé :

Après une présentation de la méthode à la base des comptes remis par le concessionnaire, ce rapport analyse l'économie du contrat de concession du service public de l'eau à partir des comptes en flux de trésorerie publiés par le délégataire pour l'exercice 2014 et sur la période 2012-2014.

L'avenant n°9, correspondant à la troisième révision quinquennale de ce contrat, a permis la remise à plat de la prévision financière qui lui est annexée. Cette prévision est constituée des flux de trésorerie réels sur la période 2006-2011, puis des flux prévus pour la période 2012-2021.

En cumul 2012-2014, les flux d'exploitation avant besoin en fonds de roulement sont en ligne avec la prévision, s'établissant à 89,5 M€. Ils résultent :

- d'un chiffre d'affaires inférieur de 5,6 M€ à la prévision en cumul (cumul de l'effet prix et de l'effet volume à la baisse, insuffisamment compensé par le dynamisme des travaux réalisés pour les abonnés) ;
- de charges d'exploitation maintenues, elles aussi, 5,6 M€ sous le niveau prévu.

L'amélioration du besoin en fonds de roulement vient compléter ce rééquilibrage et mène à une trésorerie nette d'exploitation cumulée sur 2012-2014 en amélioration de **4,8 M€** par rapport à la prévision.

En cumul sur 2012-2014, le programme d'investissement est en retrait de **12,9 M€** par rapport à la prévision, une fois pris en compte les écarts sur les subventions reçues, dont 11,8 M€ dus au décalage des travaux du tramway.

Les avances remboursables en provenance de l'Agence de l'eau, étant inférieures à la prévision de **0,14 M€**, les flux de trésorerie dégagés en cumul depuis 2012 se retrouvent supérieurs de **17,56 M€** à la prévision.

2014 a permis à Bordeaux Métropole et au délégataire de mettre au point un calendrier et une procédure de mise à jour du programme pluriannuel prévisionnel d'investissements contractuel, dans l'objectif d'ajuster ce dernier au réalisé par le report ou le remplacement des investissements non réalisés.

Synthèse

L'avenant n°9 adopté le 21/12/2012 par le Conseil métropolitain a permis de contractualiser sur une nouvelle prévision financière à compter de l'exercice 2012. Le présent rapport compare donc le réalisé de l'exercice 2014, au réalisé des années précédentes et à cette nouvelle prévision jointe en annexe 11.1 du traité modifié par l'avenant n°9.

ANALYSE DES COMPTES

Soldes d'exploitation - Comparaison 2014 vs 2013 : une amélioration de tous les soldes par rapport à 2013

2014 a vu les volumes d'eau vendus repartir en légère hausse (+0,3%) et le chiffre d'affaires du délégataire progresser de 2,2 % (+1,5 M€), grâce notamment à la croissance de la part variable et à la progression du chiffre d'affaires travaux.

Les dépenses d'exploitation représentent 38,2 M€ en 2014. Elles sont en baisse de -1,4 %, soit -0,5 M€ par rapport à 2013, y compris l'effet de l'ajustement des comptes 2013 intervenu suite au contrôle financier de Bordeaux Métropole.

Malgré cette baisse générale des charges d'exploitation certains postes évoluent **à la hausse** :

- sous-traitance des travaux facturables - branchements, pose de canalisations etc. - (+0,36 M€),

du fait d'un recours plus soutenu à la sous-traitance, qu'explique la croissance du chiffre d'affaires travaux ;

- charges liées aux engins et véhicules (+0,25 M€),

du fait notamment de la diminution des charges « d'équipement et structure » incorporées au montant des investissements (investissements en baisse, avec notamment la fin du programme plomb, application par le délégataire à compter de 2014 des plafonds contractuels...) ;

- charges de personnel (+0,22 M€),

en lien avec une augmentation du coûts des salaires.

Cette diminution des charges d'exploitation recouvre par ailleurs, les **principales évolutions à la baisse** suivantes :

- autres dépenses (-0,47 M€),

qui s'explique notamment par la diminution des facturations internes du fait des réorganisations intervenues en 2013 et 2014 (création de la SGAC, point de balance quasi-dédié à l'eau potable) et par un changement de traitement des fonds crédités au fonds de performance (ne figurent plus dans le compte en flux à partir de 2014 ne correspondant pas à des décaissements) ;

- impôts locaux et taxes (-0,43 M€)

due à la diminution des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale ;

- charges liées aux locaux (-0,28 M€),

qui s'explique entre autres, par une refacturation partielle du coût des locaux communs ;

- dépenses d'entretien et curage du réseau (-0,15 M€),

qui s'explique par la baisse des réfections de voirie et inspections de réseau liée à la diminution des fuites sur canalisations.

La recherche de productivité a ainsi permis au délégataire de clôturer l'exercice sur un volant de charges d'exploitation en baisse, malgré des marges de manœuvre réduites quant à leur immobilisation (plafonds contractuels, volumes d'investissements en baisse).

La trésorerie d'exploitation, constituée du solde des produits et charges d'exploitation, s'établit ainsi en nette amélioration (+6,8 % soit +2 M€).

La variation négative du besoin en fonds de roulement de -2,9 M€ dans les flux de trésorerie 2014 (soit une diminution du besoin de trésorerie généré par l'exploitation du service) s'explique par l'amélioration du poste Clients, la disparition en 2014 des effets du débouclage du contrat assainissement et le changement de périmètre du BFR porté par le contrat de l'eau potable.

La trésorerie nette d'exploitation qui en résulte présente ainsi une amélioration de 4,1 M€ (13,8%) par rapport à 2013.

Comparaison par rapport au prévisionnel : une nette amélioration par rapport à la prévision grâce à l'impact BFR

Par rapport à la prévision, le chiffre d'affaires est en retrait de 4,2 % soit -3 M€ sur 2014 en lien avec :

* un effet prix jouant à la baisse (évolution du coefficient k de +0,07 % sur 2014 vs +1,82 % prévu, proche de zéro en cumul sur 2013 et 2014) ;

* et un effet volume jouant à la baisse sur la part variable du chiffre d'affaires (-3,2% sur les m3 vendus en 2014 par rapport à la prévision), et inversement à la hausse sur la part fixe du chiffre d'affaires (nombre d'abonnés : 258 332 pour 255 060 prévus).

En cumul (2012-2014), le chiffre d'affaires est en retrait de -5,6 M€ (-2,7%).

Les charges d'exploitation sont en retrait de 3 M€ (-7,2%) par rapport à la prévision sur 2014, -5,6 M€ en cumul (-4,6%).

La diminution des charges d'exploitation par rapport à la prévision permet de clôturer 2014 sur une trésorerie d'exploitation en ligne avec la prévision (-0,3 % sur 2014 et 0 % en cumulé 2012-2014).

L'amélioration du BFR constitue un réel effet d'aubaine pour le délégataire et lui permet d'afficher une trésorerie nette d'exploitation en amélioration de 2,9 M€ (+9,4%) par rapport à la prévision sur 2014 et de 4,8 M€ en cumul (+5,4%).

Une trésorerie disponible avant IS, frais ou produits financiers en nette amélioration :

En 2014 les investissements physiques réalisés par le délégataire se sont élevés à 19,7 M€ (24,7 M€ en moyenne par an depuis 2006, en régression pour la première fois depuis 2006), soit **7,75 M€** de moins que prévus une fois pris en compte les écarts sur les subventions reçues (**12,9 M€ en cumul**). L'écart s'explique à hauteur de 11,8 M€ (en cumul) par le décalage des travaux liés au tramway. La re-prévision du programme d'investissements a pour objet de reporter sur les années à venir le montant d'investissements non réalisé.

Ce retard sur le programme d'investissements vient s'ajouter à l'amélioration de la trésorerie nette d'exploitation et permet au délégataire de clôturer 2014 sur un solde de trésorerie avant IS, frais et produits financiers de 12,87 M€ sur 2014, soit **+10,67 M€** par rapport à la prévision initiale du tableau des flux de trésorerie.

En cumul depuis l'origine du contrat, la trésorerie dégagée par le contrat avant prise en compte de l'IS, des frais et produits financiers, s'établit à 71 M€ courants, soit une amélioration de 17,6 M€ par rapport à la prévision annexée à l'avenant n°9.

OBSERVATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Suite au contrôle financier des comptes 2013, le délégataire a tenu compte des observations de Bordeaux Métropole. Cela a notamment donné lieu à deux corrections du compte en flux de la concession eau potable sur 2013.

D'une part, la déduction d'un volant de 80 k€ de frais de réception du personnel Lyonnaise des Eaux, imputés à tort au service de l'eau potable métropolitain.

Dépassement des plafonds de charges immobilisables

D'autre part, le basculement de 240 k€ incorporés au montant des investissements en 2013, en charges d'exploitation. Ces 240 k€ correspondent au dépassement du plafond contractuel, qui limite les charges d'équipement et structure pouvant être immobilisées. Sur 2014, le délégataire a pris la mesure de cet engagement qui est respecté.

Le dépassement des plafonds contractuels liés aux coûts de main d'oeuvre directe pouvant être immobilisés constaté en 2013 (0,59M€), se réitère en 2014 (+1,08 M€ dont 0,19 M€ sur le plomb), malgré une nette diminution des charges de personnel immobilisées.

Energie

Bordeaux Métropole constate que la valorisation des économies d'énergie, dont le produit est sensé apparaître dans les recettes accessoires de la concession, déclarée nulle en 2013, a cette année été comptabilisée par erreur en recettes liées aux travaux. Son faible niveau (nul en 2013, 18 k€ en 2014) interroge par ailleurs au regard des économies d'énergie mises en avant par le délégataire (cf. § II.2.6.4 de son rapport).

Plus généralement, l'évolution à venir des charges d'énergie électrique en lien avec l'obligation de mise en concurrence d'ici à la fin 2015, nécessitera une présentation spécifique du délégataire.

Politique sociale

Bordeaux Métropole souhaite que la présentation du compte de suivi de la politique sociale de l'eau soit corrigée. Le délégataire n'a en effet pas crédité ce compte des montants contractuellement prévus (456,75 k€) pour 2013. Il impute en outre, à la politique sociale de l'eau métropolitaine, des actions de solidarité menées en 2014 sans l'accord préalable de Bordeaux Métropole, contrairement à ce que prévoyait le traité de concession en son article 33 bis 4.2. Au total, cela représente une minoration des crédits portés sur ce compte de plus de 400 k€.

Autres

Bordeaux Métropole reste par ailleurs, en attente de compléments d'analyse techniques sur :

- l'évolution des niveaux de stock du magasin central imputé à l'eau potable et des travaux en-cours, lors du démixage des contrats eau et assainissement, soit entre 2012 et 2013 (respectivement +67% et +129 %) ;
- l'assiette ayant servi au calcul de la CVAE imputée au contrat de l'eau potable en 2013.

Préambule

Le présent rapport reprend et complète le paragraphe I.3 du rapport annuel des services métropolitains sur le rapport annuel 2014 du concessionnaire du service public de l'eau potable.

En introduction, il fait une présentation des méthodes à la base des comptes remis par le concessionnaire et donne l'avis des services sur ces méthodes.

Puis, il présente une analyse du compte rendu financier du délégataire structurée en cinq parties :

1. *présentation des produits de 2014 par rapport à 2013 et 2012 et par rapport au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;*
2. *présentation des autres flux d'exploitation (charges d'exploitation, besoin en fonds de roulement lié au cycle d'exploitation), comparés à 2013 et au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;*
3. *présentation des flux d'investissements et flux financiers associés (remboursements de la dette, subventions et avances) et du solde de trésorerie résultant, comparés à 2013 et au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;*
4. *synthèse des contrôles spécifiques menés en lien avec les comptes 2014 de la concession ;*
5. *point sur les investissements financés comparés à la prévision sur l'année 2014 et en cumul depuis le démarrage du nouveau programme d'investissement (2012).*

Introduction : présentation de la méthode à la base des comptes remis par le concessionnaire et avis des services métropolitains

Au titre de l'article 2 de la loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un «rapport comprenant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public».

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précise le contenu de ce rapport et oblige le concessionnaire à « une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation. »

Dans ce cadre législatif et réglementaire et dans le cadre contractuel depuis l'avenant n°7, les éléments financiers remis par le délégataire sur la concession du service public de l'Eau étaient présentés selon deux approches :

- **Le tableau des flux de trésorerie** (rapport annuel du délégataire 2014 - chapitre III.7 comptes de la délégation)

Le délégataire procède depuis son rapport annuel 2005 à une présentation de l'économie du contrat de concession par les flux de trésorerie. Depuis la signature de l'avenant n°7, l'article 78.2 et l'annexe 11.1 du traité de concession encadrent cette présentation des flux de

trésorerie et définissent les modalités de calcul des frais ou produits financiers et du besoin en fond de roulement (BFR).

L'annexe 11.1 a été remise à plat dans le cadre de l'avenant n°9 notamment pour tenir compte du réalisé jusqu'à et y compris 2011, revoir les prévisions en termes de volumes vendus, remettre à plat le programme pluriannuel prévisionnel d'investissements de 2012 à 2021. Les échanges ayant précédé la conclusion de l'avenant n°9 se sont déroulés de la fin 2011 à la fin 2012, l'avenant n°9 prenant effet au 01/01/2013.

Depuis 2012, le réalisé est ainsi comparé au prévisionnel annexé à l'avenant n°9.

La présentation, selon le formalisme de l'annexe 11.1 au traité de concession, reprend les charges et produits qui constituent l'excédent brut d'exploitation du service, tels qu'ils ressortent de la comptabilité d'établissement et de la comptabilité analytique du délégataire.

A cet autofinancement du service, sont imputés les autres flux de trésorerie d'exploitation (variation du BFR...), de financement (avances et remboursements de l'Agence de l'eau...), d'investissement.

Le concessionnaire publie cette présentation au paragraphe III.7.1 du rapport annuel du délégataire, en comparant les flux de produits d'exploitation, de charges d'exploitation et enfin d'investissements réalisés en 2014 à ceux réalisés en 2013, avant de les comparer au prévisionnel 2014 (§ III.7.3).

Conformément à la demande de Bordeaux Métropole, à compter de 2013, cette présentation est complétée conformément à l'annexe 11.1 b). Les compléments apportés permettent :

- de mettre en regard de chaque composante du chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau, les volumes correspondants et pour les volumes vendus au détail d'en suivre l'évolution pour chacune des nouvelles tranches tarifaires instaurées depuis le 01/01/2013 ;
- de détailler davantage les postes de charge d'exploitation.

C'est cette présentation que les services métropolitains reprennent dans le présent rapport pour comparer les données réelles de l'économie du service concédé, sur 3 ans et avec le prévisionnel.

▪ Le compte annuel de résultat d'exploitation

Le CARE est la présentation retenue par la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (anciennement appelée Syndicat professionnel des exploitants d'eau ou SP2E) en application du décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Depuis l'origine, les services métropolitains contestaient cette présentation des comptes du délégataire, aussi l'avenant n°9 en son article 78 ne fait-il plus mention de cette présentation des comptes.

Ainsi a-t-il été convenu avec le délégataire qu'il ne présente plus l'économie du contrat sous la forme du CARE à compter de 2013, pour autant qu'une présentation des produits pour comptes de tiers (ne figurant pas dans le tableau des flux) soit maintenue, ce qui est le cas. La seule référence ainsi conservée est donc le modèle contractuel.

▪ Présentation des flux de trésorerie avec frais / produits financiers et après IS

La présentation des flux de trésorerie avec frais/produits financiers et après IS était une exigence contractuelle introduite par l'article 78.2 du traité de concession lors de la conclusion de l'avenant n°7.

Pour l'exercice 2012, le déléataire a maintenu une présentation de cette situation de trésorerie nette d'un impôt sur les sociétés tel qu'il figure dans le CARE, ce qui ne constitue plus une exigence contractuelle depuis l'avenant n°9. Cette présentation n'a pas été maintenue en 2013 pour s'en tenir au modèle contractuel.

En effet, le calcul réalisé par le déléataire était un calcul purement théorique, non comparable à la situation de trésorerie après prise en compte des frais et produits financiers et de l'impôt sur les sociétés, tels qu'ils résulteraient de l'établissement de comptes sociaux. Dans les faits, la trésorerie générée par le contrat de concession Eau potable de Bordeaux Métropole est gérée au niveau du groupe Lyonnaise des Eaux France et l'impôt sur les sociétés payé à ce même niveau.

Pour mémoire, le calcul normatif réalisé par le déléataire dans le CARE concernant l'impôt sur les sociétés, fait notamment abstraction de l'impact que devraient avoir les produits et frais financiers (hors intérêt sur la dette remboursée au Concédant et rémunération du BFR) sur son assiette, ainsi que de la réalité des charges comptables relatives aux investissements et de leur traitement fiscal.

Le déléataire et le délégué ont convenu de poursuivre leurs travaux pour tenter de substituer à l'impôt sur les sociétés tel qu'estimé dans le CARE un calcul alternatif selon une méthode établie de manière contradictoire entre les parties. Le solde de trésorerie après impôt sur les sociétés pourrait ainsi servir d'assiette au calcul de frais ou produits financiers conformément à ce que prévoit l'article 78.2.1 du traité de concession. Les travaux contradictoires entamés n'ayant pu aboutir en 2014, l'analyse des services sur le compte-rendu financier du déléataire développée ci-après se centre sur la présentation contractuelle en flux de trésorerie avant impôt sur les sociétés, frais et produits financiers. Elle comporte cinq parties :

- l'analyse des produits et la comparaison aux exercices précédents et au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 (y compris les produits pour compte de tiers, qui ne figurent pas dans le tableau des flux) ;
- l'analyse des autres flux d'exploitation (charges d'exploitation, besoin en fonds de roulement lié au cycle d'exploitation), comparés aux exercices précédents et au prévisionnel annexé à l'avenant n°9 ;
- l'analyse des flux d'investissement et flux financiers associés (investissements physiques, remboursements de la dette, subventions et avances) et le solde de trésorerie ;
- une synthèse des contrôles spécifiques menés en lien avec les comptes 2014 de la concession ;
- un point sur les investissements financés comparés à la prévision sur l'année 2014 et en cumul depuis le démarrage du nouveau programme d'investissement (2012).

La comparaison pour une année donnée se fait avec les deux années précédentes de manière à disposer d'une vision sur l'évolution des produits et charges sur trois ans, ainsi qu'avec le prévisionnel.

Par ailleurs, les flux sont examinés en cumul depuis 2012 par référence à la période 2012-2021, objet de la nouvelle prévision introduite par l'avenant n°9.

Mise en place d'un point de balance quasi-dédié et réorganisations internes

Pour mémoire, l'exercice 2014 a vu la mise en place d'un point de balance quasi dédié, conformément à l'engagement contractuel pris par le délégataire (cf. art. 78,1,1 du traité de concession). Outre les services dédiés au contrat métropolitain de l'eau, ce point de balance héberge :

- les différents services supports internes à l'Entreprise régionale, majoritairement dédiés au service de l'eau potable métropolitain, qu'il s'agisse de supports opérationnels (ex : service ordonnancement des travaux, gestion du magasin, gestion du parc automobile, ...) ou de supports fonctionnels (ressources humaines, administration-finance, communication, performance achats-productivité, méthode, gestion de la sécurité-innovation), ce qui était pour l'essentiel déjà le cas en 2013,
- les Centres régionaux de Services Partagés en charge de la paie et de la formation ;
- le LyRe, centre de recherche et développement de Lyonnaise des Eaux France ;
- les activités hors contrats de DSP métropolitains, mais réalisées sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les services supports internes à l'Entreprise régionale comme les services mutualisés à une échelle supra-Entreprise régionale, hébergés par le point de balance de l'eau, facturent la partie de leurs prestations ne relevant pas du service de l'eau potable métropolitain, ce qui assure en principe la neutralité de ces réorganisations pour les charges du contrat de l'eau potable.

Inversement, sont sortis du point de balance dédié au service de l'eau potable en 2014 :

- les deux Centres de Services Partagés nationaux, respectivement en charge
 - . de la gestion de la clientèle des particuliers¹ (y compris Centre de Relations Clients – demandes téléphoniques – et Centre de Traitement des Demandes clients – demandes écrites -)
 - . de la gestion des assurances ;
- le Centre de Service Partagé régional en charge de la comptabilité et des approvisionnements ;
- les activités hors délégations de service public métropolitaines exercées hors du territoire métropolitain.

Les Centres de Services Partagés (CSP) ont facturé leurs prestations au point de balance de l'eau potable. Les prestations des CSP nationaux sont facturés par le siège sur la base d'avis de débit.

Les prestations internes à l'Entreprise Régionale et des CSP Régionaux sont facturées sur la base de conventions, en fonction :

- de clés de répartition techniques pour les services supports opérationnels,
- d'une clé valeur ajoutée pour les services supports fonctionnels.

Exemple d'impact sur les charges de personnel (code 2005)

Ainsi, les coûts de l'Agence comptabilité et approvisionnement² sont passés des charges des services supports (internes au point de balance du contrat eau métropolitain) aux Prestations reçues de Guyenne (soit une diminution des charges des services support³ de 0,35 M€ par rapport à 2013 et une augmentation de 0,34 M€ sur les prestations reçues de Guyenne⁴).

¹ AC Part

² Agence « hébergée » par le point de balance Guyenne (différent du point de balance propre au contrat de l'eau métropolitain) à partir de 2014

³ Comptabilisés en 6999976

⁴ Comptabilisés en 186197

La réorganisation de l'Agence Relation Clients, partiellement hébergée par le point de balance quasi dédié de la concession à compter de 2014, a également occasionné une diminution d'environ 0,1 M€ des charges des services supports⁵ correspondant à une imputation directe en charges de personnel⁶ des services de télérelève, relève et de gestion de proximité.

⁵ Comptabilisés en 6999976

⁶ Comptabilisés en 6992005

1. Présentation des produits de 2014 par rapport à 2013 et 2012 et par rapport au prévisionnel

Tableau des volumes vendus et des produits y c. ceux perçus pour le compte de tiers

En milliers d'Euros courants	2012	2013	2014	évol	évol	évol
	réel	réel	réel	11 à 12	12 à 13	13 à 14
détail : Partie fixe abonnements	15 994	16 578	16 700	5,6%	3,7%	0,7%
Partie fixe abonnements particuliers incendie	711	2 109	2 127	4,0%	196,6%	0,9%
Total partie fixe	16 705	18 687	18 828	5,5%	11,9%	0,8%
Partie proportionnelle clients particuliers	30 053	28 544	29 320	4,5%	-5,0%	2,7%
Partie proportionnelle clients professionnels	14 708	14 708	14 836	-2,0%	0,0%	0,9%
Total partie proportionnelle	44 761	43 252	44 156	2,3%	-3,4%	2,1%
Ventes en gros et divers	293	238	139	56,9%	-18,6%	-41,7%
Sous-total part concessionnaire	61 759	62 178	63 123	3,3%	0,7%	1,5%
Redevance prélèvement	2 477	2 373	3 360	10,1%	-4,2%	41,6%
Redevance pollution	10 599	10 723	10 908	7,9%	1,2%	1,7%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		7 906	8 100	ns	ns	2,5%
Sous-total part Collectivités et autres organismes publics	13 076	21 002	22 369	8,3%	60,6%	6,5%
Redevance assainissement pour le compte de la SGAC		30 930	41 514		ns	34,2%
Produit des travaux - branchements	3 799	3 491	4 046	3,9%	-8,1%	15,9%
Produits complémentaires et accessoires	1 755	2 356	2 330	7,4%	34,3%	-1,1%
PRODUITS RESTANT AU CONCESSIONNAIRE	67 313	68 024	69 498	3,4%	1,1%	2,2%

Tableau des volumes vendus et des produits hors ceux perçus pour le compte de tiers sur les 3 dernières années (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Var 2013- 2012	Var 2014- 2013	% Var 2013 2012	% Var 2014- 2013
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³	40 343	39 372	39 478	-971	105	-2,4%	0,3%
Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC)	39 184	38 379	38 791	-804	412	-2,1%	1,1%
Dont : ancienne grille tarifaire	39 727	10 405	-68	-29 322	-10 472	-73,8%	-100,7%
Dont : Tranche 1		14 329	19 741		5 412		37,8%
Dont : Tranche 2		11 803	14 434		2 631		22,3%
Dont : Tranche 3		3 821	4 601		780		20,4%
Dont : Var° eau consommée non facturée (var° EEC)	-301	-1 513	538	-1 212	2 050	403,1%	135,5%
Dont : Remises fuites	-242	-465	-454	-223	11	92,0%	2,4%
Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	1 160	993	686	-167	-307	-14,4%	-30,9%
Vol. vendus aux navires	7	12	64	5	51	66,7%	416,8%
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	945	1 072	1 104	126	32	13,4%	3,0%
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brcts temporaires	86	113	69	28	-45	32,2%	-39,5%
Vol. vendus sur bornes incendies privées			0	0	0		-na
Var° vol. d'eau consommée non facturée (var° EEC)	121	-205	-550	-326	-346	-268,9%	-168,9%
FLUX D'EXPLOITATION (k€ courants)							
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE							
VENTES AU DETAIL							
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	44 761	43 252	44 156	-1 509	904	-3,4%	2,1%
dont : ancienne grille tarifaire	44 948	11 730	-76	-33 217	-11 806	-1	-100,6%
dont : CA Part variable tranche 1		15 257	21 045		5 789		37,9%
dont : CA Part variable tranche 2		14 245	17 438		3 193		22,4%
dont : CA Part variable tranche 3		4 705	5 667		962		20,4%
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	92	-2 135	624	-2 227	2 759	-2429,1%	129,2%
dont : Remises fuites	-279	-551	-542	-272	9	97,5%	1,6%
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	15 994	16 578	16 700	584	122	3,7%	0,7%
VENTES EN GROS et DIVERS	293	238	139	-55	-100	-18,6%	-41,8%
dont : CA Vente aux navires	9	3	28	-5	25	-61,9%	741,7%
dont : CA Ventes aux services d'eau hors périmètre concédé	164	161	28	-3	-133	-1,9%	-82,6%
dont : CA ventes sur les bornes de puisage et brcts temporaires	121	75	83	-46	8	-38,2%	11,2%
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	711	2 109	2 127	1 398	18	196,6%	0,9%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	61 759	62 178	63 122	419	945	0,7%	1,5%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	1 608	1 579	1 594	-29	16	-1,8%	1,0%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	147	777	736	631	-41	430,4%	-5,3%
RECETTES TRAVAUX liés aux branchements (art. 37)	3 799	3 491	2 563	-309	555	-8,1%	15,9%
RECETTES TRAVAUX Autres travaux (art.37)	intégré ci-dessus		1 483				
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	67 313	68 024	69 498	711	1 474	1,1%	2,2%

Tableau des volumes vendus et des produits 2014 et cumulés sur la période 2012-2014, comparés au prévisionnel de l'avenant n°9 hors produits perçus pour compte de tiers

Volumes : En milliers de m ³ Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2014	Prévu 2014 Avt n°9	Ecart (R-P) 2014	Ecart en % (R-P)/P 2014	Réel 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2012 à 2014	Ecart en % (R-P)/P cumul 2012 à 2014
TOTAL VOLUMES VENDUS (Détail + VEG) en milliers de m³	39 478	40 768	-1 290	-3,2%	119 193	121 686	-2 493	-2,0%
Volumes vendus au détail total (y c. var. EEC)	38 791	39 755	-964	-2,4%	116 354	118 649	-2 295	-1,9%
Dont : ancienne grille tarifaire	-68	ND	-	-	-	-	-	-
Dont : Tranche 1	19 741	ND	-	-	-	-	-	-
Dont : Tranche 2	14 434	ND	-	-	-	-	-	-
Dont : Tranche 3	4 601	ND	-	-	-	-	-	-
Dont : Var ^a eau consommée non facturée (var ^a EEC)	538	ND	-	-	-1 276	-	-	-
Dont : Remises fuites	-454	ND	-	-	-1 162	-	-	-
Volumes ventes en gros et divers total (y c. var. EEC)	686	1 012	-326	-32,2%	2 839	3 037	-198	-6,5%
Vol. vendus aux navires	64	ND	-	-	84	-	-	-
Vol. vendus aux services d'eau hors périmètre concédé	1 104	ND	-	-	3 121	-	-	-
Vol. vendus sur les bornes de puisage et brts temporaires	69	ND	-	-	268	-	-	-
Vol. vendus sur bornes incendies privées	0	ND	-	-	0	-	-	-
Var ^a vol. d'eau consommée non facturée (var ^a EEC)	-550	ND	-	-	-634	-	-	-
FLUX D'EXPLOITATION (k€ courants)								
PRODUITS D'EXPLOITATION PROPRES AU CONCESSIONNAIRE								
VENTES AU DETAIL								
CHIFFRE D'AFFAIRES PART VARIABLE	44 156	46 582	-2 426	-5,2%	132 169	137 140	-4 971	-3,6%
dont : ancienne grille tarifaire	-76	ND	-	-	56 602	-	-	-
dont : CA Part variable tranche 1	21 045	ND	-	-	36 302	-	-	-
dont : CA Part variable tranche 2	17 438	ND	-	-	31 683	-	-	-
dont : CA Part variable tranche 3	5 667	ND	-	-	10 372	-	-	-
dont : CA Part variable eau consommée non facturée (EEC)	624	ND	-	-	-1 420	-	-	-
dont : Remises fuites	-542	ND	-	-	-1 371	-	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES PART FIXE (abonnements)	16 700	17 223	-523	-3,0%	49 272	49 873	-601	-1,2%
VENTES EN GROS et DIVERS	139	201	-63	-31,1%	670	593	77	13,0%
dont : CA Vente aux navires	28	ND	-	-	40	-	-	-
dont : CA Ventes aux services d'eau hors périmètre concédé	28	ND	-	-	352	-	-	-
dont : CA ventes sur les bornes de puisage et brts temporaires	83	ND	-	-	278	-	-	-
ABONNEMENTS REDEVANCES INCENDIE (33.3.2.d)	2 127	2 291	-164	-7,2%	4 948	5 252	-305	-5,8%
CHIFFRE D'AFFAIRES EAU	63 122	66 298	-3 175	-4,8%	187 059	192 859	-5 800	-3,0%
RECETTES COMPLEMENTAIRES (art. 33.4)	1 594	1 740	-146	-8,4%	4 781	5 120	-338	-6,6%
RECETTES ACCESSOIRES (art. 33 Quater)	736	850	-114	-13,4%	1 659	1 781	-122	-6,8%
RECETTES TRAVAUX liés aux branchements (art. 37)	2 563	2 776	-214	-7,7%	9 853	8 872	981	11,1%
RECETTES TRAVAUX Autres travaux (art.37)	1 483	913	570	62,5%	1 483	1 807	-324	-17,9%
1.TOTAL RECETTES AFFECTABLES - EAU	69 498	72 577	-3 078	-4,2%	204 835	210 439	-5 604	-2,7%

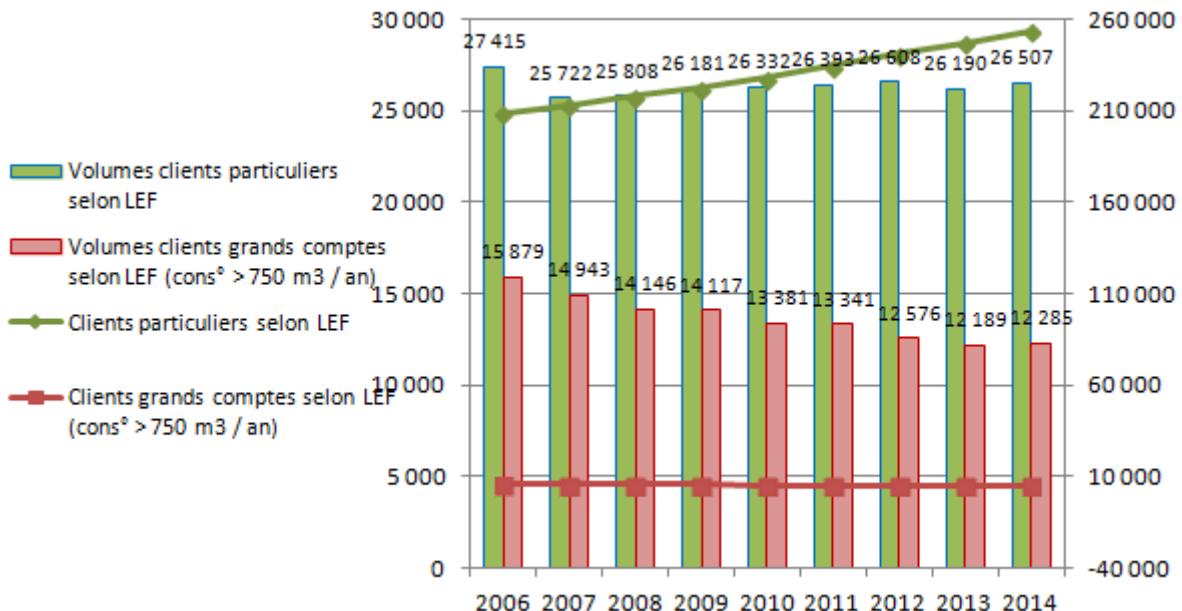
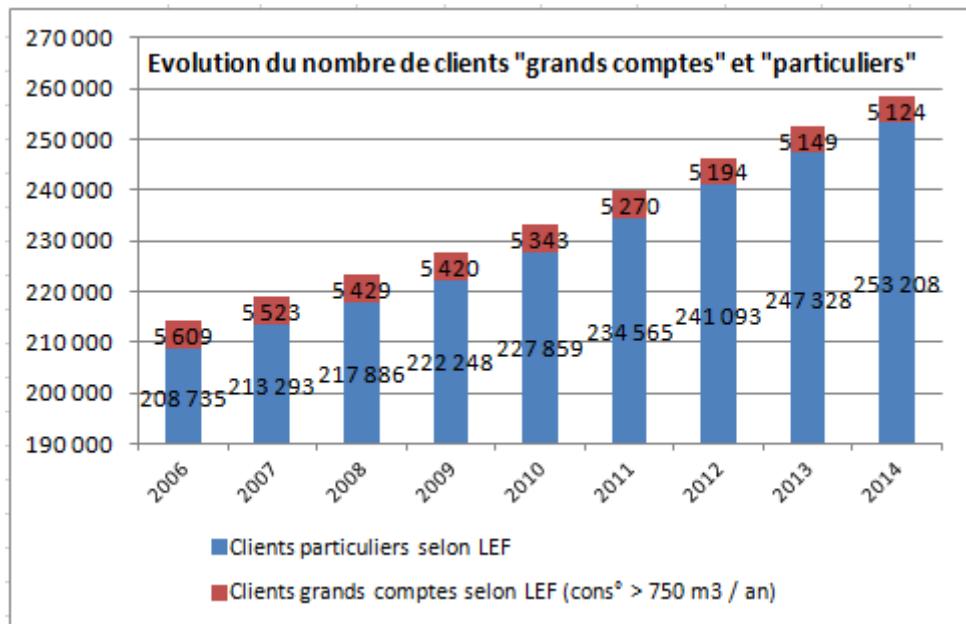
1.1. Evolution 2014 / 2013

Volumes

La baisse des volumes continue depuis 2005 (à l'exception de l'année 2009) a été enrayer en 2014, puisque les volumes vendus ont progressé de 0,3 %, sous l'effet de la progression des volumes vendus au détail.

Dans un contexte de hausse de la population (+1,25 % entre 2014 et 2013) et de hausse globale du nombre d'abonnés au service (+2,32 % entre 2014 et 2013), cette progression des volumes vendus reste toutefois modérée. Ceci du fait :

- de la poursuite de la baisse du nombre d'abonnés « grands comptes » (-0,5 % en 2014 par rapport à 2013, d'après les catégories établies par le délégataire, soit les abonnés consommant plus de 750 m³ / an et dont la fréquence de relevé est mensuelle, trimestrielle ou semestrielle- cf. § III.6.1.5 de son rapport annuel -) en partie compensée par une reprise de leurs consommations à la hausse (+1,3 % / abonné grand compte) ;
- et d'une poursuite de la baisse des consommations individuelles pour les « particuliers » (- 1,1 %), ce qui vient modérer l'impact de la hausse du nombre de ces abonnés (+2,3%) sur leur consommation globale (+1,2%).



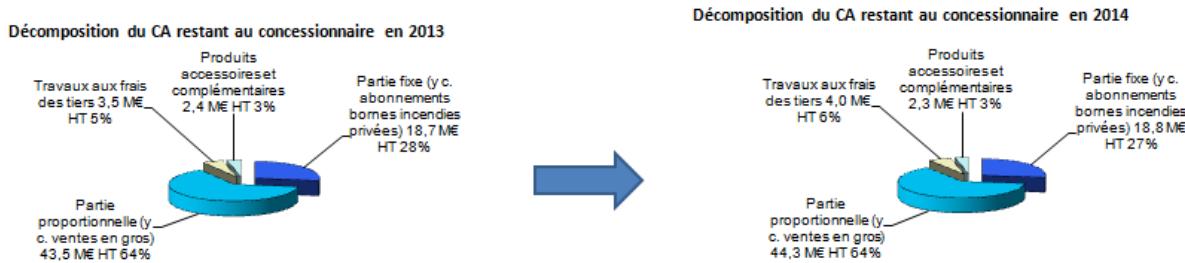
Evolution de la consommation des abonnés grands comptes vs des abonnés particuliers

En s'appuyant sur les catégories telles que définies par le Concessionnaire, on constate que de 2006 à 2014 le nombre d'abonnés dits « grands comptes » a diminué. Leurs consommations d'eau ont diminué à un rythme supérieur jusqu'en 2013 à l'exception de l'année 2011. Cette baisse tendancielle des consommations par abonné grand compte s'inverse en 2014. Pour les abonnés dits « particuliers » les volumes augmentent dans une moindre mesure que le nombre d'abonnés, ce qui traduit une baisse des consommations par abonné.

Nous avions noté en 2014, que pour être pertinente cette interprétation devait pouvoir s'appuyer sur une typologie affinée des abonnés de manière à distinguer parmi les « grands comptes », ceux correspondants à des usagers particuliers (habitats collectifs non équipés de compteurs individuels). Les fortes évolutions des chiffres produits par le délégataire selon cette typologie (cf. § III.7.2.1 de son rapport annuel 2013 et III.6.2.1 de son rapport annuel 2014) dénotent une méthodologie d'obtention des données réparties selon ces catégories détaillées non stabilisée et ne permettent pas à ce stade d'en tirer d'enseignement.

Cette typologie devrait permettre à l'avenir de suivre des ratios de consommation par type d'abonné, ainsi qu'un ratio de consommation par habitant plus pertinent que celui actuellement produit par le délégataire. Ainsi, la consommation par habitant actuellement calculée rapporte des volumes consommés globaux - y compris ceux des professionnels et les ventes en gros - à la population, au lieu de rapporter les consommations des seuls particuliers - y compris ceux habitant dans le logement collectif - à la population.

Globalement, le chiffre d'affaires 2014 du délégataire (69,5 M€) présente une amélioration de 2,2% par rapport à 2013 (+1,5 M€). Globalement, sa répartition évolue comme le montre les graphiques ci-après :



Chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau (parts fixes et proportionnelles) : 63,1 M€

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau, dans un contexte de révision des prix très modérée (+0,07 %) et de légère progression des volumes vendus, s'améliore de 1,5 % (**0,94 M€**). Cette hausse s'explique principalement par la hausse de la part variable du chiffre d'affaires (+2,1 %, **0,9 M€**). L'effet positif de la légère progression de la part fixe du chiffre d'affaires - abonnements liés aux bornes incendie privées comprise - (+0,75 %, **+0,14 M€**) est pour sa part quasi annulée par la diminution des ventes en gros et divers (-41,8%, **-0,10 M€**).

La part variable du chiffre d'affaires progresse ainsi de 2,1 % (0,9 M€), ce qui s'explique par : . l'augmentation de 2,7 % du chiffre d'affaires des clients dits « particuliers » (dont 1,2 % d'effet volume et 1,5 % d'effet prix) ;

. une progression de la part variable du chiffre d'affaires des clients « grands comptes » (+0,9%) quasi proportionnelle à la hausse des volumes consommés par ces derniers (+0,8%).

	2013			2014			2014 vs 2013		
	Volumes en milliers de m ³	k€uros	Prix unitaire variable (€/m ³)	Volumes en milliers de m ³	k€uros	Prix unitaire variable (€/m ³)	Var° vol.	Var° CA	Var° Px U.
Partie proportionnelle Particuliers (y.c. remises sur fuites)	26 190	28 544	1,09	26 507	29 321	1,11	1,2%	2,7%	1,5%
Partie proportionnelle Industriels	12 189	14 708	1,21	12 285	14 836	1,21	0,8%	0,9%	0,1%
Total Ventes au détail	38 379	43 252	1,13	38 791	44 156	1,14	1,1%	2,1%	1,0%

La légère progression de la part fixe du chiffre d'affaires – abonnements - (0,7 % 0,12 M€), s'explique notamment par le dynamisme du nombre d'abonnés (+2,32% constaté sur le nombre d'abonnés en fin d'année).

Quant à la diminution des ventes en gros et divers (-41,8%, -0,10 M€), elle provient de la baisse du chiffre d'affaires fait avec les services d'eau hors périmètre de la concession, imputable à une reprise sur l'exercice 2014 de factures à établir antérieures à 2012, que le délégataire explique par un changement de méthode comptable et une mise à jour du niveau des provisions cumulées.

Recettes liées aux travaux : 4 M€

Concernant les autres recettes entrant dans le chiffre d'affaires du concessionnaire, le fait marquant concerne la progression de 15,9 % (0,56 M€) des recettes liées aux travaux confiés à titre exclusif au concessionnaire en vertu de l'article 37 du traité de concession.

L'augmentation de cette part de chiffre d'affaires est à relier à l'augmentation du nombre de branchements réalisés (+14 % dont +32 % dans les lotissements, +7 % pour les branchements individuels, cf. § III.5.2.5 du rapport du délégataire), qui fait plus que compenser la diminution des poses de canalisations (-25%). Elle semble aussi s'expliquer d'après le journal des ventes par une augmentation du prix moyen des branchements.

Recettes complémentaires : 1,6 M€

Les recettes complémentaires, visées à l'article 33.4 du traité de concession, sont composées aux trois quart des frais d'accès au service. La légère progression de ces recettes (+1 %, 0,02 M€) est imputable aux autres interventions facturables (frais de fermeture, impayés, dossier, ...) que les frais d'accès au service, lesquels restent quasiment stables (1,19 M€ pour 1,2 M€ en 2013).

Recettes accessoires : 0,7 M€

Pour mémoire, les recettes accessoires, qui évoluent à la baisse (-5,3% soit -0,04 M€) comprennent les rémunérations perçues par le délégataire pour l'encaissement :

- de la redevance pollution pour le compte de l'Agence de l'Eau ;
- et, depuis le 01/01/2013, de la redevance assainissement pour le compte de la SGAC. A ce titre, le délégataire du service public de l'eau potable métropolitain perçoit une rémunération dont le tarif s'établit à 1,50 € HT valeur 2013 par facture émise révisable au 01/01 de chaque année. La recette correspondante est intégrée dans les recettes accessoires de la concession eau potable, conformément à ce que prévoyait le traité de concession en son article 33 quater.

La diminution de ces recettes en 2014 est liée à la disparition de tout autre produit que les deux rémunérations sus-citées et notamment à la non reconduction d'une subvention perçue en 2013 pour 76 k€ en lien avec la pollution au perchlorate.

La rémunération perçue de la SGAC est en revanche en progression (625 k€ pour 587 k€ en 2013) du fait de l'augmentation du nombre de facture émises, le tarif prévu à l'article 9 de la *Convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif* restant quasiment stable (1,51 € HT/facture).

La rémunération perçue de l'Agence de l'eau reste stable (111 k€ pour 114 k€ en 2013).

La valorisation des économies d'énergie (18 k€ perçus en 2014), qui devrait figurer dans ce compte a été par erreur comptabilisée par le délégataire en recettes liées aux travaux en 2014.

Produits perçus pour compte de tiers

Les produits pour compte de tiers sont présentés hors compte en flux car ils ne font que transiter par les comptes du concessionnaire, ne lui étant pas destinés. Ils impactent en revanche le besoin en fonds de roulement dont la variation est intégrée dans le tableau des flux de trésorerie.

Comme mentionné plus haut, depuis le 01/01/2013, en application de l'article 33 Ter 3 du Traité de Concession ainsi que de la *Convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif* adoptée par délibération n°2012/0948 du 21/12/2012, le délégataire du service de l'eau potable métropolitain est chargé de la facturation et du recouvrement des redevances d'assainissement collectif (part SGAC et part Bordeaux Métropole) pour le compte de la SGAC.

Aux termes de la convention, ces redevances sont reversées à la SGAC dans un délai de 25 jours à compter du dernier jour calendaire de chaque mois (M) de facturation ou de prélèvement (art. 7 de ladite convention).

De même, à compter du 01/01/2013, la « redevance pour modernisation des réseaux » perçue pour le compte de l'Agence de l'eau, fait son apparition dans les comptes de tiers de la concession eau potable. Elle a représenté en 2014 un montant de 8,1 M€ pour 7,9 M€ en 2013. Cette redevance est assise sur les volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement et due à l'agence de l'eau par l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement, en l'occurrence l'exploitant du service de l'eau potable, Lyonnaise des Eaux France.

Les deux autres redevances prélevées pour le compte de l'Agence de l'eau en lien avec la part eau potable de la facture, soit la « redevance pour pollution d'origine domestique » et la « redevance prélèvement » ou « préservation de la ressource », représentent 14,27 M€ en 2014, pour 13 M€ en 2013, du fait de la forte augmentation de la part redevance prélèvement (+42 % par rapport à 2013). Cette augmentation s'explique, entre autres, par un effet prix lié à la hausse de près de 32 % du taux de cette redevance de 2013 à 2014.

1.2. Evolution par rapport à la prévision

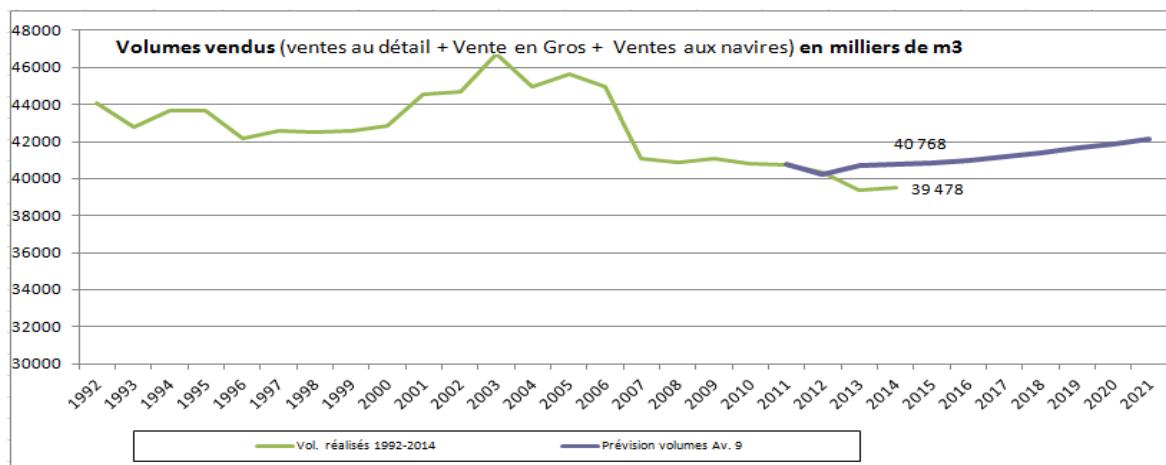
Volumes

L'avenant n°9 adopté par le Conseil métropolitain le 21/12/2012, s'est accompagné d'une remise à plat de la prévision, tenant compte du réalisé jusqu'à l'exercice 2011, puis d'une projection jusqu'à 2021. Le nouveau prévisionnel démarrait donc à compter de l'année 2012. Il tenait compte de volumes d'eau vendus à la baisse, tendance constatée depuis 2005, mais aussi des hypothèses suivantes :

- une augmentation du nombre d'habitants de 1,14 %/an sur le périmètre concédé ,
- une diminution des consommations individuelles de -0,5 % par an.

Concernant les volumes vendus, l'hypothèse était celle de l'atteinte d'un point bas en 2012, à partir duquel la diminution structurelle des consommations individuelles serait contrebalancée par la croissance de l'agglomération (cf. graphique).

Le retrait de 3 % par rapport à la prévision sur la totalité des volumes vendus constaté en 2013 se confirme en 2014. Toutefois, si cette diminution des volumes vendus par rapport à la prévision était le fait des seuls volumes vendus au détail en 2013, en 2014 l'écart par rapport à la prévision provient, pour les deux tiers, des volumes vendus au détail et, pour un tiers, des volumes vendus en gros, aux navires et diverses bornes.



Chiffre d'affaires Eau

Comme en 2013, cette baisse des volumes vendus par rapport à la prévision se répercute sur la part variable du chiffre d'affaires, en recul de 5 % par rapport à la prévision sous l'effet conjugué de la baisse des volumes (-3%) et d'une évolution des prix inférieure à celle prévue (+0,07 % sur 2014 contre +1,82 % prévu).

La part fixe du chiffre d'affaires est également 3 % en deçà de la prévision, du fait d'un coefficient de révision des prix nettement inférieur à ce qui était prévu, malgré une évolution du nombre d'abonnés (effet volume) supérieure à la prévision (+2,32 % vs 2,07 % dans la prévision). Le service de l'eau potable a desservi 258 332 abonnés en 2014 (dont 1 352 pour la commune de Bouliac qui a intégré le service L'eau de La Métropole au 01/01/2013) contre 255 060 prévus.

Le chiffre d'affaires des ventes en gros, aux navires et sur diverses bornes est également en retrait de 31 % par rapport à la prévision, qui tablait sur un maintien des volumes atteints en 2011. Cette évolution s'explique en particulier, par une diminution exceptionnelle des ventes en gros correspondant à une reprise fin 2014 de factures à établir antérieures à 2012 à hauteur de 125 k€, que le délégataire explique par un changement de méthode comptable.

Enfin la part de chiffre d'affaires liée aux abonnements acquittés par les détenteurs de bornes incendie privées s'établit à -7 % par rapport à la prévision, malgré un parc qui serait plutôt supérieur à la prévision d'après les données clientèle à disposition de Bordeaux Métropole.

Autres recettes

Pour ce qui est du chiffre d'affaires non lié aux ventes d'eau, les recettes complémentaires constituées à 75 % de la facturation de frais d'accès au service liés aux mutations sont en retrait de 8 % par rapport à la prévision (7 % en cumul sur la période 2012-2014). On note sur 2014 l'impact sur le chiffre d'affaires lié aux frais d'accès au service d'une reprise de factures à établir portant sur -130 k€ (manière de rattacher à l'exercice 2013 une partie de chiffre d'affaires qui n'avait pu être facturée du fait d'un décalage dans le traitement des dossiers de mutation constaté par le délégataire). Cette reprise correspondant à une majoration équivalente des recettes 2013, est en revanche sans impact sur l'écart avec la prévision en cumul. Sur ces recettes, on constate un effet prix légèrement négatif (prix moyen constaté dans le journal des ventes une fois corrigé de la reprise évoquée ci-dessus inférieur à la prévision) et un effet volume jouant à la hausse sur 2014 mais à la baisse en cumul.

Quant aux recettes accessoires composées de la rémunération des activités d'encaissement des redevances assainissement pour le compte de la SGAC et de la redevance pollution pour le compte de l'Agence de l'eau, elles sont en retrait de 13 % par rapport à la prévision (7 % en cumul), sous l'effet combiné d'une moindre évolution du prix et du nombre de factures traitées pour le compte de la SGAC (413 000 factures traitées en 2014 pour 478 863 prévu, évolution des prix +0,67 % en 2014 pour +2 % prévu⁷).

Enfin, les recettes liées aux travaux sont supérieures globalement de 10 %, soit 0,36 M€ (6 % et 0,66 M€ en cumul), à ce qui était prévu du fait sur 2014⁸ des travaux autres que les branchements (ex : fourniture et pose de canalisation, réfection de sols, déplacement pour relève de compteurs dans les cas où cela est facturable...).

Au total, le chiffre d'affaires s'établit pour 2014 à 69,5 M€, en recul de 4 % par rapport à la prévision, de 3 % en cumul sur la période 2012-2014.

Présentation des autres flux d'exploitation

Les tableaux pages suivantes présentent les autres flux d'exploitation réels annuels sur la période 2012-2014 et cumulés sur la période 2012-2014, et les comparent au prévisionnel de l'avenant n°9.

⁷ Chiffres communiqués par Lyonnaise des Eaux

⁸ En cumul, il est impossible de dire si cet écart est plutôt imputable aux travaux de branchements ou aux autres travaux, car ces deux catégories correspondant respectivement aux chapitres 2 et 3 d'une part, 1 et 4 d'autre part, du bordereau de prix entré en vigueur en 2013, n'ont pu faire l'objet d'un suivi distinct qu'à compter de 2014, premier exercice de plein effet du nouveau bordereau des prix unitaires.

L'avenant n°9, qui correspond à la troisième révision quinquennale du contrat de concession de l'eau potable a conduit à modifier l'annexe 11.1 du traité de concession notamment pour tenir compte du réalisé jusqu'en 2011, revoir les prévisions en termes de volumes vendus et remettre à plat le programme pluriannuel prévisionnel d'investissements de 2012 à 2021.

Nota : à l'analyse, la prévision annexée à l'avenant n°9 s'écarte toutefois du réalisé sur les années 2006 à 2011 essentiellement sur les lignes :

- Remboursement des emprunts AEAG, où le montant des remboursements déclarés en 2011 était de 67 k€, pour 90 k€ repris dans l'annexe à l'avenant n°9 ;
- Dépôts et cautionnement reçus, les -2 k€ déclarés en 2009 n'ayant pas été repris dans l'annexe à l'avenant n°9.

A ces écarts s'ajoutent les arrondis faits lors de l'établissement de la nouvelle annexe contractuelle, ce qui se traduit par une minoration de -22 k€ du cumul des flux de trésorerie au 31/12/2011 dans l'annexe contractuelle (60 967 k€) par rapport aux flux tels qu'audités par les services métropolitains (60 989 k€).

Le réalisé 2006 à 2011 n'a volontairement pas été modifié dans les tableaux ci-après, pour conserver la trace des montants déclarés par le délégataire et audités par les services métropolitains jusqu'à l'avenant n°9.

En outre, un reclassement portant sur 29 k€ a été fait entre les lignes « pertes sur créances irrécouvrables » et « autres dépenses d'exploitation ».

La présentation des flux de trésorerie a été mise en adéquation avec l'annexe 11.1.a). Il reste en outre au délégataire à produire l'intégralité de l'annexe 11.1 au traité de concession sous ce format.

En 2014, les charges d'exploitation 2011 et 2012 avaient été retraitées des charges relatives au centre de recherche et développement de Lyonnaise des Eaux, LyRE, de manière à les isoler sur une ligne séparée comme cela était prévu à compter de 2013 (article 82.6 du traité de concession) et à comparer des choses comparables d'un exercice à l'autre.

Ajustements des flux 2013 pour tenir compte des résultats du contrôle financier

Enfin, suite à l'audit des comptes 2013, mené par Bordeaux Métropole en 2014, les flux d'exploitation 2013 ont été corrigés, sur deux lignes.

D'une part pour déduire un volant de 80 k€ de « frais de déplacements, missions, réceptions et transport » en lien avec des frais de réception du personnel Lyonnaise des Eaux imputés à tort à la Concession.

D'autre part, pour basculer en charges d'exploitation un volant de 240 k€ de frais d'équipement et structure (charges d'encadrement opérationnel et charges des services supports opérationnels – achats, gestion du patrimoine, ordonnancement, gestion du magasin...–) incorporés à la valorisation des investissements en dépassement du plafond contractuel (art. 21.6, voir aussi le § 3 « Flux d'investissement et flux financiers associés »).

Ces deux corrections amènent donc un renchérissement des charges d'exploitation 2013 présentées dans le tableau des flux de 160 k€.

Des explications sur l'évolution annuelle des produits et charges entre 2014 et 2013 sont données par le délégataire au chapitre III.7.2 de son rapport annuel.

Présentation détaillée des autres flux d'exploitation réels avant frais ou produits financiers et IS (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

Volumes : En milliers de m3 Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Var 2013-2012	Var 2014-2013	% Var 2013-2012	% Var 2014-2013
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité)							
PERSONNEL SOCIETE	13 490	14 738	15 096	1 248	358	9,3%	2,4%
PERSONNEL EXTERIEUR	402	501	359	99	-142	24,6%	-28,3%
ENERGIE	2 004	1 872	1 828	-132	-44	-6,6%	-2,3%
ACHATS D'EAU	13	88	110	75	22	569,2%	24,9%
PRODUITS DE TRAITEMENT	231	305	292	74	-13	32,1%	-4,1%
ANALYSES	751	485	518	-267	34	-35,5%	7,0%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	8 450	6 865	6 988	-1 585	123	-18,8%	1,8%
Matières et fourniture - Sortie magasin	720	559	487	-160	-73	-22,3%	-13,0%
Achats matériels, outillage, autres fournitures	593	469	578	-124	110	-21,0%	23,4%
Achats fournitures administratives et documentation	55	64	61	10	-3	18,2%	-5,1%
Traitements et évacuation des boues et déchets	88	162	183	74	20	84,3%	12,6%
Entretien et curage réseau	3 913	2 679	2 533	-1 234	-146	-31,5%	-5,4%
Sous traitance - Travaux facturables	1 792	1 501	1 849	-291	348	-16,2%	23,2%
Entretien machinerie, matériel et outillage	220	358	270	137	-87	62,4%	-24,4%
Entretien terrain et bâtiment	976	922	820	-54	-101	-5,5%	-11,0%
Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique	32	42	47	10	5	33,3%	13,0%
Autres sous-traitance administratives et techniques	62	108	159	47	51	75,6%	46,8%
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 157	1 500	1 065	343	-435	29,6%	-29,0%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	6 775	7 782	7 572	1 007	-211	14,9%	-2,7%
Affranchissement	260	349	332	88	-16	33,9%	-4,7%
Télécommunications, postes de télégestion	192	274	286	82	12	42,5%	4,4%
Engins et véhicules	813	632	878	-181	246	-22,2%	38,9%
dont : Carburants véhicules	213	151	220	-62	69	-28,9%	45,4%
dont : Location, crédit bail véhicules	340	290	382	-49	92	-14,6%	31,5%
dont : Entretien Véhicules	213	142	215	-71	72	-33,3%	50,7%
dont : Taxes et assurances véhicules	47	48	62	1	14	2,4%	28,1%
Informatique	1 227	1 388	1 529	161	140	13,2%	10,1%
Assurances	408	505	516	97	11	23,7%	2,2%
Locaux (dont Maison de l'Eau)	637	967	687	330	-280	51,8%	-29,0%
Loyer, matériel et mobilier de bureau	170	78	104	-92	26	-53,9%	33,0%
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	759	158	302	-601	144	-79,1%	90,9%
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	346	226	237	-119	10	-34,5%	4,6%
Déplacements, missions, réceptions et transport	283	349	312	67	-37	23,6%	-10,7%
Contribution au budget du Lyre	242	600	601	358	1	148,4%	0,2%
Autres dépenses	1 438	2 255	1 787	817	-468	56,8%	-20,7%
FRAIS DE CONTRÔLE	167	306	307	139	1	83,3%	0,2%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	569	98	100	-471	2	-82,8%	1,8%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE	3 151	2 900	2 900	-251	0	-8,0%	0,0%
PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	851	700	700	-151	0	-17,7%	0,0%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECOUVREMENT	340	350	364	10	14	2,9%	4,1%
REGUL EQS SUR INVESTISSEMENTS SUITE AUDIT 2013			240				
2 .TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	38 351	38 730	38 200	379	-530	1,0%	-1,4%
3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2)	28 962	29 295	31 298	333	2 004	1,1%	6,8%
4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources)	-655	-754	-2 903	-99	-2 149	-15,2%	-285,0%
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	29 617	30 049	34 201	432	4 153	1,5%	13,8%

Présentation détaillée des autres flux d'exploitation annuels 2014 et cumulés de 2012 à 2014 comparés aux autres flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels de l'avenant n°9 (selon le formalisme de l'annexe 11.1)

Volumes : En milliers de m3 Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2014	Prévu Avt n°9	Ecart (R-P) 2014	Ecart en % (R-P)/P 2014	Réel. 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2012 à 2014	Ecart en % (R-P)/P cumul 2012 à 2014
CHARGES D'EXPLOITATION K€ COURANTS (LyRE retraité)								
PERSONNEL SOCIETE	15 096	15 185	-172	-1,1%	43 325	44 348	-1 061	-2,4%
PERSONNEL EXTERIEUR	359	442			1 262	1 300		
ENERGIE	1 828	2 368	-540	-22,8%	5 705	6 670	-965	-14,5%
ACHATS D'EAU	110	22	88	402,1%	212	62	150	242,1%
PRODUITS DE TRAITEMENT	292	242	50	20,7%	827	786	41	5,2%
ANALYSES	518	553	-34	-6,2%	1 755	1 614	140	8,7%
SOUS-TRAITANCE-MATIERES-FOURNITURES, dont :	6 988	8 571	-1 583	-18,5%	22 302	26 118	-3 816	-14,6%
Matières et fourniture - Sortie magasin	487	726	-239	-33,0%	1 766	2 211	-446	-20,2%
Achats matériels, outillage, autres fournitures	578	584	-6	-1,0%	1 640	1 786	-146	-8,2%
Achats fournitures administratives et documentation	61	56	5	9,0%	180	171	9	5,3%
Traitements et évacuation des boues et déchets	183	89	93	104,2%	433	273	160	58,8%
Entretien et curage réseau	2 533	3 976	-1 443	-36,3%	9 125	12 114	-2 989	-24,7%
Sous traitance - Travaux facturables	1 849	1 821	28	1,5%	5 143	5 548	-406	-7,3%
Entretien machinerie, matériel et outillage	270	225	45	20,2%	848	686	163	23,7%
Entretien terrain et bâtiment	820	991	-171	-17,3%	2 717	3 020	-303	-10,0%
Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique	47	33	15	46,1%	121	99	22	22,2%
Autres sous-traitance administratives et techniques	159	69	90	130,5%	330	211	119	56,5%
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	1 065	1 242	-177	-14,2%	3 721	3 420	302	8,8%
AUTRES DEPENSES EXPLOITATION, dont :	7 572	8 119	-547	-6,7%	22 130	22 626	-497	-2,2%
Affranchissement	332	272	61	22,4%	942	799	143	17,9%
Télécommunications, postes de télégestion	286	201	85	42,4%	752	597	155	26,0%
Engins et véhicules	878	872	6	0,7%	2 324	2 569	-244	-9,5%
dont : Carburants véhicules	220	229	-9	-3,8%	584	673	-89	-13,2%
dont : Location, crédit bail véhicules	382	364	18	4,9%	1 012	1 072	-61	-5,7%
dont : Entretien Véhicules	215	229	-14	-6,2%	571	674	-103	-15,3%
dont : Taxes et assurances véhicules	62	51	11	22,2%	158	149	8	5,5%
Informatique	1 529	1 290	239	18,5%	4 144	3 788	356	9,4%
Assurances	516	424	92	21,6%	1 429	1 277	152	11,8%
Locaux (dont Maison de l'Eau)	687	663	23	3,5%	2 291	1 857	434	23,4%
Loyer, matériel et mobilier de bureau	104	178	-74	-41,4%	353	486	-133	-27,4%
Honoraires, frais d'actes, services bancaires	302	814	-511	-62,9%	1 220	2 419	-1 200	-49,8%
Congrès, invitations, publicité, cadeaux, cotisations	237	261	-24	-9,4%	809	865	-56	-6,4%
Déplacements, missions, réceptions et transport	312	297	15	5,2%	944	871	73	8,4%
Contribution au budget du Lyre	601	622	-21	-3,4%	1 443	1 233	210	17,0%
Autres dépenses	1 787	2 226	-438	-19,7%	5 480	5 867	-387	-6,6%
FRAIS DE CONTRÔLE (art. 16)	307	311	-5	-1,5%	780	783	-4	-0,5%
RISTOURNES ET REDEVANCES CONTRACTUELLES (Redevance pour Occupation du Domaine Public)	100	102	-2	-2,1%	767	767	0	0,0%
FRAIS DE SIEGE & CONTRIBUTION A LA RECHERCHE	2 900	2 953	-53	-1,8%	8 951	9 005	-54	-0,6%
PARTICIP° AUX FRAIS DE DEVELOPPEMENT DU SI NATIONAL LEF	700	713	-13	-1,8%	2 251	2 266	-15	-0,7%
PERTE sur CREANCES IRREC., CONTENTIEUX RECOUVREMENT	364	363	2	0,4%	1 054	1 090	-36	-3,3%
REGUL EQS SUR INVESTISSEMENTS SUITE AUDIT 2013			0		240	0	240	
2 .TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (hors charges calculées)	38 200	41 184	-2 985	-7,2%	115 280	120 855	-5 575	-4,6%
3. TRESORERIE D'EXPLOITATION (1-2)	31 298	31 392	-94	-0,3%	89 555	89 584	-29	0,0%
4. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION (+besoins - ressources)	-2 903	122	-3 025	-2483,1%	-4 312	512	-4 823	-942,6%
5. FLUX DE TRESORERIE NETTE D'EXPLOITATION (3-4)	34 201	31 270	2 931	9,4%	93 867	89 072	4 795	5,4%

2.1. Evolution des dépenses d'exploitation 2014/2013

En résumé, les dépenses d'exploitation représentent 38,2 M€ en 2014, pour 38,7 M€ en 2013 après les ajustements réalisés suite à l'audit des comptes 2013 par Bordeaux Métropole ; elles sont donc en baisse de 1,4% (soit -0,53 M€) par rapport à 2013. Hors ajustements liés à l'audit, cette diminution aurait été de 1 % (-0,37 M€).

- Le 80/20 des charges d'exploitation**

Si l'on reclasse les postes de dépenses du tableau des flux d'exploitation par ordre d'importance décroissante, on obtient le tableau suivant :

Classement par ordre décroissant 2014 (charges du LyRE retraitées et classées à part)	2 012	2 013	2 014	2014 En % du	2014 % Cumulé	Var. 2014 / 2013	Var. 2014 / 2013 (%)
Personnel	13 892	15 239	15 455	39%	39%	216	1,4%
Frais de siège et contribution à la recherche	3 151	2 900	2 900	7%	47%	0	0,0%
Entretien et curage réseau	3 913	2 679	2 533	7%	54%	-146	-5,4%
Sous-traitance – travaux facturables	1 792	1 501	1 849	4%	58%	348	+23,2%
Energie	2 004	1 872	1 828	5%	62%	-44	-2,3%
Autres dépenses	1 438	2 255	1 787	6%	68%	-468	-20,7%
Informatique	1 227	1 388	1 529	4%	72%	140	+10,1%
Impôts locaux et taxes	1 157	1 500	1 065	4%	76%	-435	-29,0%
Engins et véhicules	813	632	878	2%	77%	246	+38,9%
Entretien terrain et bâtiment	976	922	820	2%	80%	-101	-11,0%
Particip° au développement du SI national LEF	851	700	700	2%	82%	0	0,0%
Locaux	637	967	687	2%	84%	-280	-29,0%
Affranchissement, télécoms	453	623	618	2%	86%	-4	-0,7%
Contribution au budget du LyRE	242	600	601	2%	87%	1	0,2%
Achats matériels, outillage, autres fournitures	593	469	578	1%	88%	110	+23,4%
Analyses	751	485	518	1%	90%	34	+7,0%
Assurances	408	505	516	1%	91%	11	+2,2%
Matières et Fournitures - Sorties magasin	720	559	487	1%	92%	-73	-13,0%
Pertes sur créances irréc., contentieux recouvrement	340	350	364	1%	93%	14	+4,1%
Déplacements, missions, réceptions et transports	283	349	312	1%	94%	-37	-10,7%
Frais de contrôle	167	306	307	1%	95%	1	0,2%
Honoraires, frais d'actes, serv. bancaires	759	158	302	0%	95%	144	+90,9%
Produits de traitement	231	305	292	1%	96%	-13	-4,1%
Entretien machinerie, matériel, outillage	220	358	270	1%	97%	-87	-24,4%
Congrès, invitations, pub, cadeaux, cotisations	346	226	237	1%	98%	10	+4,6%
Traitement et évacuation des boues et déchets	88	162	183	0%	98%	20	+12,6%
Autres sous-traitance administratives et techniques	62	108	159	0%	98%	51	+46,8%
Achats d'eau	13	88	110	0%	99%	22	+24,9%
Loyer matériel et mobilier de bureau	170	78	104	0%	99%	26	+33,0%
Red. D'Occup° du Domaine Public	569	98	100	0%	99%	2	+1,8%
Achats fournitures administratives et documentation	55	64	61	0%	99%	-3	-5,1%
Entretien mobilier et matériel de bureau, informatique	32	42	47	0%	99%	5	+13,0%
Régularisation charges incorporées aux investissements	0	240	0	1%	100%	-240	-100,0%
TOTAL des CHARGES d'EXPLOITATION	38 351	38 730	38 200	100%	100%	-530	-1,4%
En bleu	sous-détail du poste "Sous-traitance - matières - fournitures"						
En brun	sous-détail du poste "Autres dépenses d'exploitation"						
Fond couleur	10 premiers postes de charges représentant 80% de leur total						

D'une année à l'autre, on retrouve environ les mêmes dix premiers postes de charges qui représentent 80 % des charges d'exploitation. Sur les trois dernières années, seul le classement des deux derniers postes (engins et véhicules, entretien des bâtiments) peut fluctuer, voire quitter ce « palmarès » au profit des postes de charges suivants (participation au développement du système d'information national, locaux).

- Principales évolutions à la hausse par rapport à 2013**

Les évolutions à la hausse les plus significatives par rapport à l'année 2013, portent sur :

- la sous-traitance, les travaux facturables (348 k€, +23,2%)
- les engins et véhicules (+246 k€, +38,9%)

- le personnel société et extérieur (+216 k€, +1,4%)
- les honoraires, frais d'actes et services bancaires (+144 k€, +90,9%)
- l'informatique (+140 k€, +10,1%),
- les achats matériels, outillages et autres fournitures (+110 k€, +23,4%).

Sous-traitance, travaux facturables

On note, que ce poste de charges, bien qu'en ligne avec la prévision (1,82 M€), atteint en 2014 son plus haut niveau (1,85 M€) depuis 2007, ce qui s'explique par une augmentation du recours à la sous-traitance pour la réalisation des branchements neufs dans un contexte de hausse du chiffre d'affaires travaux, contrairement à ce qui avait été constaté en 2013.

Engins et véhicules

Les charges liées aux engins et véhicules font partie de ce que Lyonnaise des Eaux appelle les charges d'Equipement et Structure. Elles sont pour partie incorporables au montant des investissements - auquel cas elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation - dans le cadre d'un plafond fixé contractuellement, qui n'ayant pas été respecté en 2013 et ayant donné lieu à une régularisation des comptes en flux de la concession, est mis en oeuvre à compter de 2014. Le respect de ce plafond contractuel et la diminution du volume des investissements avec notamment la fin du programme plomb explique l'essentiel de l'augmentation des charges d'engins et véhicules.

Le montant des charges d'Equipement et Structure a également été impacté par une démarche nationale de Lyonnaise des Eaux tendant à rationaliser les imputations en Equipement et Structure et à maximiser les imputations directes.

Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel imputées en exploitation (0,21 M€) se décompose, comme le montre le tableau, en :

1. une hausse des salaires pesant dans les charges d'exploitation de la concession (+0,32 M€) ;
2. une augmentation des charges de personnel refacturées par le siège ou par les entreprises régionales Lyonnaise (+0,14 M€) au titre des centres de services mutualisés ;
3. une diminution des charges de personnel intérimaire et extérieur (-0,14 M€) ;
4. et des reprises de provisions imputées en charges sociales (+0,1 M€).

Code SN	Compte	Personnel (hors provisions retraite) - En k€ HT	2012	2013	2014	Var° 2014 - 2013	Var° 2014 - 2013 %
2005	641* 699* 65* 75*	Salaires	12 136	12 884	13 177	292	2,3%
	6999976	dont charges des services support	1 212	3 098	2 597	-501	-16,2%
	6999991	dont contrepartie analytique main d'œuvre	8 657	7 703	7 461	-243	-3,2%
	6992005, 6414*, 6418*	dont charges de personnels y c. prov ^e pour primes, C. payés, CET, RTT...	2 451	2 191	3 053	862	39,3%
	64114	dont Primes et indemnités, sursalaires	151	-0	221	222	63775,3%
		dont Autres	-336	-108	-156	-48	
2005	645* 647*	Charges sociales sur salaires et autres charges sociales	59	2	-104	-106	-5430,8%
2005	186* 187*	Charges de personnel siège ou autres Entr. Régionales	1 310	2 010	2 148	138	6,9%
		dont Autres prestations siège (186014)	1 310	1 653	1 719	66	4,0%
		dont Prestations reçues Guyenne (186197)	0	357	429	72	20,2%
2005	691	Participation des salariés	177	257	263	6	2,2%
2010		Charges de personnel intérimaire et extérieur	407	505	360	-144	-28,6%
		Total Personnel	14 088	15 658	15 843	186	1,2%
2005, 2010		Dont LyRE	197	418	388	-30	-7,2%
		Total Personnel hors LyRE	13 892	15 239	15 455	216	1,4%

1/ Concernant les salaires, les trois quart de la progression s'explique par un montant de primes et indemnités de 0,22 M€, relatif à la quote-part d'indemnités pour rupture conventionnelle de contrats de travail imputable au contrat de l'eau.

Par ailleurs,

- la diminution de la facturation des charges des services support de 0,5 M€, d'une part (LyRE compris),

- et l'augmentation de 0,62 M€ (+0,86 M€ - 0,24 M€) des autres coûts de main d'oeuvre, d'autre part, correspondent aux réorganisations ayant accompagné la mise en place du point de balance dédié (cf encadré en fin d'introduction du présent rapport).

2/ L'augmentation des charges de personnel refacturées par le siège ou l'entreprise régionale de 0,14 M€ se répartit quasi-équitablement entre le siège et l'entreprise régionale :

- l'augmentation de 0,07 M€ des charges de personnel mutualisé refacturées par le siège, provient essentiellement de l'augmentation liée à l'activité relation clientèle (traitement des demandes clients via le Centre Relation Clientèle ou le Centre de Traitement des Demandes courriers). Ces charges sont refacturées par le siège en fonction du nombre de clients équivalent et évoluent donc théoriquement en proportion du nombre d'abonnés. Pour mémoire, ces charges comprennent depuis 2013 les frais de gestion clientèle incomptant à la SGAC et prises en charge par le concessionnaire en contre-partie de la rémunération versée par cette dernière. On note l'absence de symétrie entre la règle de facturation de ces frais par le siège (au prorata du nombre de clients) et la règle de rémunération de ces frais par la SGAC (au prorata du nombre de factures émises), qui introduit potentiellement un biais dans les comptes de la concession ;
- l'évolution des charges de personnel refacturées par l'Entreprise régionale (+0,07 M€) est à relier aux prestations achetées par le point de balance quasi-dédié pour le compte du service de l'eau métropolitain à l'entreprise régionale.

3/ La diminution des charges de personnel intérimaire et extérieur (-0,14 M€) s'explique également par la bascule de quatre centres de services partagés du point de balance du service de l'eau métropolitain au point de balance de l'entreprise régionale, « Guyenne ».

4/ les reprises de provisions imputées en charges sociales correspondent aux ajustements de provisions passées en lien avec les congés, RTT, Compte Epargne Temps... du personnel muté en interne (i.e. entré ou sorti du point de balance du contrat de l'eau métropolitain).

		2012	2013	2014	Moy. 2012-2014
Charges de Personnel					
Personnel imputable à l'exploitation		14 088	15 239	15 455	14 927
Personnel imputable à la production immobilisée		5 087	4 495	3 435	4 339
Total		19 175	19 734	18 890	19 266
dont part imputée aux investissements		26,5%	22,8%	18,2%	22,5%
Variation annuelle de la M. d'Œuvre totale	k€	117	559	-844	-56
dont augmentation des frais de gestion clientèle imputables à la SGAC			343		343
Variation annuelle de la M. d'Œuvre totale	%	0,6%	2,9%	-4,3%	-0,2%
Variation annuelle de la M. D'Œuvre totale corrigée de la part SGAC			1,1%		1,1%
Variation annuelle de la M. d'Œuvre imputée aux investissements	k€	-79	-592	-1 060	-577
Variation annuelle de la M. d'Œuvre imputée aux investissements	%	-1,5%	-11,6%	-23,6%	-12,2%
Variation cumulée de la M. d'Œuvre totale depuis 2012	k€	117	676	-168	208
Variation cumulée de la M. d'Œuvre totale depuis 2012	%	2,3%	13,3%	-3,3%	4,1%
Var° cumulée de la M. d'Œuvre imputée aux investissements dps 2012	k€	-79	-671	-1 731	-827
Var° cumulée de la M. d'Œuvre imputée aux investissements dps 2012	%	-1,6%	-13,2%	-34,0%	-16,3%
Rapprochement entre la main d'œuvre immobilisée et le volume des investissements					
Montant des investissements physiques		29 674	28 195	19 656	25 842
Part de la M. d'Œuvre imputée aux investissements rapportée aux invest.		17,1%	15,9%	17,5%	16,9%
Variation du volume des investissements physiques	k€	-2 547	-1 479	-8 538	-4 188
Variation du volume des investissements physiques	%	-7,9%	-5,0%	-30,3%	-14,4%

Comme le montre le tableau ci-avant, en tenant compte de la part des charges de personnel immobilisée, les coûts de main d'œuvre totaux diminuent de 4,3% (-0,84 M€) par rapport à 2013 sur le contrat de l'eau.

Cette évolution globale de la masse salariale imputée à la concession, qu'elle soit intégrée aux charges d'exploitation ou aux montants des investissements, est à mettre en regard :

- de la diminution du nombre d'ETP économiques moyen⁹ consacrés au service de l'eau potable métropolitain (exploitation et investissement) passé de 326 en 2013 à 308 en 2014,
- des augmentations salariales décidées par la Direction des Ressources Humaines de Lyonnaise des Eaux France en 2014, la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires 2014 n'ayant pas abouti à un accord, soit une inflation de l'ordre de 1,5 % d'après le délégataire (cf. § III.7.2.2 de son rapport annuel).

On note en particulier une diminution de près de 24 % des charges de personnel imputées aux investissements (soit 17,7 équivalents temps plein), qui s'explique notamment par la clôture du programme plomb induisant une diminution du montant des charges de personnel immobilisées à ce titre représentant près de 15 ETP. Pour autant, comme indiqué au paragraphe relatif aux « Contrôles spécifiques » ci-après, le plafond contractuel des coûts de main d'œuvre immobilisables a été dépassé cette année encore par le délégataire.

Honoraires frais d'actes et services bancaires

La hausse apparente des frais d'honoraires (+144 k€) s'explique par la disparition en 2014 des reprises de factures non parvenues intervenues en 2013. Hors effet des reprises de provisions et après retraitement des montants imputables au LyRe, ce poste de charges est en fait en diminution de 26 k€.

Informatique

L'évolution de ce poste à la hausse de 140 k€ (10,1%) comprend :

- un jeu de vases communiquants entre une diminution des prestations reçues du siège pour 161 k€ et, inversement, une augmentation quasi équivalente (178 k€¹⁰) des charges directes, qui provient de la reprise par une filiale (SLOGIA) d'une partie des prestations

⁹ Le nombre d'ETP économiques moyen est obtenu par le ratio des coûts de personnel affectés à la concession en comptabilité analytique – qu'ils restent en exploitation ou soit incorporés aux immobilisations – sur le coût moyen d'un ETP. Ce dernier est calculé comme le rapport entre la masse salariale et l'effectif en équivalent temps plein moyen constaté sur une année donnée.

¹⁰ Charges imputées sur les comptes 6114 et 61117, soit une facturation directe par la filiale, contrairement aux frais de siège précédemment imputés en 1860131 et 1860132.

informatiques (infrastructures et services bureautiques, activités liée à la facturation : éditique, affranchissement, factures, relances courriers, traitement des encaissements par TIP ou chèque...) ;

- une augmentation des charges informatiques provenant des services supports opérationnels (+136 k€¹¹), ce que le délégataire explique essentiellement par l'application à compter de 2014 du plafonnement des charges dites d'Équipement et Structure immobilisables et par la fin du programme plomb, ce qui conduit à majorer la partie de ces charges imputées en exploitation.

Achats matériels et autres fournitures

L'augmentation des achats de matériels et autres fournitures (+0,11 M€) provient essentiellement des charges semi-directes émanant des services supports opérationnels, dont l'augmentation est à relier, comme pour les frais informatiques, à la diminution de la part de ces coûts incorporables aux immobilisations (diminution du volume des investissements et application des plafonds contractuels).

- **Principales évolutions à la baisse par rapport à 2013**

Les évolutions les plus significatives à la baisse par rapport à 2013 concernent :

- les autres dépenses (-468 k€, -20,7%),
- les impôts locaux et taxes (-435 k€, -29%),
- les locaux (-280 k€, -29%) ;

Au titre du poste sous-traitance-matières et fournitures

- l'entretien et curage réseau (-146 k€, -5,4%),
- l'entretien terrain et bâtiment (-101 k€, -11%),
- l'entretien machinerie, matériel et outillage (-87 k€, -24,4%).

Autres dépenses

Parmi les écarts expliquant la diminution du poste des Autres dépenses de 0,47 M€ on retiendra, essentiellement :

- à hauteur de 0,18 M€¹², la diminution des facturations internes (au point de balance) d'autres dépenses émanant des services supports (Direction Administrative et financière, Communication...). La création du point de balance dédié modifie en effet quelque peu les règles de refacturation interne (cf. encadré en fin d'introduction du présent rapport) ;

- à hauteur de 0,15 M€, un changement de présentation à partir de 2014 des montants crédités au Fonds de performance consistant à les extourner des flux d'exploitation, dans la mesure où ils ne se traduisent pas par un décaissement pour le délégataire, puisque payables lors d'une révision quinquennale ou à l'échéance contractuelle.

Fonds de performance

Dans le détail, les montants crédités au Fonds de Performance, en application de l'article 6.11 du traité de concession, comprennent :

- . l'abondement annuel de 56 k€,
- . l'économie de frais financiers sur le remboursement des annuités de dette à Bordeaux Métropole de 86 k€,
- . la rémunération du Fonds à hauteur de 8 k€,
- . le solde des boni / mali afférents aux engagements contractuels du délégataire au titre de l'exercice 2013 (article 47.2 du traité de concession), soit une dette nette du délégataire de 385,2 k€, dont 105 k€ dus à des retards sur la remise de livrables.

Ce dernier solde a pour sa part été comptabilisé sur une ligne « redevances diverses » du poste « Impôts et taxes ».

Comme pour les autres montants, il a été retraité extra-comptablement afin de l'extourner des flux.

¹¹ Charges imputées en 6992830

¹² Imputés sur les comptes 6999976 et 6999977

On note enfin, que Bordeaux Métropole a exercé en 2014 son droit de tirage de 496 k€ reconnu au Concédant au 31/12/2012 comme le prévoyait l'article 6.11, soit une diminution d'autant des dettes vis à vis de la collectivité¹³ impactant le BFR à la hausse.

Politique sociale de l'eau et solidarité internationale

Comme les montants crédités au Fonds de Performance, ceux crédités au compte de suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau, quand ils ne correspondent pas à des décaissements, ne figurent pas dans le tableau des flux (« Autres dépenses » ou « Pertes sur créances irrécouvrables » suivant qu'il s'agit d'un avoir ou d'un abandon de créance).

Bordeaux Métropole constate que le tableau de suivi de la politique sociale de l'eau tel que présenté dans les annexes au rapport annuel du délégataire demeure erroné. Pour l'essentiel il omet le solde créditeur du compte au 31/12/2013 compte tenu de l'abondement du Fonds à hauteur de 456,75 k€ au titre de 2013, et impute indûment à ce compte un montant de frais d'actions de solidarité menées en 2014 sans l'accord préalable de Bordeaux Métropole. Au final le solde du compte devrait être de 815 k€ au 31/12/2014 au lieu de 385 k€.

Pour mémoire, on notera que les « Autres dépenses » du tableau des flux comprennent les dépenses de solidarité internationale (article 18 bis 6) comptabilisées en « Redevances et ristourne aux collectivités », soit 200,4 k€ de fonds versés à Bordeaux Métropole, qui a repris la gestion de ces actions en direct depuis 2013.

Impôts locaux et taxes

La diminution des impôts locaux et taxes de 0,43 M€ provient essentiellement de la diminution des deux composantes de la contribution économique territoriale (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ou CVAE - 0,32 M€ - et contribution foncière des entreprises ou CFE - 0,09 M€), impôt remplaçant la taxe professionnelle depuis 2010.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises est soldée en N+1 en fonction de la valeur ajoutée de l'exercice N.

Les acomptes payés en N par le siège sont répartis entre les différents établissements de Lyonnaise des Eaux France en fonction de leur valeur ajoutée respective en N-1. L'ajustement de 137 k€ évoqué par le délégataire dans son commentaire correspond à l'ajustement récurrent, intervenu en 2014, et correspondant au solde entre la CVAE effectivement due au titre de 2013 et calculée en 2014, d'une part, les acomptes payés en 2013, d'autre part. Compte tenu de cet ajustement la CVAE imputée au contrat de l'eau potable au titre de 2013 n'est plus en augmentation que de 6,6 % par rapport à 2012 (+52 k€). Bordeaux Métropole reste toutefois en attente d'éléments d'explication complémentaires relatifs à l'assiette de calcul de la CVAE 2013 en lien avec le démixage des contrats eau et assainissement.

La quote-part de la CVAE 2014 imputée au service de l'eau potable métropolitain n'appelle pas de commentaire particulier.

La baisse de la contribution foncière des entreprises s'explique à hauteur de 0,08 M€ par une régularisation en 2014 de la CFE comptabilisée au titre d'un bâtiment occupé à Villenave d'Ornon. Cette régularisation fait suite à une remarque de Bordeaux Métropole sur l'évolution de la valeur locative du bâtiment de 138 à 242 k€ opérée en 2013, que le délégataire explique par une erreur de calcul. L'écart résiduel s'explique par les réorganisations internes ayant conduit à basculer les bâtiments situés boulevard Pierre 1^{er} (centre comptabilité et approvisionnements) et rue de Tivoli à Bordeaux (local archives, puis parking à compter de 2014) hors du point de balance dédié au service de l'eau métropolitain, la CFE correspondante étant désormais refacturée à ce dernier dans le cadre des prestations internes.

¹³ Impact du compte de comptabilité générale 4438.

Locaux

La diminution des charges liées aux locaux (0,28 M€) provient principalement

- de la refacturation - à Guyenne ou au sein du point de balance - d'une quote-part des coûts des locaux communs comptabilisés dans le point de balance du service de l'eau (soit 167 k€¹⁴ nets de l'augmentation des consommation de fluides – eau , électricité, gaz - constatée par ailleurs),
- d'une diminution des charges locatives (50 k€),
- d'un produit d'activité annexe de 28 k€ (facturation liée à l'utilisation des locaux du LyRE par une filiale).

Entretien et curage réseau

La diminution de 0,15 M€ de ce poste s'explique en particulier par la baisse des réfections de voirie et inspections de réseau, en lien avec la diminution des fuites sur canalisations principalement (quasi stabilité des fuites sur branchements) par rapport à l'exercice précédent.

Entretien terrain et bâtiment

La baisse des charges d'entretien des terrains et bâtiments (-0,1 M€) provient notamment de la diminution des travaux d'entretien (site de Paulin et bureau des magasiniers sur le site de Louis Fargue). On note que ce poste de charges est tombé en 2014 à son plus bas niveau sur les sept dernières années.

Entretien machinerie, matériel et outillage

La diminution des charges de matériel et outillage (0,09 M€) est également à rapprocher de la diminution des fuites et de l'absence de grosses casses intervenues sur l'exercice 2014.

Pertes sur créances irrécouvrables

Il convient de noter que ce poste de dépenses enregistre en 2014 au titre de l'action sociale (article 33 bis 4.2) :

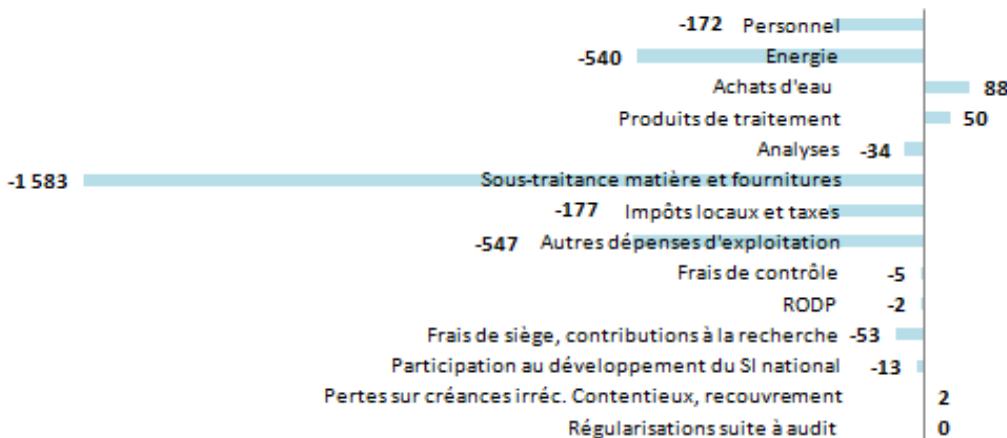
- 50,2 k€ d'abandons de créances consentis via le Fonds Solidarité Logement ;
- 2,75 k€ d'aide consentie au titre du chèque Eau.

2.2. Evolution des dépenses d'exploitation par rapport à la prévision

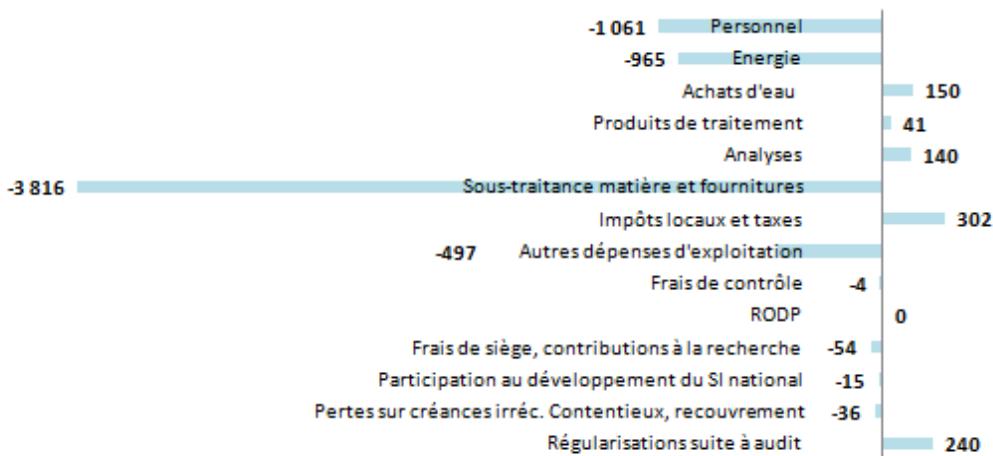
Les graphiques ci-après représentent les écarts constatés sur les principaux postes de charges d'exploitation, entre la prévision et le réalisé, sur le seul exercice 2014 et en cumul (2012-2014). Un montant négatif signifie que le réalisé est inférieur à la prévision, un montant positif qu'il lui est supérieur.

¹⁴ Refacturation comptabilisées en 187197(prestations fournies à Guyenne) d'une part, en 6999971 d'autre part.

Exercice 2014 : Ecart nominal (Réalisé - Prévu) -2985 k€



2012-2014 : Ecart nominal cumulé (Réalisé -Prévu) -5575 k€



Sur l'exercice 2014, comme en cumul depuis 2012, les plus grandes sources d'économie sur les charges d'exploitation par rapport à la prévision concernent :

- l'agrégat des dépenses regroupées sous le libellé « sous-traitance, matière et fournitures » (-1,58 M€ soit -18,5 % sur 2014, -3,8 M€ soit -14,6% en cumul) ;
- les charges de personnel (-0,17 M€ soit -1,1 % sur 2014, -1 M€ soit -2,4 % en cumul) ;
- l'énergie électrique (-0,54 M€ soit -22,8 % sur 2014, -0,96 M€ soit -14,5 % en cumul) ;
- les autres dépenses d'exploitation (-0,55 M€ soit -6,7 % sur 2014, -0,5 M€ soit -2,2 % en cumul).

Du côté des surcoûts, on note que si le montant des impôts locaux et taxes est inférieur à la prévision sur 2014, il lui reste supérieur en cumul (+0,3 M€ soit +8,8 % en cumul).

Les autres sources de surcoûts par rapport à la prévision en cumul, bien que dans une mesure bien moindre que les économies, concernent :

- les achats d'eau (+0,15 M€ soit +242 % en cumul),
- les analyses (+0,14 M€, +8,7 % en cumul).

Il convient de faire un cas à part des régularisations suite à audit (+0,24 M€ en cumul), qui correspondent à la part des charges d'exploitation qui avaient été incorporées au montant

des investissements déclarés en 2013 en dépassement des plafonds contractuels, qui par définition n'étaient pas prévues et dont on ne connaît pas la répartition par nature de charge. A contrario, la correction à hauteur de 80 k€ sur les frais de « déplacements, missions, réception et transport » figure dans les « autres dépenses d'exploitation ».

Sous traitance-matières-fournitures

L'écart nominal à la baisse le plus important avec la prévision porte sur les dépenses de « sous traitance-matières-fournitures ». Il peut s'expliquer par les efforts conjugués de maîtrise des dépenses de sous-traitance, un arbitrage en faveur de l'intraitance et la diminution des casses et fuites sur le réseau.

Charges de personnel d'exploitation

Les coûts de personnel imputés en exploitation, constitue le deuxième poste d'économie le plus important en valeur nominale et en cumul par rapport à la prévision.

Pour mémoire, différents surcoûts avaient été intégrés à la prévision à compter de 2012 ou 2013 en lien avec :

1. le programme d'investissement (surcoûts de personnel d'exploitation générés par les investissements nets des éventuelles économies dégagées) ;
2. l'évolution des engagements de suivi et de performance (ex-61 engagements, repris à l'annexe n°24 du contrat);
3. les frais de gestion clientèle supplémentaires occasionnés par l'activité de facturation-recouvrement pour le compte de la SGAC ;
4. les frais de gestion clientèle supplémentaires occasionnés par la croissance du nombre d'abonnés ;
5. la démutualisation des services de l'eau et de l'assainissement.

Après analyse de ces différents points, il ressort que l'essentiel des économies réalisées sur les coûts d'exploitation de personnel (1,06 M€) est à rechercher dans la modération des surcoûts induits par les investissements (cf. retard du programme d'investissements), les engagements de performance et la démutualisation.

Energie électrique

Concernant les dépenses d'électricité, les économies constatées sur l'exercice 2013 par rapport à la prévision (-0,35 M€ / -16 %) sont encore accentuées en 2014 (-0,54 M€ / -23%).

Ce phénomène se décompose en :

- un effet volume bénéfique,
 - un effet prix inflationniste,
- (cf. statistiques de consommations par site transmises par le délégataire depuis 2013)
- et un effet d'aubaine avec des remboursements de Contribution au Service Public d'Electricité¹⁵, constaté dans les comptes du délégataire depuis 2012 et dont il n'avait pas conséquent pas été tenu compte dans la prévision (dont 223 k€ sur 2014).

L'effet des remboursements de CSPE explique à lui seul 47 % de l'écart cumulé avec la prévision sur 2012-2014. Ces remboursements ont atteint 0,45 M€ fin 2014.

Pour mémoire, la valorisation des économies d'énergie sous forme de certificats d'économie d'énergie a donné lieu à une recette en 2014 de 18 k€, comptabilisée par erreur par le délégataire en « recettes travaux » au lieu de « recettes accessoires ».

¹⁵ La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), instituée par la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, est un prélèvement de nature fiscale sur les consommations d'électricité. Elle vise à financer notamment les charges de service public – péréquation tarifaire nationale, tarification sociale (tarif de première nécessité / TPN), surcoûts liés au soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération (tarif de rachat préférentiel) - supportées par les fournisseurs historiques. Le montant dû par site de consommation est plafonné en vertu de l'art. L.121-12 du Code de l'Energie, créé par ordonnance du 9 mai 2011, à un montant forfaitaire actualisé tous les ans.

D'après le délégataire, du côté des volumes, l'effet conjoncturel d'une pluviométrie hivernale forte sur les deux dernières années (respectivement 546 mm et 618 mm en 2013 et 2014 pour une moyenne de 450 mm sur 5 ans), ayant permis la recharge de nappes moins énergivores car moins profondes¹⁶, est complété d'une baisse tendancielle des consommations d'énergie de 1,5 % par an à périmètre constant. Le délégataire explique cette baisse tendancielle comme étant le fruit de la démarche iso 50001 poursuivie. Ces deux facteurs combinés se sont traduits par une diminution des volumes d'énergie consommés en 2014 par rapport à 2013 de 3,3 %.

Du côté des prix, l'évolution du prix unitaire moyen du kWh – telle que calculée à partir de l'annexe contractuelle - s'est établie à +4,8 % en 2014 par rapport à 2013.

Pour mémoire la prévision tenait compte d'un effet prix de 4,5 % / an sur 2013, 2014, 2015, puis 2 % / an, soit un effet prix réel plutôt supérieur à la prévision.

Autres dépenses d'exploitation

Les 0,55 M€ d'économie par rapport à la prévision constatés sur 2014 (0,5 M€ en cumul) en « Autres dépenses » s'expliquent notamment par le net infléchissement des dépenses d'honoraires, frais d'actes et services bancaires par rapport à la prévision.

Ecart à la hausse avec la prévision

L'augmentation des achats d'eau par rapport à la prévision est à rapprocher des achats au syndicat de Carignan-Cenac-Latresne intervenus à compter de janvier 2013 pour alimenter la commune de Bouliac, qui n'étaient pas prévus lors de l'établissement de l'avenant n°9.

Quant à l'origine de l'augmentation du montant des analyses par rapport à la prévision elle est à rechercher dans la poursuite des analyses menées en lien avec la pollution au perchlorate en 2011. Toutefois, compte tenu de la linéarité de la prévision sur cette ligne, un inversement de la tendance constatée fin 2014 reste encore possible à l'avenir.

2.3. Evolution du Besoin en Fonds de Roulement

En 2011, Bordeaux Métropole constatait que le besoin en fonds de roulement (BFR) atteignait un niveau bien supérieur à celui de la prévision arrêtée lors de la précédente révision quinquennale de 2006 entre Bordeaux Métropole et le délégataire.

L'audit réalisé en 2010/2011 sur ce poste - pour les deux services de l'eau et de l'assainissement - par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole avait amené un certain nombre d'explications à ce décalage :

- forte réduction des dettes fournisseurs entre 2005 et 2006 ;
- rattachement de la redevance prélèvement au seul service de l'eau en 2006 avec un effet à la diminution du BFR ;
- scission de la redevance Pollution - intégralement rattachée au service de l'eau jusqu'au 31/12/2007 - en deux redevances distinctes, soit la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique rattachable au service de l'eau et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte rattachable au service de l'assainissement ;
- la mensualisation des abonnés ayant permis de diminuer les créances Clients¹⁷, tendance en partie contrebalancée par le processus de validation des tarifs par Bordeaux Métropole en début d'année ;

¹⁶Cf § III.2.3.3 sur la consommation d'énergie.

¹⁷ La mensualisation des clients améliore le BFR dans sa composante « Clients créditeurs », qui correspond à des avances et acomptes reçus, soit une ressource de financement court terme.

– réduction du délai moyen de paiement des fournisseurs en application de la loi sur la modernisation de l'économie adoptée en août 2008, qui est venue modifier le Code du Commerce (art. 441-6) en ramenant le délai de règlement de 45 à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, ce qui a induit une diminution de la ressource que représente le crédit fournisseurs en 2009.

En conséquence, l'avenant n°9 est reparti du réalisé pour la période 2006 à 2011 et la prévision concernant la variation du besoin en fonds de roulement sur les années à venir a été faite *au prorata* de l'évolution du chiffre d'affaires, soit une légère augmentation du besoin de trésorerie généré par l'exploitation.

Pour la troisième année consécutive en 2014, cette prévision est démentie par les faits, la variation du BFR négative témoignant d'une amélioration de la trésorerie générée par l'exploitation.

Ainsi, le cycle d'exploitation a généré sur 2014 un BFR de 0,1 M€ pour 4,95 M€ prévu et 3 M€ en 2013, soit une variation de 2,9 M€, générant une ressource financière de même montant dans le tableau des flux de la concession.

EAU		2012	2013	2014
Stocks		1 273 k€	2 488 k€	2 515 k€
<i>Evolution N / N-1</i>		5,3%	95,5%	1,1%
Clients		21 306 k€	35 832 k€	21 323 k€
<i>Evolution N / N-1</i>		4,2%	68,2%	-40,5%
Fournisseurs		-4 273 k€	-5 162 k€	-5 209 k€
<i>Evolution N / N-1</i>		-15,8%	20,8%	0,9%
Parafiscalité		-4 791 k€	-10 086 k€	-6 158 k€
<i>Evolution N / N-1</i>		72,9%	110,5%	-39,0%
Autres tiers		-9 428 k€	-19 404 k€	-11 728 k€
<i>Evolution N / N-1</i>		3,1%	105,8%	-39,6%
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		4 086 k€	3 668 k€	743 k€
- Provisions pour dépréciation d'exploitation		300 k€	635 k€	613 k€
BFR retraité des provisions		3 787 k€	3 033 k€	130 k€
<i>Variation du BFR tableau des flux</i>		-655 k€	-754 k€	-2 903 k€

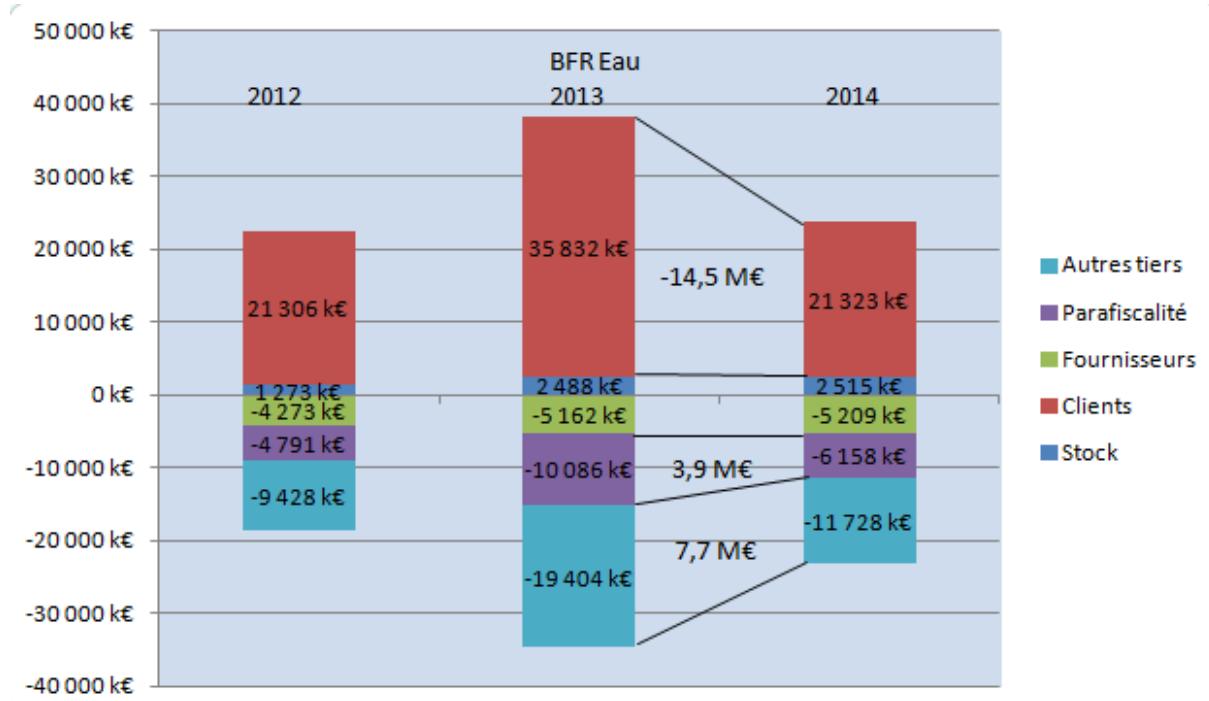
Modalités de calcul du BFR

Pour mémoire, le BFR du contrat de concession de l'eau potable résulte d'une moyenne sur les 12 mois de l'exercice du BFR comptable, dont l'essentiel des postes étaient répartis jusqu'en 2012 en fonction du chiffre d'affaires de chaque activité (essentiellement le contrat de l'eau et le contrat d'assainissement métropolitains).

Les deux postes affectés directement au contrat de l'eau concernaient jusqu'en 2012 :

- la parafiscalité (soit les deux redevances Agence de l'eau assises sur les volumes d'eau consommés ou prélevés);
- et la partie des créances clients correspondant à l'estimation des produits à recevoir non encore facturés (« eau en compteur »).

Cette évolution, résulte de l'évolution respective des postes constitutifs du BFR (synthétisée dans le graphique ci-dessous).



Globalement, l'amélioration de 2,9 M€ du BFR entre 2013 et 2014, s'explique par une diminution du poste client de 14,5 M€ (produits à recevoir, correspondant essentiellement à l'eau en compteur, compris), qui compense largement la diminution des dettes d'exploitation vis à vis des « Autres tiers » (-7,7 M€) - qui désignent notamment les dettes vis à vis du personnel, de l'Etat, des collectivités... - et en matière de parafiscalité (-3,9 M€) – dettes de redevances vis à vis de l'Agence de l'eau et de redevance assainissement vis à vis de la SGAC -.

- L'amélioration du poste client provient essentiellement de la diminution du volume des produits à recevoir en lien avec :

- l'apurement en 2014 des montants correspondant à l'eau en compteur liée à l'ancien contrat de l'assainissement. A l'avenir, le BFR du contrat de l'eau ne sera plus impacté par le volume d'eau en compteur dû à l'assainissement, ces montants étant directement comptabilisés par la SGAC ;

- du côté du service de l'eau potable, un retour à un niveau de produit à recevoir en 2014 plus conforme à celui constaté avant 2013, exercice dont le rythme de facturation avait été perturbé par le lancement de la nouvelle facture « Eau de La Cub » début 2013, ainsi que par un décalage de la campagne de facturation.

La mensualisation des clients continue de porter ses fruits et contribue également (à hauteur de 0,3 M€) à la diminution du poste client.

Hors produits à recevoir (comptes 418...), le poste Clients a retrouvé en 2014 le niveau moyen qu'il atteignait en 2012, après un exercice 2013 perturbé par le lancement de la marque L'Eau de La Cub (pas de facturation en janvier 2013) et la détérioration du délai de relève facturation.

- La diminution des dettes d'exploitation vis à vis des « autres tiers » (-7,7 M€) s'explique essentiellement par d'importants versements de « surtaxe » assainissement courant 2013 en lien avec l'ancien contrat d'assainissement ayant conduit à un encours moyen de ces dettes vis à vis de la collectivité particulièrement élevé en 2013, soit une diminution de cette composante des dettes d'exploitation de 5,7 M€.

Le versement à Bordeaux Métropole d'environ 0,5 M€ correspondant au solde disponible du Fonds de Performance en vertu de l'article 6.11 contribue également à la diminution de ces dettes.

- La variation de 3,9 M€ à la baisse des dettes liées à la « parafiscalité » s'explique à hauteur de 1,7 M€ par l'apurement de deux comptes, liés à l'ancien contrat d'assainissement qui ne seront plus portés par le point de balance de l'eau potable à l'avenir¹⁸ et à hauteur de 2,2 M€ par l'évolution des dettes de redevance assainissement vis à vis de la SGAC. Le niveau des dettes vis à vis de l'Agence de l'eau reste stable.

En synthèse, hors Clients facturés (au sein desquels on ne dispose pas d'un *distingo* Eau et Assainissement), l'impact du débouclage de l'ancien contrat assainissement et du changement de périmètre du BFR porté par le contrat de l'eau en lien avec le contrat d'assainissement¹⁹, explique l'amélioration du BFR à hauteur de 0,8 M€.

L'évolution des créances correspondant aux clients facturés (Eau et Assainissement) et des seuls produits à recevoir Eau entrent, quant à eux, pour 4,1 M€ dans cette amélioration.

- En outre, on avait noté en 2014, le poids croissant du stock du magasin central sur le BFR de la concession eau potable, à l'issue du « démixage » des contrats d'eau et d'assainissement. Cette remarque reste d'actualité. Le stock de matières et fournitures rattaché au contrat de l'eau représentait en 2013 80 % du stock global 2012, soit une augmentation de 67 %. En 2014, il représente 88 % de son niveau de 2012, soit une augmentation supplémentaire de 11 % par rapport à 2013. Le délégataire explique cette évolution par une clé de répartition du stock (à part égale entre l'eau et l'assainissement) utilisée jusqu'en 2012, tendant à surévaluer le stock assainissement.

Le niveau des travaux en-cours a également augmenté de 129 % entre 2012 et 2013, ce qui s'expliquerait par le recours accru à l'intraitance sur les travaux pour compte de tiers.

Synthèse de l'analyse des flux d'exploitation

Evolution 2014 / 2013

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau est en progrès de 1,5 % en 2014 par rapport à 2013 (0,94 M€), ce qui, dans un contexte de faible progression du coefficient de révision des prix (+0,07%) provient notamment du dynamisme de la part variable du chiffre d'affaires, et plus spécifiquement du chiffre d'affaires réalisé avec les particuliers.

La progression du chiffre d'affaires lié aux travaux (+0,5 M€) complète l'effet bénéfique de la croissance des volumes d'eau vendus et permet au délégataire de clôturer l'exercice sur un chiffre d'affaires en progression de 2,2 % par rapport à 2013.

La poursuite de la maîtrise des charges d'exploitation se traduit en 2014 par une diminution de ces dernières de 1,4 % (soit -0,53 M€ après ajustements des comptes suite au contrôle financier de Bordeaux Métropole) par rapport à 2013, permettant une amélioration de la trésorerie d'exploitation, solde des produits et charges d'exploitation, de +2 M€ (+6,8 %).

Ce redressement de la trésorerie d'exploitation est favorisé par une variation négative du BFR de -2,9 M€, liée à l'amélioration du poste Clients, la disparition en 2014 des effets du débouclage du contrat assainissement et le changement de périmètre du

¹⁸ Compte 443117 et 44315

¹⁹ Soit outre les deux comptes indiqués ci-dessus, ceux correspondant aux ; produits à recevoir assainissement (41817012), dettes vis à vis de la SGAC pour la part délégataire de la redevance Assainissement (443112), dettes vis à vis de Bordeaux Métropole pour la part collectivité (44392), dettes vis à vis de l'Agence de l'eau pour la redevance modernisation des réseaux (443142).

BFR porté par le contrat de l'eau potable, qui conduit à une trésorerie d'exploitation nette de 34,2 M€ fin 2014, en hausse de 13,8 % (4,5 M€) par rapport à 2013.

Evolution par rapport à la prévision

Par rapport à la prévision, le chiffre d'affaires total est en retrait de 4,2 % soit -3 M€ sur 2014, -5,6 M€ (-2,7%) en cumul. Les charges d'exploitation étant en retrait de près de 3 M€ en 2014 et -5,6 M€ en cumul, permettent de cibler 2014 sur une trésorerie d'exploitation en ligne avec la prévision (sur l'exercice comme en cumul). L'amélioration du BFR constitue un réel effet d'aubaine pour le délégataire et lui permet d'afficher une trésorerie nette d'exploitation en amélioration de 2,9 M€ par rapport à la prévision sur 2014 et de 4,8 M€ en cumul (+5,4%).

3. Flux d'investissements et flux financiers associés

Modifications introduites par l'avenant n°9 (2012)

A fin 2011, le retard sur le programme d'investissements s'élevait à 3,8 millions d'euros.

L'avenant n°9 a permis de remettre à plat le programme d'investissements pour les années à venir, désormais intitulé Programme Pluriannuel Prévisionnel des Investissements (PPPI), tout en renforçant l'engagement financier du délégataire sur la durée résiduelle du contrat. Cet engagement s'élève désormais à 159 M€ sur la période 2012-2021, soit 304 M€ sur la période 2006-2021, contre 302 M€ prévus lors de la précédente révision quinquennale.

Par ailleurs, l'avenant n°9 prévoyait des clauses de rendez-vous avec le délégataire en cours d'année²⁰ et un suivi des investissements réalisés par le biais de comptes dédiés. L'objectif était de provoquer un échange entre le délégataire et Bordeaux Métropole sur les causes d'écart avec la prévision et responsabilités associées afin d'en tirer les conclusions en termes de pénalités applicables ou de partage des performances. L'application de ces dispositions contractuelles a rencontré quelques difficultés en 2013 et les échanges avec le délégataire sur le retard d'investissements de 0,89 M€ enregistré en 2012 et de 4,4 M€ sur 2013 se sont poursuivis courant 2014.

A fin 2013, l'écart entre les investissements physiques (i.e. hors remboursements d'avances ou de la dette) et bruts (i.e. avant aides au financement telles que subventions et avances remboursables de l'Agence de l'eau) réalisés par rapport à la prévision du PPPI s'élevait en cumul depuis le 01/01/2012 à **5 M€** (5,3 M€ après la régularisation évoqué ci-après). Il était par ailleurs prévisible que cet écart s'accroisse encore courant 2014, du fait du report des travaux du tramway dont le volume prévisionnel était de **10,79 M€** au titre des dévoiements de réseaux.

Planning de suivi et de mise à jour du programme d'investissements au fil de l'eau

L'avenant n°9 prévoyait des mécanismes de suivi des investissements (article 78.2.3. c, d et e) spécifiques. En 2014, au vu des écarts cumulés entre réalisation et prévision, des aménagements à ces mécanismes ont été arrêtés entre les parties de manière à faciliter la re-planification d'une partie des investissements non réalisés sur les exercices écoulés et la programmation de nouveaux investissements.

Ainsi, il a été convenu, de procéder à un réexamen du programme prévisionnel pluriannuel d'investissements tous les six mois, donnant lieu à un recalage du PPPI. Ce réexamen se décompose en trois étapes :

- remise d'une proposition de PPPI « recalé » par le concessionnaire,

²⁰ Transmission du programme prévisionnel de l'année N+1 le 31/10/N pour validation par Bordeaux Métropole avant mise en œuvre, point en cours d'année en comité de pilotage sur le déroulement du programme (art. 79 et 82.2 du traité révisé).

- phase d'échanges et explication avec Bordeaux Métropole sur le contenu de la proposition,
- validation de la re-prévision par Bordeaux Métropole et notification au concessionnaire.

Pour la première fois, le PPPI 2012-2021 a ainsi donné lieu à échange entre le concessionnaire et Bordeaux Métropole au dernier trimestre 2014. Le PPPI recalé tel que validé par Bordeaux Métropole fin 2014 est appelé ci-après « re-prévision ».

Il tient compte du réalisé 2012 et 2013 et peut encore présenter certains écarts avec le réalisé 2014, ayant été fait sur la base d'une projection de l'exercice 2014 préalable à l'arrêté des comptes.

La reprévision peut présenter un montant global d'investissement sur la période 2012-2021, supérieur aux 159 M€ contractuels, l'objectif étant bien de converger en fin de contrat vers cet engagement, qui reste inchangé.

Présentation détaillée des flux de trésorerie réels avant frais ou produits financiers et IS (selon le formalisme de l'annexe 11.1) – PARTIE FLUX D'INVESTISSEMENT

Volumes : En milliers de m3 Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014	Var 2013-2012	Var 2014-2013	% Var 2013	% Var 2014-2013
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)							
<u>Investissements biens de retour</u>	28 576	26 575	17 670	-2 002	-8 905	-7,0%	-33,5%
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE	2 049	3 356	6 043	1 307	2 687	63,8%	80,1%
Télérèlève (1er établissement et renouvellement)	279	283	894	4	611	1,6%	215,5%
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE	3 466	4 146	5 896	680	1 750	19,6%	42,2%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE	22 782	19 029	4 837	-3 753	-14 192	-16,5%	-74,6%
REGULARISATION SUITE AUDIT 2013							
<u>Investissements biens de reprises</u>	1 098	1 620	1 975	522	355	47,5%	21,9%
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	278	321	304	42	-16	15,1%	-5,1%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	817	1 293	1 670	476	377	58,3%	29,2%
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	3	7	1	4	-6	147,6%	-87,5%
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU ¹				0	0	-	na
<u>Annuités de la dette reprise à la collectivité</u>	2 524	2 521	2 534	-3	13	-0,1%	0,5%
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)				0	0	-	na
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB							
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES				0	0	-	na
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	32 198	30 715	22 179	-1 483	-8 536	-5%	-28%
8.SUBVENTIONS PERCUES	-392	-223	-860	169	-637	-43,1%	285,4%
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	31 806	30 492	21 319	-1 314	-9 173	-4%	-30%
RESSOURCES REMBOURSABLES							
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)				0	0	-	na
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-67	-67	-14	0	53	0,0%	79,6%
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	-67	-67	-14	0	53	0,0%	79,6%
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS							
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0	0	0	0	0	-	na
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0	0	0	0	0	-	na
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	-	na
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	-2 256	-510	12 869	1 746	13 379	77,4%	2621,0%
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN k€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	58 733	58 223	71 091	-510	12 869	-0,9%	22,1%

Présentation détaillée des flux de trésorerie annuels 2014 et cumulés de 2012 à 2014 comparés au flux de trésorerie prévisionnels de l'avenant n°9 et comparés à la prévision – PARTIE FLUX D'INVESTISSEMENT

Volumes : En milliers de m3 Flux financiers : en k€ COURANTS (hors comptes de tiers)	Réel 2014	Prévu 2014 Avt n°9	Reprév. 2014	Ecart (R-P) 2014	Ecart (R-RP) 2014	Réel. 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Reprév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2012 à 2014	Ecart (R-RP) cumul 2012 à 2014
FLUX D'INVESTISSEMENTS (k€ courants)										
<i>Investissements biens de retour</i>	17 670	26 077	18 684	-8 407	-1 014	72 821	86 801	73 834	-13 980	-1 014
1ER ETABLISSEMENT FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE	6 043	3 269	6 543	2 774	-500	11 448	12 103	11 878	-655	-430
Télérelève (1er établissement et renouvellement)	894	350	850	544	44	1 457	1 022	1 413	434	44
RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL FINANCE PAR LE CONCESSIONNAIRE	5 896	4 677	5 735	2 592	161	13 509	9 429	14 383	4 080	-874
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL FINANCES PAR LE CONCESSIONNAIRE	4 837	17 781	5 556	-14 317	-719	46 647	64 246	46 162	-17 599	486
REGULARISATION SUITE AUDIT 2013										
<i>Investissements biens de reprises</i>	1 975	1 070	2 470	905	-495	4 693	3 502	5 188	1 191	-495
DOMAINE PRIVE HORS COMPTEURS	304	416	400	-112	-96	903	1 182	999	-279	-96
DOMAINE PRIVE COMPTEURS	1 670	648	2 063	1 023	-393	3 780	2 296	4 173	1 484	-393
DOMAINE PRIVE COMPTEURS SRU + TELERELEVE SRU	1	6	7	-5	-6	10	24	16	-14	-6
DOMAINE PRIVE TELERELEVE HORS SRU ¹	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Annuités de la dette reprise à la collectivité</i>	2 534	2 520	2 534	14	0	7 578	7 565	7 578	13	0
- INDEMNITE Fin de contrat (Art. 55.1.d)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- SOULTES SUR OUVRAGES SUBSTITUES AUX BRCTS PLOMB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- VALEURS RACHATS DES BIENS DE REPRISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6.TOTAL FLUX D'INVESTISSEMENTS	22 179	29 667	23 687	-7 488	-1 508	85 092	97 868	86 601	-12 776	-1 508
8.SUBVENTIONS PERCUES	-860	-606	-860	-254	0	-1 476	-1 352	-1 476	-123	0
9. TOTAL FLUX INVESTISSEMENTS NETS des SUBVENTIONS	21 319	29 061	22 827	-7 742	-1 508	83 617	96 516	85 125	-12 899	-1 508
RESSOURCES REMBOURSABLES										
EMPRUNT A TAUX PREFERENCIEL AGENCE DE L'EAU (+)		0	0	0	0	0	139	0	-139	0
REMBOURSEMENT EMPRUNT AGENCE DE L'EAU (-)	-14	-14	-14	0	0	-148	-148	-148	0	0
10.FLUX NETS RESSOURCES REMBOURSABLES	-14	-14	-14	0	0	-148	-8	-148	-139	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS							0	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11.FLUX NETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12.Trésorerie annuelle disponible avant IS et frais ou produits financiers (5 - 9 + 10 + 11)	12 869	2 196	8 430	10 673	4 439	10 102	-7 452	5 663	17 555	4 439
13 . SOLDE DE TRESORERIE CUMULE EN k€ COURANTS (depuis le début du contrat, avant frais ou produits financiers et avant IS)	71 091	53 514	66 652	17 577	4 439	71 091	53 514	66 652	17 577	4 439

1: télérègle présentée dans les biens de reprise par le délégataire jusqu'en 2010, mais immobilisée in fine (en 2013) en biens de retour conformément aux éclaircissements relatifs à leur statut juridique apportés par l'avenant 9 (cf. articles 18 bis 3.7 et 55.2 et annexe 11.1 du traité modifié)

2 : Les travaux "Domaine privé hors compteurs" se répartissent en travaux de 1er établissement et travaux de renouvellement patrimonial

3 : Les travaux "Domaine privé compteurs" correspondent à des travaux de 1er établissement

4 : reclassement du renouvellement additionnel télérègle (FAD 850 bis, 632 kJ prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) des travaux neufs en renouvellement fonctionnel

5 : reclassement du renouvellement des canalisations hors tramway et lié aux eaux roses (FAD 100 et 101, 12 525 kJ et 3 852 kJ prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) et de la réhabilitation des forages (FAD 131, 3 264 kJ prévus à l'avenant 9 sur 2012-21) de renouvellement fonctionnel (-19 641 kJ) en renouvellement patrimonial (+19 641 kJ).

En rouge figurent les correctifs apportés aux comptes de la concession à la demande de Bordeaux Métropole suite à l'audit des comptes du délégataire.

En rouge figurent les correctifs apportés aux comptes de la concession à la demande de Bordeaux Métropole suite à l'audit des comptes du délégataire.

6 : Pour mémoire : écart subsistant de 22 kJ sur le solde de trésorerie cumulé à fin 2011 entre l'annexe 11.1 à l'avenant 9 et les comptes audited par Bordeaux Métropole

Reclassements de certaines lignes d'investissements

A titre exceptionnel, les parties ont convenu en 2014 de procéder à trois reclassements d'investissements entre les catégories contractuelles (« renouvellement fonctionnel » ou courant, « renouvellement patrimonial » et « travaux neufs ») par souhait de cohérence avec la nature de ces investissements.

Ces reclassements étant sans incidence sur la qualification juridique de ces biens, qui restent tous des biens de retour, et sans incidence sur leur comptabilisation dans l'inventaire comptable correspondant, le PPPI initial 2012-2021 (annexe 11-3) a été corrigé en conséquence dans les tableaux qui suivent.

Ainsi,

- une ligne d'investissement est passée de la catégorie « travaux neufs » à la catégorie « renouvellement fonctionnel » : il s'agit du renouvellement additionnel occasionné par les installations de télérègle (fiche 850 bis, **0,63 M€** dans le PPPI initial sur 2012-2021) ;
- une ligne est reclasée des « travaux neufs » en « renouvellement patrimonial » : il s'agit de la rénovation de la conduite Cap de Bos-Caupian (FAD 320, **0,50 M€** dans le PPPI initial sur 2012-2021) ;
- deux lignes d'investissement ont été reclassées de renouvellement fonctionnel en renouvellement patrimonial :

- . le renouvellement des canalisations lié à la lutte contre les eaux roses (fiche 101 / **3,85 M€** 2012-21) ;
- . la réhabilitation de forages (fiche 131/ **3,26 M€** 2012-21).

En résumé, cela se traduit dans le PPPI initial sur la période 2012 à 2021, par :

- une diminution de -1,13 M€ sur les travaux neufs ;
- une diminution de -6,48 M€ du renouvellement fonctionnel ;
- une augmentation de +7,62 M€ du renouvellement patrimonial.

Les tableaux qui suivent présentent les flux d'investissement réels annuels sur la période 2012-2014 et les comparent, d'une part au prévisionnel de l'avenant n°9 (après les reclassements entre catégories d'investissements évoqués ci-dessus), d'autre part à la reprévision.

Ecart entre le PPPI 2012-2021 annexé à l'avenant n°9 et la « re-prévision » 2012-2021

La reprévision validée par Bordeaux Métropole fin 2014 présente un écart de **+7,7 M€** en cumul au 31/12/2021 avec la prévision initiale (période 2012-2021), qui s'explique essentiellement par les modifications suivantes :

- Conduite Cap de Bos Caupian (FAD 320) : **+4,88 M€**.

Il s'agit de substituer à la rénovation de la canalisation initialement prévue au PPPI 2012-21 un renouvellement de cette dernière dans son ensemble, solution privilégiée par Bordeaux Métropole en vue de pouvoir utiliser les deux forages du site de Cap de Bos à leur pleine capacité.

- Déploiement de la télérelève (compteurs de diamètre supérieur ou égal à 20 – FAD 850-5) : **+0,53 M€**

Cette augmentation s'explique d'après le délégataire par les difficultés de télétransmission rencontrées dans certaines configurations de fosse compteurs, qui ont entraîné la pose de matériels plus performants et plus onéreux.

- Travaux de raccordement suite à l'intégration de Bouliac dans le périmètre de la concession (FAD 1004) : **+2,54 M€**

Il s'agit d'une extension de réseau sur environ 2000 mètres avec des travaux de franchissement de la rocade et de création d'un réservoir de stockage dans le bas Bouliac. Ces travaux n'avaient pas été pris en compte dans le PPPI initial.

- Autres nouveaux investissements (dont notamment traversée de la Garonne au Pont Chaban-Delmas, liaison Thil Gamarde, liaison Maurelle) :**+2,14M€**

Pour ce qui est de la traversée Chaban, il s'agit de profiter d'un tunnel sous Garonne passant à côté du Pont Chaban Delmas, pour y faire passer une canalisation d'eau potable, ce qui vient s'inscrire dans le renforcement du réseau en prévision des aménagements de Bastide Niel. En contrepartie, pour l'heure le renouvellement des canalisations passant dans le Pont de pierre est gelé.

La liaison Thil Gamarde doit permettre d'exploiter la source du Thil, à défaut d'exploiter celle de Gamarde sur laquelle les investigations géo-physiques et essais de pompage se poursuivent suite à la pollution de cette source au perchlorate en juillet 2011. L'exploitation de la source du Thil permettrait de remettre en service la station de Gamarde pour sécuriser l'approvisionnement – moindres prélèvements sur des nappes plus fragiles - du secteur Sud Ouest de l'agglomération, particulièrement dense en usagers.

Les travaux sur la liaison Maurelle (FAD 1007), qui permet les transferts entre la conduite des 100 000 et la conduite de Budos, dans le sud de l'agglomération permettraient de faire fonctionner cette liaison dans les deux sens, là encore dans un objectif de sécurisation du réseau.

En contrepartie les économies suivantes ont été trouvées :

- comme indiqué précédemment, ajournement des dépenses liées à la traversée pont de pierre (FAD 680) en attendant une décision sur le renouvellement ou le retrait de cette canalisation : **-1,28 M€**;
- diminution des travaux neufs usines pour **-0,31 M€** ce qui correspond à l'ajournement des travaux de couverture des filtres à sable de Gamarde compte tenu des incertitudes pesant sur l'avenir de ce site (cf. ci-avant) ;
- compte tenu de la qualité de l'eau brute constatée, ajournement du passage au charbon à grains sur les usines de Gajac (FAD 530) et Boutin (FAD 570) pour **-0,85 M€**, investissements jugés non prioritaires.

Redressement des comptes de la concession intervenus en 2014 sur l'exercice 2013

Par ailleurs, cette prévision tient compte, au titre de l'exercice 2013, du transfert pour 1,275 M€ du renouvellement des branchements plomb (FAD 400) en renouvellement « structurel » (ou « fonctionnel » ; i.e. renouvellement courant) des branchements (FAD 110). Il s'agit du montant des renouvellements de branchements réalisés en 2012 par le délégataire mais invalidés en tant que branchements plomb par Bordeaux Métropole suite à l'audit périodique du programme plomb. Cette régularisation effectuée sur l'exercice 2013 reste sans impact sur les volumes globaux d'investissements réalisés, mais se traduit par un transfert de 1,275 M€ du « renouvellement patrimonial » en « renouvellement fonctionnel ».

Enfin, l'audit des comptes 2013 avait mis en évidence un non respect par le délégataire des plafonds contractuels définis à l'article 21.6 du contrat de concession de l'eau potable, quant aux frais d'équipement et structure d'une part, aux charges directes de personnel d'autre part, susceptibles d'être incorporées au montant des investissements.

Les échanges avec le délégataire ont permis d'acter une réintégration en charges d'exploitation du volant de 240 k€ de frais d'équipement et services concernés, le délégataire ayant reconnu ne pas avoir tiré à temps les conséquences de cet engagement contractuel.

En contrepartie, le montant des investissements réalisés en 2013 est revu à la baisse de 240 k€. Concernant les 588 k€ de frais de personnel incorporés en dépassement du plafond contractuel, il a été convenu de surseoir au retraitement pour permettre aux échanges avec le délégataire de se poursuivre.

Analyse des écarts sur 2014

Sur 2014, les investissements physiques réalisés se sont élevés à 19,65 M€ hors flux de remboursement de la dette et hors subventions. Ils sont encore en recul de **7,5 M€** par rapport à la prévision initiale. **En cumul sur la période 2012-2014, l'écart entre les investissements physiques réalisés et ceux prévus au PPPI atteint 12,79 M€**

L'explication de cet écart est détaillée au chapitre « Financement des investissements » du présent rapport.

Par rapport à la prévision, telle que validée par Bordeaux Métropole fin 2014, cet écart n'est plus que de **1,5 M€**

La principale ligne sur laquelle le délégataire ait finalement investi plus que prévu par rapport à la re-prévision de fin 2014 concerne le renouvellement des canalisations hors tramway (FAD 100, +0,15 M€).

Pour le reste, les principaux retraits par rapport à la re-prévision de fin 2014 concernent :

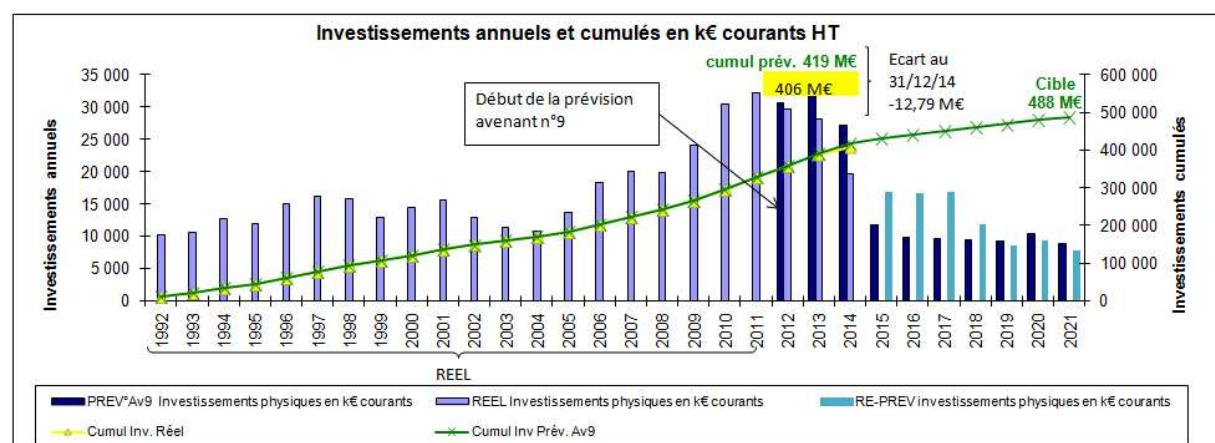
- les renouvellements de branchements plomb (FAD 400, -0,25 M€) ;
- le renouvellement des compteurs hors opération de télérelève (FAD 800, -0,34 M€) ;
- le renouvellement courant des usines (FAD 131, -0,23 M€) ;
- l'extension / renforcement de canalisations (FAD 240, -0,19 M€) ;

- le déplacement des canalisations lié aux travaux du tramway (FAD 210, -0,15 M€) ;
- les travaux de renouvellement courant des usines, forages et réservoirs (FAD 130, 132, 133, -0,13 M€) ;
- la poursuite des travaux de stripping de Gamarde (FAD 520, -0,11 M€).

La moyenne des investissements réalisés par an en cumul depuis 2006 régresse pour la première année depuis 2006, une fois intégré l'exercice 2014 : elle s'élève à 24,7 M€/an sur la période 2006-2014, contre 25,3 M€ sur 2006-2013.

D'ici l'échéance du contrat, pour atteindre la cible de 488,2 M€ courants d'investissements physiques sur la durée du contrat (159,3 M€ sur la seule période 2012-2021), le montant d'investissement restant à réaliser s'élève à 81,8 M€, soit une moyenne de 11,69 M€ par année restant à courir d'ici le 31/12/2021. Dans la dernière re-prévision en date le volant d'investissements programmé s'élève à 87,8 M€ compte tenu des besoins inventoriés à ce jour, mais aussi des incertitudes pesant sur un certains nombre de projets.

Cette re-prévision a été intégrée dans le graphe présenté ci-après.



3.1. Subventions et montant des investissements physiques nets des subventions

L'avenant n°7 prévoyait, sans les affecter explicitement à certains travaux plutôt qu'à d'autres, 4,9 M€ de subventions en provenance de l'Agence de l'eau sur lesquels seuls 0,4 M€ avaient été perçus fin 2011.

L'avenant n°9 a été l'occasion :

- d'inventorier pour chaque ligne d'investissement les subventions ou avances de l'Agence de l'eau potentielles et de les annexer au PPPI. Elles s'élèvent pour la période 2012-21 à 1,955 M€ de subventions et 0,908 M€ d'avances remboursables ;
- de contractualiser sur une procédure de demande de subvention à l'Agence de l'eau, associant Bordeaux Métropole ;
- d'introduire une « clause de revoyure » en cas d'écart à la hausse ou en cas de baisse non imputable au délégataire (dans le cas inverse, le délégataire fait son affaire du manque à gagner) entre les subventions effectivement perçues et celles prévues.

Sur 2014, le délégataire déclare avoir perçu 0,86 M€ de subventions, soit 0,25 M€ de mieux que la prévision, et aucune avance comme prévu. Le solde des investissements net des subventions atteint ainsi **-7,75 M€** en-deçà de la prévision.

En cumul, les subventions sont supérieures de 0,12 M€ sur la prévision et les avances en retrait de 0,14 M€. On note que pour l'usine de Gajac, les subventions se sont substituées aux avances remboursables prévues initialement.

Le solde des investissements nets des subventions est ainsi en retrait de 12,9 M€ par rapport à la prévision.

La procédure de ré-examen semestriel du programme d'investissement évoquée ci-dessus est également l'occasion de faire le point sur l'état des subventions finalement attendues par rapport à la prévision. Sur ce plan, le délégataire estimait fin 2014 à 4,1 M€ les subventions susceptibles d'être perçues sur la base du programme d'investissement 2012-2021 tel que recalé à cette date, soit un gain de subventions de 2,2 M€, pouvant être re-déployé sur les investissements.

SYNTHESE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR LE DELEGATAIRE	REEL 2012-2014	PREVU 2012-2014	ECART R-P 2012-2014	PREVU 2012-2021	RESTE A REALISER	MOYENNE PAR AN
Investissements physiques	77,51 M€	90,30 M€	-12,79 M€	159,32 M€	81,81 M€	11,69 M€
Subventions	1,48 M€	1,35 M€	0,12 M€	1,96 M€	0,48 M€	
Investissements physiques nets des subventions	76,04 M€	88,95 M€	-12,91 M€	157,37 M€	81,33 M€	11,62 M€
+ Supplément de subventions prévu					2,17 M€	
Investissements restant à réaliser y c. supplément de subventions					83,50 M€	11,93 M€

Compte tenu de cette ressource financière supplémentaire le montant des investissements restant à réaliser d'ici l'échéance du contrat s'élève à environ 83,5 M€, soit près de 12 M€ / année résiduelle en moyenne.

3.2. Investissements physiques et financiers nets des subventions

Tableau synthétique des investissements comparés au prévisionnel sur 2014 et en cumul sur 2006-2014 après reclassement des biens dits du « domaine privé » dans les trois catégories contractuelles.

Synthèse des investissements (k€)	2014	Prév. 2014 Avr 9	Reprév. 2014	Ecart (R-P) 2014	Ecart (R- RP) 2014	Réel. 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Reprév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2014	Ecart (R- RP) cumul 2014
1er établissement financé par le concessionnaire (yo télérelève)	7 451	4 262	8 063	3 189	-612	14 479	14 540	15 091	-60	-612
renouvellement patrimonial financé par le concessionnaire	6 298	18 208	7 356	-11 910	-1 058	48 491	62 540	49 549	-14 049	-1 058
renouvellement fonctionnel financé par le concessionnaire	5 896	4 677	5 735	1 220	161	14 544	13 224	14 383	1 320	161
TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES	19 645	27 147	21 154	-7 502	-1 508	77 514	90 303	79 022	-12 789	-1 508
SUBVENTIONS	-860	-606	-860	-254		-1 476	-1 352	-1 476		-123
TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES NETS DES SUBVENTIONS	18 785	26 541	20 294	-7 756	-1 508	76 038	88 951	77 547	-12 912	-1 508
Remboursements de la dette	2 534	2 520	2 534	14		7 578	7 565	7 578	13	
Rachat de la dette										
Total flux d'investissements physiques et dette	22 179	29 667	23 687	-7 488	-1 508	85 092	97 868	86 601	-12 776	-1 508
SUBVENTIONS	-860	-606	-860	-254		-1 476	-1 352	-1 476		-123
Total flux d'investissements physiques et dette nets des subventions	21 319	29 061	22 827	-7 742	-1 508	83 617	96 516	85 125	-12 899	-1 508

La prévision annexée à l'avenant n°9 est repartie du dernier échéancier connu (2007) concernant la dette historique dont les échéances sont remboursées à Bordeaux Métropole par le délégataire.

L'encours de la dette s'élève à 15 664 638,37 € au 31/12/2014.

L'annuité 2014 de la dette contractée par la collectivité en janvier 2007 s'élève à 2 520 125,66 € (1 817 847,04 € en capital et 702 278,62 € en intérêts).

L'article 6.12 du traité de concession tel que révisé par l'avenant 7, prévoyait que les éventuelles économies réalisées sur le taux d'intérêt, seraient créditées au Fonds de Performance, instauré par ce même avenant. L'avenant n°9 a maintenu cette disposition.

Les économies effectivement réalisées du fait d'un taux inférieur à celui prévu lors de l'établissement de l'avenant 7 (4,1215% contre 4,5%), n'apparaissent plus dans le tableau des flux à compter de 2014, car non décaissés, mais font l'objet d'un suivi dans un compte spécifique dû avant le 31/03 de chaque exercice à Bordeaux Métropole.

Le montant des économies réalisées sur les intérêts de la dette s'élèvent en 2014 à 85,88 k€ et sont crédités au Fonds de Performance.

A l'annuité de la dette contractée en 2007, vient s'ajouter le remboursement d'une quote-part des dettes contractées par le syndicat de Bouliac-Latresne, en contrepartie d'actifs désormais exploités par le délégataire de l'eau pour le compte de la commune de Bouliac. Cette quote-part a représenté une annuité de 13,5 k€ en 2014.

3.3 Solde de trésorerie (hors produits et frais financiers et hors impôts sur les sociétés)

Tableau synthétique des flux de trésorerie comparés au prévisionnel sur 2014 et en cumul 2012-2014

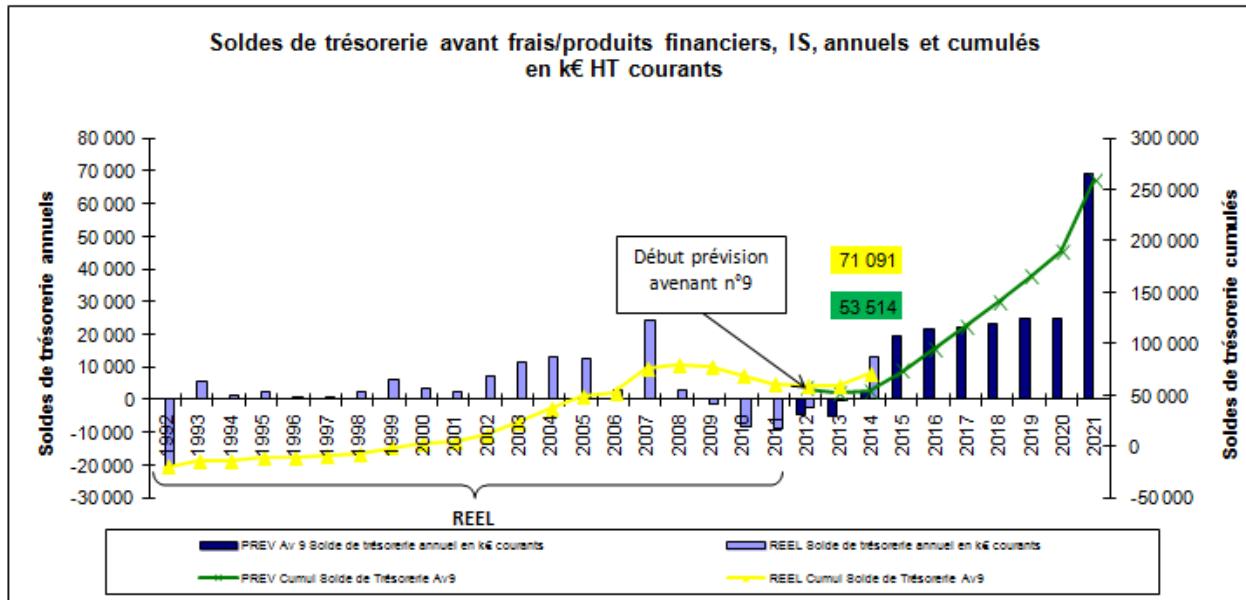
EN k€ COURANTS	Réel 2014	Prévu 2014 Avt n°9	Reprév. 2014	Ecart (R-P) 2014	Ecart (R-RP) 2014	Réel. 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Reprév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2012 à 2014	Ecart (R-RP) cumul 2012 à 2014
Flux d'exploitation (EBE+Var.BFR)	34 201	31 270	31 270	2 931	2 931	93 867	89 072	90 936	4 795	2 931
- Flux d'investissement (yc dette)	-22 179	-29 667	-23 687	7 488	1 508	-85 092	-97 868	-86 601	12 776	1 508
+ Flux de subventions	860	606	860	254	0	1 476	1 352	1 476	123	0
+ Autres Flux	-14	-14	-14	0	0	-148	-8	-148	-139	0
Total flux annuel	12 869	2 196	8 430	10 673	4 439	10 102	-7 452	5 663	17 555	4 439

Sur l'exercice 2014,

- l'amélioration du solde net de trésorerie dégagé par le cycle d'exploitation de 2,93 M€ par rapport à la prévision,
- additionné au retard de 7,75 M€ sur les investissements nets des subventions,

permettent de clôturer l'exercice 2014 sur un **solde de trésorerie avant impôt sur les sociétés et frais ou produits financiers (liés à la trésorerie)** de +12,87 M€, soit une amélioration de 10,67 M€ sur la prévision initiale annexée à l'avenant n°9.

En cumul, cette amélioration s'élève à 17,6 M€, le solde de trésorerie cumulé depuis l'origine du contrat s'élevant au 31/12/2014 à 71 M€ pour 53,5 M€ prévus en € courants



Pour pouvoir comparer les flux de trésorerie dégagés année après année sur la durée du contrat, il convient de les ramener à la valeur qu'ils auraient eus sur une année commune, soit à l'origine du contrat (1992), selon le principe de l'actualisation.

L'amélioration des flux de trésorerie cumulés après actualisation à l'échéance du contrat serait ainsi de **4,84 M€ en valeur 1992** selon le taux d'actualisation pris comme référence dans l'avenant n°9 (cf. article 6.8 du contrat)²¹. En remplaçant ce taux prévisionnel par le taux réel jusqu'en 2014, les flux de trésorerie cumulés après actualisation s'améliorent de **4,97 M€** en valeur 1992, du fait d'un effet taux jouant en faveur du délégataire.

En substituant au PPPI prévisionnel 2015-2021, la re-prévision telle qu'arrêtée fin 2014 tenant compte d'un effort financier d'investissement (programme d'investissements 2012-2021 nets des subventions) à fournir par le concessionnaire majoré de 5,6 M€ (avant prise en compte d'un éventuel surplus de subventions), cette amélioration des flux de trésorerie cumulée ne serait plus que de 0,7 M€ en valeur actualisée 1992, ce qui demeure non contractuel.

²¹ Soit le taux moyen de règlement des obligations des sociétés privées (TMO) majoré de 1,3 points réel jusqu'en 2011, puis prévisionnel (4,88%).

4. Contrôles spécifiques concernant le Traité de concession de l'eau potable

La cohérence entre l'ensemble des postes de recettes et dépenses figurant dans le tableau des flux et les comptabilités générale et analytique tenues par le délégataire a été contrôlée.

Plafonds contractuels des charges entrant dans la valorisation des investissements

L'article 21.6 du traité modifié par l'avenant n°9 fixe des plafonds contractuels pour la partie des charges semi-directes ou indirectes dites « d'équipement et structure » et de main d'oeuvre, entrant dans la valorisation des investissements. Ces plafonds visent à limiter le risque d'arbitrage par le délégataire entre les charges immobilisées et celles pesant sur l'exploitation et à éviter que le délégataire ne puisse remplir ses obligations en termes d'investissement en gonflant artificiellement le montant des charges immobilisées.

Les plafonds contractuels ont été fixés par catégorie de charges susceptibles d'entrer dans la valorisation des investissements :

- main d'oeuvre directe,
- charges semi-directes et indirectes « d'équipement et structure »,
en distinguant les investissements du « programme plomb » des investissements « hors plomb ».

Un premier contrôle du respect des charges pouvant entrer dans la valorisation des immobilisations avait été réalisé en 2013 à l'occasion de l'audit des comptes.

Comme indiqué précédemment, un dépassement des plafonds contractuels portant sur 0,83 M€ (dont 0,59 M€ de main d'oeuvre et 0,24 M€ de frais d'équipements et structure) avait été constaté.

A la demande de Bordeaux Métropole formalisée par courrier du 13 février 2015, le délégataire a procédé à une régularisation des flux de la concession au titre du volant de 0,24 M€ de frais d'équipement et structure immobilisé en dépassement du plafond contractuel. Les échanges entre la collectivité et le délégataire se poursuivent en revanche sur les charges de main d'oeuvre immobilisables, dont le délégataire remet en question le plafonnement.

Concernant 2014, le montant des charges d'équipement et structure incorporé aux investissements apparaît globalement conforme aux plafonds contractuels, ce qui montre que le délégataire a bien pris la mesure de cet engagement contractuel. En revanche, les coûts de main d'oeuvre incorporés aux montants des investissements, présentent un dépassement des plafonds contractuels à hauteur de 1,08 M€ (dont 0,19 M€ sur le plomb et 0,89 M€ sur les autres investissements).

Contribution au LyRE, centre de recherche Lyonnaise des Eaux France implanté sur le campus bordelais

En application des stipulations contractuelles²², deux conventions ont été signées en 2013 respectivement entre :

- Lyonnaise des Eaux France et Bordeaux Métropole, d'une part ;
- Lyonnaise des Eaux France, la SGAC et Bordeaux Métropole, d'autre part.

L'objet de ces conventions est de fixer un cadre aux prestations de recherche et développement réalisées par le LyRE et à son financement.

Elles disposent que le concessionnaire, en tant qu'exploitant du service de l'eau potable métropolitain, et la SGAC, en tant qu'exploitant du service de l'assainissement métropolitain, financent partiellement le LyRE, soit pour 2013 respectivement à hauteur de 0,6 et 0,4 M€.

²² art. 82.6 du Traité de concession de l'eau potable, annexe 28.a du contrat d'affermage de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces montants sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des coefficients de révision des prix définis dans chacun des deux contrats de délégation.

Comme en 2013, Bordeaux Métropole a rapproché le montant de ces contributions aux charges du LyRE. En 2014, les services publics de l'eau et de l'assainissement métropolitains ont couvert 47 % (respectivement 28 et 19 %) des charges imputées au LyRE, contre 53 % en 2013. En moyenne sur les deux exercices, la contribution métropolitaine au budget du LyRE s'élève donc à 50 %, conformément à la prévision faite en 2012.

Autres plafonds contractuels

- *Congrès, invitations, pub, cadeaux, cotisations*

Devant le constat que le plafond des seules actions de parrainage et de relations publiques prévu par l'article 18 bis du traité depuis l'avenant n°7 n'avait pas empêché une forte inflation des dépenses du poste « Congrès, invitations, pub, cadeaux, cotisations », entre 2007 et 2011, l'avenant n°9 (cf. article 18 bis 6 du traité modifié) a introduit un élargissement de l'assiette des dépenses plafonnées à l'ensemble des dépenses de cette nature.

Le plafonnement couvre, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 (soit du 01/01/2013), l'ensemble des frais de participations aux congrès et foires, de cadeaux et objets promotionnels, ainsi que les frais de mécénat et parrainage. Les dépenses de cette nature imputables au service public de l'eau potable métropolitain ne peuvent ainsi dépasser 252 k€₂₀₁₃ par an.

Si en 2013, le dépassement du plafond contractuel avait amené un écrêttement à hauteur de 235 k€ des dépenses de cette nature imputées à la Concession, en 2014 on peut constater que le délégataire a mieux anticipé. Les dépenses concernées ont été contenues à 15 k€ sous le plafond contractuel. Les économies réalisées portent notamment sur les actions de parrainage, les dons divers, frais de congrès, invitations, publicité et les annonces et insertions.

Bordeaux Métropole maintient son souhait qu'il soit procédé annuellement et *a priori*, à un examen du plan d'actions envisagé en lien avec ce budget pour l'année à venir, de manière à lui permettre de le valider préalablement, de s'assurer du bon usage du budget imparié et d'être associée par anticipation aux modalités d'utilisation de la marque *L'Eau Bordeaux Métropole*.

- *Frais centraux et de recherche et Frais de participation au développement du SI national*

Aux termes de l'article 82.6 introduit par l'avenant n°9, le délégataire s'est engagé à plafonner les frais centraux et de recherche d'une part, les frais de participation au développement du SI national, d'autre part, respectivement à 2,9 M€₂₀₁₃ et 0,7 M€₂₀₁₃.

Bordeaux Métropole a pu constater que les montants figurant dans les comptes de la concession en 2014 correspondaient bien à ces plafonds et que les avis de débit du siège avaient été adaptés en conséquence.

Flux financiers entre le concessionnaire et Bordeaux Métropole

Enfin, il a été procédé cette année encore à un contrôle de cohérence entre les montants contractuellement dus par le délégataire à Bordeaux Métropole, ceux enregistrés dans ses comptes et ceux mandatés par la collectivité (annuités de la dette, frais de contrôle, redevance pour occupation du domaine public, coopération décentralisée). Ce contrôle n'a appelé aucun commentaire.

5. Financement des investissements

L'avenant n°9 ayant permis de remettre à plat le programme d'investissements pour la période 2012-2021, en reportant la part non réalisée de ses engagements passés sur la période à venir, le tableau ci-après présente les investissements réels annuels 2014 et cumulés sur la période 2012-2014, comparés aux investissements prévus sur les mêmes périodes.

Le programme plomb faisant l'objet d'un engagement particulier du délégataire sur la période 2006-2013 continue de faire l'objet d'une analyse en cumul depuis 2006.

Les écarts entre le réel et le prévisionnel mis en exergue par ce tableau sont commentés ligne à ligne dans le tableau qui suit.

Le volume des investissements réalisés sur l'année 2014 est cette année encore en retrait de **7,5 M€**par rapport à la prévision, à raison de :

- **+3,19 M€** d'avance sur les investissements de premier établissement, télérègle et investissements dits du « domaine privé » compris, qui s'expliquent essentiellement par le décalage partiel des travaux de la conduite Gajac-Cantinolle de 2013 à 2014 (+1 M€ en 2014), les travaux liés à l'intégration de Bouliac dans le périmètre de la concession métropolitaine (+1,98 M€) non pris en compte dans le PPPI initial, le renchérissement des travaux de télérègle (+0,54 M€), associé à de moindres dépenses sur les travaux neufs usines (-0,13 M€), les équipements eau (-0,11 M€) et l'automatisation de la cote 40 (- 0,09 M€) ;
- **-11,9 M€**sur les investissements de renouvellement patrimonial principalement du fait du retard des déplacements de canalisations liées aux travaux du tramway (-9,2 M€), de l'économie réalisée en 2014 sur le programme de renouvellement des branchements plomb compte tenu de l'avance précédemment prise (- 1,9 M€), du gel du renouvellement des canalisations passant par le pont de pierre (-1,4 M€), des économies dégagées jusque là sur les réhabilitations de forages (-0,23 M€) et les déplacements de canalisations dans l'intérêt de la voirie (-0,2 M€) et du renchérissement du renouvellement des compteurs (+1 M€) ;
- **+1,22 M€**sur les investissements de renouvellement fonctionnel du fait de l'avance prise sur les renouvellements fonctionnels de branchements et de canalisations (+0,8 M€ et 0,28 M€) en vue de réduire fuites et casses et d'améliorer ainsi le rendement du réseau, ainsi que sur le renouvellement courant dans les usines (+0,13 M€, « renouvellement additionnel » compris).

FAD	Milliers d'euros courants	Réel 2014	Prév. 2014 Avr 9	Reprév. 2014	Ecart (R-P) 2014	Ecart (R- RP) 2014	Réel 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Reprév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2014	Ecart (R- RP) cumul 2014
100	Renouvellement des canalisations (hors tramway)	1650	1372	1500	277	150	3 605	3 795	3 456	-189	150
110	Renouvellement structurel des branchements	2 099	1 294	2 000	805	99	5 780	4 024	5 681	1 755	99
	dont plomb	157					413		257		
	dont hors plomb	1942					5 365		3 422		
120	Renouvellement courant des aqueducs	28	10	27	17	1	407	417	407	-10	1
	Renouvellement courant des usines, forages et réservoirs.	1 929	1 665	2 059	264	-130	4 532	4 277	4 662	255	-130
130	Renouvellement courant usines : électromécanique & CAG	1225	1153	1321	72	-96	2 858	3 082	2 954	-224	-96
132	Renouvellement courant usines : étanchéité / génie civil	276	283	286	-7	-10	744	742	754	2	-10
133	Renouvellement courant usines : autres	428	229	452	199	-24	929	453	953	476	-24
101	Renouvellement additionnel Usines		132			-132		194		-194	
140	Renouvellement bâtiments domaine concédé	191	168	149	24	42	459	447	417	13	42
850bi	Renouvellement additionnel télérélève		36			-36		70		-70	
	REGULARISATION SUITE AUDIT 2013						-240		-240		-240
	RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL	5 896	4 677	5 735	1220	161	14 544	13 224	14 383	1320	161
101	Renouvellement des canalisations : lutte contre les eaux roses	367	381	352	-14	15	978	960	963	18	15
131	Renouvellement courant usines : réhabilitation forages	314	547	547	-233	-233	644	935	878	-291	-233
200	Déplacements de canalisations : intérêt de la voirie (article 71)	949	1144	950	-195	-1	2 941	4 116	2 941	-1176	-1
210	Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway (base)	1550	10 794	1700	-9 244	-150	9 598	21 431	9 748	-11 833	-150
320	Conduite Cap de Bos - Caupian	12		12	12	0	82	504	82	-422	0
400	Plan d'action plomb 2005-2013 (hors renouvellement récurrent) - part patrimoniale	1454	3 331	1700	-1 878	-246	30 639	31 096	30 885	-457	-246
586	Conduite Cap Floux - Cote 40										
700	Programme de lutte contre les eaux rouges base	192	179	295	13	-103	561	508	664	52	-103
680	Traversée Garonne (Pont de Pierre) + renforcement quai Brazza VI	1405			-1405			1405		-1405	
800	Remplacement des compteurs sans télérélevé	1461	421	1800	1040	-339	3 043	1519	3 387	1529	-339
800.4	Remplacement de compteurs : complément télérélevé		6		-6			65		-65	
	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL	6 298	18 208	7 356	-11 910	-1 058	48 491	62 540	49 549	-14 049	-1058
220	Équipement eau bâtiment Mérignac						54	68	54	-14	
	Tx neufs usines dont :	726	853	734	-127	-8	1 741	2 792	1 750	-1 051	-8
230	TN usines : courant	119	50	128	69	-9	261	267	270	-6	-9
231	TN usines : passage au chlore	147	156	156	-9	-9	560	468	569	91	-9
232	TN usines : couvertures d'ouvrages	364	203	326	161	38	519	846	481	-326	38
233	TN usines : recyclage eaux de process		94			-94		94		-94	
234	TN usines : aires de dépotage & rejets déferreurs	81	111	124	-30	-43	90	220	133	-131	-43
235	TN usines Ausone modernisation	15	239		-224	15	267	826	252	-559	15
236	TN usines Ausone secours	0			0	0	45	70	45	-26	0
240	Extension / renforcement de canalisations (article 26) dt JJ Biosc en 2018	227	358	420	-131	-193	791	1109	985	-317	-193
300	Travaux suite à DUP / Mise en place de périmètres de protection (y c Budos)	276	364	290	-88	-14	547	803	560	-257	-14
	Renforcement des forages de l'oligocène non dénayés										
	Renforcement des champs captants existants + pilote usine Trait.										
310	Surforage Cap de Bos	1			1	1	521	680	520	-159	1
330	Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle & Station Pompeage Gajac	1063		1150	1063	-87	1 521	1 499	1 608	21	-87
500	Cantinolle : CAG, UV et bâches (base)						55	50	55	5	
520	Bellefont CAG et traitement des rejets (base)										
530	Gamarde : stripping										
530	Gajac : CAG	988	988	1000	-1	-12	1 784	2 110	1 796	-327	-12
550	Déferrisation 4 forages et traitements rejets										
550	Budos : remplacement des filtres à sables par CAG							21	70	21	-49
570	Haut Brion : CAG										
600	Sectorisation du réseau	224	141	197	83	27	537	523	510	14	27
601	Ecoute permanente du réseau	148	143	132	5	16	358	353	342	5	16
602	Modulation de pression cotes 75 & 60	2		3	2	0	11	101	11	-90	0
603	Modulations de pression complémentaires	108	41	102	68	6	275	207	268	67	6
620	Mesures conservatoires Lavardens							20		-20	
630	Automatisation cote 40							201		-201	
660	Sûreté des 7 sites OIV	240	231	206	9	34	743	798	708	-55	34
670	Sûreté des sites hors OIV	55	57	56	-2	-1	193	113	194	80	-1
850.5	Télérelève variante sup 20 modèle concessif base	894	350	850	544	44	1 457	1 022	1 413	434	44
810	Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf	209	221	263	-12	-54	732	711	786	20	-54
840	Compteurs neufs SRU habitat existant	1	6	7	-5	-8	10	24	16	-14	-8
820	Equipements eau (!)	304	416	400	-112	-96	903	1 182	999	-279	-96
	Ecod'au + pilote +infrastructure télérélève (récepteurs/transmetteurs) [sc télérélève TM]										
1001	Gamarde CAG							-1		-1	
1002	Augmentation/Modulation de pression cote 50							6		6	
1003	bornes à eau monétique	3		3	3	0	6		6	6	0
1004	Bouliaç : travaux interconnexion, nouvelle station de reprise, canalisations	1981		2 070	1981	-83	1 995		2 084	1 995	-89
1005	Bouliaç : participation travaux Latresne							103		103	
1006	Création interconnexion SI St-Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalles										
1009	Traversée Garonne Pont de Pierre										
1008	Traversée Garonne Chaban Delmas et maillage Thiers										
1007	Liaison La Maurelle										
1010	Liaison Thil Gamarde										
	TRAVAUX NEUFS	7 451	4 262	8 063	3 189	-612	14 479	14 540	15 091	-60	-612
	TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES	19 645	27 147	21 154	-7 502	-1 508	77 514	90 303	79 022	-12 789	-1508

F	Milliers d'euros courants	CAT contra	CAT IFC	Ecart cumulé / PPPI Aut.9 (R-P)	Ecart % cumulé / PPPI Aut.9 (R-P)	Ecart % cumulé / Repréf. (R-PF)	Explications des écarts par rapport à la prévision initiale et perspectives du déléguétaire (rapport annuel 2014)	Commentaires de la CUB 2014
		C	I					
100	Renouvellement des canalisations (hors tramway)	RF		-189	-5%	150	4%	
110	Renouvellement structurel des branchements	RF		1 755	44%	99	2%	Renouvellements de branchements anticipé pour accélérer l'amélioration du rendement de réseau
120	Renouvellement courant des aqueducs	RF		-10	-2%	1	0%	
130	Renouvellement courant des usines, forages et réservoirs, dont :	RF		255	6%	-130	-3%	
132	Renouvellement courant usines : électromécanique & CAG			-224	-7%	-96	-3%	
	Renouvellement courant usines : étanchéité / génie civil			2	0%	-10	-1%	
133	Renouvellement courant usines : autres			476	105%	-24	-3%	Renouvellements des appareillages de réseau anticipés pour accélérer l'amélioration du rendement de réseau (trop grande imprécision de certains débitmètres ou appareils d'écoute pour guider la détection de fuites)
140	Renouvellement additionnel Usines	RF		-194	-100%			
140	Renouvellement bâtiments domaine concédé	RF		13	3%	42	10%	
850b4	Renouvellement additionnel télérelève	RF		-70	-100%			A rapprocher des FAD 800, 800-4, 850-5
	REGULARISATION SUITE AUDIT 2013			-240				Régularisation intervention en 2014 sur le montant des investissements 2013 : retrait des 240 kJ de frais d'équipements et supports incorporés dans la valorisation des investissements en dépassement des plafonds contractuels
	RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL			1 320	10%	161	1%	

101	Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses	RP		18	2%	15	0	
101	Renouvellement courant usines : réhabilitation forages	RP		-291	-31%	-233	-27%	Réalisé à moindre coût par rapport à la prévision jusque là
200	Déplacements canalisations : intérêt de la voile (article 71)	RP		-1176	-23%	-1	0%	Pour le déléguétaire : il s'agit de retards subis
210	Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway (base)	RP		-11833	-55%	-150	-2%	Les déplacements de canalisation en raison des travaux du tramway ont pris du retard qui va s'accroître compte tenu de l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ligne D.
320	Conduite Cap de Bos - Caupian	RP		-422	-84%	0	0%	Le projet de curage de cette conduite a été transformé en un renouvellement partiel de la canalisation en raison d'une fragilité structurelle apparue récemment et reporté à 2015
400	Plan d'action plomb 2005-2013 (hors renouvellement récurrent) - part patrimoniale	RP		-457	-1%	-246	-1%	
598	Conduite Cap Roux - Côte 40	RP						
700	Programme de lutte contre les eaux rouges base	RP		52	10%	-103	-16%	
680	Traversée Garonne (Pont-de-Pierre) + renforcement quai Brazza VI	RP		-1405	-100%			Projet remis en cause en même temps que la traversée par le pont de pierre, par les précisions apportées sur l'urbanisation de la Rive Droite, et notamment de la ZAC Bastide Niel, qui poussent à minimiser les renforcements prévus.
800	Remplacement des compteurs sans télérelève	RP		1529	101%	-339	-10%	Fiachérisation dû à de grosses difficultés d'accès à certains compteurs ainsi que des difficultés de télétransmission, dans certaines configurations de fosse compteur, entraînant la pose de matériel plus performant et plus onéreux
800,4	Remplacement de compteurs : complément télérelève	RP		-65	-100%			A rapprocher des FAD 800, 850-5, 850 bis
	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL			-14 049	-22%	-1 058	-2%	

FAD	Milliers d'euros courants	CAT contract	CAT IFC	Ecart cumulé / PPPI Avt 3 (R-P)	Ecart % cumulé / PPPI Avt 3	Ecart cumulé / Réprév'	Ecart % cumulé / Réprév'	Explications des écarts par rapport à la prévision initiale et perspectives du déléguétaire (rapport annuel 2014)	Commentaires de la CUB 2014
220	Équipement eau bâtiment Mérignac	TN	NE	-14	-21%	0	0%		
230	Tz neufs usines dont :	TN usines : courant		-1 051	-38%	-8	0%		
231		TN usines : passage au chlore		-6	-2%	-3	-3%	Adaptation par rapport au programme : certaines unités supplémentaires passées au chlore gazeux, d'autres au contraire maintenues au dioxyde de chlore avec pérennisation du procédé	
232		TN usines : couvertures d'ouvrages		-31	-19%	-3	-21%	La couverture des filtres Gamarde a été suspendue en raison des incertitudes qui persistent sur le remise en route de cette ressource suite aux pollutions à l'ETBE puis au perchlorate	
233		TN usines : recyclage eaux de process		-326	-33%	38	8%	Suspendu en attendant les résultats de l'interprétation par l'ARS d'une nouvelle circulaire concernant le recyclage dans les usines d'eau potable	
234		TN usines : sires de dépotage & rejets déferleuseurs		-131	-53%	-43	-32%	Retard du fait de projets nouveaux et diverses adaptations de programmes, sera résorbé dès 2015	
235		TN usines Ausone modernisation		-553	-68%	15	6%	Réflexion en cours avec Bordeaux Métropole pour la redéfinition d'un projet plus ambitieux et plus global d'automatisation	
236		TN usines Ausone secours		-26	-36%	0	0%	Terminé. Réalisation à moindre coût que prévu	
240	Extension / renforcement de canalisations (article 26) dt JJ Bosse en 2018	TN		-317	-29%	-193	-20%	Pour le déléguétaire : il s'agit de retards publics	
300	Travaux suite à DUP / Mise en place de périmètres de protection (y c Budos)	TN		-257	-32%	-14	-21%	Travaux faite suite à des visites de contrôle de l'ARS, mais retard sur travaux suite à DUP attribué à la lenteur des sorties des DUP	
310	Renforcement des forages de l'oligocène non dénoyéés	TN		0	0%	0	0%		
330	Conduite Gajac - Gamarde - Cantinolle & Station Pompeage Gajac	TN		0	0%	0	0%		
500	Cantinolle : CAG, UV et bâches (base)	TN		21	-87%	-87	-5%		
520	Gamarde : stripping	TN		5	105%	0	0%		
530	Gajac : CAG	TN		0	0%	0	0%		
550	Déferrisation 4 forages et traitements rejets	TN		-327	-15%	-12	-11%	Terminé. Réalisation à moindre coût que prévu	
570	Budos : remplacement des filtres à sables par CAG	TN		0	0%	0	0%		
590	Haut Brion : CAG	TN		0	0%	0	0%		
600	Boutin : CAG	TN		0	0%	0	0%		
602	Sectorisation du réseau	TN	NE	14	33%	27	55%		
604	Ecoute permanents du réseau	TN	NE	5	15%	15	5%		
606	Modulation de pression cotes 75 & 60	TN	NE	-90	-83%	0	0%	Terminé. Réalisation à moindre coût que prévu	
608	Modulations de pression complémentaires	TN	NE	67	32%	6	21%	Adaptation du programme en fonction du retour d'expérience des modulations précédentes	
620	Measures conservatoires Lavardens	TN		-20	-100%	0	0%	Terminé. Réalisation à moindre coût que prévu	
630	Automation cote 40	TN		-201	-100%	0	0%	même commentaire que pour la FAD 235/Modernisation Ausone	
660	Sûreté des 7 sites OIV	TN		-55	-7%	34	51%	Travaux suspendus en raison des incertitudes qui persistent sur le remise en route de la ressource de Gamarde suite aux pollutions à l'ETBE puis au perchlorate	
670	Sûreté des sites hors OIV	TN		80	70%	-1	0%		
850-3	Télérelève variante sup 20 module concessif base	TN	NE	434	42%	44	3%	cf commentaire FAD 800	
810	Compteurs neufs de 1ère prise et SRU habitat neuf	TN		20	33%	-54	-7%		
840	Compteurs neufs SRU habitat existant	TN		-14	-53%	-6	-38%		
820	Equipements eau (1)	TN		-273	-24%	-96	-10%		
1001	Ecod'eau + pilote +infrastructure télérelève (récepteurs/transmetteurs)	TN		0	0%	0	0%		
1002	Gamarde : CAG	TN		-1	0%	0	0%	Queue de chantier de l'usine de Charbons Actif en Grains de Gamarde	
1003	Augmentation/Modulation de pression cote 50	TN		6	0%	0	0%	Une modulation de pression supplémentaire	
1004	bornes à eau monétique	TN		6	0%	0	-4%	Installation d'une borne monétique supplémentaire	
1005	Boulac : interconnexion : travaux	TN		1395	0%	-89	-4%		
1006	Boulac : participation travaux Latresne	TN		103	0%	0	0%	Nouveau projet apparu depuis l'avant 3 : concerne l'alimentation de Boulac à partir du réseau historique de Bordeaux Métropole ou lieu de l'achat d'eau en gros à son	
1007	Création interconnexion St Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalle	TN		0	0%	-70	-100%		
1008	Traversée Garonne Pont de Pierre	TN		0	0%	0	0%	Etude d'une traversée alternative : en tunnel sur droit du Pont Chaban Delmas en lieu et place de la traversée du pont de pierre. Question à trancher en 2015	
1009	Traversée Garonne Chaban	TN		0	0%	0	0%		
1010	Liaison Mordelle	TN		0	0%	0	0%		
1011	Liaison Thil Gamarde	TN		0	0%	0	0%		
	TRAVAUX NEUFS			-60	0%	-612	-4%		
	TOTAL INVESTISSEMENTS PHYSIQUES			-12 789	-14%	-1 508	-2%		

- Le renouvellement des canalisations

A partir de la typologie des investissements définie par le traité de concession reprise dans le rapport annuel du délégataire, on peut bâtir le tableau ci-dessous qui synthétise les différentes lignes d'investissement concernées par le renouvellement des canalisations.

Milliers d'euros courants	2014	Prév. 2014 Avr 9	Reprév. 2014	Ecart (R-P) 2014	Ecart (R- RP) 2014	Réel. 2014 cumul/2012	Prév. 2014 cumul/2012	Reprév. 2014 cumul/2012	Ecart (R-P) cumul 2014	Ecart (R- RP) cumul 2014
Renouvellement des canalisations (hors tramway)	1650	1372	1500	277	150	3 605	3 795	3 456	-189	150
Renouvellement des canalisations- lutte contre les eaux roses	367	381	352	-14	15	978	960	963	18	15
Déplacements canalisations : intérêt de la voirie (article 71)	949	1144	950	-195	-1	2 941	4 116	2 941	-1176	-1
Déplacements de canalisations liés aux travaux du tramway (base)	1550	10 794	1700	-9 244	-150	9 598	21 431	9 748	-11 833	-150
Programme de lutte contre les eaux rouges base	192	179	295	13	-103	561	508	664	52	-103
Sous-total canalisations	4 707	13 871	4 797	-9 163	-90	17 683	30 811	17 773	-13 128	-90
variation annuelle						0			0	0
Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses	2 599	2 517	2 450	82	149	6 546	7 911	6 397	-1 365	149
variation annuelle										

A fin 2014, le renouvellement des canalisations est en retrait de 9,16 M€ par rapport à la prévision. Cet écart s'explique essentiellement par le retard sur les déplacements de canalisation lié à la tranche 2 de la phase III des travaux du tramway, ainsi qu'à l'optimisation des déplacements de canalisations pour raison de voirie. A l'inverse le renouvellement des autres canalisations s'est intensifié.

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseau renouvelés sur ces lignes d'investissement depuis 2006.

en mètres linéaires	CAT	Réel 2006	Réel 2007	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014
ml renouvelés en canalisation hors tramway (FAD 100)	RF	1 677	1 243	375	1 391	1 735	724	1 059	503	1 576
ml renouvelé pour les eaux roses (FAD 101)	RP								1 350	1 487
ml renouvelés dans l'intérêt de la voirie (FAD 200)	RP	2 804	3 823	2 708	796	2 510	1 350	3 216	1 988	1 243
ml renouvelé pour les eaux rouges (FAD 700)	RP			réhabil.	0	13	276	62	303	51
ml renouvelés pour le tramway (FAD 210)	RP	5 629	1 290		0		537	2 836	5 986	2 437
total ml de canalisation renouvelés		10 110	6 356	3 083	2 200	4 521	2 673	7 414	9 878	6 792
variation annuelle				-51,5%	-28,6%	105,5%	-40,9%	177,4%	33,2%	-31,2%
Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et Eaux roses		4 481	5 066	3 083	2 187	4 245	2 074	4 275	2 491	2 818
variation annuelle				13,1%	-39,1%	-29,1%	94,1%	-51,1%	106,1%	-41,7%
variation cumulée / 2006				13,1%	-31,2%	-51,2%	-5,3%	-53,7%	-4,6%	-44,4%
										-37,1%

Hors effet du tramway et des programmes de lutte contre les eaux rouges²³ et roses, les linéaires renouvelés ont progressé de 13,1 % en 2014 par rapport à 2013, mais demeurent inférieurs de 37 % aux linéaires renouvelés en 2006.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des coûts du mètre linéaire de réseau renouvelé. Ces coûts sont obtenus par le rapport entre :

- les montants correspondant aux chantiers terminés dans l'année y compris ceux qui étaient en « en cours » en fin d'année précédente (ce qui diffère des montants déclarés en investissements²⁴),
- et les linéaires de réseau posés dans l'exercice.

²³ Les eaux rouges sont des eaux colorées par du fer ou du manganèse, sous formes oxydées. Elles génèrent des désagréments pour les usagers et génèrent nombre de réclamations qualité eau, d'où un programme d'actions préventives et d'actions sur le réseau. Eaux roses : certaines canalisations en fonte revêtues d'epoxy peuvent gêner dans certaines conditions une couleur et des goûts désagréables d'où un programme de renouvellement.

²⁴ Les investissements somme les montants immobilisés dans l'année (chantiers réceptionnés) et la variation des en-cours d'un exercice à l'autre.

Milliers d' Euros courants (montants investis dans le renouvellement des canalisations hors reports sur l'année suivante, hors renouvellement des vannes et branchements)	CAT	Réel 2006	Réel 2007	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014
K€ en canalisation hors tramway	RF	651	482	171	498	661	573	479	327	987
K€ pour les eaux roses	RP								562	636
K€ en intérêt de la voirie	RP	1 074	1 633	815	479	916	440	1 626	1 007	757
K€ pour les eaux rouges	RP		0	0	41	295	74	240	52	174
K€ pour tramway	RP	3 537	1 224		0		575	2 502	5 856	2 159
total K€ de canalisation renouvelés		5 262	3 339	986	1 018	1 872	1 662	4 847	7 804	4 713
variation annuelle		-36,5%	-70,5%	3,2%	83,9%	-11,2%	191,6%	61,0%	-39,6%	
Sous-total canalisations hors tramway, Eaux rouges et roses		1 725	2 115	986	977	1 577	1 013	2 105	1 334	1 744
variation annuelle		22,6%	-53,4%	-0,9%	61,4%	-35,8%	107,8%	-36,6%	30,7%	
variation cumulée / 2006		22,6%	-42,8%	-43,4%	-8,6%	-41,3%	22,0%	-22,7%	1,1%	
En Euros / ml		Réel 2006	Réel 2007	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Réel 2013	Réel 2014
coût moyen €/ml hors tram, Eaux rouges et roses (calcul estimatif)		385	417	320	447	371	488	492	536	619
variation cumulée / 2006			108%	83%	116%	86%	127%	128%	139%	161%
coût moyen €/ml renouvellement fonctionnel hors tram		388	388	456	358	381	791	452	650	626
variation annuelle			0%	18%	-21%	6%	108%	-43%	44%	-4%
Variation cumulée / 2006			100%	117%	92%	98%	204%	116%	167%	161%
coût moyen €/ml renouvellement dans intérêt voirie		383	427	301	602	365	326	506	283	511
variation annuelle			12%	-30%	100%	-39%	-11%	55%	-44%	81%
Variation cumulée / 2006			112%	79%	157%	95%	85%	132%	74%	134%
coût moyen €/ml renouvellement pour le tramway		628	949	0	0	0	1 071	882	978	886
Variation annuelle			51%	-100%	0%	0%	0%	-18%	11%	-9%
Variation cumulée / 2006			151%	0%	0%	0%	170%	140%	156%	141%

L'exercice 2014 confirme la forte augmentation du coût unitaire de renouvellement fonctionnel des canalisations hors tramway – qui dépend du diamètre de la canalisation, de la longueur du chantier et des difficultés particulières de voirie -. Il s'établit à 161 % du niveau qu'il atteignait en 2006.

- Les branchements plomb

L'exercice 2014 a permis de clôturer les opérations liées au programme 2006-2013 de renouvellement des branchements plomb introduit par l'avenant n°7 (2006).

En résumé, les derniers renouvellements entrant dans l'engagement de 60 995 renouvellements à effectuer sur la période 2006-2013 avaient été réalisés en 2013. L'audit des travaux plomb mené en 2014 sur les travaux réalisés courant 2013 a conduit à invalider une partie de ces renouvellements en tant que branchements plomb. Pour autant, le nombre de renouvellements requis pour réceptionner la dernière tranche de ce programme a pu être atteint, ouvrant droit pour le délégataire à l'indemnité de retour de cette dernière tranche de travaux, créance qu'il a cédé selon le même procédé que celui utilisé pour les sept tranches précédentes.

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2006-2013	% du total
PREVISION AV.7 en NOMBRE DE BRANCHEMENTS (P)										
Nb de renouvellements - part "fonctionnelle" (dits "structurels" et autres)	413	1 400	1 338	1 223	1 100	966	793	792	8 025	13%
Nb de renouvellements - part "patrimoniale" / Plan plomb	3 000	3 930	4 320	4 750	5 230	10 580	10 580	10 580	52 970	87%
Nb de renouvellements TOTAL	3 413	5 330	5 658	5 973	6 330	11 546	11 373	11 372	60 995	100%

Le programme d'investissement de l'avenant n°7²⁵ prévoyait sur la période 2006-2013, le remplacement de la totalité des branchements en plomb, estimée à 60 995 branchements en plomb restant à réhabiliter à fin 2005 sur les 65 400 branchements recensés en 2002 (dont près de 50% sur la commune de Bordeaux).

Sur les 63 130 renouvellements de branchements plomb déclarés par le délégataire pour 2006-2013, 1989 ont été invalidés suite à l'audit annuel réalisé par Bordeaux Métropole (cf. tableau vert), soit un nombre de renouvellements de branchements plomb retenus de 61 141.

²⁵ Qui est le même que celui de l'avenant n°8

CUMUL Montant TOTAL non VALIDE PAR LA CUB	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2006-2013
RECONSTITUTION DU MONTANT des RENOUVELLEMENTS NON VALIDE PAR LA CUB (V)									
Nb de renouvellements annuels non Validés	0	0	674	323	2	3	856	131	1 989
Montant correspondant aux renouvellements non validés : Nb de renouvellements annuels non validés valorisés au coût moyen unitaire	0	0	952	450	3	4	1 275	211	2 896
CUMUL Montant TOTAL non VALIDE PAR LA CUB	0	0	952	1 403	1 405	1 409	2 685	2 896	
Soit en % du Montant investi déclaré CUMULE en part patrimoniale	0%	0%	5%	4%	3%	2%	4%	3%	

Les renouvellements invalidés en tant que renouvellements de branchements plomb sont réputés correspondre à des investissements réels dans des renouvellements de branchements autres. A ce titre et de manière exceptionnelle, le montant correspondant aux nombre de branchements invalidés en 2013 au titre de 2012 (1275 k€) a été basculé de la ligne d'investissement correspondant aux renouvellements de branchements plomb (FAD 400) à la ligne des renouvellements de branchements fonctionnels (ou courants, FAD 110).

L'avenant n°9 (article 24 bis) a permis de remettre à plat le montant des investissements à réaliser en lien avec le programme plomb dans le programme prévisionnel pluriannuel des investissements. Cette prévision tient compte des investissements réalisés sur la période 2006-2011, du lissage de la fin du programme rendu possible grâce à l'avance prise, de la légère baisse du prix unitaire et du reliquat de branchements (1800), qui restait à renouveler au-delà de la fin 2013. Cette prévision transcrit dans le PPPI et dans le tableau des flux, n'a pas été retranscrite dans les annexes relatives au « programme plomb » sur lesquelles était basé le mécanisme de cession de créances contribuant au financement de ce programme, dans la mesure où elle n'a pas remis en cause l'engagement initial du délégataire.

L'engagement contractuel relatif au reliquat de 1800 branchements plomb à renouveler prévoyait que ces renouvellements interviennent avant le 31/12/2014 à deux exceptions près :

- les branchements situés sur les voiries concernées par les travaux du tramway ligne D dont le renouvellement devait se faire à l'occasion desdits travaux ;
- les cas particuliers dont le report devait alors être dûment motivé auprès du Concédant et accepté par lui.

A fin 2014, le délégataire indique (chapitre III.2.5.2 de son rapport) qu'il restait 603 branchements à remplacer du fait qu'ils se trouvaient dans une emprise de chantier (tramway, aménagement de voirie), ou du fait d'une problématique d'accès.

Pour mémoire, l'avenant n°7 prévoyait que :

- le retour des branchements en plomb renouvelés dans le domaine public en fin de concession se ferait en contrepartie d'une indemnité de retour ;
- le programme serait pour sa part patrimoniale financé par un emprunt du délégataire, sur lequel la collectivité apporterait sa garantie par un mécanisme de cession de créance acceptée.

Un avenant n°8, signé le 20 juillet 2009, a établi que le délégataire faisait son affaire du financement du programme plomb et a défini :

- les modalités pratiques de constat de la réalisation des travaux plomb ouvrant droit pour le délégataire à indemnité de retour en fin de contrat ;
- les modalités pratiques du mécanisme d'acceptation par le délégant de la cession de ces créances ;
- la valeur des indemnités de retour de chaque tranche de travaux aux dates normale ou anticipées de la fin de la concession.

L'avenant n°8 a caractérisé chaque tranche de travaux « plomb » par le nombre de branchements, tant « patrimoniaux » que « fonctionnels », à réaliser.

Les dispositions de l'avenant n°8 ont été mises en œuvre entre juillet (constat de réalisation) et décembre (acceptation des cessions de créances), chaque année depuis lors, soit une cession des tranches 2006-07-08 en 2009, puis des tranches suivantes (2010 à 2013) jusqu'en 2014.

Analyse financière de la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines

SYNTHESE :

- Bordeaux Métropole a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société de Gestion de l'Assainissement de la Cub (SGAC), à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 500 k€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Lyonnaise des Eaux France est l'unique actionnaire. Son conseil d'administration est composé de 3 collèges d'administrateurs, dont un collège d'associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et un collège de représentants de la société civile et personnalités qualifiées.

Ce rapport présente la situation financière de la SGAC pour l'année 2014, le compare à celle de 2013, ainsi qu'au compte prévisionnel 2014 annexé au contrat de délégation.

- **Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 41 230 k€** (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole, de 24 480 k€). En augmentation de + 4 % par rapport à 2013, il est supérieur de + 2 % au Compte d'exploitation prévisionnel 2014, malgré des volumes assujettis inférieurs de - 1 % à ceux attendus.

Cette hausse d'activité provient essentiellement des ventes de travaux (branchements), prestations et produits accessoires.

Il faut noter que les montants consacrés au renouvellement s'élèvent à 4 640 k€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 389 k€, tous deux en cohérence avec les objectifs contractuels pour 2014. En cumulé sur 2013-2014, les travaux de renouvellement sont en légère avance (de 2 %), mais les travaux neufs demeurent en retard (de 17%).

- **Après l'année 2013 de mise en place du contrat, les soldes de gestion de la SGAC se sont nettement améliorés en 2014, malgré des volumes limités :**

- **les produits d'exploitation progressent de 2 % globalement (et de 4 % hors comptes de tiers)**, soit la redevance d'assainissement de 24 480 k€). Ils intègrent une progression de l'activité travaux de branchements neufs (+ 1 112 k€ de 2013 à 2014, + 290 k€ par rapport au prévisionnel) et des facturations de prestations et personnels à Lyonnaise des eaux (+ 201 k€), un intéressement contractuel au titre de 2013 (+ 410 k€) et deux nouveaux produits (facturation de dégâts aux installations aux tiers qui les ont causés + 275 k€, vente d'électricité issue de la cogénération + 148 k€) ;

- **les charges d'exploitation sont en hausse de 2 % (et de 5 % hors comptes de tiers précédents)**, du fait notamment d'une augmentation des charges de travaux, qui ont entraîné une hausse de la sous-traitance (+ 928 k€ liés aux branchements et + 185 k€ pour curages et réparations des dégâts des tiers), des charges de personnel (+ 708 k€), et de pénalités contractuelles (284 k€), et ce malgré un remboursement significatif de Contribution au service public de l'électricité (CSPE) de - 480 k€ ;

- **l'Excédent Brut d'Exploitation de cette délégation est stable par rapport à 2013 et s'établit à 6 184 K€. Le résultat d'exploitation atteint 832 k€, en progrès de 14 %.**

- compte tenu du résultat exceptionnel de 82 k€ lié à la vente d'hydrocureuse et du Crédit d'impôt pour l'emploi et la compétitivité (CICE + 333 k€), la SGAC a fin dégagé **un résultat net bénéficiaire de 871 K€**, tout en réduisant ses dettes (25,6 M€ en 2014 / 30,7M€ en 2013).

- Il en résulte un taux de marge ($\text{RCAI}_{\text{boni-mali inclus}} / \text{CA}_{\text{hors comptes de tiers}}$) de 2,0%, et de 2,2% en intégrant le résultat exceptionnel. Ce taux est proche du taux de marge prévisionnel de 2,3 % pour 2014. Il est en progrès par rapport aux 1,82 % atteints en 2013 pour - 0,4 % attendus.

Ces résultats ont également permis à l'entreprise de décider le versement de dividendes, à hauteur de 1 000 k€ pour l'exercice 2014 (il n'y en avait pas eu en 2013), et d'un report à nouveau de 330 k€.

- En parallèle, il faut également retenir qu'en 2014, la SGAC a
- bénéficié de mesures publiques (891 k€ globalement) : remboursement de CSPE de 480k€ et crédit d'impôt CICE de 333 k€ précités, ainsi que 78 k€ de subvention pour les contrats avenir ;
 - vendu + 1,5 M€ de travaux de branchements, prestations et activités annexes supplémentaires par rapport à 2013, soit + 0,7M€ au-delà du prévisionnel, dont :
 - . 148 k€ de vente d'électricité issue de la cogénération,
 - . 275 k€ de facturation à des tiers des dégâts qu'ils ont causés aux installations.
- Enfin, la structure financière de la société est satisfaisante puisqu'elle présente :
- un Fonds de Roulement de 1 757 k€, soit le double de son montant 2013 (910 k€) ;
 - un Besoin en Fonds de Roulement toujours négatif, à hauteur de (-1 667 k€), mais dans une moindre mesure comparativement aux (-6 581k€) de 2013 ;
 - un Solde net de trésorerie (gérée au niveau du groupe) de 3 424 K€ (pour 7 490 k€ en 2013).

I - Préambule

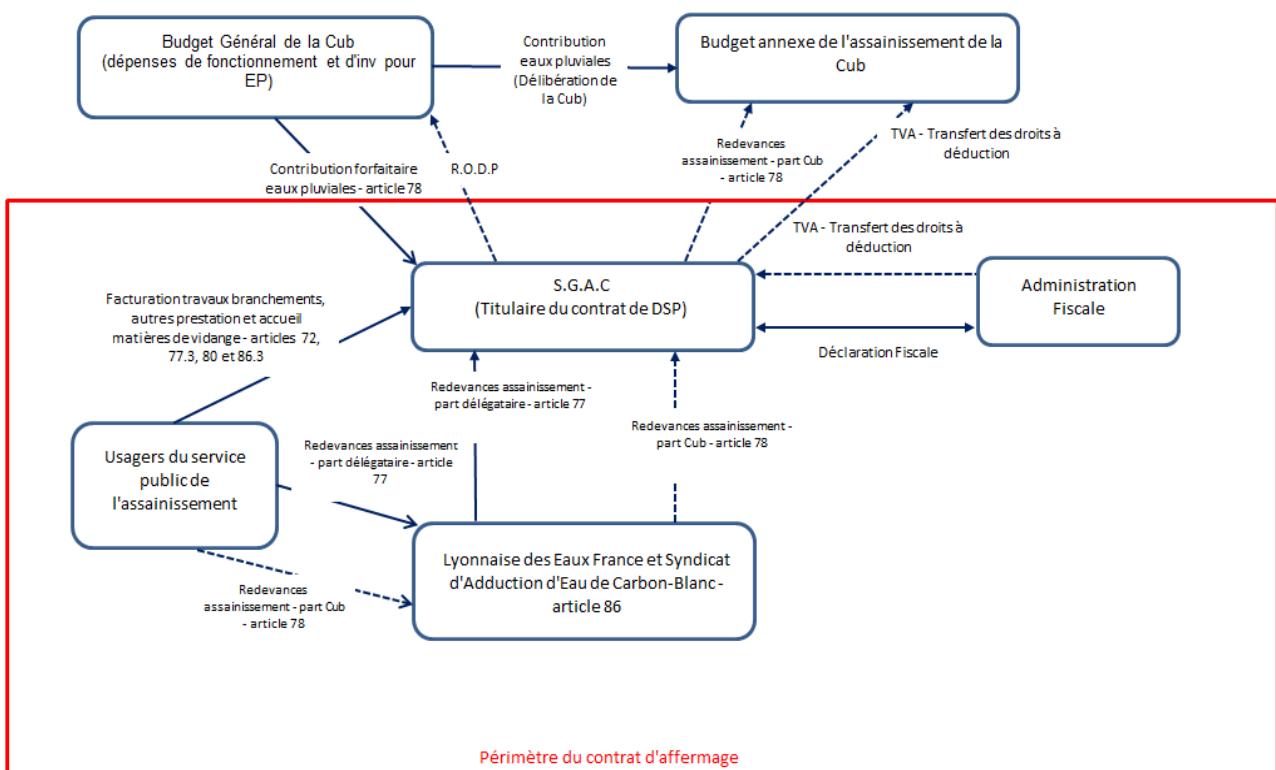
1.1 - Rappel : économie du service et principales caractéristiques de la délégation

Bordeaux Métropole a signé le 4 octobre 2012 un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Société Anonyme Lyonnaise des Eaux. Ce contrat a une durée de 6 ans. Il a débuté le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2018. L'exercice 2014 correspond au second exercice.

Conformément à l'article 1.1 du contrat, les prestations confiées au Délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement mis à sa charge, et le cas échéant quelques travaux de premier établissement ;
- la gestion technique et financière des abonnés ;
- le suivi des Raccordables Non Raccordés ;
- la contribution aux objectifs de Bordeaux Métropole d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;
- la contribution à la prévention et à l'alerte aux inondations ;
- le conseil et l'assistance à Bordeaux Métropole pour les fonctions de gestion technique du service assurées par la Métropole ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire des biens du service.

Le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités accessoires aux missions de service public. Le schéma ci-après retrace les flux financiers existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SGAC :



Conformément à l'article 5 du contrat, le délégataire a constitué une société dédiée. Il s'agit d'une société anonyme, dotée d'un capital social de 500 k€. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 6, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative. Au cours de l'exercice 2014, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation financière de la **SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CUB (SGAC)** au terme de sa seconde année d'existence. **Il faut noter qu'à compter de 2015, cette société porte le nom de Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole. S'agissant de l'analyse de l'activité 2014, le nom SGAC a été conservé et utilisé dans le présent rapport.**

L'approche consiste à mener une analyse des postes du bilan et du compte de résultat pour 2014 puis à comparer ces éléments financiers réalisés en 2014 à ceux de 2013, et enfin au compte prévisionnel d'exploitation. En préalable, il a été pratiqué un contrôle de cohérence entre la balance générale des comptes de la SGAC (reflet des comptes sociaux) et le compte d'exploitation présenté dans le rapport d'activité 2014 ; aucun écart n'a été relevé.

1.2 - Remarques générales sur le rapport d'activité

- **Inventaires, immobilisations et amortissements :**

. Les immobilisations visant concernant les biens renouvelables remis à titre gratuit sont intégrées à l'actif du bilan du délégataire, **sans impact sur l'économie de la société**. Les inventaires de ces biens au 1^{er} janvier 2013 ont été fournis par Bordeaux Métropole fin 2014, et intégrés par la SGAC, avec son logiciel Smile, dans lequel les N° de biens, voire intitulés, changent. Par ailleurs la restitution de l'intégration annexée au rapport annuel ne comporte pas la valeur de chaque bien. **L'inventaire des biens renouvelables n'est donc pas validé.**

⇒ En pratique, afin de s'assurer de la convergence des données (art. 8.3.1 et 75), un fichier d'inventaire (comportant les biens remis initialement puis remis ou réalisés, leur année, catégorie, code CPA, valeur nette initiale et amortissements) devra être joint chaque année au rapport, au 31/3, en version informatique avec calcul actif. Il présentera une colonne reliant chaque bien remis (avec son N° et intitulé initial) aux biens intégrés par la SGAC.

. D'autre part, La SGAC est également chargée de tenir à jour, au 31 mars, l'inventaire comptable des biens de la Métropole (non renouvelables par le délégataire). **Les éléments d'inventaire comptable des biens non renouvelables par le délégataire, remis le 22 mai, nécessitent un examen et ne peuvent être validés en l'état.**

- **Boni/mali :** les engagements contractuels sont assortis d'intérêssements et pénalités (ou « boni/mali »), en majorité annuels. Les comptes remis sont présentés sans intégrer ces boni/mali. L'unicité de la méthode entre l'assainissement et l'eau potable invoquée par le délégataire ne se justifie pas, s'agissant ici de comptes sociaux et non de comptes en flux.

- **Unité monétaire :** afin de pouvoir le comparer au Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), le compte d'exploitation est établi en euros constants 2013. Cette convention contractuelle, qui ne concerne que le CEP, nécessite une vigilance quant aux unités monétaires. Des tableaux financiers annexés en format Excel, en euros constants et en euros courants, avec formules de calcul actives (y compris clés de répartition eaux usées / eaux pluviales et boni/mali précités), seraient appréciés, en remplacement des documents pdf. Dans le présent document, l'unité monétaire est l'euro courant, sinon la date de valeur (€2013) est indiquée.

- **Versements de la redevance assainissement et rémunération de la facturation :** La société Lyonnaise des eaux collecte la redevance « assainissement » auprès des usagers « eau potable et assainissement » et la reverse à la SGAC. Conformément à la convention de facturation correspondante, cette prestation s'effectue contre rémunération et le versement se fait avec un décalage (25 jours). Bordeaux Métropole souhaite à l'avenir un état annexé de ces mouvements, qui intègre les volumes financiers d'eau en compteur.

II - Analyse des comptes au titre de l'année 2014

2.1. – Soldes de gestion et équilibre économique du contrat

En K€

Libellé	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	Variation en K€	Variation en %
Chiffre d'affaires (y/c comptes de tiers)	65 709	64 848	861	1%
Autres produits (hors reprises)	5 552	5 140	412	8%
Produits d'exploitation (hors reprises*)	71 261	69 988	1 273	2%
Achats consommés	-177	-299	121	-41%
Autres achats et charges externes	-50 949	-50 676	-273	1%
Impôts et taxes	-1 035	-955	-80	8%
Salaires et charges sociales	-12 616	-11 845	-771	7%
Autres charges d'exploitation	-301	-16	-285	1799%
Charges d'exploitation (hors dotations)	-65 077	-63 790	-1 287	2%
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	6 184	6 198	-14	0%
Dotations aux amortissements et provisions	-5 351	-5 471	120	-2%
Résultat d'exploitation	832	727	105	14%
Produits financiers	0	0	0	
Charges financières	-7	-4	-4	105%
Résultat financier	-7	-4	-4	105%
Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)	825	723	102	14%
Produits exceptionnels	97	0	97	
Charges exceptionnelles	-15	0	-15	
Résultat exceptionnel	82	0	82	
Participation	-147	-133	-14	10%
IS	112	-81	193	-238%
RESULTAT NET	871	509	362	71%

* reprises 2014 : 214,3 k€

en K€	2014	2013
Part Métropole redevance assainissement	24 480	25 126
Contribution eaux pluviales	15 831	15 806

La SGAC affiche cette année un résultat net de 871 k€. Il est la résultante des agrégats suivants :

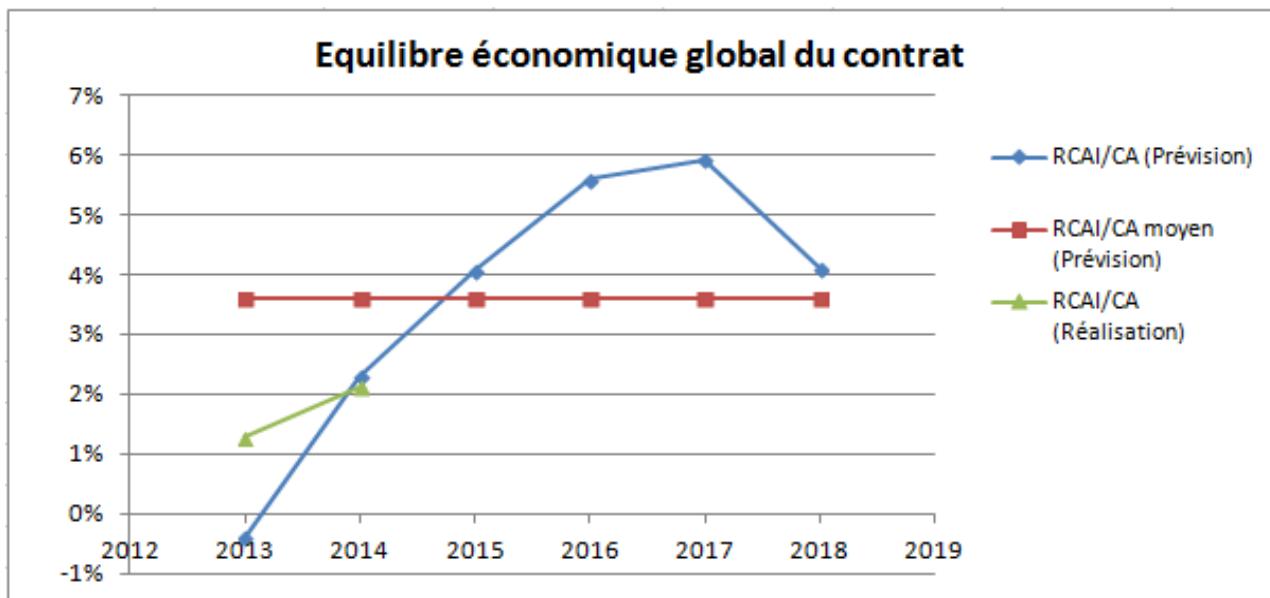
- les produits d'exploitation atteignent 71 M€ progressent, de 2 % globalement, de 4 % hors redevance assainissement de 24 480 k€ en 2014 et de 25 126 k€ en 2013 ;
- les charges, à hauteur de 65 M€, progressent de 2 % globalement , et de 1 % hors comptes de tiers précités ;
- L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) mesure la performance économique de l'entreprise et donne une indication sur le niveau de rentabilité de son activité, indépendamment de sa politique d'amortissement, du coût de son endettement et du mode d'imposition.

Dans le cas d'une délégation de service public, il doit permettre de couvrir les amortissements des investissements contractuels. Pour la SGAC en 2014, il intègre toujours d'importantes dotations aux provisions pour renouvellement (5,4 M€), qui sont normalement fixées par des plans annuels et pluriannuels de renouvellement.

En 2014, l'EBE de la SGAC est positif à 6 184,2 k€. Il est stable par rapport au premier exercice 2013.

- **Le résultat d'exploitation** (EBE, duquel sont défalcées les dotations aux amortissements et provisions, soit 5 565,9 k€, hors reprises pour 214,3 k€) **s'est établi à 832 K€ en 2014, soit une hausse de 14 %.**
- un bilan positif au titre des engagements contractuels 2013 (+ 410 k€ d'intéressements / - 284 k€ de pénalités, comptabilisés en autres produits ou charges de gestion courante).
- **Le résultat courant avant impôts** (RCAI), une fois les charges financières déduites (- 7 k€) et est en progression de 14 % par rapport à 2013, et **s'établit à 825 k€.**
- **Un résultat exceptionnel (+82 k€)**, lié à la vente d'hydrocureuse ;
- **Compte tenu du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) à hauteur de 333 k€**, en déduction de l'impôt sur les sociétés, **le résultat net affiche un bénéfice de 871 k€.** Il en hausse par rapport à 2013 (+71%) et est supérieur dans les mêmes proportions aux prévisions .

Le taux de marge global, calculé par le rapport du résultat courant avant impôts sur le chiffre d'affaires (RCAI / CA), est positif du fait d'un résultat bénéficiaire. Comme le montre le graphique ci-dessous, compte tenu des intéressements & pénalités contractuels, **il s'établit à 2,0%.** En intégrant le résultat exceptionnel, il **s'établit à 2,2 % en 2014, pour 2,3% prévu** (avec une moyenne prévisionnelle arrêtée à 3,61% sur 6 ans).



2.2 - L'analyse du compte de résultat 2014

2.2.1 – Les produits

Pour mémoire, les principaux volumes sur lesquels s'appuient les produits de la SGAC sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Détail des volumes	2013	%	2014	%	Evol. 14/13
Volumes Eau Vendus (en milliers de m3)	39 372		39 478		0%
Volumes assujettis (en milliers de m3)	40 566	100%	39 930	100%	-2%
dont les clients "Particuliers"	27 864	69%	26 915	67%	-3%
dont les clients "Professionnels"	9 815	24%	9 802	25%	0%
dont les clients sous conventions de déversement spécifiques	2 568	6%	2 963	7%	15%
dont conventions de raccordements des communes ext.	319	1%	250	1%	-22%

Le Chiffres d'Affaires et les produits d'exploitation de la SGAC se décomposent comme suit :

Détail des produits d'exploitation - en k€	2013	%	2014	%	Evol. 14/13
Redevance assainissement - part SGAC	17 759	45%	17 461	42%	-2%
- Clients "Particuliers"	13 133	33%	12 802	31%	-3%
- Clients "Professionnels"	4 626	12%	4 659	11%	1%
Clients sous conventions de déversement spécifiques	1210	3%	1407	3%	16%
Conventions de raccordements des communes ext.	41	0%	32	0%	-22%
Redevance eau pluviale	15 806	40%	15 831	38%	0%
Aide à la performance épuratoire	2 315	6%	2 369	6%	2%
Travaux (branchements)	2 079	5%	3 191	8%	53%
Prestations de services et autres produits	510	1%	938	2%	84%
Sous-Total Chiffre d'Affaires SGAC	39 720	100%	41 229	100%	3,8%
Redevance assainissement - part Cub	25 126		24 480		-2,6%
Sous- Total Chiffre d'Affaires	64 846		65 709		1,3%
Autres produits (hors reprises)	5 141		5 552		8,0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	69 988		71 261		1,8%

A) LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la SGAC s'élève à 65,7 M€ en 2014 et se répartit principalement entre :

- **La redevance assainissement due au délégataire** s'élève à **17 461 k€** et se répartit entre 12 802 k€ pour les clients « particuliers », et 4 659 k€ pour les clients « professionnels ». Elle représente 42 % du chiffre d'affaires de la SGAC.

En moyenne sur 2014, le tarif du m³ (part SGAC pour les eaux usés) s'établit à 0,476 €/m³ tant pour les particuliers que pour les professionnels. Ce montant apparaît cohérent avec les évolutions tarifaires mentionnées par le délégataire dans son rapport annuel (+ 0,46 % au premier semestre et – 0,14 % au second semestre).

Pour mémoire, conformément à l'article 82.1 du contrat, le tarif relatif à l'assainissement des eaux usées est révisé chaque semestre selon une formule d'indexation définie dans le contrat. En 2014, le coefficient de révision global annuel du tarif « eaux usées » atteint 1,01356.

A titre d'information, l'indice intervenant dans ce coefficient et visant le coût de la main d'œuvre intègre, au premier et au second semestre, le facteur Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (qui vient en réduction de l'impôt sur les sociétés).

S'agissant des volumes assujettis, ils atteignent 39 930 Mm³ en 2014. Ils apparaissent facialement en baisse par rapport à 2013 (de - 3,4 % pour les clients domestiques et de - 0,1 % pour les clients professionnels, mais en hausse de + 15,4 % pour les clients « non domestiques » sous conventions de déversement spécifiques). Cependant les volumes domestiques 2013 intégraient 1,3 Mm³ de volumes 2012, facturés en 2013, et équivalents à 596 k€¹. En excluant ces volumes issus du cut-off 2012-2013, les volumes consommés en 2014 ont en réalité augmenté de + 1,6 % par rapport à 2013.

En effet, l'exercice 2014 se caractérise aussi par une progression du nombre d'usagers puisque leur nombre passe de 257 693 en 2013, à 264 076 en 2014, soit une hausse de 2,5 %, issue en totalité de l'augmentation du nombre d'usagers domestiques (+ 6 391).

- **Les produits issus des clients sous convention de déversement spécifique** sont perçus pour le traitement des eaux provenant d'une utilisation de l'eau autre que domestique, et tiennent compte de leur charge spécifique en matière polluante. Ils s'élèvent à **1 407 k€** (soit + 16 % par rapport à 2013) et représentent 3 % du chiffre d'affaires de la SGAC.

1 En outre, pour information, des échanges ont eu lieu sur le montant lié au cut-off et en particulier sur la part de redevance assainissement versée à la Métropole. Le montant en jeu est de 200 k€, et ne paraît pas légitime à Bordeaux Métropole, du fait que le protocole de fin de contrat a soldé les comptes.

- S'y ajoutent 32 k€ issus des raccordements de communes extérieures.
- Il faut noter que ces 3 premiers produits correspondent à la **part variable de la rémunération de la SGAC, qui atteint globalement 18 900 k€HT en 2014**. Ils résultent d'un versement par Lyonnaise des eaux des montants facturés sur la facture d'eau globale (eau et assainissement collectif), au titre de la « part fermière assainissement » au cours de l'année civile, avec un décalage de 25 jours, auxquels s'ajoute la provision pour eau en compteur (qui tient compte du décalage de volume entre la relève du compteur et la fin de l'année civile).
- **La rémunération au titre des eaux pluviales versée par Bordeaux Métropole représente 38 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 15 831 k€.** Prévu par l'article 78 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eau pluviale » qui atteint 0,00161 en 2014.
- Les **produits correspondant à l'aide à la performance épuratoire (2 369 k€)** sont perçus directement par le délégataire auprès de l'Agence de l'eau, conformément à l'article 79 du contrat. Ils sont en hausse de 2 % par rapport à 2013, et comportent un **bonus de 10 %** lié à la mise en place de dispositifs de recherche de substances dangereuses (micro-polluants).
- Les **produits issus des travaux de branchement**. Ils s'établissent à 3 191 k€, soit 8 % du chiffre d'affaires de la Société, en **nette progression** par rapport à 2013, qui correspondait à une année de transition. En 2013, les travaux de branchement atteignaient 2 079 k€, pour 641 branchements et 5 % du CA. En 2014, la SGAC a facturé aux usagers la réalisation de 856 branchements, ce qui est proche de l'objectif de 900 branchements/an, mais excède de + 291 k€ le prévisionnel de 2 868 k€₂₀₁₃ : les recettes sont plus élevées que prévu du fait d'une part significative de facturations au métré (et non au forfait).
- **Les prestations de services et autres produits** sont également en hausse significative de 510 k€ à 938 k€. Ils comportent notamment les deux nouvelles recettes suivantes :
 - 148 k€, soit, conformément au contrat, 25 % des produits des ventes d'électricité issue de la cogénération à la station Louis Fargues, reversés par Bordeaux Métropole à la SGAC ;
 - 275 k€ de remboursements par les tiers des dégâts qu'ils ont causés aux installations.

B) LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils s'élèvent à 5 552 k€, et se répartissent de la manière suivante :

Détail des autres produits d'exploitation - en k€	2013	%	2014	%	Evol. 14/13
Production immobilisée	5 100	99,2%	5 030	90,6%	-1,4%
Subventions d'exploitation	23	0,4%	78	1,4%	
Transferts de charges	18	0,3%	31	0,6%	
Autres produits	1	0,0%	412	7,4%	
Total	5 141	100%	5 552	100%	8%

- La « **production immobilisée** » s'élève à 5 029,6 k€HT en 2014 (et 5 100 k€HT en 2013). Elle correspond aux **travaux engagés en 2014 par la SGAC** :
 - les travaux de renouvellement pour 4 640,1 k€ HT ;
 - les travaux neufs pour 389,5 k€ HT.
- Les **subventions d'exploitation** correspondent aux aides pour emplois d'avenir (pour 78k€, compte 7423).
- Les « **transferts de charges** » sont peu significatifs (31 k€).
- Les **autres produits** de gestion courante sont significativement plus élevés en 2014 qu'en 2013 et atteignent 412 k€. Il s'agit de l'intéressement contractuel au titre de 2013, versé en 2014 (410 k€).

Pour mémoire, les « autres produits » d'exploitation précités sont hors reprises sur amortissements et provisions (soit hors 214,3 k€, dont 211,1 K€ de reprises d'exploitation au compte 78159).

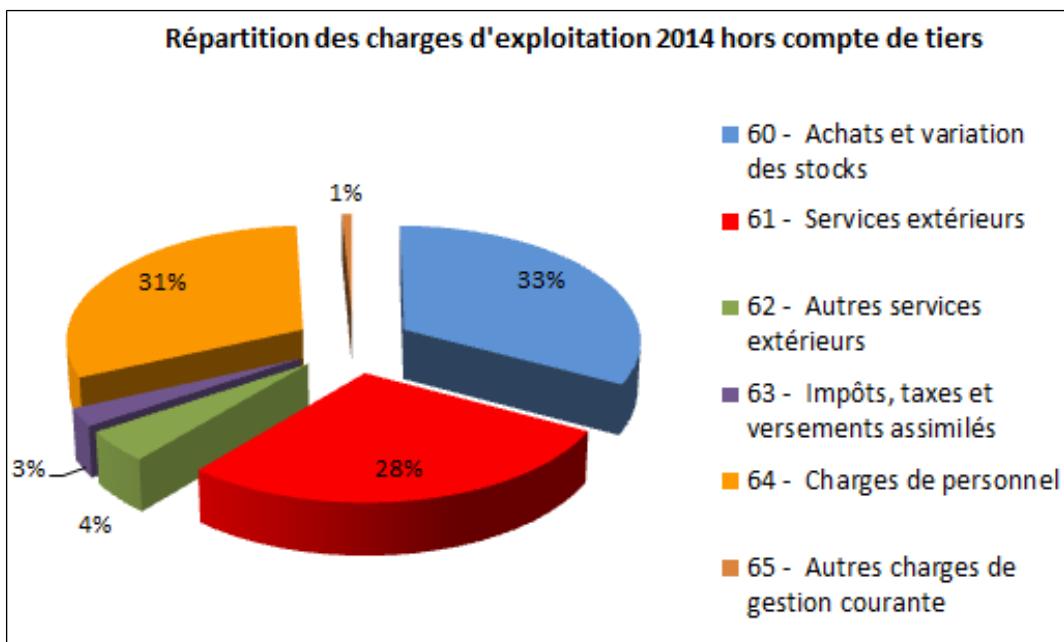
2.2.2 – Les charges d'exploitation

Le tableau ci-après montre la répartition des charges d'exploitation (hors dotations) en six postes, sachant que :

- le compte 60 « achats et variation des stocks » comprend la part métropolitaine de redevance assainissement, soit 24 480 k€ encaissés pour compte de tiers ;
- les charges présentées ci-dessous intègrent la contrepartie de la production immobilisée (travaux neufs et de renouvellement).

Détail des charges	Montants	2013		2014		% (hors compte de tiers)	Evol. 14/13
		%	(hors compte de tiers)	Montants	%		
60 - Achats et variation des stocks	37 991	60%	33%	37 798	58%	33%	-1%
61 - Services extérieurs	11 226	18%	29%	11 513	18%	28%	3%
62 - Autres services extérieurs	1 758	3%	5%	1 815	3%	4%	3%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	955	1%	2%	1 035	2%	3%	8%
64 - Charges de personnel	11 845	19%	31%	12 616	19%	31%	7%
65 - Autres charges de gestion courante	16	0%	0%	301	0%	1%	
Total charges d'exploitation	63 790	100%	100%	65 077	100%	100%	2%

Après neutralisation de la charge de redevance due à la Métropole dans les comptes de la SGAC², le graphique ci-après présente la ventilation des charges d'exploitation :



Ces charges d'exploitation hors comptes de tiers, présentent trois catégories principales :

- Les « achats et variation des stocks » constituent le premier poste de dépenses et représentent 33 % du total des charges d'exploitation. Déduction faite des opérations pour compte de tiers (24 480 k€), ils s'élèvent à 13 318 k€ et comprennent notamment :
 - . le coût des consommations électriques, pour 4 033 k€, lié au fonctionnement des stations d'épuration, des postes de refoulement, des bâtiments administratifs,
 - . un remboursement de Contribution au Service Public de l'électricité (CSPE) à hauteur de (- 480 k€), qui vient atténuer la charge de CSPE, et le poste électricité précité.

2 Cette charge de redevance assainissement (part métropolitaine, de 24 480 k€, aux comptes 600 et 6001) est compensée par des produits d'un montant total équivalent (aux comptes 70124 et 70122111)

- Les « charges de personnel » sont le deuxième poste de dépenses, avec 31 % des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 12 616 k€, hors personnel extérieur à l'entreprise (+ 247 k€). Le tableau suivant retrace les informations issues du bilan social de l'entreprise, de ses comptes sociaux et des échanges intervenus avec les représentants de la société.

Charges de personnel (k€)	Réal 2013	Prev. 2013	écart	Réal 2014	Prev. 2014*	écart
Personnel extérieur à l'entreprise	363	0	363	247	0	247
Salaires et charges sociales	11 845	12 855	-1 010 -92%	12 616	13 040 -424 97%	
Total	12 208	12 855	-647 -95%	12 862	13 040 -177 99%	
Moyens humains (effectif moyen en ETP)	215,2	222,5		221,4	222,5	
Coût / ETP (hors personnel extérieur à l'entreprise)	55,0	57,8		57,0	58,6	
Effectif moyen ETP (Personnel extérieur à l'entreprise)	11			6		
Coût / ETP (Personnel extérieur à l'entreprise)	33,0			41,1		
Coût effectif ETP total	54,0	57,8	93%	56,6	58,6	97%

* actualisé en écourant avec un coeff moyen

Au 31/12/2014, la SGAC compte 230 salariés (source bilan social), soit un effectif moyen annuel de 221,4 Équivalents Temps Plein (ETP), avec un coût/ETP s'établissant à 56,6 k€, à comparer au prévisionnel de 222,5 ETP et 58,6 k€/ETP.

Les charges de personnel 2014 sont donc plus proches du prévisionnel en 2014 qu'en 2013 (cf. annexe 5a du contrat). D'autant plus qu'au-delà des frais d'intérim pris en compte (6 ETP pour + 247 k€ - source bilan social) certaines charges de sous-traitance (+ 290 k€) sont à intégrer : l'externalisation de missions auprès du groupe Lyonnaise des Eaux (conventions RH, de détachement de personnel, ...).

Il faut enfin noter que ces charges de personnel intègrent les économies réalisées suite à la renégociation au niveau du groupe Lyonnaise des Eaux des taux de cotisation aux caisses de retraite complémentaire (-170 k€). En outre, la SGAC a bénéficié de subventions au titre des emplois avenir (-78 k€, comptabilisés en produits d'exploitation et non en déduction du poste de charges de personnel).

- les « services extérieurs » représentent 11 513 k€ en 2014. Ils contribuent pour 28 % au total des charges d'exploitation de la SGAC.

Ils se décomposent en deux grands postes : les charges de sous-traitance générale (4 735 k€) et d'entretien & réparation (5 676 k€), qui font l'objet d'un focus plus détaillé dans le paragraphe ci-après.

2.2.3 – Focus sur les charges de sous-traitance

A) LES CHARGES DE SOUS TRAITANCE GÉNÉRALE (COMpte 611)

Elles concernent à la fois des prestations d'édition et façonnage (27,4 k€), la sous-traitance réalisée par Lyonnaise des eaux (3 180,9 k€) et la sous-traitance informatique (1 537,1 k€).

⇒ S'agissant de la sous-traitance interne Lyonnaise des eaux (compte 6112 – 3 181 k€), elle recouvre :

- d'une part, les frais de siège dont le coût annuel s'élève à 1 308 k€. Conformément aux termes du contrat, ce montant ne dépasse pas le seuil contractuel de 3,3 % du chiffre d'affaires, hors comptes de tiers ;
- d'autre part, le solde de 1 864 k€ correspond à diverses prestations assurées par Lyonnaise des eaux pour le compte de la SGAC (Conventions LyRE 401 k€, facturation clientèle 624,6 k€, relation clientèle 45 k€, achats 165 k€, réponses aux DR/DICT 95 k€,....).

A noter, comme en 2013, que le périmètre des prestations réalisées par Lyonnaise des eaux pour le compte de la SGAC diffère de celui initialement prévu par le contrat d'affermage. En effet, des conventions spécifiques (RH, gestion de la paie ou de la formation) ne sont pas indiquées comme devant être externalisées (cf. Article 3.4 et annexes 2 et 7). En revanche, la SGAC a précisé que la gestion des sinistres sous-traitée (appui opérationnel vis-à-vis des assurances et pour la gestion des recours vis à vis des tiers ayant causé des dégâts) différait de la veille juridique et de prévention des risques, assurée dans le cadre des frais de siège.

- ⇒ Les charges de sous-traitance informatique (comptes 61141 et 61142) sont en **augmentation** par rapport à 2013 (+ 67 k€), elles excèdent encore le prévisionnel (de 67 k€ en 2013 et de 0,3 M€ en 2014, y/c frais de téléphonie du prévisionnel repositionnés en informatique pour 77 k€). Au sein de ce compte en 2014, **89 % des charges sont facturés par Lyonnaise des eaux ou les filiales** du groupe SUEZ Environnement.

Les éléments fournis par la SGAC attribuent cet écart à deux facteurs principaux ; une sous-évaluation dans le prévisionnel des coûts des applicatifs techniques (usines, réseaux, pour 2/3 de l'écart), et des contrats supplémentaires pour RAMSES (pour 20% de l'écart).

B) LES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION (COMPTE 615)

Elles représentent 5 676 k€, sont en hausse de 250 k€ par rapport à 2013 et se répartissent entre les activités suivantes :

Entretien & réparations en k€	2013		2014		Evol 14/13
	Montants	%	Montants	%	
Sous-traitance liée au process	2 520	46%	2 327	41%	-7,6%
Evacuation des boues d'usine (Transport + traitement)	1 623		1 654		
Evacuation déchets de prétraitement	502		374		
Evacuation déchets de réseau	355		274		
Evacuation des DIB et tri sélectif	27		16		
Evacuation des déchets de laboratoire	12		9		
Sous-traitance liée à la voirie	1 571	29%	1 921	34%	22,3%
Curage réseaux d'assainissement	447		632		
Inspection des réseaux	152		169		
réfection de voirie	549		454		
Autres tvx d'entretien réseau	423		666		
Sous-traitance liée à l'entretien technique	506	9%	501	9%	-1,0%
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Élect.	123		135		
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Électromec.	86		49		
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Hydraulique	18		8		
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Mécanique	74		46		
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Thermique	40		1		
Ent. Et Réparat. Machine, mat. Outil. Laboratoire	10		20		
Contrôles réglementaires	100		119		
Ent. Et Réparat. Matériels et installat.	54		123		
Sous-traitance liée à l'entretien non technique	829	15%	927	16%	11,8%
Matériel de transport	222		304		
Matériel mobilier de bureau	26		13		
Matériel informatique			1		
Blanchisserie	7		23		
Terrains	326		428		
Autres tvx d'entretien des constructions	248		158		
Total comptes "Entretien et réparations"	5 425	100%	5 676	100%	4,6%

La sous-traitance liée au process est en baisse de 200 k€ (- 8 %). Cette baisse concerne tous les postes (frais d'évacuation des sables, des Déchets Industriels Banaux (DIB), et des déchets de réseau résultant des opérations de curage), excepté le poste plus important qui est stable (évacuation des boues des stations d'épuration), et qui excède toujours comme en 2013 de 0,5 M€ le compte d'exploitation prévisionnel, ceci du fait de la moindre disponibilité des sécheurs.

La sous-traitance liée à la voirie a augmenté de 350 k€ (+ 22%) :

- essentiellement du fait des coûts de réparation des dommages causés par des tiers (mais ceux-ci trouvent leur contrepartie dans les produits d'exploitation et la facturation des réparations aux tiers, pour 275 k€) ;
- dans une moindre mesure, suite à la campagne de curage des avaloirs et à l'augmentation des coûts de curage des postes et bassins.

La sous-traitance liée à l'entretien technique est stable et correspond aux dépenses d'entretien et réparation dans les stations d'épuration et de pompage/relevage. Un quart de son montant correspond aux frais de contrôles réglementaires (119 k€).

La sous-traitance liée à l'entretien non technique est en hausse (+ 100 k€, soit + 12%) et correspond à l'ensemble des prestations liées à l'entretien & réparation des bâtiments, espaces verts et matériel de transport utilisés par la SGAC.

C) LA SOUS-TRAITANCE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS représente 2 996 k€ en 2014, pour 1 963 k€ en 2013, soit un progrès de 1 032 k€, à comparer au prévisionnel 2014 de 2 451 k€₂₀₁₃. A titre d'observation, la SGAC, pour respecter des normes comptables, ne comptabilise pas cette sous-traitance liée aux branchements au compte 6112, comme mentionné au compte prévisionnel.

D) AUGMENTATION ENCADRÉE DE LA SOUS-TRAITANCE

L'article 3.4 « Sous-traitance » du contrat, qui dispose que : « *Toute modification du volume de la sous-traitance ou des tâches sous-traitées entraînant une augmentation de plus de 10 % du poste « sous-traitance générale » du compte d'exploitation prévisionnel, est soumise à l'accord préalable de la Cub qui est libre d'accepter ou non [...].* ». En outre l'article 21 précise que ces modalités visent la somme des comptes 611 et 615 du délégataire, et que les montants prévisionnels seront actualisés avec la formule de révision prévue à l'article 82.1 (soit un coefficient de révision de 1,01356 entre 2013 et 2014).

Or pour 2014 le montant prévisionnel actualisé des achats au titre de ces deux comptes s'élève à 12 108 k€₂₀₁₄. Le montant réel quant à lui, y compris la sous-traitance retraitée liée aux travaux de branchement, atteint 13 408 k€, soit une progression :

- de 10,1 % par rapport à une valeur 2013, déjà en excès ;
- de 10,7 % par rapport au prévisionnel maximal.

Sur ce dispositif, il est constaté que la SGAC n'a pas sollicité l'accord préalable de Bordeaux Métropole.

Or, le dépassement est lié à des facteurs :

- variables : les réparations liées aux dégâts causés par les tiers (+ 0,3 M€) et surtout les travaux de branchements (+ 1 M€, du fait de leur nature plus fréquemment au métré qu'au forfait en 2014) ;
- structurels, même s'ils devraient s'améliorer : le surcoût évacuation des boues du fait de la faible disponibilité des sécheurs.

La demande d'accord préalable à Bordeaux Métropole pourrait à l'avenir nécessiter un état financier qui signalerait par un mécanisme suffisamment anticipé le potentiel prochain dépassement du seuil de 10% d'augmentation.

2.3- La structure globale du bilan 2014

2.3.1 – L'Actif net de la SGAC

A) LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Pour mémoire, aux termes du contrat :

1. **Les travaux de renouvellement à la charge du délégataire** sont constitués (cf. article 0) par toutes « les opérations programmables qui consistent à réhabiliter ou à remplacer par du matériel neuf, à fonctionnalité identique et de qualité au moins équivalente, les équipements [...] devenus impropre à l'usage pour lequel ils ont été conçus (coût de maintenance élevé, présomption de panne, disponibilité insuffisante, matériel obsolète...) ».

En outre (cf article 68), le délégataire s'est engagé sur la durée du contrat à réaliser 29 745 k€ HT (en euros, valeur 1^{er} janvier 2013) de travaux de renouvellement.

« Le montant affecté annuellement au renouvellement doit être suffisant pour que la part d'équipements et matériels critiques reste à minima au même niveau tout au long de la délégation et si possible s'améliore ».

D'autre part, un montant de renouvellement annuel a été prévu, à hauteur notamment de 4 390 k€₂₀₁₃ HT/an de 2013 à 2016 incluse. Cet engagement se traduit en pratique par un programme annuel et par un programme tri-annuel ; ce dernier étant assorti, s'il n'est pas réalisé, d'une pénalité de 10 % du montant des travaux prévus et non réalisés (cf article 69)

2. **Les travaux neufs dus par le délégataire** doivent atteindre 1210 k€₂₀₁₃ sur la durée du contrat (6 ans) tant pour les eaux pluviales que pour les eaux usées et correspondre aux catégories de travaux prévues (cf article 71 et annexe 42).
3. **Enfin, les charges indirectes & semi-directes associées aux travaux de renouvellement sont plafonnées à 10 % du montant des travaux de renouvellement** (cf annexe 39a, 2.1).

⇒ En 2014, les travaux engagés atteignent 5 029,6 k€HT, répondent aux engagements contractuels (pour mémoire ils s'élevaient à 5 100 € HT en 2013) et se répartissent entre :

- . les travaux de renouvellement pour 4 640,1 k€ HT ;
- . les travaux neufs pour 389,5 k€ HT.

Ces immobilisations produites par la SGAC peuvent être achevées ou bien en cours de réalisation sur l'exercice 2014.

⇒ En 2014, les charges indirectes et semi-directes affectées aux 4 640 k€ de travaux de renouvellement engagés correspondent aux taux limites, avec :

- . 42,2 k€, soit 1 % de frais d'équipement et supports (compte 6999910),
- . 337,5 k€ soit 8 % de frais de conduite d'opération et de gestion patrimoniale (comptes 6999920 & 6999980),
- . 42,2 k€ soit 1 % de charges indirectes (compte 6999970),
- . aucun frais affecté de gestion des achats ou du magasin (comptes 699930 et 6999950).

B) LES BIENS IMMOBILISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE ET LES INVENTAIRES ASSOCIÉS

➤ Inventaire des biens renouvelables, remis gratuitement à la SGAC :

En délégation de service public, les immobilisations concernant les biens renouvelables du délégant sont intégrées à l'actif du bilan du délégataire. Cela concerne les immobilisations :

- 1 - renouvelables remises en début de contrat par le délégant,
- 2 - réalisées par le concédant pendant la durée du contrat, et soumises à renouvellement,
- 3 - mises en œuvre par le délégataire, et immobilisées ou en immobilisations en cours.

Ainsi le contrat a prévu (articles 8.3.1 et 75) que le délégataire doit intégrer l'inventaire des biens renouvelables remis, le tenir à jour chaque année, et le remettre au 31 mars, avec son rapport annuel d'activité (en annexe).

L'inventaire des biens de Bordeaux Métropole remis à titre gratuit et concernés par des obligations de renouvellement au 01/01/2013 a été remis à la SGAC, courant 2014.

Remarque : La source des données, selon le délégataire, est ici précisée, il serait utile qu'elle le soit dans le rapport annuel, dans un chapitre dédié aux immobilisations : fichier "2014-09-01 - SGAC inventaire validé.xls", validé par Bordeaux Métropole le 09 Décembre 2014 sous la référence FC/DD/TE30/2014/1442.

Les éléments d'inventaires remis en retour avec le rapport d'activité 2014 ne comportent pas de valeur des biens et nécessitent un complément. Par ailleurs, l'intégration des biens a été réalisée par le délégataire avec un logiciel dédié (Smile). Les numéros de biens initialement remis (voire certains intitulés) changent. **Il n'est donc pas possible de valider en l'état l'inventaire des biens renouvelables intégrés par la SGAC et remis avec son rapport annuel 2014.**

⇒ Comme le prévoit le contrat, il sera fondamental de veiller au cours de la délégation à la bonne correspondance et à l'exhaustivité des données partagées. Un fichier de l'intégralité des immobilisations, en version informatique avec calcul actif, comportant chacun des biens remis ou intégrés (mentionnant les éléments suivants a minima : année d'entrée, catégorie, code CPA, valeur nette initiale et amortissements), devra être joint chaque année au rapport, au 31 mars. Il devra comporter une colonne qui permet de relier chacun des biens de l'inventaire remis initialement par Bordeaux Métropole à celui établi par la SGAC avec son logiciel Smile.

➤ Inventaire comptable des biens de Bordeaux Métropole (non renouvelables par la SGAC)

D'autre part, Bordeaux Métropole a besoin, au 31 mars au plus tard également, pour établir son budget (et évaluer ses dotations correspondantes) puis pour son compte administratif, d'un inventaire comptable de ses biens (non renouvelables par le délégataire). Elle a chargé la SGAC de tenir à jour cet inventaire.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a remis :

- un fichier des canalisations eaux usées /unitaires du service au 01/01/2013.
- un fichier relatif aux biens de génie civil de la délégation Génie civil au 01/01/2013 ;
- un fichier des nouvelles canalisations à entrer en 2013 (pour 4 364 833 €), hors canalisations pluviales.

⇒ **Les éléments reçus en retour de la part de la SGAC** le 22 mai 2015 (sous la forme d'un fichier « P12 ») nécessitent un examen approfondi et **ne peuvent être validés en l'état** au 26 mai 2015.

C) ACTIF DE LA SGAC ET DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

En k€

ACTIF	31/12/2013	31/12/2014
Immobilisations incorporelles nettes	21	22
Immobilisations corporelles nettes	323	151 265
dont immobilisations corporelles nettes du concédant		146 552
dont immobilisations corporelles nettes de la SGAC	323	4 713
Immobilisations en cours	5 147	5 604
Immobilisations financières	5	0
Sous-Total actif immobilisé hors immobilisations du concédant	5 173	10 339
Total Actif immobilisé	5 496	156 891
Stocks	106	104
Avances, Acomptes versés s/ cdes	6	6
Créances Clients	21 720	21 619
Autres créances	2 240	2 244
VMP		
Trésorerie	7 490	3 424
Charges constatées d'avance		
Total actif circulant	31 563	27 396
SOUS-TOTAL ACTIF hors immobilisations du concédant	37 059	37 735
TOTAL ACTIF	37 059	184 287

Le tableau précédent mentionne les différentes composantes de l'actif de la société, en différenciant les immobilisations du concédant de celles de la SGAC : hors immobilisations pour le concédant (biens renouvelables), l'actif de la SGAC atteint 37 735 k€ en 2014 et comporte deux volets, l'actif circulant et l'actif immobilisé.

S'agissant de l'actif circulant, il est constitué principalement des créances clients (21 619 k€), des autres créances (2 244 k€) et de la trésorerie :

- les créances clients comprennent les montants facturés au titre de l'exercice 2014 et en cours de recouvrement ainsi que les produits à recevoir (pour 85 %), c'est-à-dire les prestations réalisées par la SGAC en 2014 et facturées sur 2015,
- les autres créances (2 244 k€) visent majoritairement les créances fiscales (TVA déductible sur les achats de biens et services et immobilisations),
- la trésorerie s'établir à 3 424 k€.

L'actif immobilisé global quant à lui s'élève à 156 891 k€, dont 10 339 k€ pour la SGAC stricto sensu (et 146 552 k€ issus de Bordeaux Métropole). Il comprend :

- quelques immobilisations incorporelles (21,8 k€, correspondant à des logiciels) ;
 - des immobilisations en cours (5 604 k€) issues des travaux de renouvellement et des travaux neufs, engagés par le délégataire et non achevés.
 - principalement des immobilisations corporelles nettes :
- 151 265 k€ = 146 552 K€ (immos. nettes renouvelables issues du concédant) + 4 713 k€ (immos Sgac);

Le tableau suivant précise les montants d'immobilisations nettes précités, les situe dans les différents comptes et mentionne les valeurs brutes correspondantes ainsi que les dotations aux amortissements pratiquées par la SGAC.

		VALEURS BRUTES		AMORTISSEMENTS		VALEURS NETTES	
		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
20	Immo incorporelles (logiciels)	26 308		4 532		21 775	-
21	Immo Corporelle Domaine privé	519 083	302 944	128 778	50 946	390 305	251 999
21820000	matériel de transport	22 562	39 747	6 685	6 252	15 877	33 495
21830000	matériel de bureau&informatique	37 441	24 586	10 512	4 051	26 929	20 535
21840000	mobilier	62 801	53 000	18 849	9 012	43 952	43 988
221	Immo du Domaine Concédé	4 642 722	74 156	320 039	3 428	4 322 683	70 728
22131000	DCE constructions	93 230		2 247		90 983	0
22135000	DCE Aménagement des constructions	350 340		14 766		335 573	
22150000	DCE installations techniques	4 199 152	74 156	303 026	3 428	3 896 126	70 728
23	Immo en cours	5 604 087	5 167 963			5 604 087	5 167 963
2310000	Immob. En cours corporel	5 604 088	5 146 627			5 604 088	5 146 627
2320000	Immob. En cours incorporel	-	21 336				21 336
27	Immo Financières		5 000			-	5 000
	Sous total immobilisation Concédé	10 792 199	5 550 063	453 350	54 374	10 338 850	5 495 689
222	Immo du domaine Concédant	172 666 005		26 113 966		146 552 039	-
22911	Contrepartie Immo du Concédant	- 146 552 039				- 146 552 039	-
	Sous total immobilisation Concédant	26 113 966	-	26 113 966	-	0	-
	Total	36 906 165	5 550 063	26 567 315	54 374	10 338 850	5 495 689

Il permet de préciser les montants correspondants aux trois types de biens précités, immobilisés par le délégataire :

1 : 172 666 005 € bruts remis par la Métropole au 01/01/2013, selon le délégataire (soit 146 552 k€ en valeur nette, avec une contrepartie équivalente au passif)

2 : aucun bien intégré remis par le délégant après le 01/01/2013

3 : 10 792 k€ bruts réalisés par la SGAC en 2014, soit 10 339 k€ nets

= 390 k€ (immos. matériel&mobilier) + 4 323 k€ (immos. constructions&installations) + 5 604 k€ (en cours)

Concernant les amortissements, Bordeaux Métropole est en attente des éléments de méthode permettant de les évaluer par type de biens, ainsi que des justificatifs détaillant pour chaque bien les amortissements pratiqués par le délégataire.

2.3.2 – Le passif de la SGAC

Comme pour l'actif, le tableau ci-après précise les composantes du passif de la SGAC, en identifiant ce qui relève de la SGAC elle-même et la contrepartie des biens renouvelables remis par Bordeaux Métropole.

En K€

PASSIF	31/12/2013	31/12/2014
Capital Social	500	500
Réserve légale		50
Report à nouveau		459
Résultat de l'exercice	509	871
Subventions d'investissements		
Autres fonds propres (avances conditionnées)	3	147 047
dont contrepartie immos. renouvelables remises par concédant		146 552
Sous-total Capitaux propres hors concédant		2 375
Capitaux propres	1 011	148 927
Provision pour risques	287	253
Provision pour charges	5 106	9 468
Provisions pour risques et charges	5 394	9 721
Emprunts et dettes auprès étbl de crédit (LT)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur cdes	5 988	5 848
Dettes fournisseurs	7 118	3 835
Dettes fiscales et sociales	16 327	14 304
Dettes sur immobilisations	1 220	1 652
Autres dettes		0
Dettes	30 653	25 639
Produits constatés d'avance		
SOUS TOTAL PASSIF, hors concédant	37 059	37 735
TOTAL PASSIF	37 059	184 287

A) LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres 2014 sont constitués du capital social de la société (500 k€), de la réserve légale (50 k€), du report à nouveau de 2013 (459 k€) et du résultat de l'exercice (871 k€). Ils comportent en outre d'autres fonds propres importants :

- le fonds de caducité (494,6 k€, compte 22922) enregistre les dotations aux amortissements pour les immobilisations liées aux travaux neufs effectués sur la protection du milieu naturel et les inclinomètres sur clapets en rivière, ainsi que la dotation relative au renouvellement excédant le montant ouvert par la provision de renouvellement du bien ;
- la contrepartie des immobilisations renouvelables et remises à titre gratuit par Bordeaux Métropole (146 552 k€, compte 22911).

B) LES PROVISIONS POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

- **Les provisions pour renouvellement des immobilisations** constituent la majorité des provisions. Elles sont passées de 4 957 k€ à 9 312 k€ au cours de l'exercice 2014, soit une augmentation de 4 355 k€.

A titre d'information, ces provisions annuelles pour travaux de renouvellement ont été ajustées suite à la remise de l'inventaire réel des biens. En outre, la SGAC a utilisé en 2014 des comptes de provisions pour renouvellement différents (comptes/ 1562 et 1563) de celui utilisé en 2013 (compte/1561).

Enfin, la SGAC a précisé que la dotation aux provisions pour charges diffère des provisions pour charges cumulées 2013-2014, suite à la réaffectation (à hauteur de 277 k€) du fonds de provision des biens sortis pour renouvellement au financement du nouveau bien.

- D'autre part, la SGAC a également constitué des provisions :
 - . pour charges de dépréciation des stocks et des comptes clients, et au titre des engagements d'indemnités de départ à la retraite (156,2 k€),
 - . pour risques au titre des litiges (probables sinistres non couverts par les assurances pour 252,7 k€).

C) LES DETTES

Les dettes d'exploitation et hors exploitation sont significatives et en nette baisse par rapport à 2013 (- 5 M€, soit - 20%). Elles comprennent principalement les dettes suivantes :

- les **avances et acomptes** reçus sur commandes sont stables autour 5,9 M€. Elles correspondent à l'avance de la part de redevance assainissement versée par Lyonnaise des eaux au titre des contrats de mensualisation (5,2 M€) et aux acomptes perçus dans le cadre de l'activité travaux (0,7 M€) ;
- les **dettes fournisseurs**, qui sont en nette baisse et passent de 7,1 M€ en 2014 à 3,8 M€ en 2014 : leur niveau élevé de 2013 tenait au décalage en fin d'année de certaines opérations, pour lesquelles la SGAC n'avait pas reçu les factures correspondantes ;
- les **dettes fiscales et sociales** au sein desquelles :
 - . la **part communautaire de la redevance assainissement** constitue la part la plus importante (environ 7,7 M€ au 31/12/2014, au compte 44392) ;
 - . les dispositifs spécifiques : le Fonds de développement durable et l'aide à la mise en conformité des branchements
 - ⇒ Conformément à l'article 14.7 du contrat, le délégataire a institué un « **Fonds de développement durable** » qui doit être annuellement doté de 200 K€₂₀₁₃. Son objet est de financer des projets liés au service de l'assainissement et contribuant au développement durable du territoire de Bordeaux Métropole, notamment dans les trois domaines suivants :
 - . la protection du milieu naturel et la promotion de la biodiversité ;
 - . la production d'énergies renouvelables ;
 - . des projets sociétaux.

Au terme de l'année 2013, 21,5 k€ de financement avaient été attribués. Le solde (178,5 k€), apparaissait bien au passif du bilan de la SGAC.

En 2014, le fonds a été doté (compte 44 392 - « dettes collectivités comptes de tiers) de 202,85 k€ au titre de la dotation 2014 actualisée, et de 50 k€, correspondant à l'affectation de 30 % des pénalités contractuelles 2013 plafonnées à 50 k€. En outre, 54,5 k€ de financement ont été attribués (débit du compte 6285) à 8 projets (les deux plus importants étant Philéas Production pour 20 k€ et la rénovation de la fontaine pape Clément pour 19,8 k€).

⇒ **Quant à l'aide à la mise en conformité des branchements** : en 2013, constat a été fait, au regard des statuts de l'ANAH, de l'impossibilité de mettre en œuvre une convention de partenariat avec cette Agence.

Par conséquent, il a été décidé de rediriger les fonds de 30 K€/an destinés, à l'origine, à l'ANAH afin de compléter les aides versées aux propriétaires occupants en situation de précarité, et visant à cofinancer la réalisation les travaux de mise en conformité des branchements assainissement. Une alternative est en cours d'étude en 2015. Dans cette attente, cette somme est bien identifiée dans le bilan de la SGAC (compte 44).

2.3.3 – Le Fonds de Roulement et le Besoin en Fonds de Roulement

En K€

Structure du bilan	31/12/2013	31/12/2014
(+) Fonds de Roulement	910	1 757
(-) Besoin en Fonds de Roulement	-6 581	-1 667
Variation du BFR		
(=) Trésorerie Nette	7 490	3 424

A) LE FONDS DE ROULEMENT

Le Fonds de Roulement (FR) permet de comparer les ressources financières et les emplois à long terme (immobilisations). Il correspond aux « capitaux propres + provisions pour risques et charges + emprunt long terme - actif immobilisé ». **Il s'élève à 1 757 k€. Il est en nette progression et double quasiment par rapport à 2013.**

B) LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Comme évoqué précédemment, le bilan de la SGAC présente un actif circulant d'un montant de 23 972 K€ (avec compte de tiers, et en l'occurrence trésorerie groupe). Parallèlement, le passif circulant s'est établi au 31/12/2014 à 25 639 K€, d'où un **Besoin en Fonds de Roulement** (BFR) négatif (actif circulant – passif circulant) qui **s'élève à – 1 667 k€**.

Ce BFR négatif devient une ressource de financement générée par le court terme d'exploitation, ce qui contribue à améliorer la trésorerie de la SGAC. Cette trésorerie n'a pas pour autant généré des produits financiers car, d'une part, il s'agit d'une situation instantanée qui ne reflète pas le niveau journalier de la trésorerie de la SGAC.

D'autre part, le mode de calcul du taux créditeur (EONIA – 0,50%) s'est traduit par l'application d'un taux égal à 0 du fait des cours actuels de l'EONIA. Dans les faits, la SGAC a présenté en 2014 un solde moyen de trésorerie créditeur de -0,48 M€ .

III - Synthèse - Comparaison aux comptes prévisionnels

Le tableau ci-après établit un comparatif :

- des prévisions contractuelles annexées au contrat d'affermage (Cf. annexe 44), en y ajoutant les comptes de tiers en produits et en charges ;
- avec les données issues des comptes de la SGAC et du RAD 2014.

Il permet de conclure sur une vision synthétique générale de la réalisation du contrat en 2014, et peut revenir sur certains points déjà évoqués.

En milliers d'euros constants 2013

**Avec Bilan "Bonus / Malus" sur engagements contractuels
production immobilisée et comptes de tiers**

	2013			2014			2013-2014 écart cumulé
	Prévu	Réalisé	Ecart Nominal	Prévu	Réalisé	Ecart Nominal	
Ventes Assainissement (y/c Comptes de tiers)	61 866	62 259	393	61 006	60 943	-63	331
Ventes de Travaux & Prestation de Services	3 163	2 589	-574	3 349	4 086	737	163
TOTAL DU CHIFFRES D'AFFAIRES	65 029	64 848	-181	64 355	65 029	674	493
Production immobilisée	4 390	5 100	710	4 583	4 984	401	1 111
Autres Produits de gestion courante		0	0		407	407	407
Autres Produits		40	40		109	109	149
TOTAL AUTRES PRODUITS (hors reprises)	4 390	5 140	750	4 583	5 500	917	1 667
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	69 419	69 988	569	68 937	70 529	1 592	2 161
Achats & Variation de Stocks (y/c comptes de tiers)	33 659	37 991	4 331	32 383	37 395	5 012	9 344
Autres achats et charges externes	16 358	12 983	-3 374	15 638	13 156	-2 482	-5 856
Impôts taxes et versements assimilés	1 297	955	-342	1 547	1 025	-522	-864
Charges de Personnel	12 855	11 845	-1 010	12 911	12 502	-408	-1 418
Autres charges de gestion courante	192	16	-176	194	297	103	-73
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (hors dotations)	64 361	63 790	-571	62 673	64 376	1 703	1 132
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	5 058	6 198	1 140	6 264	6 153	-111	1 029
Dotations aux Amortissements & Provisions	5 203	5 471	269	5 318	5 328	10	279
RESULTAT D'EXPLOITATION	-145	727	872	947	825	-121	750
RESULTAT FINANCIER	-14	-4	11	-24	-7	16	27
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-159	723	882	923	818	-105	777
RESULTAT EXCEPTIONNEL					80	80	80
Participation des salariés	101	133	32	125	146	20	52
Impôt sur les bénéfices	-94	81	175	288	-111	-398	-223
BENEFICE OU Perte	-166	509	675	510	863	353	1 029

Remarques :

Toutes les données de ce chapitre sont en euros constants 2013 par convention (excepté le dernier paragraphe relatif aux dividendes 2014, en euros courant 2014).

Comme en 2013, les imputations des comptes de charges sur les grands postes de charges diffère parfois entre le compte prévisionnel et les comptes sociaux, en particulier pour les deux postes Achats & Variation de stock et Autres achats & charges externes. Les écarts mentionnés dans le tableau ci-dessus sur ces deux postes ne sont pas significatifs, en revanche, l'écart sur les charges globales l'est.

➤ **Le chiffre d'affaires présente une avance de 674 k€ en 2014.** Les ventes liées aux volumes d'assainissement étant en léger retrait en 2014 (- 63 k€), ce sont les ventes de travaux et prestations de services (+737 k€), qui justifient cette avance du chiffre d'affaires.

Les ventes de travaux de branchement sont en avance de 291 k€, du fait d'une proportion de ventes au métré plus élevé (le nombre de branchements vendu est en phase avec l'objectif 854 pour 900 prévus, mais le coût unitaire est plus élevé au métré que pour une vente au forfait) .

Les ventes de prestations de service sont plus élevées de 446 k€ que prévu, essentiellement du fait de prestations ou de mises à disposition de personnel facturées à Lyonnaise des eaux (+ 201 k€), de facturation à des tiers des dégâts qu'ils ont causés aux installations (+ 272 k€).

➤ **Les autres produits sont également en avance, de 0,9 M€, dont :**

- . 78 k€ de subventions pour emplois d'avenir ;
- . 0,3 M€ pour la production immobilisée, qui s'établit à 4 984 k€ ;
- . et 0,4 M€ correspondant au bonus au titre des engagements contractuels 2013.

➤ **Cela porte l'avance des produits d'exploitation à :**

- . globalement 1,6 M€ soit 2,3 % en 2014 (1,2M€ soit 3,1 % hors production immobilisée)
- . 2,2 M€ pour 2013-2014.

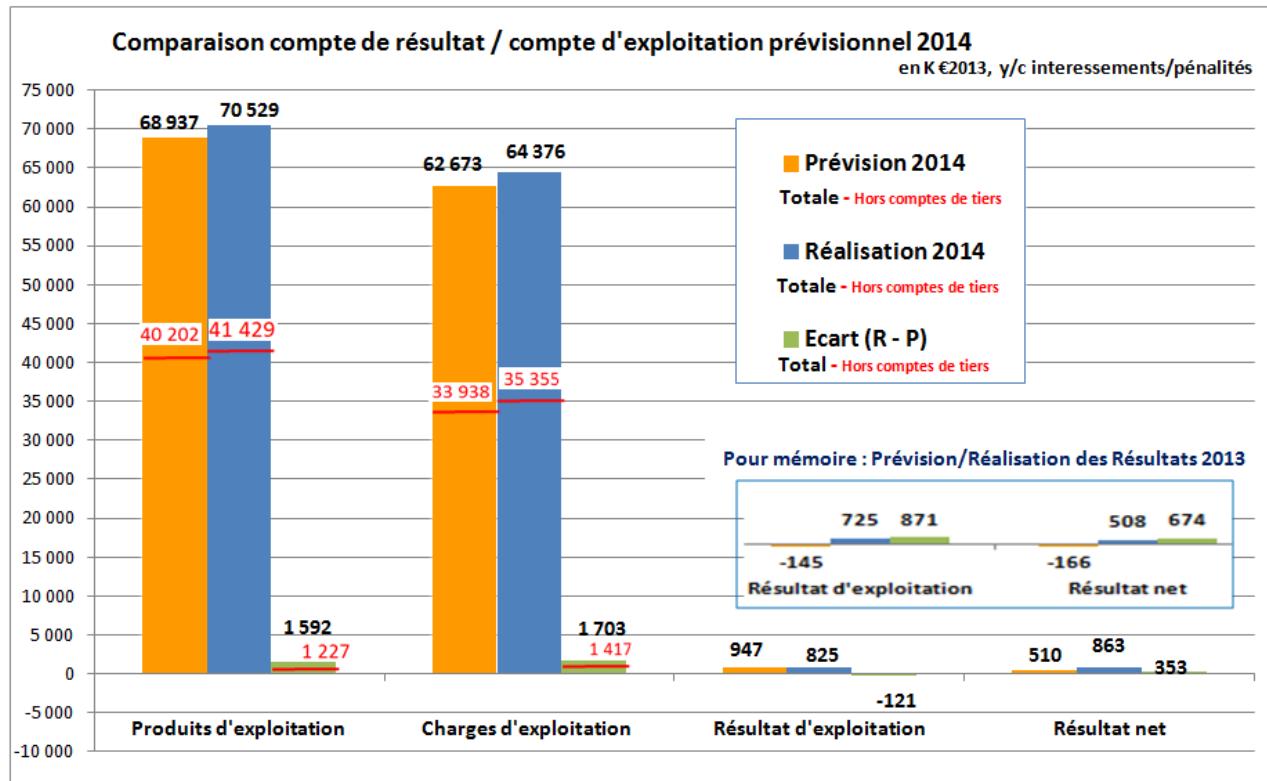
➤ Parallèlement, les charges d'exploitation 2014 présentent un niveau de réalisation supérieur aux prévisions de 1,7 M€ soit 2,7 %, en partie lié aux travaux neufs et de renouvellement.

L'écart au prévisionnel en dehors de ces travaux immobilisés est de + 1,3 M€ soit 3,9 % (1 058 k€ hors malus + 280 k€ de malus contractuel, comptabilisé en charges de gestion courante), et trouve son origine dans plusieurs facteurs contradictoires :

- **les achats, hors production immobilisée, sont inférieurs au prévisionnel de - 92 k€ .** Cela résulte de la compensation exceptionnelle de CSPE perçue (- 480 k€) et d'un retrait sur les matériels et petits équipements (- 327 k€), qui compensent les hausses d'autres achats (comme + 514 k€ liés aux travaux de branchements, + 140 k€ en produits de traitement) ;
- **les services extérieurs, hors production immobilisée, sont en avance de + 1,7 M€,** du fait principalement des écarts sur :
 - . les postes d'évacuation des boues (+ 0,5 M€, liés à la moindre disponibilité des sécheurs) et d'évacuation des déchets (+ 0,2 M€) ;
 - . le poste de sous-traitance générale (+ 0,5 M€), pour des prestations administratives et informatiques (paie, formations, gestion du tuilage et des sinistres, applicatifs,...) ;
 - . le surcoût d'entretien de voirie (+0,3 M€), en grande partie lié aux réparations des dégâts causés par les tiers ;
 - . les missions d'intérim (+ 0,2 M€/prévisionnel) et frais d'honoraires pour formation (+0,2 M€) ;
 - . le retrait sur les postes primes d'assurances, déplacements et missions, frais postaux et télécommunications (- 0,2 M€)
- **les impôts et taxes sont en retrait de 0,3 M€, du fait de :**
 - . l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue et non reçue en 2014 pour les nouvelles installations des stations Louis Fargues et Clos de Hilde (-0,2 M€) ;
 - . la baisse de la contribution sociale de solidarité des sociétés assises sur le chiffre d'affaires ;
- **les charges de personnel présentent un retrait de - 0,4 M€.** Toutefois, il faut leur rapprocher certains achats : les coûts d'intérim (+238 k€) et l'externalisation de prestation à Lyonnaise des eaux (+290 k€). **Après retraitement, elles sont donc en avance de 128 k€.**

➤ **Les dotations aux amortissements et provisions sont cohérentes avec le prévisionnel :**

En effet, les dotations liées aux travaux de renouvellement ont été ajustées (+79 k€) sur la base de l'inventaire des biens renouvelables remis en 2014. D'autres dotations aux provisions (à hauteur de +0,2 M€) ont été intégrées pour faire face à d'éventuels sinistres, créances irrécouvrables et risques d'exploitation. Enfin, la dotation aux amortissements liées aux travaux neufs est en retrait, compte tenu du retard de ce programme (-0,2 M€).



- Ainsi, la SGAC, compte tenu des boni/mali sur les engagements contractuels, a dégagé un **résultat d'exploitation à hauteur de 825 k€, inférieur de 0,12 M€ au prévisionnel** (sur 2013-2014, il excède de 0,75 M€ les prévisions, dont 0,6 Me liés au cut-off 2012-2013).
- Compte tenu du niveau du résultat financier (écart de - 16 k€), le **résultat courant avant impôt est inférieur de 0,1 M€ par rapport à la prévision d'origine**.
- Les produits exceptionnels (+ 82 k€, pour vente d'hydrocureuse) et le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE, + 333 k€) conduisent à un **résultat net bénéficiaire de 0,86 M€, qui excède de 0,35 M€ le prévisionnel en 2014 (et de 1,0 M€ sur la période 2014-2013)**.

Enfin, en mai 2015, et pour l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la société a adopté la proposition de versement d'un dividende de 1000 k€₂₀₁₄ (pour mémoire, elle n'en avait pas versé au titre de 2013), et d'un report à nouveau de 330 k€₂₀₁₄ (pour 2013, il s'élevait à 459 k€₂₀₁₃).